PLU

Commune de Mercury (73)

1. Rapport de Présentation

TOME I

Mars 2015

épode
études - maîtrise d'oeuvre

Siège social : Chambéry
Immeuble Axiome – 44 rue Charles Montreuil – 73000 Chambéry
Tél : 04 79 69 39 51 – mail : info@epode.eu - www.epode.eu
Antenne : Annecy le Vieux
Parc des Glaisins – 3 impasse des Prairies – 74940 Annecy le Vieux
Tél : 04 50 51 48 54

SOMMAIRE DETAILLE

Introduction : 5

- 1. Antériorités administratives et règlementaires 6
  1.1. Le droit des sols à Mercury 6
  1.2. Portée du Plan Local d'Urbanisme 6
  1.3. Démarche de Projet 7

- 2. RAPPEL LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE 9
  2.1 Définition 9
  2.2 Elaboration 9
  2.3 Composition d'un document PLU 10
  2.4 Principes de la loi Urbanisme et Habitat (UH – 2 février 2003) 10
  2.5 Principes de la loi pour l'Engagement National pour le Logement (ENL - 13 juillet 2006) 11
  2.6 Principes de la loi valant Engagement National pour l'Environnement (Loi Grenelle II - 12 juillet 2010) 11
  2.7 Contexte réglementaire de l'évaluation environnementale 12
  2.8 Le contenu du P.L.U. 13
  2.9 Articulation du PLU et de l'évaluation environnementale 16

Partie 1 : 18
ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE ET COMPREHENSION DE LA COMMUNE DANS SON ENVIRONNEMENT ADMINISTRATIF 18

- 1. Situation territoriale de la commune 19
  1.1 Localisation de la commune 19
  1.2 Mercury commune de balcon entre plaine et montagne 20

- 2. SITUATION ADMINISTRATIVE 21
  2.1 La Directive Territoriale Aménagement et de Développement Durable des Alpes du Nord. 21
  2.2 Mercury au sein du SCOT Arlysère 22
  2.3 La Communauté de Communes de la Région d'Albertville (CORAL) 24
  2.4 La Charte du Parc naturel régional des Bauges. 25
  2.5 Le programme local de l'habitat de la Communauté de communes de la région d'Albertville (PLH) 27

- 3. CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES DE MERCURY 28
  3.1 Une population en croissance constante (selon INSEE) 28
  3.2 Accroissement annuel de la population : Solde naturel et migratoire 29
  3.3 Analyse de l'évolution de la population par tranche d'âge et par sexe 30
  3.4 Structure des ménages 30
  3.5 Analyse socioprofessionnelle de la commune 32

- 4. HABITAT 36
  4.1 Le programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté de communes de la région d'Albertville (CORAL) 36
  4.2 L'évolution du nombre de logements 38

4.3 Résidences principales par type de statut et statut d'occupation 40
4.4 Epoque de construction des logements 40
4.5 Taille des logements 42
4.6 Le logement social 43
4.8 L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 45

- 5. L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET L'EMPLOI 46
5.1 L'environnement économique du bassin d'Albertville – Tarentaise - Vanoise et d'Arlysère 46
5.2 Les activités non agricoles 47
5.3 Les activités agricoles 50
5.4 Activités touristiques 54

- 6. LES RESEAUX 56
6.1 Eaux Pluviales 56
6.2 Assainissement des Eaux Usées 56
6.3 Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable 59

- 7. LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET DE COMMUNICATION 68
7.1 Réseau routier 68
7.2 Réseau ferroviaire 69
7.3 Réseau aérien 69
7.4 Desserte en transport en commun 70
7.5 Cheminement piéton, pistes cyclables et VTT 70

- 8. PRINCIPAUX SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS 73
8.1 Equipements publics et services publics 73
8.2 Associations 74
8.3 Equipements scolaires 76

Partie 2 : 79
ANALYSE PAYSAGERE ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 79

- 1. ANALYSE DU GRAND PAYSAGE 80
1.1 Topographie 81
1.2 Hydrographie 82
1.2 Occupation du sol 82
1.3 Les entités paysagères 84
1.4 Les perceptions paysagères 94

- 2. ENVIRONNEMENT NATUREL 97
2.1 Climatologie 97
2.2 Géologie 98
2.3 Hydrogéologie 100
2.4 Hydrographie et hydrologie 101
2.5 Inventaires et protections des espaces naturels 105
2.6 Natura2000 106
2.7 Parc Naturel Régional du Massif des Bauges 110
2.8 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) 111
2.9 Les zones humides 115
2.10 Milieux naturels 121
2.11 Patrimoine écologique 134
2.12 Prise en compte du risque 142
2.13 La qualité de l'air et les risques sanitaires 149

2.14 L'environnement sonore 155

- 3. ANALYSE DE LA MORPHOLOGIE URBAINE 159
3.1 L'évolution spatiale de la commune 159
3.1.1 La structure du bâti 159
3.1.2 L'évolution du bâti 160
3.2 Les formes urbaines 162
3.3 Le découpage parcellaire 167
3.4 Morphologie des principaux hameaux de Mercury 170
3.5 Sites archéologiques 191
3.6 Eléments patrimoniaux à préserver 192

- 4. BILAN DU POS 195
4.1 Les capacités du POS 195
4.2 Analyse des Permis de Construire délivrés entre 2001 et 2010 197
4.3 Evolution par hameau 200
4.4 Le T0 du SCOT Arlysère 205

INTRODUCTION :

- 1. Antériorités administratives et règlementaires

1.1. Le droit des sols à Mercury

Le droit des sols de la commune de Mercury est encore soumis au Plan d'Occupation des Sols approuvé en 1989, révisé le 19 décembre 2001. La dernière modification a été approuvée le 17 mai 2006.

L'élaboration du PLU de Mercury doit poursuivre les objectifs suivants :

- Actualiser la réglementation, se mettre en concordance avec les directives nationales.
- Prendre en compte les évolutions techniques et architecturales dans le cadre de l'application des lois grenelles.
- Etre incitatif sur le développement durable en intégrant la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, des paysages et la cohérence des continuités écologiques.
- Définir clairement l'affectation des sols et organiser l'espace communal en prenant en compte les enjeux pour le maintien d'une économie de proximité.
- Favoriser le renouvellement urbain en tenant compte des réseaux existants.

Le conseil municipal du mardi 25 janvier 2011 a voté la révision du POS, afin d'élaborer un nouveau PLU. Cette élaboration constitue la première phase de mise en œuvre du nouveau projet de territoire pour Mercury.

Aujourd'hui la commune se situe à une période cruciale de son développement. Elle est soumise à l'évolution des besoins et de la structure de sa population, des enjeux d'agglomération importants en matière de déplacement, d'aménagement et de logement.

Au-delà de ces enjeux, la commune de Mercury s'inscrit aujourd'hui dans plusieurs logiques supra communales qu'il faudra faire converger. L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mercury s'inscrit dans plusieurs logiques supra territoriales instaurant un cadre de compatibilité à respecter:

- La Directive Territoriale Aménagement et de Développement Durable Alpes du Nord
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Arlysère
- Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes de la Région d'Albertville (CORAL)
- Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Le Parc Naturel des Bauges

1.2. Portée du Plan Local d'Urbanisme

C'est la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 qui est à l'origine de la rénovation du Plan d'Occupation des Sols, POS, en Plan Local d'Urbanisme, PLU. Cette loi réforme en effet l'approche de l'urbanisme devenue obsolète, en invitant les municipalités et les organismes de coopération intercommunale à intégrer dans leurs politiques de développement les notions de ville durable et de démocratie participative.

Le PLU est un outil de planification mais c'est aussi un document d'urbanisme réglementaire de droit commun qui régit notamment les possibilités de constructions et d'usages des sols. Son objet ne se limite pas à un zonage, mais veut présenter le projet politique de la

commune en matière d'urbanisme. Le PLU est le cadre de référence des différentes actions d'aménagement visant au renouvellement urbain et à la maîtrise des extensions périphériques.

Ce document a pour ambition d'afficher les orientations en matière d'urbanisme, de traitements des espaces publics, de trames viaires, de valorisation et de préservation des paysages, d'environnement et de l'agriculture, dans une optique de développement territorial durable.

Le PLU, couvrant l'ensemble de la commune, permet de zoomer sur des secteurs particuliers, identifiés comme stratégiques.

En date du 25 Janvier 2011, la commune de MERCURY a prescrit l'élaboration de son PLU.

Conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme, la délibération prévoit les modalités de la concertation suivantes :

- Au démarrage de la procédure :
  - Une information dans la presse locale
  - Une publication particulière à destination de chaque foyer sur les motivations, objectifs et déroulement de la procédure d'élaboration du PLU
  - Un registre sera mis à disposition en Mairie afin de recueillir, tout au long de la procédure, les observations, avis, idées des particuliers.

- Au cours de la procédure :
  - Quatre réunions publiques d'information seront organisées :
    1. Motivation, objectifs et procédure de révision
    2. Rapport de présentation, rendu du diagnostic
    3. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et Orientations Particulières d'aménagement
    4. Règlement et documents graphiques
  - Une exposition sous forme de panneaux laissés à disposition du public
  - Une information régulière sera faite dans les publications municipales et sur le site internet précisant l'avancée de la procédure.

Le Plan Local d'Urbanisme est élaboré à L'INITIATIVE ET SOUS LA RESPONSABILITE DE LA COMMUNE.

Il doit cependant être compatible avec les prescriptions nationales ou particulières, les schémas globaux d'aménagement, respecter les servitudes d'utilité publique ainsi que les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des projets d'intérêt général.

La commission de conciliation peut être éventuellement saisie en cas de désaccords, par les personnes associées ou consultées et par les associations agréées ayant éventuellement demandé à avoir connaissance du dossier.

1.3. Démarche de Projet

Dans le cadre de cette démarche, la ville de Mercury s'est engagée dans un important travail d'information et de concertation qui a permis d'associer l'ensemble des acteurs du territoire : population, élus, associations, techniciens, dans un processus d'élaboration de diagnostic partagé puis de mise en forme du projet de territoire. En effet, à la vision politique des élus doit s'ajouter le

point de vue citoyen et "l'expertise d'usage" des chevronnais, cette double vision devant être étayée à l'aide de l'expertise des techniciens.

Quatre réunions publiques ont été organisées au cours desquels l'observation de l'existant, les réflexions critiques et le débat prospectif se sont exercés dans une dynamique citoyenne de co-construction.

Cette démarche, a permis d'élaborer un projet de territoire pour Mercury et de construire son Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

- 2. RAPPEL LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

2.1 Définition

La définition du PLU est fixée par l'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme. Il réglemente l'utilisation des sols compris dans le périmètre communal.

2.2 Elaboration

1 – Autorité compétente
La conduite de l 'élaboration du Plan Local d'Urbanisme revient au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale

2 – Personnes publiques associées
Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale consulte :
- Le président du Conseil Général
- Le président du Conseil Régional
- Les présidents des organismes consulaires
- Le président de l'EPCI en charge du SCOT
- Le président de parc naturel, s'il y en a
- Le président d'organisation des transports

3 – Personnes consultées
Les maires des communes voisines et les associations agréées dans les conditions prévues aux articles R 121-5 du Code de l'Urbanisme sont consultés.

4 – Concertation avec la population
Les modalités sont définies par la délibération qui prescrit l'élaboration ou la révision du plan. La concertation avec la population fait l'objet d'un bilan que le maire présente au conseil Municipal.

5 – Porter à connaissance
Désormais, le porter à connaissance du préfet a un caractère continu. Il s'agit des dispositions particulières relatives au territoire telles que :
- les directives territoriales d'aménagement
- les dispositions relatives aux zones de montagne ou du littoral
- les servitudes d'utilité publiques
- les projets d'intérêt général
- les opérations d'intérêt national
- les études techniques en matière de protection de l'environnement et de prévention des risques.

6 – Elaboration du projet de plan
Le maire ou le président de l'EPCI consulte le document de gestion de l'espace agricole et forestier (instauré par la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999) qui remplace la carte des terres agricoles.
La délibération du projet de P.L.U est affichée pendant un mois.

7 – Commission de conciliation
Elle reste inchangée par rapport à celle du P.O.S.
Elle est convoquée par le préfet, siège à la préfecture et se compose de six élus communaux et de six personnes qualifiées en matière d'aménagement, d'urbanisme d'architecture et d'environnement

8 – Enquête publique
A la différence du P.O.S., le P.L.U. n'est pas rendu public avant d'être soumis à enquête publique.
Le maire reste l'autorité compétente pour soumettre le P.L.U. à enquête publique.
L'enquête concerne les cinq éléments du P.L.U.

9 – Avis préalable à l'approbation du P.L.U.
Dans certains cas, on peut demander l'avis de la personne publique sur l'initiative de la Z.A.C. s'il y en a une, la Chambre d'Agriculture et l'Institut National des Appellations d'Origine

10 –Publicité
La délibération qui approuve, modifie ou révise le P.L.U. fait l'objet :
- d'un affichage pendant un mois en mairie
-d'une publication au recueil des actes administratifs.

Dès que ces opérations sont effectuées, l'arrêté ou la délibération est alors effectif

2.3 Composition d'un document PLU

Article R123-1
Le nouvel article R. 123-1 du Code de l'urbanisme issu du décret du 9 juin 2004 stipule: « le plan local d'urbanisme comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables de la commune et un règlement ainsi que des documents graphiques. Il peut comporter en outre des orientations d'aménagement et de programmation relatives à des quartiers ou à des secteurs, assorties le cas échéant de documents graphiques. (…). Il est accompagné d'annexes.»

2.4 Principes de la loi Urbanisme et Habitat (UH – 2 février 2003)

Art. L. 121-1.
Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :
1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable;

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

2.5 Principes de la loi pour l'Engagement National pour le Logement (ENL - 13 juillet 2006)

L'article 4 de la loi ENL met en œuvre des dispositions nouvelles en faveur de la construction de logements sociaux dans les PLU. Il a été codifié au code de l'urbanisme.

Art. L. 123-2. : Instauration de servitudes de mixité sociale
Dans les zones urbaines ou à urbaniser, le plan local d'urbanisme peut instituer des servitudes consistant :
a) A interdire, sous réserve d'une justification particulière, dans un périmètre qu'il délimite et pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement ; les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes sont toutefois autorisés ;
b) A réserver des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;
c) A indiquer la localisation prévue et les caractéristiques des voies et ouvrages publics, ainsi que les installations d'intérêt général et les espaces verts à créer ou à modifier, en délimitant les terrains qui peuvent être concernés par ces équipements ;
d) A délimiter des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements locatifs qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale.

2.6 Principes de la loi valant Engagement National pour l'Environnement (Loi Grenelle II - 12 juillet 2010)

Le code de l'urbanisme a rénové en profondeur le contenu des documents d'urbanisme en privilégiant l'expression des projets et la concertation avec les habitants. La loi - Solidarité Renouvellement Urbains, du 13 février 2000 a traduit la volonté de promouvoir un développement des territoires plus cohérent, plus durable, plus solidaire. Pour répondre à cet objectif, la loi a renforcé le lien entre l'urbanisme, l'habitat et les déplacements en donnant au projet de la collectivité, mis au centre du dispositif de planification, une valeur prospective majeure.
La loi engagement national pour le logement (ENL) no 2006-872 du 13 juillet 2006 a conforté cette volonté en facilitant notamment l'adaptation des documents d'urbanisme aux objectifs fixés en matière de logement.
Par ailleurs, la loi engagement national pour l'environnement (ENE) dite - Grenelle II >l du 12 juillet 2010, entre en vigueur six mois après sa publication pour certains articles dont ceux concernant l'urbanisme.

Elle offre de nouvelles possibilités pour les PLU, notamment pour :

- Imposer dans des secteurs qu'il délimite, à proximité des transports collectifs, une densité minimale de construction,
- Imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements, notamment dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation, de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées,
- Imposer aux constructions, travaux et installations, dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation, de respecter en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques des critères de qualité renforcés,

- Dans les zones naturelles, agricoles et forestières, délimiter des secteurs de taille et capacité d'accueil limité à condition qu'elles ne portent pas atteinte à la préservation des sols agricoles, au site et paysages. Le règlement définit les règles de hauteur, d'implantation et de densité permettant une bonne insertion dans l'environnement.

La loi du 5 janvier 2011, portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'union Européenne, a différé l'entrée en vigueur des dispositions relatives aux plans locaux d'urbanisme (PLU). Elle précise à l'attention des collectivités : « les plans locaux d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision approuvés avant le 1er juillet 2013 dont le projet de plan a été arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou par le conseil municipal avant le 1er juillet 2012 peuvent opter pour l'application des dispositions antérieures ».
Néanmoins au plus tard le 1er janvier 2016, les PLU approuvés avant le 13 janvier 2011 et ceux approuvés dans les dispositions du paragraphe ci-dessus devront avoir intégré les dispositions de la loi dite « Grenelle 2 ».

2.7 Contexte réglementaire de l'évaluation environnementale

Le décret n°2012-995 du 23 août 2012, entré en vigueur le **1er février 2013**, modifie les dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

Néanmoins, pour les élaborations et révisions générales de PLU, lorsque le débat portant sur le PADD a eu lieu avant le 01/02/2013, ce qui est le cas pour la commune de Mercury, ces nouvelles dispositions ne s'appliquent pas et le PLU devra donc être conforme aux dispositions antérieures, rappelées ci-dessous.

✓ Contexte général

L'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été instaurée par la Directive n°2001/42/CE (pour les plans et programmes) du Parlement européen et du Conseil du 21 juin 2001relative à l'évaluation de certains plans et programmes sur l'environnement, directive transposée en droit français depuis 2005 par deux décrets et précisée en 2006 par deux circulaires d'application.
La directive européenne a été transposée en droit français par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004.

✓ Le cas particulier lié à Natura2000

Les sites Natura2000 sont les zones de protection spéciale (ZPS) et les zones spéciales de conservation (ZSC) désignée par l'article L.414-1 du Code de l'Environnement. Elles comprennent notamment des habitats menacés de disparition, des habitats de faune ou flore sauvages rares ou menacés ou encore des sites particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction des espèces d'oiseaux sauvages.

L'article 6.3 de la Directive « Habitats » dispose que « *tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion d'un site Natura2000, mais susceptible de l'affecter de manière significative … fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site, eu égards aux objectifs de conservation de ce dernier* ».

Les PLU concernant un territoire situé dans ou à proximité d'un tel site doivent donc faire l'objet d'une évaluation environnementale.

En effet, en application du principe de précaution, le Juge, tant communautaire que national, est venu préciser que l'absence d'effet significatif devait être certaine, donc démontrée, et que les projets étudiés ne se cantonnaient pas à ceux envisagés au sein des sites, mais bien à l'ensemble des projets susceptibles de porter atteinte au site, donc présents dans son aire d'influence.
Le PLU de la commune de Mercury compte un site Natura2000, et ne peut être dispensé d'une évaluation environnementale en application de la directive relative « à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement » (EIPPE). En effet, bien que le site Natura2000 ne représente que 9 hectares, il ne peut être exclu à priori, que le PLU puisse n'avoir aucune incidences sur ce site.

Dans cette situation, conformément à l'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation du PLU reprend pour partie les exigences de l'article R.123-2 du même code et se voit enrichi de données complémentaires.
En effet, cet article précise que le rapport de présentation du PLU "*Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur*".

2.8 Le contenu du P.L.U.

Article R123-2
Le P.L.U. comprend :
- Le présent rapport de présentation
- Le projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.)
- Les orientations d'aménagement et de programmation
- Des documents graphiques
- Un règlement d'urbanisme
- Des annexes

LE PADD
- Le Projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenu pour l'ensemble de la commune

Le Rapport de présentation
- expose les caractéristiques communales (diagnostic) et justifie les choix retenus dans le PLU

Le Plan de Zonage
- Le réglement graphique détermine 4 grands types de zones (les zones urbaines U, les zones à urbaniser AU, les zone agricole A, et les zones naturelles N)

Le Réglement
- Il fixe l'ensemble des règles applicables à l'intérieur des zones définities dans le plan de zonage. Il comprend 16 articles par zones.

Les OAP
- Les orientations d'aménagement et de programmation, sont désormais obligatoirs, elles déterminent les conditions d'aménagements des secteurs à enjeux, à travers des plans de compositions urbains et paysagers.

Les Annexes
- Elles précisent les contraintes à l'urbanisation(Schéma directeur Eau Potable, Assainissement, servitudes d'utilité publiques...)

a) Le rapport de présentation comporte six parties importantes :

Le rapport de présentation (article R.123-2) se présente comme le document explicatif ayant pour vocation d'exprimer le plus clairement possible la rencontre entre le territoire communautaire et son projet. Il doit constituer une source d'information complète et cohérente et revêtir une dimension pédagogique qui en fait une pièce accessible et compréhensible par tous.
En fait, la conception de ce rapport doit répondre à une triple exigence :
– avoir un contenu qui satisfait aux dispositions de l'article R. 123-2 du Code de l'urbanisme ;
– être adapté au territoire concerné ;
– être clair et structuré.

Lorsque le PLU fait l'objet d'une évaluation environnementale, conformément aux articles L.121-10 et suivants, le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'Environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan.

3°Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R.214-18 à R. 214-22 (1) du Code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et , le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré par rapport aux autres solutions envisagées.
Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L.123-2 ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et rappelle que le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ;

6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Au plan juridique, le rapport n'a pas de caractère réglementaire, ni de valeur normative vis-à-vis des particuliers.

La première partie est une analyse de la situation actuelle dont le but est d'appréhender la situation de la commune tant au point de vue démographique qu'économique et social, la deuxième porte sur l'analyse paysagère de l'état initial du site et de l'environnement.
Dans la troisième partie, sont énoncés les hypothèses et les objectifs d'aménagement en fonction desquels sont prises les dispositions du P.L.U.

La quatrième partie présente l'appréciation des incidences du P.L.U sur leur évolution conformément aux articles L. 123-1 et R. 123-2 du code de l'urbanisme.
La cinquième partie présente les indicateurs de suivi et d'évaluation retenus pour le PLU

Présentation du site Natura2000
Il est important de noter que l'évaluation environnementale vaut évaluation des incidences Natura2000 pour le PLU. Dans un souci de protection des sites Natura2000, la présentation des sites Natura2000 fera l'objet d'une attention particulière.

b) Le projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) :
Il définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver et mettre en valeur la qualité architecturale et l'environnement.

c) Les orientations d'aménagement et de programmation :
Les orientations d'aménagement sont relatives à certains quartiers ou secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Elles peuvent prendre la forme de schéma d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

d) Les documents graphiques :
- Dorénavant, il fait apparaître quatre catégories de zones :

– les zones **urbaines**, dites « **U** ».

Il s'agit des secteurs déjà urbanisés et ceux où les équipements publics existants (ou en cours de réalisation) ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

– les zones **à urbaniser**, dites « **AU** ».

Il s'agit des secteurs naturels de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation

– les zones **agricoles**, dites « **A** »

Il s'agit des secteurs, équipés ou non, à protéger en fonction du potentiel biologique, agronomique ou économique des terres agricoles. Seules deux catégories d'installations sont autorisées : celles nécessaires au service public et à l'exploitation agricole

– les zones **naturelles et forestières**, dites « **N** »

Il s'agit des secteurs à protéger non pas en raison des risques et nuisances *(comme dans l'ancien P.O.S.)* mais en raison soit de la qualité des sites, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

- Le tracé et les caractéristiques des principales voies de circulation à modifier ou à créer,
- Les emplacements réservés aux ouvrages et installations d'intérêt général (services publics ...),
- Les zones de risque naturel
- Les éléments du patrimoine rural remarquable à protéger au titre de l'article L. 123-1°7 du Code de l'Urbanisme.

e) Le règlement :

Il fixe les règles applicables aux terrains compris dans les diverses zones et en particulier pour chaque zone :

- La nature de l'occupation et de l'utilisation du sol :
Occupation et utilisations du sol interdites
Occupation et utilisations du sol soumises à conditions particulières

- Les conditions d'occupation du sol :
Accès voirie,
Desserte par les réseaux
Caractéristique des terrains
Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et aux limites séparatives.
Emprise au sol
Hauteur maximum des constructions
Aspect extérieur
Le stationnement
Les espaces libres, plantations et espaces boisés

- Les possibilités maximales d'occupation du sol :
Coefficient d'occupation du sol

f) Les annexes comprennent :

La liste des emplacements réservés
La liste des servitudes d'utilité publique
Des plans et annexes sanitaires
Divers éléments annexes

Le présent rapport constitue le rapport de présentation du PLU de Mercury. Il s'agit d'un diagnostic thématique établi au regard des constats économiques et démographiques de la commune, et dont l'objet est de dégager les grandes orientations pour le futur développement de Mercury.

Les différentes thématiques sont autant de clés pour appréhender l'ensemble des enjeux auxquels doit répondre le PLU. Ces grandes thématiques sont : l'urbanisme et le paysage, l'habitat, l'agriculture, les activités économiques, les équipements et installations d'intérêt général et les services, les déplacements et l'environnement.

2.9 Articulation du PLU et de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du PLU est une démarche intégrée et itérative élaborée parallèlement à la démarche d'élaboration du PLU. Cette démarche est proportionnée aux enjeux et au projet du territoire. Elle est progressive et doit s'affiner au fur et à mesure que le projet se dessine et que des risques d'incidences sont mis en évidence.
Elle commence très en amont avec l'analyse du diagnostic du PLU. A ce stade, elle doit également permettre d'anticiper le suivi du PLU dans le temps avec l'établissement d'indicateurs de suivi, intégrés dans le Tome II du rapport de présentation. Elle continue ensuite pendant toute la durée d'élaboration du PLU avec l'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du document et de ses orientations.

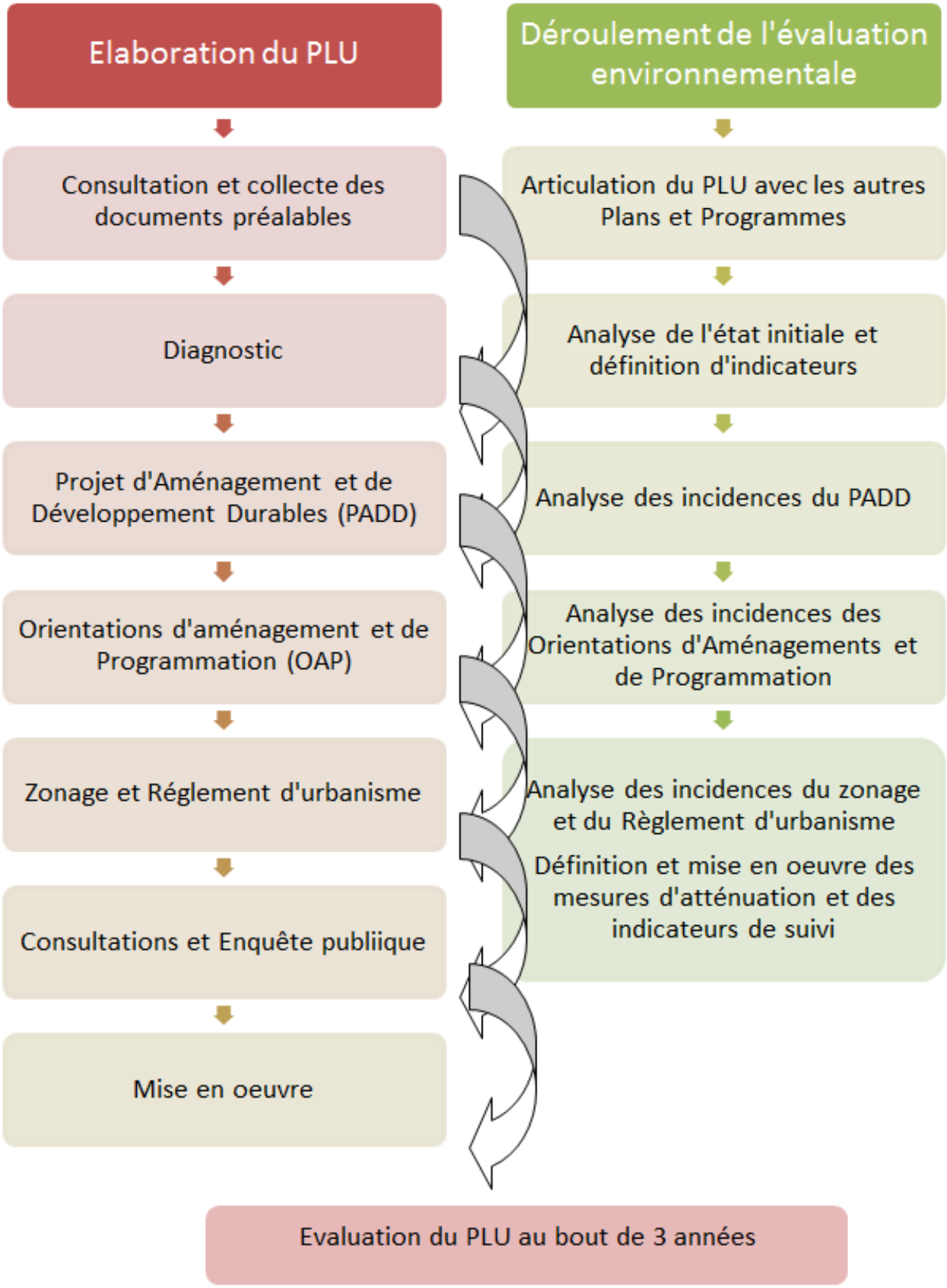
Elaboration du PLU
Consultation et collecte des documents préalables
Diagnostic
Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP)
Zonage et Réglement d'urbanisme
Consultations et Enquête publiique
Mise en oeuvre
Déroulement de l'évaluation environnementale
Articulation du PLU avec les autres Plans et Programmes
Analyse de l'état initiale et définition d'indicateurs
Analyse des incidences du PADD
Analyse des incidences des Orientations d'Aménagements et de Programmation
Analyse des incidences du zonage et du Règlement d'urbanisme
Définition et mise en oeuvre des mesures d'atténuation et des indicateurs de suivi
Evaluation du PLU au bout de 3 années

PARTIE 1 :

ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE ET COMPREHENSION DE LA COMMUNE DANS SON ENVIRONNEMENT ADMINISTRATIF

- 1. Situation territoriale de la commune

1.1 Localisation de la commune

Mercury est intégrée dans le Parc Naturel Régional des Bauges au sein de la Combe de Savoie. La structure est portée un Syndicat Mixte, chargé de mettre en œuvre la Charte et de gérer le Parc. S'étendant sur une superficie de 90 000 hectares, le Parc accueille environ 60 000 habitants.

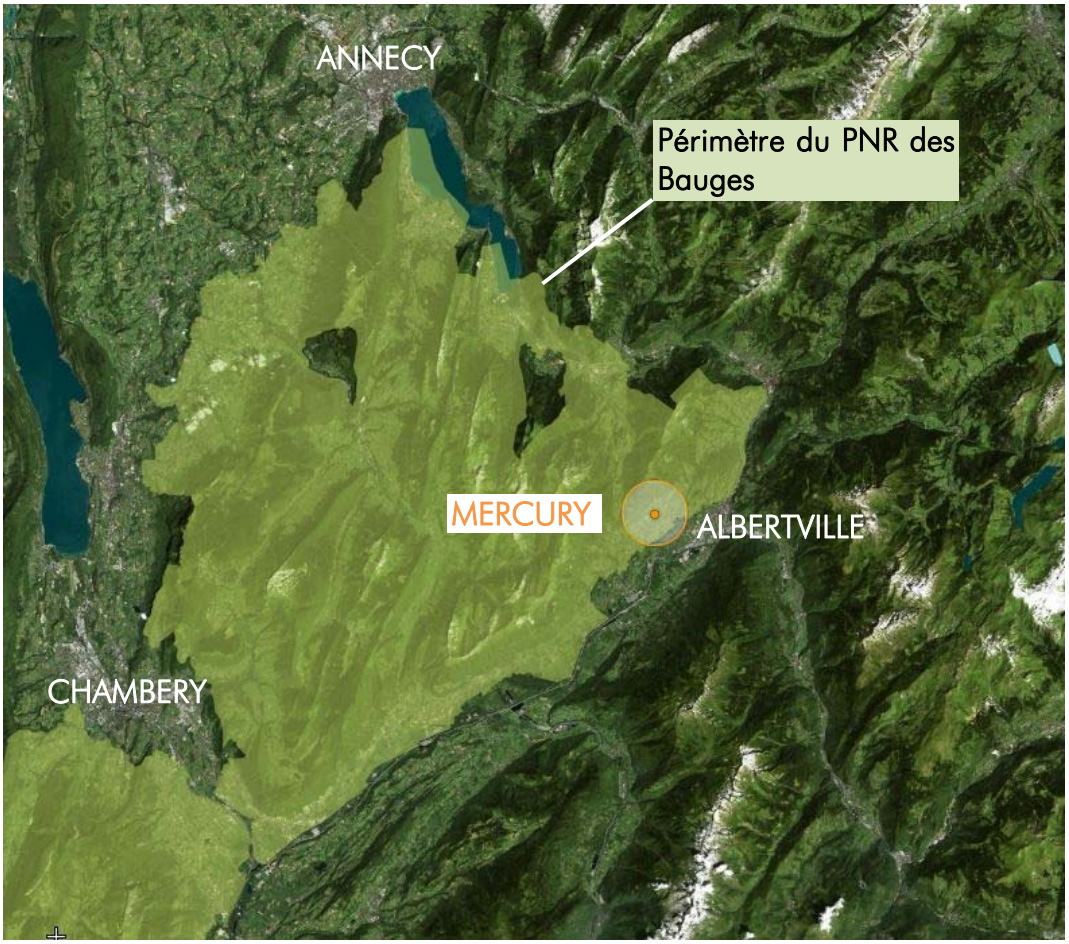

Mercury, une commune polarisée autour de l'agglomération d'Albertville - *Source : Géoportail – Traitement : Epode*

La commune s'étend sur les contreforts du massif, à proximité d'Albertville, jusqu'au massif de La Belle Etoile culminant à 1843 mètres d'altitude.

Mercury s'inscrit plus localement, au sein de la Combe de Savoie, large vallée dynamique entre Bauges et Lauzière, au niveau du piémont dominant Albertville.

La commune s'organise principalement autour du Chef-lieu et d'une trentaine de hameaux répartis sur les coteaux.

1.2 Mercury commune de balcon entre plaine et montagne

Perspective 3D du territoire communale – *Source : Google maps – Traitement : Epode*

Mercury est une commune rurale située en haut de la combe de Savoie et dans le Parc Naturel Régional du massif des Bauges. Le vaste territoire communal de 2233 hectares effectue la transition entre la combe où coule l'Isère, et le Massif des Bauges. La commune se situe à proximité immédiate du centre d'Albertville (8 km) et fait partie intégrante de la communauté de communes de la région d'Albertville.

La proximité qu'entretient Mercury avec les bassins d'emplois environnants, et notamment Albertville, valorise la situation de la commune et son cadre de vie qualitatif, lui permettant de se développer tout en préservant son caractère rural. Mercury, qui connaît une croissance démographique soutenue depuis 1968, comptait 2860 habitants en 2011. La commune demeure très attractive pour les nouvelles populations, mais le faible solde naturel engendre un vieillissement global de la population.
Le cadre bâti se divise en plusieurs hameaux dont les principaux sont Le Chef-Lieu, Le Villard, Gemilly, La Forêt, Les François, Longebonne, Les Hérys, La Frasse, Le Verney…

La commune de Mercury jouit d'un cadre de vie de grande qualité, sur les balcons des Bauges, avec une orientation au Sud et de nombreuses vues remarquables sur le Mont Blanc notamment. De plus, la diversité paysagère que présente le territoire communal constitue l'un de ses atouts principaux.

Le point le plus haut de la commune est à une altitude de 1843 m et le point le plus bas est quant à lui situé à 373 m. Cette amplitude altimétrique, remarquablement élevée, se concentre essentiellement sur les extrémités Est et Nord.

Géographiquement, la commune présente deux grandes zones distinctes : le piémont dans la vallée de l'Isère, et la zone montagnarde sur les versants du massif des Bauges orientés plein Sud.

- 2. SITUATION ADMINISTRATIVE

Mercury est bordée par les communes d'Albertville, Allondaz, Faverges, Gilly-sur-Isère, Marthod, Pallud, Plancherine, Seythenex et Verrens-Arvey. De plus, la commune fait partie intégrante des collectivités suivantes :

- Région Rhône-Alpes,
- Département de la Savoie,
- Arrondissement d'Albertville
- Canton d'Albertville Nord
- Communauté de communes de la région d'Albertville

Ces différentes collectivités territoriales portent, à leurs échelles respectives, des lois ou documents de planification, dont le travail autour de l'élaboration du PLU devra se nourrir.

2.1 La Directive Territoriale Aménagement et de Développement Durable des Alpes du Nord.

Dans certains territoires caractérisés par une attractivité ou une vulnérabilité particulière, la préservation du milieu naturel est devenue la condition indispensable à toute perspective de développement à long terme. Le grand territoire des Alpes du Nord, dont le dynamisme s'inscrit dans un environnement d'exception , est aujourd'hui menacé, l'État s'est donc engagé dans l'élaboration d'une Directive territoriale d'aménagement (DTA), instrument juridique exprimant une ambition de 20-25 ans et définissant des principes pour la planification, dont l'élaboration est en cours. Les objectifs de la DTA des Alpes du Nord étant (source Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord - Consultation des personnes publiques associées - Novembre 2009) :

- D'organiser la métropole du Sillon alpin en un espace multipolaire structuré dont la croissance soit économe en consommation d'espace (Grenoble et sa région, Chambéry-Aix et la Combe de Savoie, Annecy, agglomération franco-genevoise).
- De garantir le droit au logement avec une offre diversifiée et accessible à tous, particulièrement dans le Sillon alpin et à proximité de Genève.
- De préserver le système d'espaces naturels et ruraux, les ressources naturelles et patrimoniales qui placent les Alpes françaises au premier rang du patrimoine mondial.
- D'organiser la poursuite du développement économique et s'appuyer sur les pôles de compétitivité (Minalogic, Arve Industrie Haute Savoie Mont Blanc, Energies Renouvelables Rhône-Alpes, Drôme, Isère, Savoie et le pôle des industries de sport et loisirs) ; considérer l'activité agricole autant pour son dynamisme économique que comme produit touristique valorisant le territoire ; encourager l'industrie, composante majeure de la culture alpine et, au service de tous, le commerce et les activités tertiaires.
- De pérenniser le potentiel touristique du massif alpin, destination majeure en Europe et espace de loisirs pour la population locale.
- De garantir un système de transport durable pour faciliter l'accessibilité et les communications internes du Sillon alpin, l'accessibilité aux stations et les liaisons internationales.

2.2 Mercury au sein du SCOT Arlysère

Entre Tarentaise, Pays du Mont Blanc, Bassins Chambérien et Annécien, le territoire du SCOT Arlysère se situe aux abords du sillon alpin.

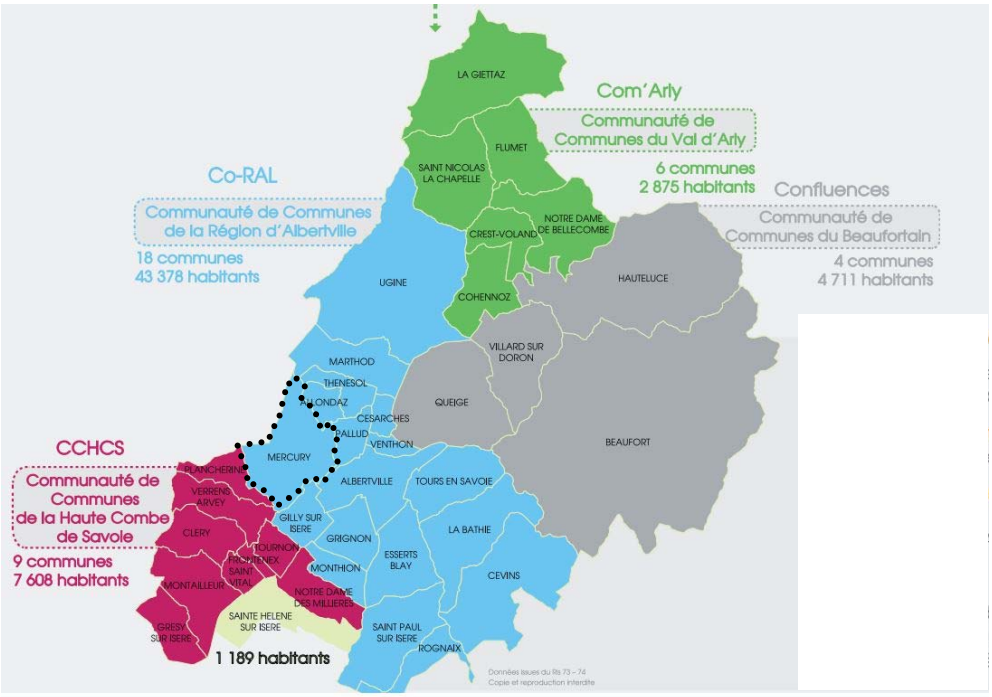

La commune de Mercury au sein du SCOT Arlysère, *Source SCOT, traitement Epode*

Le territoire s'organise en 38 communes et 4 intercommunalités autour d'Albertville, ville centrale.

Le SCOT Arlysère est construit autour de trois grands objectifs :

- La préservation et la valorisation du capital nature et les paysages socle d'identité et de richesses aujourd'hui et dans l'avenir, avec notamment la limitation de l'impact des déplacements (distance, pollutions,…), l'économie du foncier et la limitation rigoureuse des extensions urbaines.

- Le renforcement de l'identité d'Arlysère, de la qualité de vie et de l'équité territoriale (principe de « juste proximité » des services et activités).

- Le renforcement du dynamisme économique par le maintien de la diversité des emplois et la création d'emplois dans les domaines d'innovation tels que l'éco construction ou les services aux personnes.

Le document différencie au sein du territoire deux espaces majoritaires, ceux de plaine et de montagne. Au sein de cette typologie, la commune de Mercury est identifiée comme « village des balcons sur plaine ».

		Moyenne sur 10 ans de la densité des nouvelles surfaces d'urbanisation	Communes concernées
PLAINE	Pôle du Cœur d'Agglomération	60 logements /ha	Albertville
	Communes intégrées à l'agglomération	35 logements / ha	Gilly-sur-Isère, Grignon, centre urbain chef lieu d'Ugine
	Pôles relais et villages de la Plaine fond de Vallée	25 logements / ha	Grésy s/ Isère, St Vital, Frontenex, Tours-en-Savoie, La Bâthie, Cevins, Notre-Dame-des-Millières Sainte-Hélène,
	Villages des Balcons sur plaine	20 logements / ha	Allondaz, Césarches, Esserts-Blay, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Pallud, Rognaix, St Paul-sur-Isère, Thénésol, Tournon, Venthon, Verrens-Arvey
Montagne	Pôles relais	25 logements / ha	Beaufort, Flumet
	Villages	15 logements / ha	Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Hauteluce, La Giettaz, Notre-Dame-de-Bellecombe, Plancherine, Queige, Saint Nicolas La Chapelle, reste d'Ugine, Villard-sur-Doron

Au sein du document du SCoT, les villages de balcons sur plaine sont soumis aux prescriptions suivantes :

- Objectifs :

  Préserver le caractère ouvert des paysages en resserrant l'emprise résidentielle et en limitant strictement l'urbanisation linéaire le long des voies, particulièrement celles qui suivent les courbes de niveau.

- Mesures :

  Définir une limite au-dessus de laquelle il est interdit de construire (sauf bâtiment d'élevage).

  Agréger les nouvelles constructions autour du bourg ou de noyaux d'urbanisation (logiques de hameaux)

  Prohiber la couleur blanche pour les façades et toitures.

  Veiller à la qualité architecturale des constructions.

Le document donne également une indication sur le nombre d'hectares qui pourront être ouverts à l'urbanisation pour chaque commune en prenant en compte ses contraintes spécifiques, détaillées au sein du tableau ci-dessous.

Tableau du volume des extensions d'urbanisation destinées à l'habitat autorisées par commune

Communes	Volume maximum d'extensions d'urbanisation autorisées
Albertville	0,00
Allondaz	0,38
Beaufort	9,36
Césarches	1,13
Cevins	0,84
Cléry	0,78
Cohennoz	2,00
Crest-Voland	4,84
Esserts-Blay	1,60
Flumet	3,13
Frontenex	8,22
Gilly-sur-Isère	6,83
Grésy-sur-Isère	3,60
Grignon	3,17
Hauteluce	4,04
La Bâthie	4,08
La Giettaz	1,74
Marthod	7,41
Mercury	7,32
Montailleur	1,14
Monthion	1,66

2.3 La Communauté de Communes de la Région d'Albertville (CORAL)

La Co.RAL a été créée le 28 novembre 2002 et regroupe 18 communes : Albertville, Allondaz, La Bâthie, Césarches, Cevins, Esserts-Blay, Gilly-sur-Isère, Grignon, Marthod, Monthion, Pallud, Rognaix, Saint-Paul-sur-Isère, Thénésol, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon et Mercury.

La Communauté de communes de la Région d'Albertville est actuellement sous la présidence de François Cantamessa, maire de Venthon.

Les compétences obligatoires de la CORAL:

- Aménagement de l'espace : SCOT ; Politiques contractuelles
- Développement économique : Industrie, commerce, artisanat ; Tourisme ; Agriculture

Les compétences facultatives de la CORAL:

- Protection et mise en valeur de l'environnement : SPANC ; Politiques de l'eau ; Déchets ; Chenil
- Politique du logement et du cadre de vie : PLH / OPAH ; Gens du voyage
- Équipements culturels sportifs et scolaires : École intercommunale de Musique & de Danse, Centre Atlantis ; Piscine de Gilly ; Plan d'eau de Grignon, Halle Olympique, Médiathèques communautaires (LE DÔME, Ugine) Cinémas communautaires (LE DÔME, Chantecler), LE DÔME Théâtre
- Déplacements : Transports publics collectifs ; Transports scolaires
- Autres

2.4 La Charte du Parc naturel régional des Bauges.

Le Parc Naturel Régional des Bauges regroupe 64 communes, réparties sur deux départements, la Savoie et la Haute Savoie.

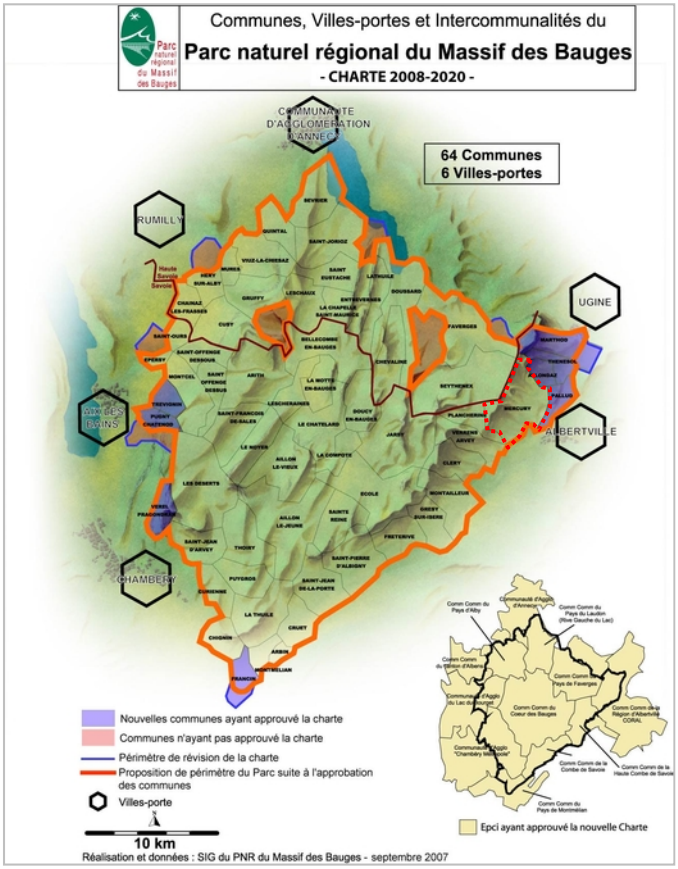

Les orientations de la charte s'appuient sur les principes suivants :

- la gestion du foncier et de l'urbanisme,
- la préservation en eau tant en qualité qu'en quantité,
- la maîtrise des énergies et le développement des énergies renouvelables,
- l'accompagnement des mutations économiques dans les domaines de l'agriculture et du tourisme lié à la neige,
- le renforcement des relations avec le territoire et les agglomérations périphériques au massif et la nécessaire implication des acteurs, élus et habitants dans la mise en œuvre et le suivi de la charte.

Dans le cadre de la nouvelle charte 2008-2020, huit nouvelles communes rejoignent officiellement le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges. La charte du Parc naturel régional des Bauges constitue à la fois le cadre de travail du Syndicat Mixte et le document de référence pour les collectivités et les partenaires signataires. **Au regard du code de l'urbanisme et de l'environnement les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations de la charte.**

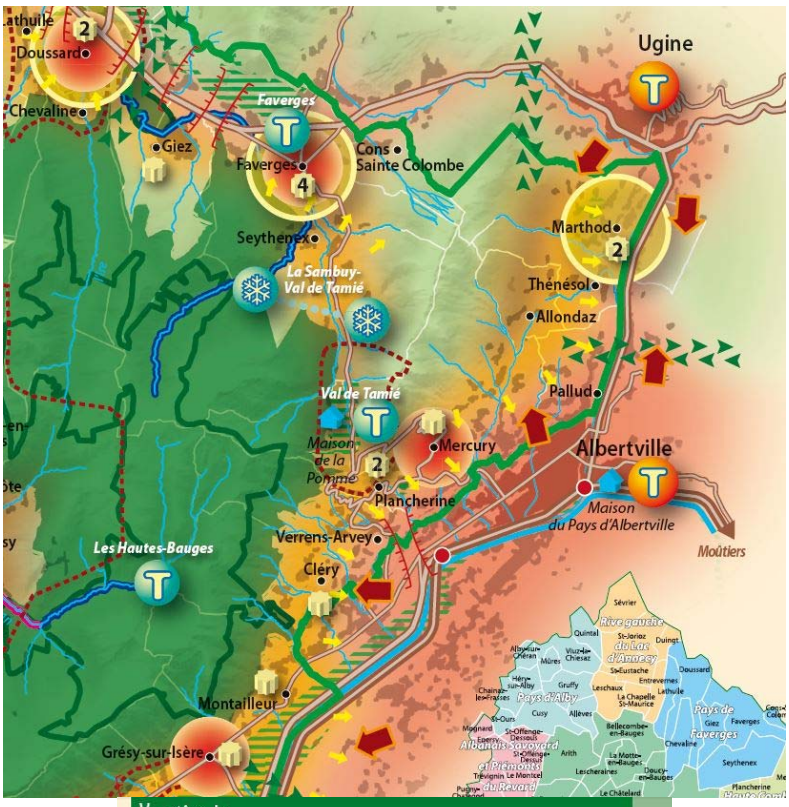

D'autres documents supra communaux conditionnent également l'aménagement du territoire communal.
Ces différents projets seront abordés plus précisément et détaillés, dans ce rapport de présentation en fonction des thématiques abordées et de la nécessité de prendre en compte les enjeux supra communaux et les projets connexes pour définir les enjeux d'échelle communale.

2.5 Le programme local de l'habitat de la Communauté de communes de la région d'Albertville (PLH)

Le PLH établi à l'échelle de la CoRAL par une démarche partagée associant élus de chacune des 18 communes et partenaires locaux de l'habitat, permettant de repréciser les orientations et objectifs de la politique locale de l'habitat, déclinés autour d'un programme d'actions opérationnel développé ci-après.

4 orientations stratégiques ont été retenues :

- Assurer un développement équilibré et diversifié de l'habitat dans la CoRAL;
- Poursuivre l'amélioration et la valorisation du parc existant
- Répondre aux besoins spécifiques de logement et d'accueil dans le territoire
- Développer des outils de concertation, d'appui et de pilotage de la politique locale de l'habitat

Le document donne également une indication sur l'objectif de production de logements sociaux pour chaque commune en prenant en compte ses contraintes spécifiques, détaillés au sein du tableau ci-dessous.

			Prise en compte d'un objectif minimal de 20 logts/1000 habitants dans les communes rurales et peri-urbaines			
	parc locatif social actuel (2006)	Nombre de logements pour 1000/habitants en 2006	Niveau pour atteindre au minimum 20 logts HLM/1000 habitants	Ecart/ parc HLM actuel	Repartition du solde/ poids population et emplois	*Objectif indicatif*
ALBERTVILLE	2594	137	objectif proposé :			***300***
ALLONDAZ	4	22	4		2	**2**
LA BATHIE	63	30	42		14	**14**
CESARCHES	6	14	8	2		**2**
CEVINS	23	32	14		5	**5**
ESSERTS-BLAY	15	21	14		3	**3**
GILLY-SUR-ISERE	0	0	54	54		**54**
GRIGNON	40	20	40		6	**6**
MARTHOD	49	36	27		6	**6**
MERCURY	48	18	54	6		**6**
MONTHION	7	17	9	2		**2**
PALLUD	0	0	13	13		**13**
ROGNAIX	21	49	9		2	**2**
SAINT-PAUL-SUR-ISERE	12	24	10		2	**2**
THENESOL	0	0	5	5		**5**
TOURS-EN-SAVOIE	0	0	16	16		**16**
UGINE	1281	178	objectif proposé :			***100***
VENTHON	24	39	12		2	**2**
CORAL	**4187**	**98**		**98**	**42**	**540**

Objectif de production de logement social – *Source : PLH de la CORAL– Traitement : Epode*

Ce tableau issu du PLH est à corréler avec les opérations menées sur le territoire communal notamment la réalisation d'une opération de 9 logements.

- 3. CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES DE MERCURY

3.1 Une population en croissance constante (selon INSEE)

L'évolution de la population de Mercury montre une croissance continue depuis 1968 pour atteindre 2860 habitants au dernier recensement (2011). La population a donc plus que doublé depuis une quarantaine d'années. Cette croissance se justifie en partie par l'attractivité croissante de l'agglomération d'Albertville.

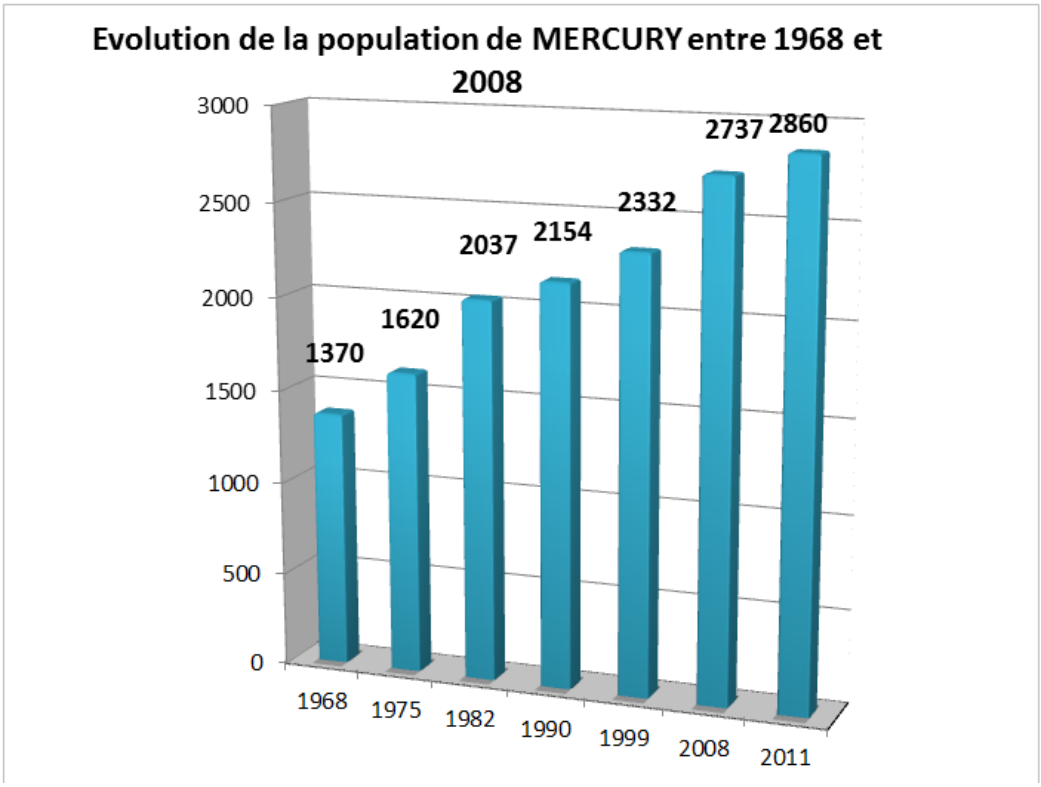

Evolution de la population – *Sources : Insee – Traitement : Epode*

La population de Mercury a connu une croissance importante pendant les périodes intercensitaires 1968-1975 et 1975-1982, la croissance de la population était alors de +2,4 et +3,3%/an. Cette croissance a ensuite relativement stagné sur les périodes suivantes, tout en conservant des valeurs positives. Lors des périodes 1982-1990 et 1990-1999, la croissance démographique est passée sous le seuil des +1%/an (+0,7% et +0,9%/an).

3.2 Accroissement annuel de la population : Solde naturel et migratoire

La croissance de la population s'explique par deux variables : le taux d'accroissement naturel (différence entre les naissances et les décès) et le solde migratoire (différence entre les départs et les arrivées).

Le solde naturel est relativement stable et peu élevé durant ces 40 dernières années, en revanche le solde migratoire est bien plus important et constitue le principal moteur de la croissance démographique communale. Ce dernier est le plus fort au cours de la période 1975-1982, où il approche les 3%/an. La valeur chute brusquement lors de la période suivante (1982-1990) et n'est plus alors que de +0,1%/an. Lors de la dernière période intercensitaire, le solde migratoire s'élevait à +1,4%/an, signe de l'attractivité retrouvée de la commune.

Le solde naturel reste constamment positif depuis 1968, mais ne dépasse pas les +0,6%/an. Le renouvellement de la population est donc relativement bien assuré par cette variable.

On constate que la croissance démographique communale apparaît plus élevée que celle observée sur la même période sur l'ensemble du département de la savoie.

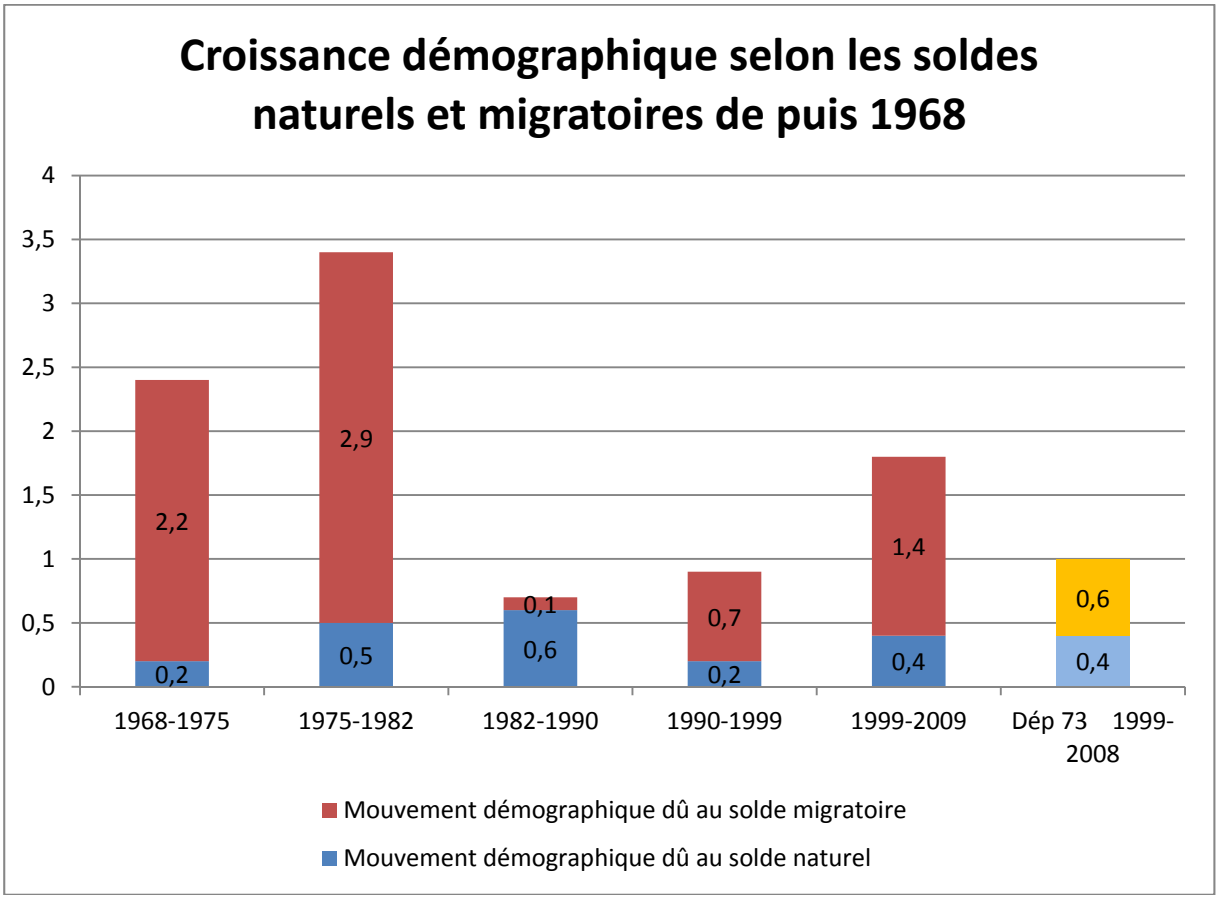

Mouvements naturels et migratoires sur la période 1968 à 2012 - *Source : INSEE – Traitement : Epode*

3.3 Analyse de l'évolution de la population par tranche d'âge et par sexe

La répartition de la population par tranche d'âge montre une baisse importante de la part des 15-29 ans ainsi que de la part des 30-44 ans, couplée et une hausse générale des plus de 45 ans.

Les jeunes de moins de 15 ans sont très bien représentés, cette catégorie d'âge augmente légèrement de 1999 à 2009. Malgré sa diminution, la part des 30-44 ans est bien présente au sein de la commune.

Les tranches d'âge qui augmentent le plus fortement sont les plus âgées, ce qui souligne le vieillissement global de la population. En effet, les parts des 45-59 ans, des 60-74 ans ainsi que des plus de 75 ans augmentent nettement entre 1999 et 2009.

La population de Mercury se caractérise par une population relativement bien équilibrée qui a tendance au vieillissement.

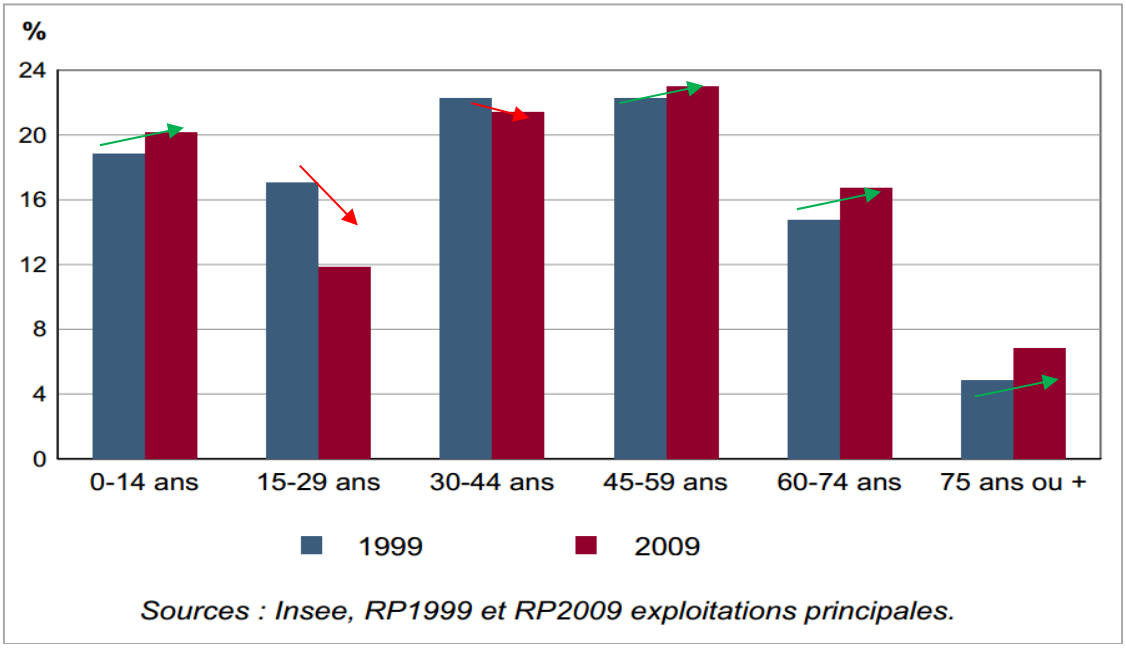

Répartition de la population de Mercury par grandes tranches d'âge (INSEE 2009)

3.4 Structure des ménages

Le nombre de ménage composant la population de Mercury a augmenté de 1999 à 2009 parallèlement à l'augmentation de la population, passant de 868 à 1142 ménages. On note cependant que la progression du nombre de ménages s'élève à +31% sur cette période alors que la population globale ne progressait que de 19%. Ce phénomène est explicable par l'implantation sur la commune de ménages de petite taille, voire d'une personne, lors de la période 1999-2009.

Parallèlement à l'augmentation du nombre de ménages, on observe donc une diminution considérable de la taille des ménages depuis 1968, passant de 3,4 à 2,4 personnes par ménage.

Les ménages d'une seule personne représentent 22,3% de l'ensemble des ménages en 2009, la progression de cette part de la population était de 41%. Les ménages qui n'ont pas d'enfant de moins de 18 ans représentent plus de 38% des ménages et leur part est en augmentation de +67% depuis 1999.

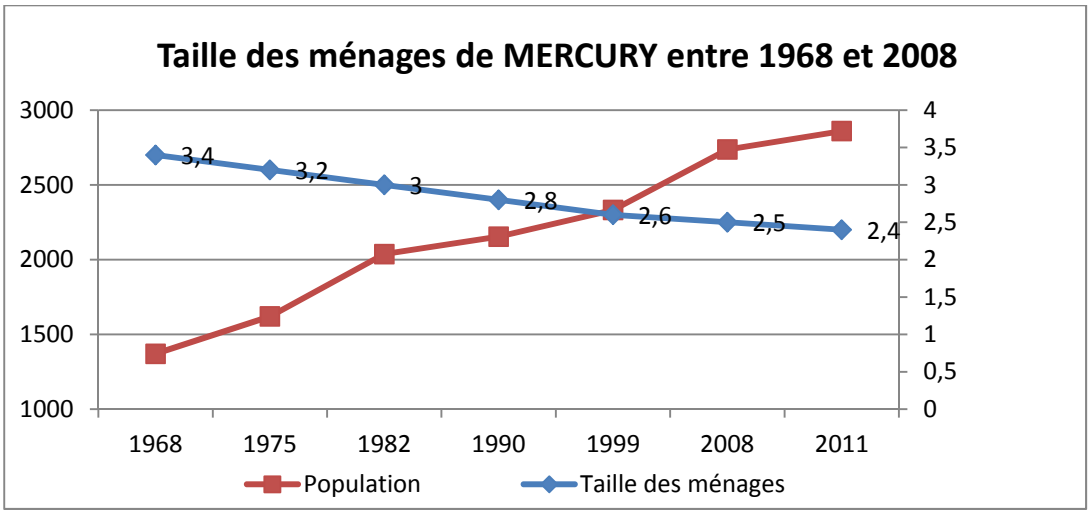

La diminution globale de la taille des ménages est à mettre en parallèle avec la forte augmentation de la population totale, ainsi l'association de ces phénomènes entraîne un besoin grandissant en termes de logements En effet, à population égale, plus la taille des ménages est faible, plus le nombre de logements nécessaires est élevé.

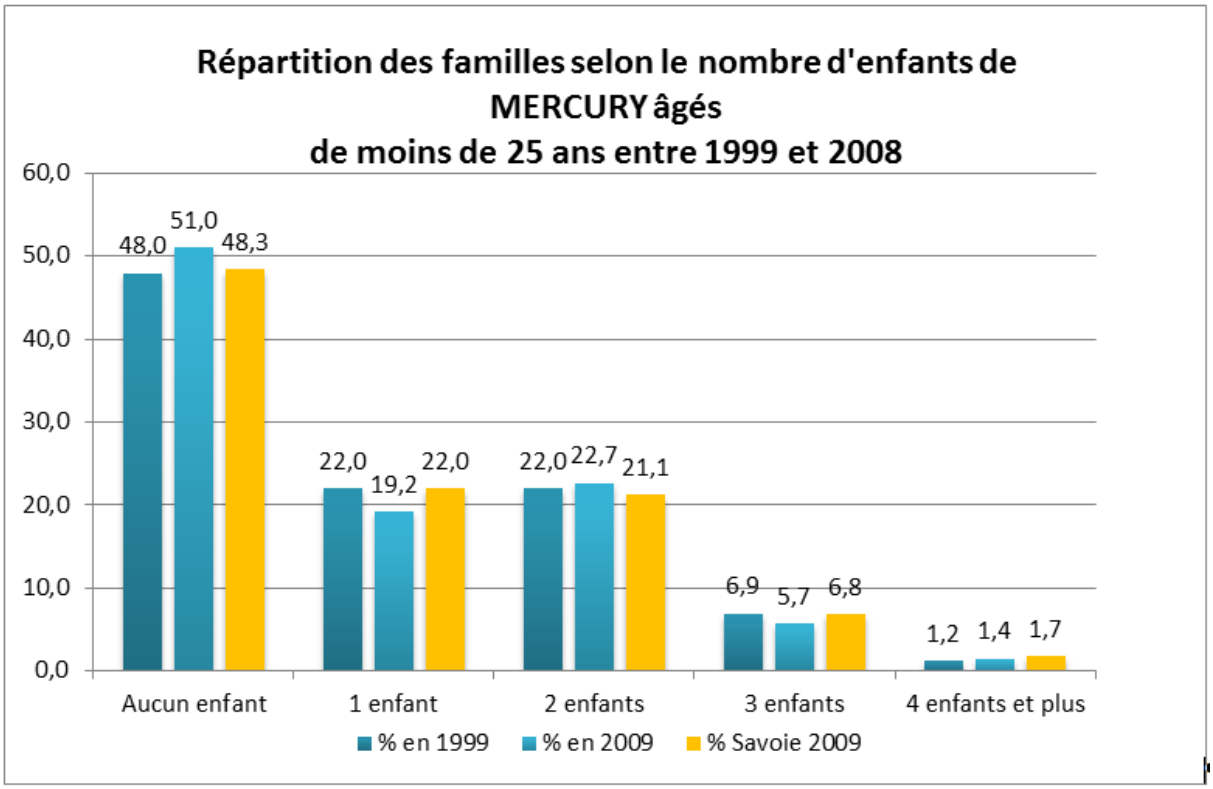

La diminution de la taille des ménages s'explique en partie par la baisse du nombre moyen d'enfants par famille, ainsi, 51% des familles présentes sur la commune n'ont pas d'enfant en 2009, contre 48% en 1999. Le nombre de familles ayant un unique enfant est également en baisse à Mercury. Parallèlement, la part des familles ayant deux enfants ou plus stagne, passant

de 30,1% à 29,8% sur cette même période. A noter que ce chiffre est de 29,6% sur la région Rhône-Alpes.

De plus, en 2009 on dénombre 255 ménages (soit 22,3%, près d'un ménage sur 4) composés d'une seule personne, contre 180 en 1999 (20,7% des ménages d'alors).

3.5 Analyse socioprofessionnelle de la commune

La population active

Au recensement de 2009, la commune de Mercury compte 77% d'actifs soit 1771 personnes, chiffre en augmentation par rapport à 1999 et supérieur à la moyenne du département (74,3%). Le taux de chômage des actifs est lui en baisse, il représente 4,3 % des actifs en 2009 contre 6,7% des actifs en 1999.

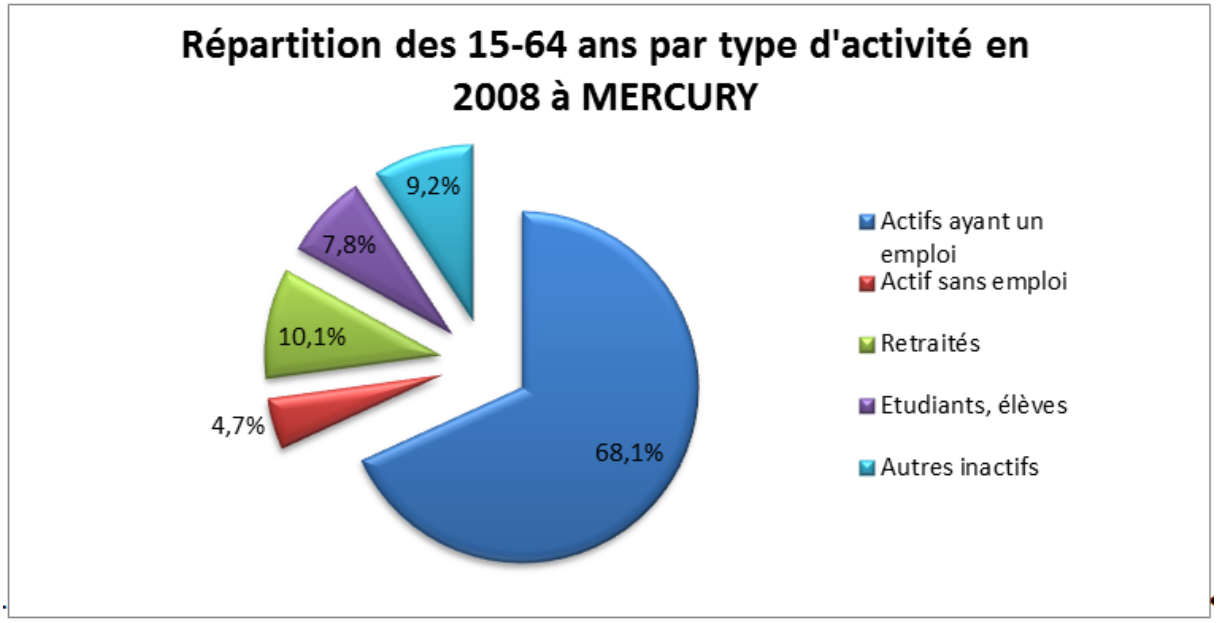

La part des retraités est en nette progression sur la période, passant de 8,5% de la population en 1999 à 10,7% en 2009. Ces chiffres confirment le vieillissement global de la population observé précédemment.

Le nombre d'emplois disponibles sur le territoire communal de Mercury était de 231 en 2009, pour 1324 actifs ayant un emploi et résidant sur la commune, l'indicateur de concentration d'emplois est donc de 17,4%. On constate clairement le déséquilibre entre emplois disponibles et population active présente (plus de 5 fois moins d'emplois qu'elle n'héberge d'actifs ayant un emploi en 2009). Ce déséquilibre s'est renforcé depuis 1999, à cette date l'indicateur de concentration d'emploi était alors de 24,8% (250 emplois pour 1008 actifs ayant un emploi). Ces données traduisent le fait que Mercury présente de plus en plus les caractéristiques d'une « commune dortoir" et la dépendance vis-à-vis des bassins d'emplois environnants est de plus en plus marquée.

Ces phénomènes engendrent de nombreux déplacements domicile-travail, ceux-ci s'effectuent majoritairement au sein du département de la Savoie et notamment vers les pôles d'Albertville, Ugine ou de la combe de Savoie (Montmélian…). En effet, on constate que plus de 80% des actifs de 15 ans et plus ayant un emploi le possède en dehors de la commune au sein du département.

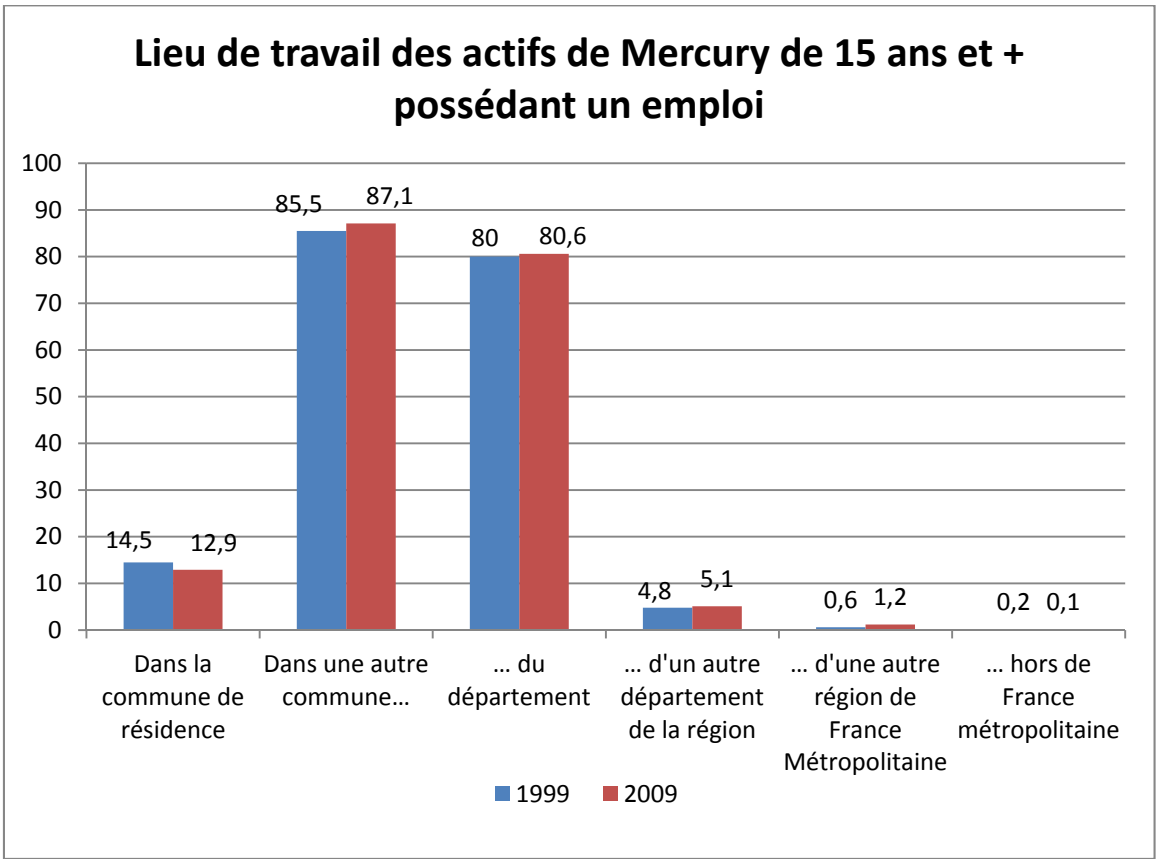

La majorité de ces déplacements semblent s'effectuer en voiture, les données concernant l'équipement automobile des ménages nous indiquant que plus de 95% des ménages chevronnais disposent d'au moins une voiture, et que 59% en possèdent deux ou plus.

<u>L'évolution du profile socio économique des Chevronnais</u>

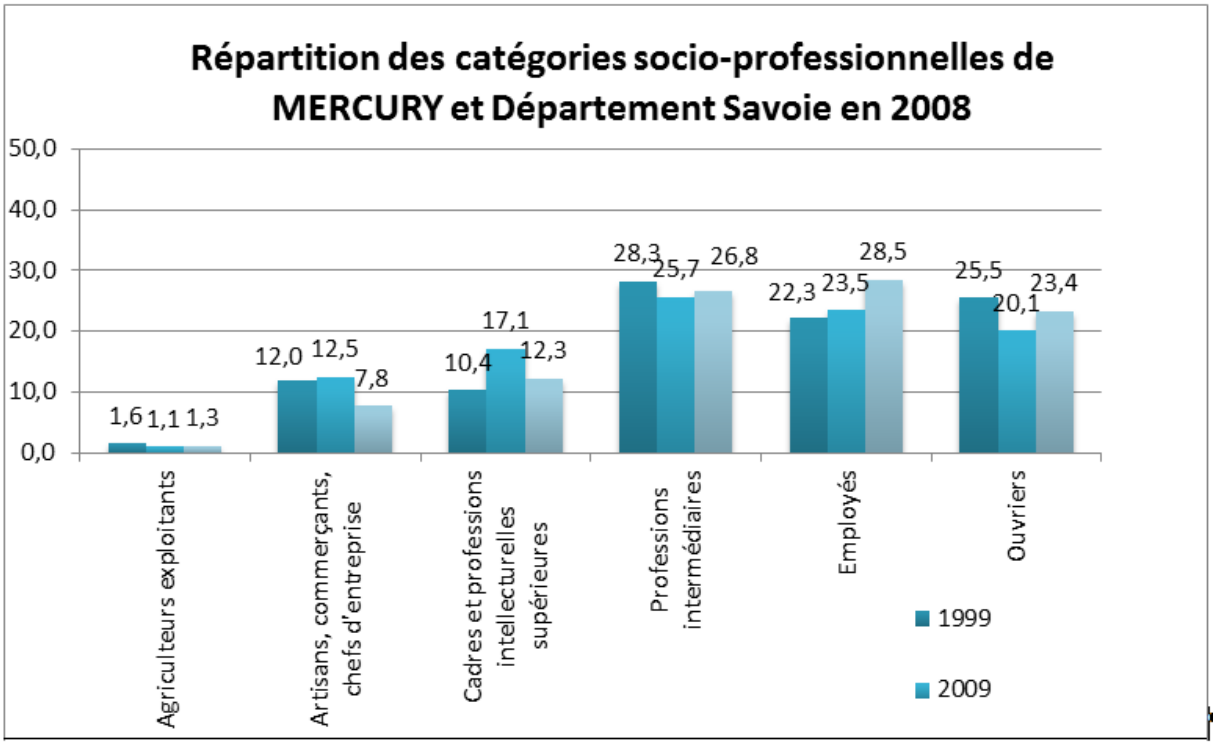

La majorité de la population active de Mercury ayant un emploi est salariée (81,3% en 2009).

La répartition de la population active selon les catégories socioprofessionnelles nous montre que les plus représentées sont les professions intermédiaires (25,7%). Les parts des ouvriers et des employés représentent respectivement 20,1 et 23,5% chacune.

Concernant l'évolution de ces catégories, on constate la baisse des parts des ouvriers et professions intermédiaires. La part des agriculteurs, déjà très minoritaire, est également en baisse entre 1999 et 2009.

A l'inverse, la part des employés gagne 1 point entre ces dates, et celle des cadres et professions intellectuelles supérieures passent de 10,4 à 17,1%.

Ces chiffres traduisent une évolution certaine du profil social des habitants de la commune, et ces données sont à coupler avec le niveau de formation des chevronnais.

<u>Formation de la population</u>

Le niveau de formation est également un indicateur intéressant afin d'évaluer le profil social d'une population. L'observation des données concernant Mercury nous indique que la part des populations les moins qualifiées est en nette diminution sur la commune. Ainsi, la part des personnes dont le diplôme le plus élevé est inférieur au niveau baccalauréat était en 2009 de 51,2%, contre 66,9% en 1999. A l'inverse, la proportion des personnes dont le diplôme le plus élevé est de niveau « Bac+ » est en forte hausse, passant de 18,3 à 31,8% sur la même période.

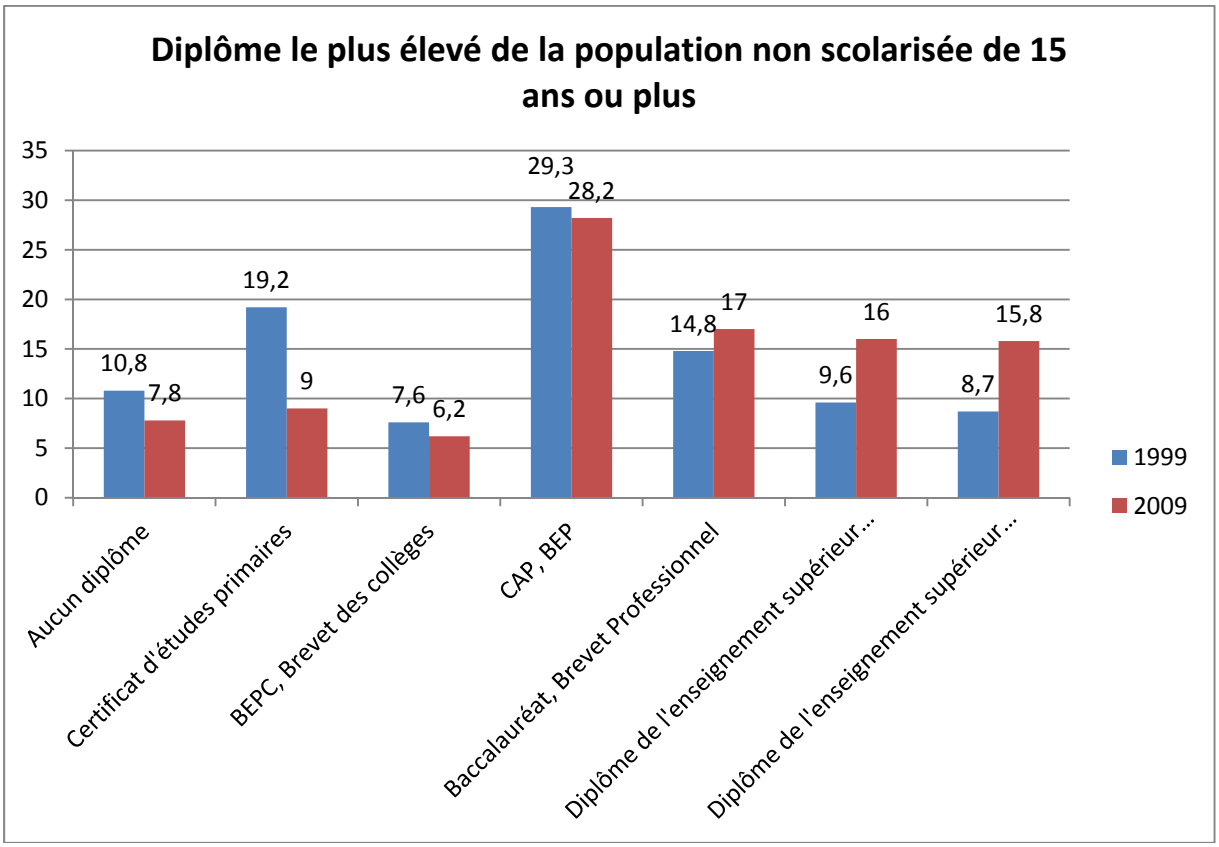

Couplée à la répartition de la population active communale par Catégories Socio Professionnelles, cette donnée nous indique une évolution marquée du profil socio-économique des habitants de Mercury, qui sont généralement de plus en plus qualifiés.

SYNTHESE DEMOGRAPHIE

Constats :

- 2 860 habitants en 2011, population en hausse de +1,8%/an sur les 10 dernières années
- Solde migratoire assez important ces dernières années, et un solde naturel positif mais faible
- Vieillissement de la population, nombreux actifs « en fin de carrières »
- Augmentation du nombre de ménages et diminution de leur taille moyenne

Enjeux :

- Fixer un objectif de croissance en cohérence avec les documents supra communaux, Quel rythme comparé aux dernières années ?
- Accompagner le solde migratoire afin de permettre l'accueil de populations extérieures, pour assurer le renouvellement de génération ?
- Permettre aux familles jeunes de la commune, dont les jeunes actifs, de se loger
- Accompagner le vieillissement de la population
- Génèrent des besoins plus importants et différents en termes de logements

- 4. HABITAT

4.1 Le programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté de communes de la région d'Albertville (CORAL)

Les enjeux du Programme Local de la CORAL
Les orientations de la politique locale de l'habitat de la CoRAL se répartissent en quatre grands points :

- Assurer un développement équilibré et diversifié de l'habitat dans la CoRAL;
- Poursuivre l'amélioration et la valorisation du parc existant
- Répondre aux besoins spécifiques de logement et d'accueil dans le territoire
- Développer des outils de concertation, d'appui et de pilotage de la politique locale de l'habitat

→ Le PLU de la commune de Mercury doit être conforme avec le PLH

En 2004, le Syndicat Intercommunal Arlysère, auquel adhère la CoRAL, a engagé une étude "Diagnostic et enjeux d'Habitat", afin de préparer l'élaboration des PLH à l'échelle de chacune des intercommunalités le composant.

Présenté en juin 2005, le diagnostic Habitat réalisé en associant l'ensemble des partenaires et intervenant dans le domaine de l'habitat dans le bassin d'Albertville, constitue le Diagnostic Habitat du PLH de la CoRAL. Une première approche des orientations stratégiques à l'échelle de chacune des intercommunalités a également été élaborée et présentée en juin 2005.

Durant l'année 2006, l'élaboration du PLH s'est poursuivie à l'échelle de la CoRAL par une démarche partagée associant élus de chacune des 18 communes et partenaires locaux de l'habitat, permettant de repréciser les orientations et objectifs de la politique locale de l'habitat, déclinés autour d'un programme d'actions opérationnel développé ci-après.

Extrait du Programme d'actions du PLH de la CORAL

Le Plan Local de l'Habitat est un outil qui sert à définir et à piloter la politique locale en matière d'habitat privé et public sur le territoire de l'intercommunalité. Elaboré en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux (communes, Etat, opérateurs etc…), il définit pour 6 ans les objectifs de la collectivité et les moyens associés, afin de répondre aux besoins en logements et favoriser la mixité sociale.

Le PLH balaie tous les aspects de la politique de l'habitat : le développement résidentiel, la maitrise de la périurbanisation, la politique foncière, les besoins en réhabilitation, la production de logements aidés, en locatif et en accession, les réponses aux plus fragiles via l'hébergement… et la formalisation des partenariats et des modes de faire nécessaires à l'atteinte de ces objectifs transversaux.

Les objectifs du PLH prennent en compte l'évolution démographique et économique, les besoins des habitants, la desserte en transport en commun, les équipements publics, la lutte contre l'étalement urbain. Le PLH doit être compatible avec le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), et s'impose aux PLU (Plans Locaux d'Urbanisme) des communes.

Il propose un programme d'actions selon quatre grandes orientations et 10 grandes actions :

- Orientation 1- ASSURER UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE ET DIVERSIFIE DE L'HABITAT

  - Action 1 : S'engager sur un objectif territorialisé de production de logements locatifs aidés
  - Action 2 : Mise en œuvre d'un fonds intercommunal en appui à la production de logements aidés
  - Action 3 : Adapter les documents d'urbanisme aux objectifs du PLH 9

- Orientation 2 : POURSUIVRE L'AMELIORATION ET LA VALORISATION DU PARC EXISTANT

  - Action 4 : Mise en œuvre de l'Opération Programmée D'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la CoRAL

- Orientation 3 : REPONDRE AUX BESOINS SPECIFIQUES DE LOGEMENT ET D'ACCUEIL DU TERRITOIRE

  - Action 5 : Améliorer l'Accès au logement des jeunes dans le bassin d'Albertville
  - Action 6 : Etudier la création d'une structure d'hébergement temporaire permettant l'Accueil de publics jeunes
  - Action 7 : Développer et adapter les solutions de logements adaptées au vieillissement de la population
  - Action 8 : Développer des solutions adaptées aux besoins des ménages précarisés

- Orientation 4 : DEVELOPPER DES OUTILS DE CONCERTATION, D'APPUI ET DE PILOTAGE DE LA POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT

  - Action 9 : Mise en place d'un dispositif d'appui d'ingénierie et de suivi du PLH
  - Action 10 : Mise en place et animation d'un Comité Local de l'Habitat CoRAL

Le PLH précise des objectifs concernant la construction de logements aidés par commune à l'horizon 2018. Le tableau suivant, extrait du PLH de la CoRAL détaille les objectifs de production de logements sociaux pour la commune de Mercury :

4.2 L'évolution du nombre de logements

Depuis 1968, le nombre de logements sur la commune de Mercury a considérablement augmenté, passant de 479 à 1235 entre 1968 et 2011. On remarque que la croissance du nombre de logements suit globalement l'évolution de la population.

Cependant, lors de la dernière période intercensitaire, l'écart entre les nombres de logements et d'habitants semble s'être creusé.

Cette forte hausse globalement constante a permis de répondre aux besoins croissants de demande en logements due à l'augmentation de la population. Cet effort doit être poursuivit afin de répondre à la diminution de la taille moyenne des ménages sur la commune.

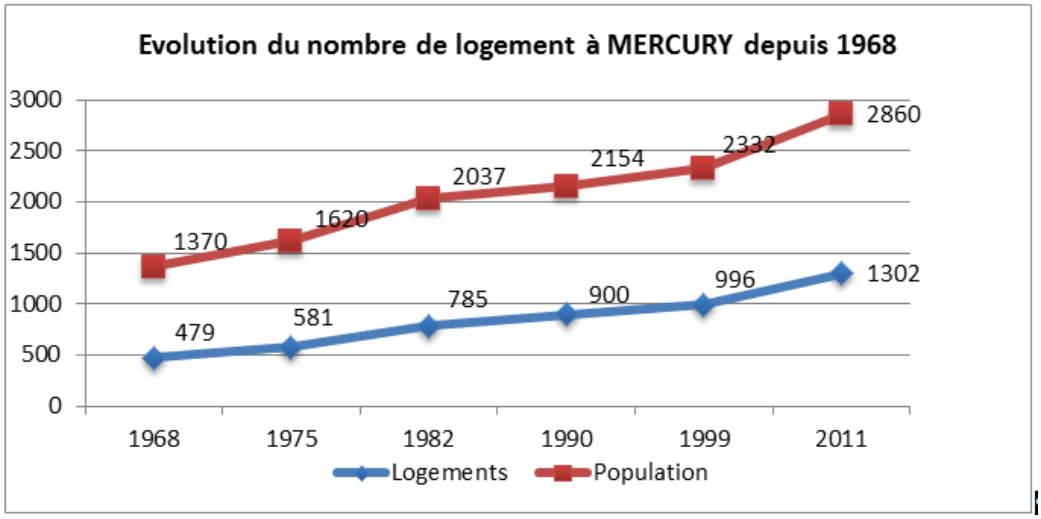

Le parc global est majoritairement composé de résidences principales (83%), et les 83 résidences secondaires de la commune apparaissent comme résiduelles. La vacance des logements est de 5,2%, ce qui représente un potentiel en réhabilitation de 68 habitations.

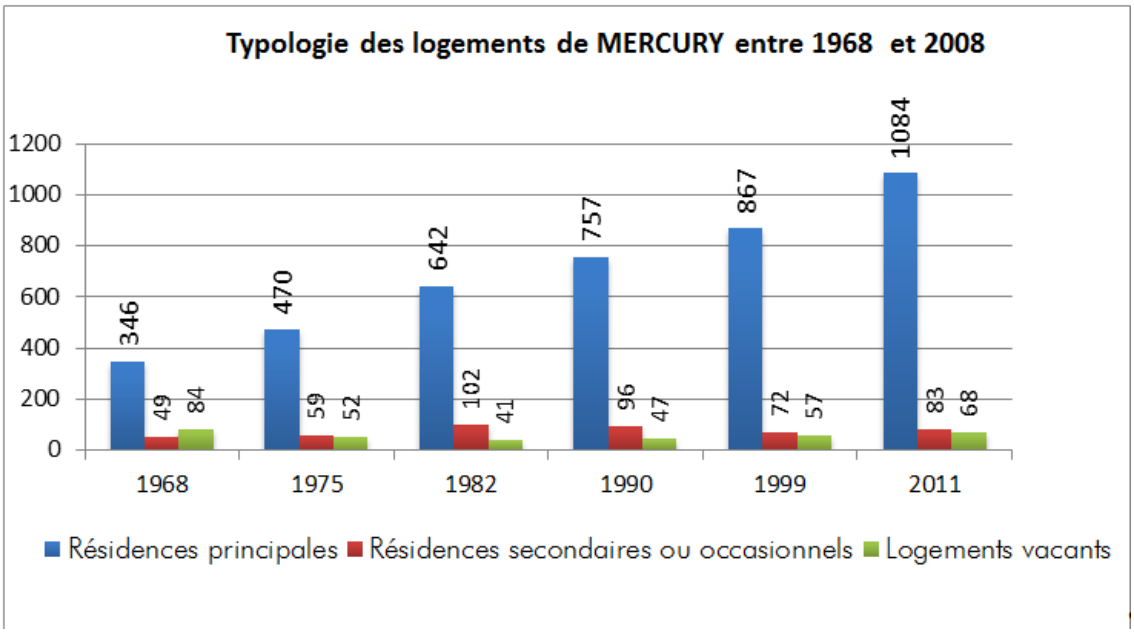

Analyse des permis de construire

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	**Total**
Nombre de permis accordé pour des constructions nouvelles	20	25	31	27	61	77	66	33	19	44	**403**
Nombre de logements créés	**18**	**22**	**26**	**24**	**55**	**77**	**61**	**32**	**19**	**43**	**377**
Superficie habitable délivrée	3420	5055	4911	4176	3494	6912	6131	5621	2222	7365	**49307**
Moyenne par logement	**190**	**229**	**188**	**174**	**63**	**89**	**100**	**175**	**116**	**171**	
Superficie de terrain consommé	38577	43707	59028	45547	47465	53242	36479	47417	28907	41550	**44192 soit 44,2ha**
Moyenne par logement	**2143**	**1986**	**2270**	**1897**	**863**	**700**	**598**	**1481**	**1520**	**966**	

Permis de construire ayant obtenu un accord entre 2001 et 2010.
Source : Mairie de Mercury

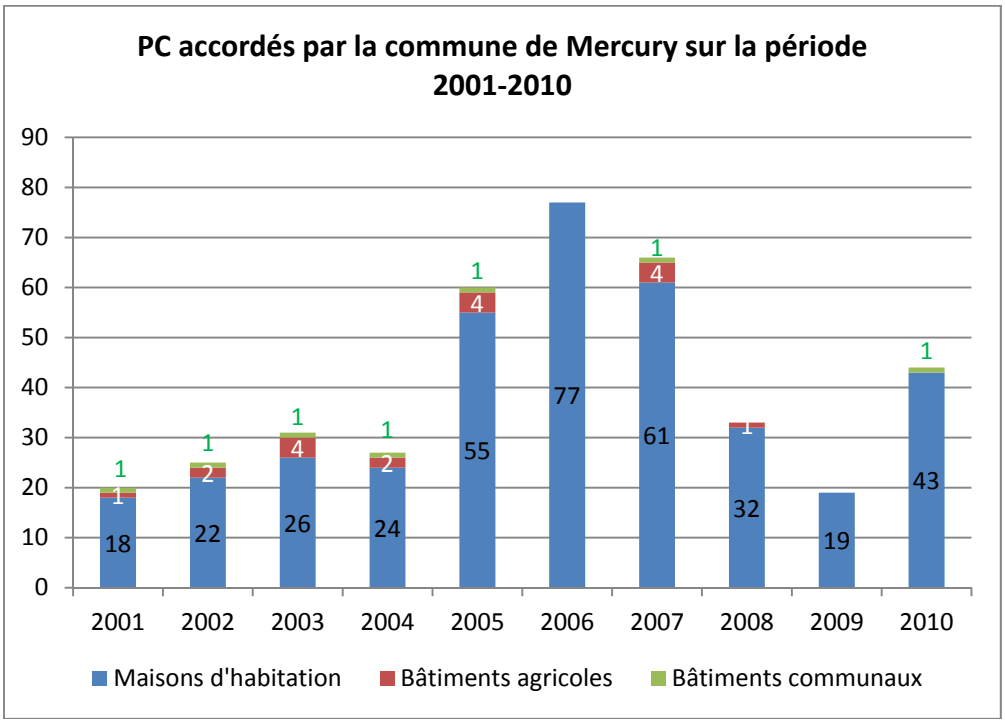

Le nombre de permis de construire (PC) a été plus important durant les années 2005-2007. En moyenne, sur les dix années étudiées, le nombre de permis de construire accordés s'élève à 40.

Le patrimoine immobilier de la commune de Mercury s'accroit d'année en année, et est majoritairement dédié à la résidence principale, en maison individuelle.

Ainsi sur 10 ans, on note que la consommation foncière a été de près de 40 ha pour la construction de 380 logements soit une consommation moyenne par logement de 1050 m² de terrain.

4.3 Résidences principales par type de statut et statut d'occupation

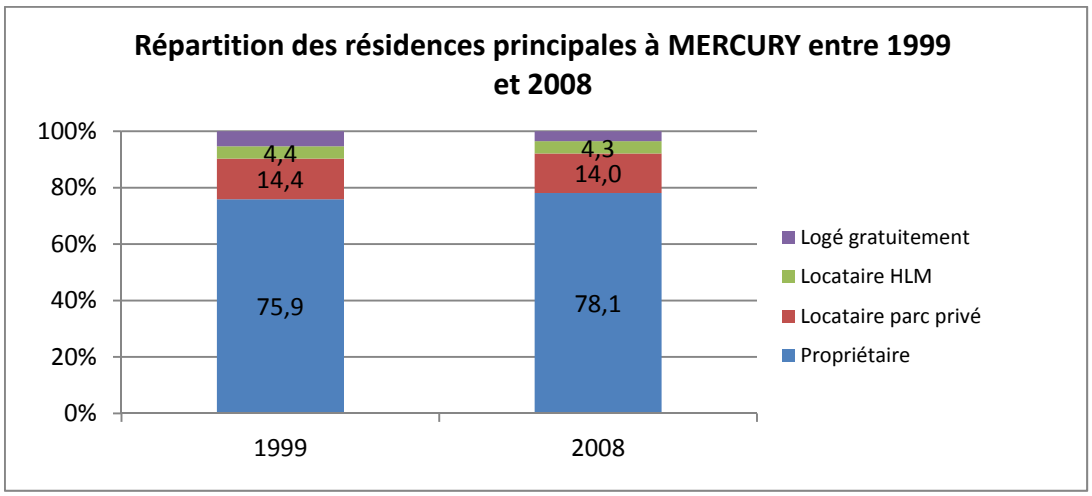

4.4 Epoque de construction des logements

On constate que les logements construits avant 1949 sur la commune de Mercury représentent près de 30% du parc, alors que cette valeur n'est que de 22% sur le département de la Savoie. Cette forte présence du bâti ancien soulève plusieurs enjeux, notamment en termes d'adaptation des logements aux évolutions de la population (vieillissement global, baisse de la taille des ménages…) et de réhabilitation du parc vacant.

A l'inverse, la commune présente un très net déficit par rapport au département en ce qui concerne les logements construits entre 1949 et 1974, lors des *trente glorieuses*.

Depuis cette date, Mercury a entrepris un effort de construction non négligeable, afin de répondre aux besoins croissants liés au développement de l'attractivité de l'agglomération d'Albertville.

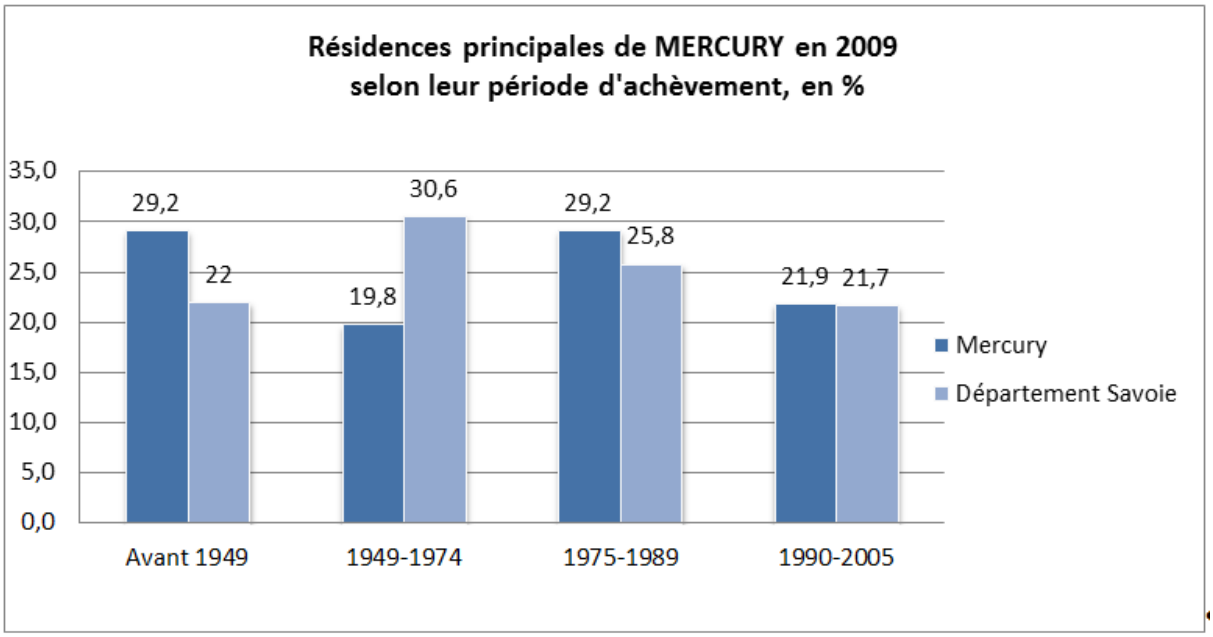

Si l'effort de construction de logements depuis plusieurs années sur la commune est certain, l'offre nouvelle se doit d'être en cohérence avec les demandes de la population, et plusieurs disparités sont observables. Ainsi, on constate que la diminution de la taille moyenne des ménages s'accompagne d'une augmentation de la taille moyenne des logements. La commune doit donc tenter de trouver une certaine cohérence entre la structure de sa population et celle de son parc de logements.

4.5 Taille des logements

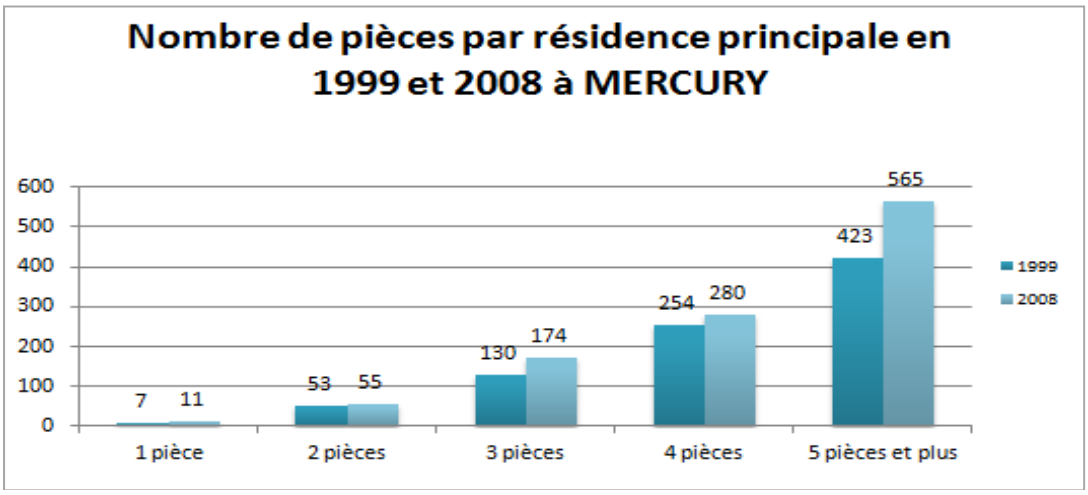

On le voit nettement, la taille moyenne des logements sur la commune de Mercury est en hausse depuis 1999. Les habitations de plus de 5 pièces et plus sont celles qui connaissent la plus forte augmentation (+33%) alors que dans le même temps, le nombre d'habitations de 1/2 pièces stagne. De plus, le parc de logements composés de 3/4 pièces progresse de 18 % sur la période.

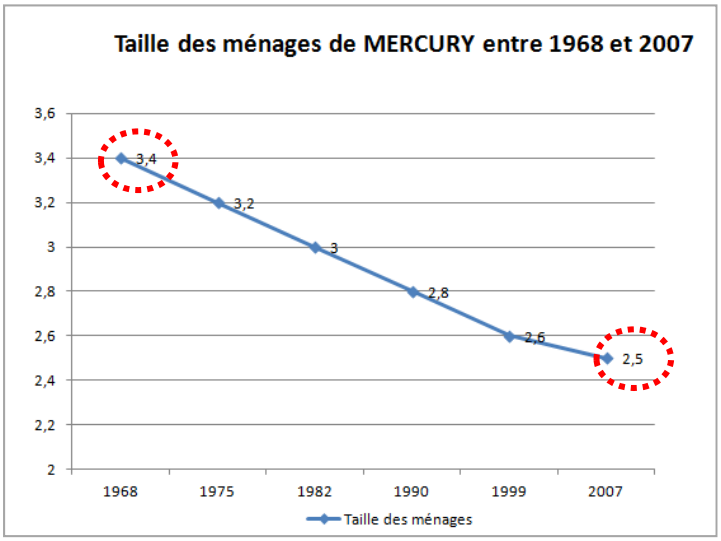

Couplée à l'augmentation de la taille moyenne des logements, la diminution continue de la taille des ménages fait apparaître une disparité entre l'offre en logements et la demande. De plus, pour une population constante, le phénomène de diminution de la taille des ménages entraîne un besoin en logements bien plus grand :

- En 1968, pour 1000 habitants, avec 3,4 personnes par ménages :
  - 295 logements nécessaires
- En 2009, pour 1000 habitants, avec 2,5 personnes par ménages :
  - 400 logements nécessaires

Cette évolution structurelle de la population engendre de nouveaux besoins auxquels la commune se doit de réfléchir, afin de permettre à toutes les composantes de la population (jeunes actifs, couples avec enfants, personnes âgées…) de se loger à Mercury.

4.6 Le logement social

Cinquante-sept logements sociaux sont recensés sur la commune de Mercury, gérés par l'OPAC de la Savoie et Val Savoie Habitat.

Les logements OAPC. Les logements sociaux sont répartis sur les 4 bâtiments de la Pommeraie (N°1, 2, 3 et 4). Les bâtiments 1 et 2 demeurent les plus anciens, ayant été réalisés en 1974 et 1976. Les constructions N°3 et 4 sont bien plus récentes, érigées en 1995 et 2000.

Le programme Val Savoie Habitat propose 9 logements collectifs

Le Programme Local de l'Habitat

	parc locatif social actuel (2006)	Nombre de logements pour 1000/habitants en 2006	Prise en compte d'un objectif minimal de 20 logts/1000 habitants dans les communes rurales et peri-urbaines			
			Niveau pour atteindre au minimum 20 logts HLM/1000 habitants	Ecart/ parc HLM actuel	Repartition du solde/ poids population et emplois	*Objectif indicatif*
ALBERTVILLE	2594	137	objectif proposé :			*300*
ALLONDAZ	4	22	4		2	**2**
LA BATHIE	63	30	42		14	**14**
CESARCHES	6	14	8	2		**2**
CEVINS	23	32	14		5	**5**
ESSERTS-BLAY	15	21	14		3	**3**
GILLY-SUR-ISERE	0	0	54	54		**54**
GRIGNON	40	20	40		6	**6**
MARTHOD	49	36	27		6	**6**
MERCURY	48	18	54	6		**6**
MONTHION	7	17	9	2		**2**
PALLUD	0	0	13	13		**13**
ROGNAIX	21	49	9		2	**2**
SAINT-PAUL-SUR-ISERE	12	24	10		2	**2**
THENESOL	0	0	5	5		**5**
TOURS-EN-SAVOIE	0	0	16	16		**16**
UGINE	1281	178	objectif proposé :			*100*
VENTHON	24	39	12		2	**2**
CORAL	**4187**	**98**		**98**	**42**	**540**

Source PLH de la CORAL

En 2006, le PLH de la CoRAL a fixé à la commune un objectif de production de logements sociaux à atteindre à l'horizon 2013. Le déficit de Mercury s'élevait alors à 6 logements (48 existants pour 54 prescrits par le PLH), afin de respecter un ratio de 20 logements sociaux pour 1000 habitants.

Production + programmation avec OS avant fin 2014

	Parc loc social 2006	Obj PLH	TOTAL Prog/Prod	% obj PLH
Albertville	2594	300	376	125%
Allondaz	4	2	6	300%
Césarches	6	2	0	0%
Cevins	23	5	0	0%
Esserts-Blay	15	3	0	0%
Gilly/Isère	0	54	44	81%
Grignon	40	6	22	367%
La Bathie	63	14	16	114%
Marthod	49	6	0	0%
Mercury	48	6	9	150%
Monthion	7	2	5	250%
Pallud	0	13	0	0%
Rognaix	21	2	0	0%
St Paul/Isère	12	2	0	0%
Thénésol	0	5	8	160%
Tours en savoie	0	16	7	44%
Ugine	1281	100	68	68%
Venthon	24	2	0	0%
	4187	**540**	**561**	**104%**

Tableau extrait du bilan triennal du PLH de la CORAL

Le tableau précédent, extrait du bilan triennal du PLH de la CORAL, fait état de la réalisation de 9 logements sociaux à Mercury avant la fin de l'année 2014, ce qui traduit la volonté de la commune de répondre au mieux aux prescriptions du PLH. Ce programme a été livré en 2012.
La commune dispose fin 2013 de 57 logements sociaux localisés au centre village.

4.8 L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Les objectifs de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) lancée par le Syndicat intercommunal Arlysère traduisent la politique volontariste du territoire pour l'amélioration du parc de logements. Au total, 39 communes sont concernées, correspondant au territoire Arlysère
Les grands objectifs de l'opération sont les suivants :

- lutter contre l'habitat insalubre ou dégradé
- améliorer la qualité énergétique des logements
- adapter les logements aux personnes âgées et/ou handicapées

Concrètement, l'OPAH permet, sous conditions de ressources, d'attribuer des aides financières pour la réalisation de travaux et d'accompagner gratuitement la préparation des projets privés, du premier contact au versement de la subvention.
L'objectif affiché dans cette démarche est de réhabiliter 380 logements d'ici avril 2016. Pour cela, 2,5 millions d'Euros d'aides aux travaux sont prévus (subventions de l'ANAH, du Conseil Général de Savoie et des communautés de communes d'Arlysère), ainsi que des prêts sans intérêt au titre du programme "Habiter Mieux".

Les aides mobilisées dans le cadre de l'OPAH peuvent concerner les types de travaux suivants :

- travaux améliorant la sécurité, la salubrité… : humidité, absence de chauffage, amiante, plomb…
- travaux améliorant la qualité énergétique : isolation, menuiseries, chauffage, énergies renouvelables
- travaux permettant le maintien à domicile des personnes âgées et / ou handicapées : douche à l'italienne, siège monte escalier, rampe d'accès à l'habitation.

Une OPAH constitue un outil efficace dans la lutte contre la vacance des logements, qui s'élevait à 98 habitations en 2009.

Constats :

- 1 302 logements (dont 1 084 RP) en 2009, soit 217 de plus qu'en 1999, soit une hausse de 24 logements/an
- Parc essentiellement constitué de résidences principales
- Une production de logement plus importante que l'évolution démographique
- 57 logements locatifs aidés en 2008, soit 4,5% des résidences principales
- La taille des ménages diminue, tandis que la taille des logements augmente
- Analyse des PC entre 2001 et 2010 :
    - 38 PC/an pour maison individuelle
    - 1 0500 m² terrain consommé/PC
    - depuis 10 ans : l'urbanisation a consommée 40 ha.

Enjeux :

- Fixer un objectif d'évolution du parc de logements
- Continuer à proposer d'autres formes moins consommatrices d'espace
- Répondre aux besoins accrus de logements liés à la décohabitation au sein des ménages, au vieillissement de la population…
- Proposer des logements adaptés aux nouvelles demandes, pour familles plus petites, jeunes couples, personnes âgées…

- 5. L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET L'EMPLOI

5.1 L'environnement économique du bassin d'Albertville – Tarentaise - Vanoise et d'Arlysère

La commune de Mercury fait plus largement partie du bassin économique d'Albertville - Tarentaise – Vanoise. Ce dernier comprend 76 communes, organisées autour des agglomérations d'Albertville, d'Ugine, de Moutiers et de Bourg Saint Maurice. Le bassin couvre les massifs du Beaufortain, du Val d'Arly et de la Tarentaise. Il regroupe également les territoires du CDPRA du Bassin d'Albertville et du CDRA Tarentaise Vanoise.

Le bassin d'Albertville - Tarentaise - Vanoise accueille environ 7 000 établissements et près de 30 000 personnes y sont salariés. Le tissu économique du territoire s'est largement façonné autour du développement touristique, basé sur les stations de sports d'hiver. Les activités de commerce de détail ainsi que les services aux entreprises et aux particuliers se sont donc fortement développés au sein des pôles touristiques.

Le territoire demeure historiquement industriel et les différents établissements se sont répartis à proximité des sources d'énergie, telles que l'hydro-électricité. Les espaces de plaine sont donc restés orientés autour de cette activité. Les activités les plus présentes sont aujourd'hui la métallurgie, le matériel électrique ou la chimie.

Le SCoT Arlysère présente pour sa part une orientation visant au renforcement du dynamisme économique par le maintien de la diversité des emplois et la création d'emplois dans les domaines d'innovation tels que l'éco construction ou les services aux personnes.

Les secteurs accueillant les activités devront donc être renforcés mais pas de la même façon pour toutes.

La cartographie suivante détaille la répartition des différentes zones d'activités d'Arlysère, selon l'orientation de leur développement. On constate que la Zone d'Activités de Mercury n'est pas identifiée comme destinée à accueillir des surfaces d'activités économiques nouvelles.

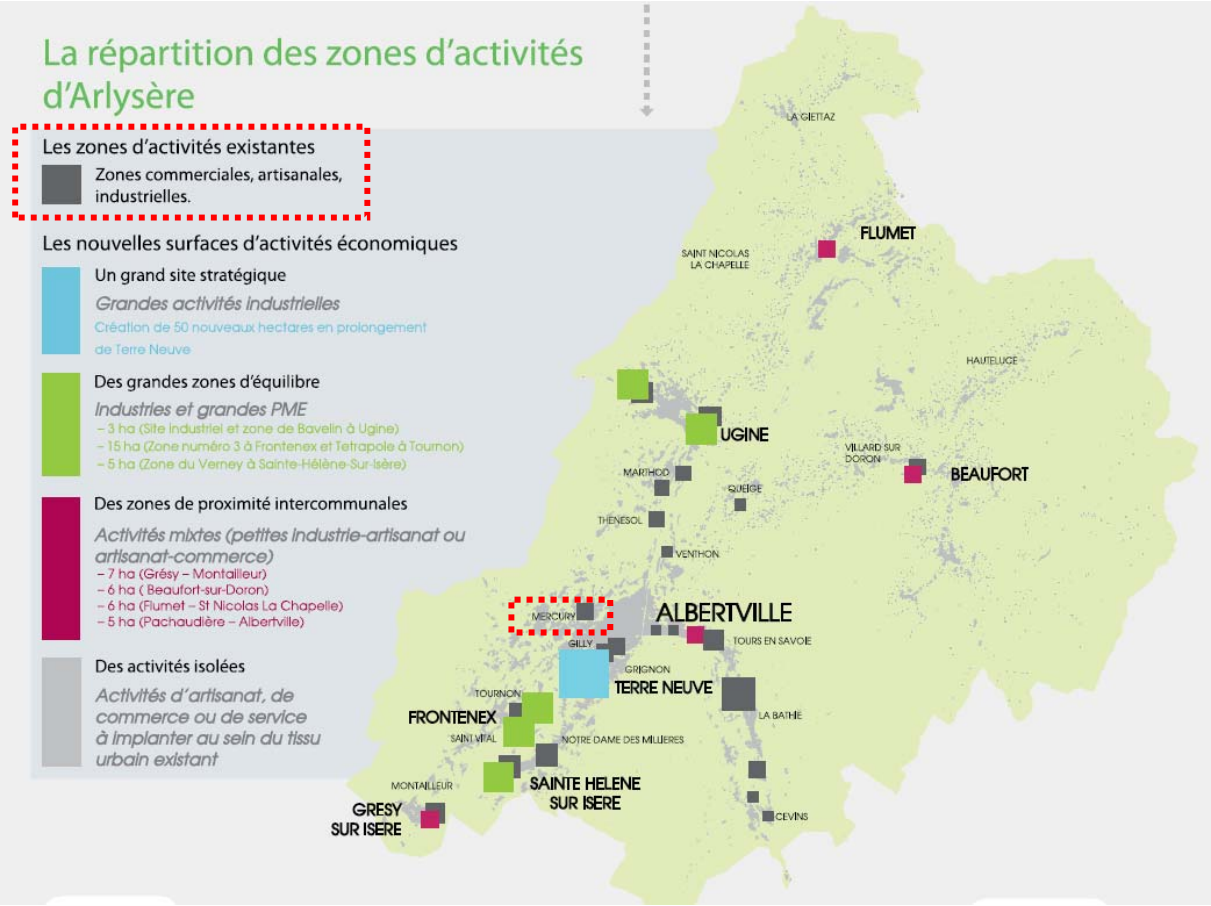

5.2 Les activités non agricoles

Au recensement INSEE de 2009, on comptait 140 entreprises possédant leur siège sur le territoire de la commune de Mercury. Ce parc concentre 112 postes salariés, auxquels il faut ajouter les 127 « chefs d'entreprise », le nombre d'emplois existants sur la commune est donc de 239. Le nombre d'actifs possédant un emploi et résidant sur la commune est bien plus important, et s'élevait à 1324 en 2009. Le ratio de ces deux données correspond à l'indicateur de concentration d'emplois, en 2009, cette valeur était de 17,4 contre 24,8 en 1999. La baisse de cette valeur indique que la commune est en nette voie de résidentialisation, offrant de moins en moins d'emplois et hébergeant de plus en plus d'actifs.

	2009	1999
Nombre d'emplois à Mercury	239	250
Nombre d'actifs ayant un emploi résidant à Mercury	1324	1008
Indicateur de concentration d'emploi	18,1	24,8

Sur les 1324 actifs possédant un emploi et résidant à Mercury, seul 12% travaillent au sein de la commune (171 personnes). La grande majorité (87%) travaille dans une autre commune, et 80,6% travaille dans une autre commune du département de la Savoie, et notamment au sein du bassin albertvillois.

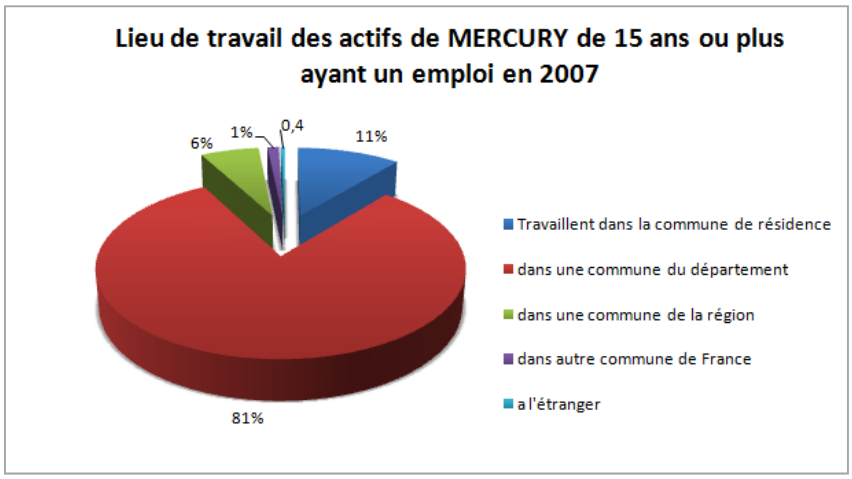

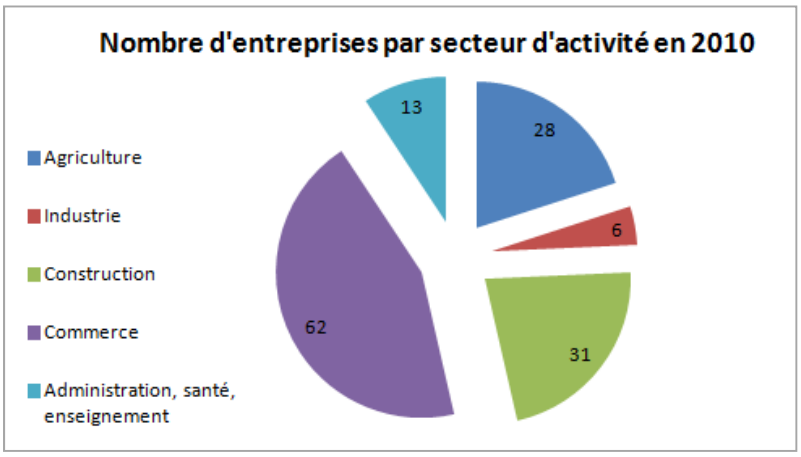

En 2010, près de 40% des 140 entreprises de la commune, soit 56établissements concernaient le secteur du commerce/transport/services divers, domaine majoritaire. Le secteur de la construction représente 22% des entreprises et demeure donc un secteur important pour l'économie communale. L'agriculture conserve une place de choix au sein de l'économie communale, car 20% des entreprises communales sont des exploitations agricoles.

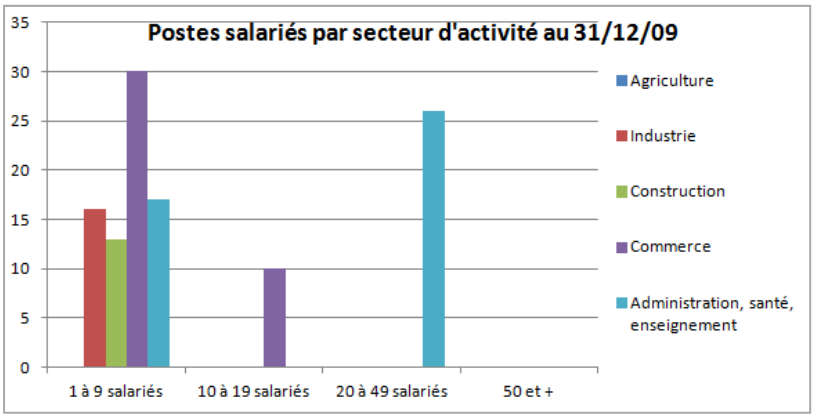

La grande majorité des entreprises de la Mercury est constituées de TPE (Très Petites Entreprises), présentant moins de 10 salariés.

Seules les administrations de la commune présentent plus de 20 salariés (école, mairie).

Les entreprises sont globalement réparties sur l'ensemble du territoire, mais le rôle polarisant de la Zone d'Activités Economique (ZAE) des François en termes d'activités est à souligner. Celle-ci

accueille 7 entreprises aux domaines d'activités diverses (tertiaire, mécanique et construction). L'espace encore disponible au sein de cet espace est d'environ 24 000 m². Cependant, le Plan d'Indexation en Z reste à prendre en compte afin d'évaluer la constructibilité du site.

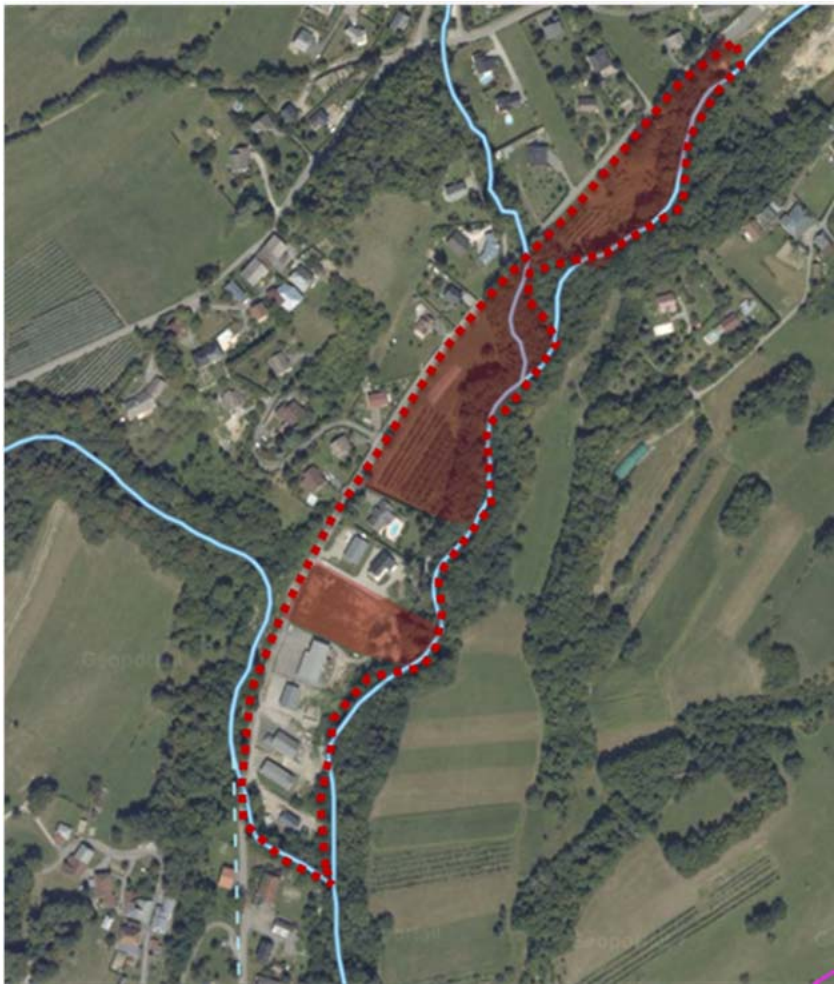

Les commerces et services sont essentiellement présents sur le Chef-lieu, qui concentre les boulangeries, la boucherie charcuterie, le restaurant, ainsi que les services à la personne de la commune, tels que le point poste, kinésithérapeute, le cabinet d'infirmières.

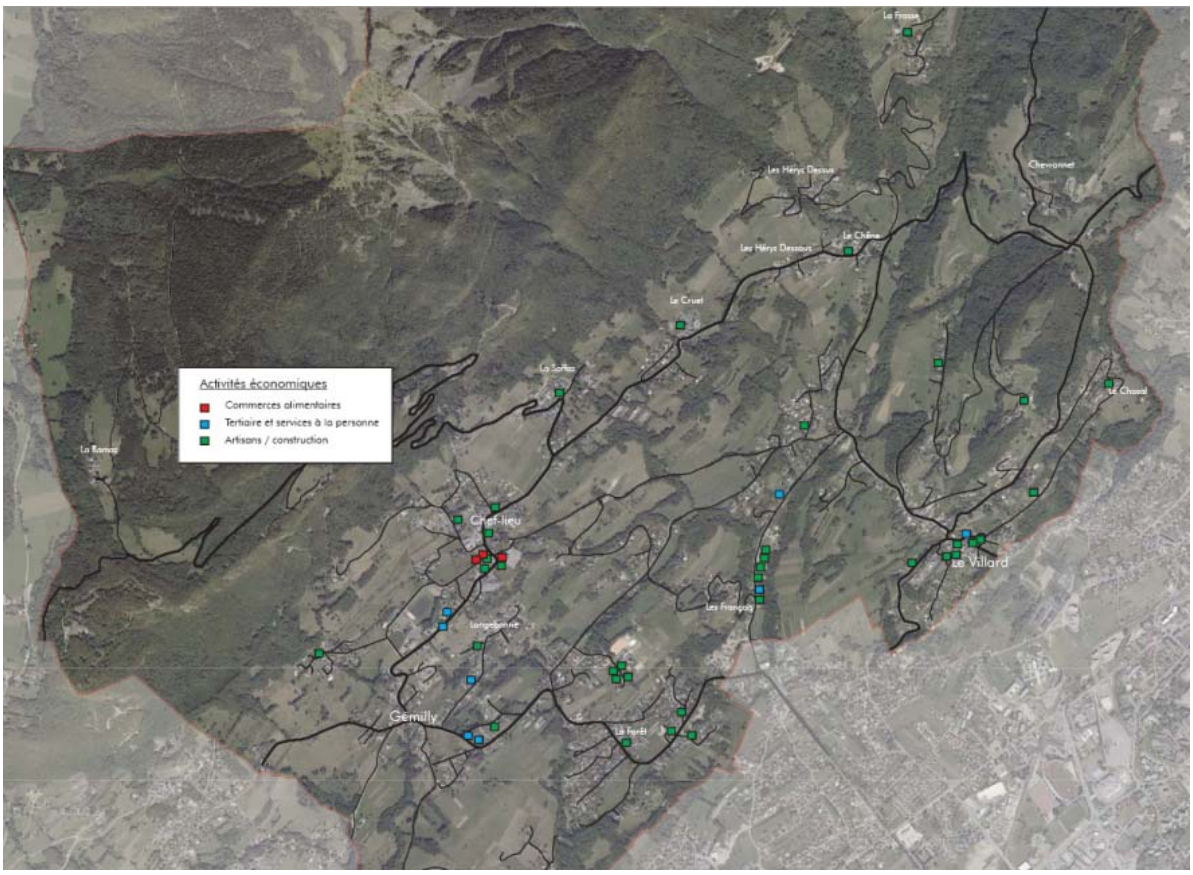

Cartographie des activités économiques de la commune de Mercury, Epode

5.3 Les activités agricoles

La commune de Mercury possède un lien étroit avec l'agriculture et demeurait au début du 20ème siècle, très largement marquée par l'activité agricole, mais le développement urbain et démographique de l'agglomération d'Albertville a peu à peu grignoté les terres dédiées à l'agriculture. En 2011, on compte 45 exploitants, dont 17 ont leur siège sur la commune. Ils étaient 40 en 2000, et 89 en 1988.

Comme témoin du recul de l'activité agricole ces dernières années, la Surface Agricole Utilisée, qui regroupe les terres arables (grande culture, cultures maraîchères, prairies artificielles...), les surfaces toujours en herbe (prairies permanentes, alpages), ainsi que les cultures pérennes (vignes, vergers...) est en baisse. Cette valeur est passée de 438 à 338 hectares entre 2000 et 2010. La commune est orientée vers la polyculture et le poly élevage.

SYNTHESE DES CARACTERISTIQUES AGRICOLES DE MERCURY	
NOMBRE D'EXPLOITATIONS AGRICOLES Elevages (tout types d'élevages confondus) Cultures spécialisées	**18** 12 6
ETP	**25,8**
SURFACE AGRICOLE UTILE TOTALE	**722,1 ha**
Surface d'alpage	367,6 ha
Surface hors alpage	354,5 ha
AUTONOMIE FOURRAGERE des exploitations	**88 %**
Nombre d'exploitations avec **PROJET D'INSTALLATION**	**3**
Nombre d'exploitations avec **PROJET BATIMENT**	**1**
Nombre d'exploitations qui vendent en **CIRCUITS COURTS**	**8**

On note tout de même que l'agriculture au sens large continue d'occuper le tiers de la commune.

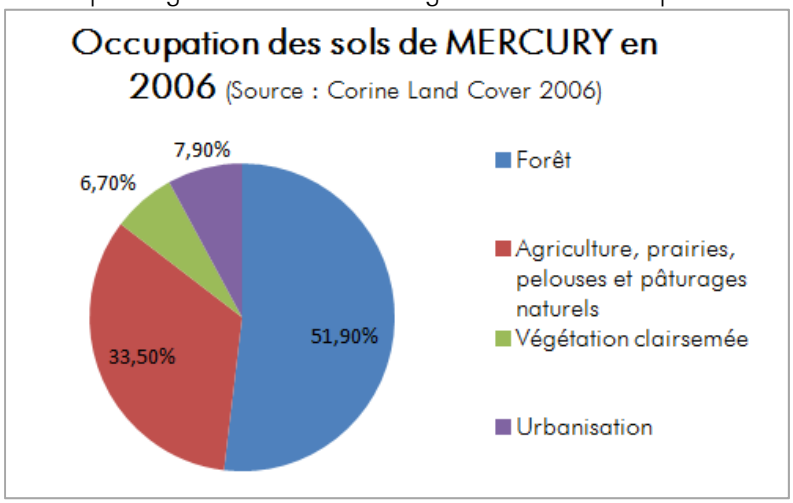

Tableau détaillant le type d'occupation des sols de la commune de Mercury, Diagnostic Agricole

Le nombre d'exploitations sur la commune est lui aussi en nette baisse, passant de 88 à 45 entre les recensements agricoles de 1988 et 2010. Cependant, il est nécessaire de préciser que cette valeur connaît une légère reprise depuis 2000, le nombre d'exploitants sur la commune n'était alors plus que de 40.

Aujourd'hui, les exploitants de Mercury sont essentiellement éleveurs de bovins (lait ou viande), ou éleveurs d'ovins-caprins. La production laitière demeure d'importance avec une production annuelle d'environ 450 000 litres.

La culture des céréales occupe 16 ha, comprenant du maïs, ainsi que d'autres cultures pérennes.

La commune est soumise à plusieurs sigles officiels de qualité tels que les Appellations d'Origine Contrôlée (AOC), Appellations d'Origine Protégée (AOP) ou Indication Géographique Protégée (IGP), détaillées ci-dessous.

AOC - AOP	Chevrotin
IGP	Comtés Rhodaniens blanc
IGP	Comtés Rhodaniens rosé
IGP	Comtés Rhodaniens rouge
IGP	Emmental de Savoie
IGP	Emmental français Est-Central
IGP	Gruyère
IGP	Pommes et poires de Savoie
AOC - AOP	Reblochon ou Reblochon de Savoie
AOC - AOP	Tome des Bauges
IGP	Tomme de Savoie
IGP	Vin des Allobroges blanc
IGP	Vin des Allobroges mousseux de qualité blanc
IGP	Vin des Allobroges mousseux de qualité rosé
IGP	Vin des Allobroges passerillé blancs
IGP	Vin des Allobroges rosé
IGP	Vin des Allobroges rouge
IGP	Vin des Allobroges surmûris blanc

Les Appellations d'Origine Contrôlée (AOC)

Cette appellation constitue un label garantissant la protection d'un produit, en lien avec son origine géographique. Ainsi, la provenance des produits alimentaires traditionnels issus d'un terroir et d'un savoir-faire spécifique est certifiée. La commune de Mercury est concernée par deux produits portant l'étiquette AOC :

- AOC Chevrotin
- AOC Reblochon ou Reblochon de Savoie
- AOC Tomme des Bauges

Indication géographique protégée (IGP)

Les exploitations agricoles de la commune sont également engagées dans des démarches qualité, identifiées par le signe officiel IGP :
IGP Vins des Allobroges
IGP Comté Rhodanien, Emmental français et de Savoie, Gruyère
IGP pommes et poires de Savoie

D'autre part, il faut mentionner que la Chambre d'Agriculture devra être consultée pour les dérogations éventuelles à la règle de réciprocité dans le cadre de l'article L.111.3 du Code Rural pour l'application des distances concernant l'implantation des constructions tiers à proximité des exploitations agricoles.

En effet, cette réglementation permet de protéger les exploitations contre un risque de rapprochement de tout bâtiment tiers (voir les distances en annexe).
Ainsi, toute habitation, immeuble occupé par des tiers doit respecter un recul identique à celui qui s'impose réglementairement à une exploitation d'élevage vis à vis de ces tiers et des zones d'urbanisations. Les distances applicables sont intégrées en annexe de ce diagnostic agricole.
Même si la Loi SRU offre des possibilités de dérogations lors de demande de permis de construire à proximité des bâtiments recevant du bétail, il est important d'éviter dès à présent la possibilité de

rendre constructibles des parcelles présentes à proximité des bâtiments agricoles. Cette préoccupation a pour objectif d'éviter les risques de conflits de voisinage dus à la présence d'une activité d'élevage qui peut générer des nuisances, et les risques d'incompréhension en cas de refus à la dérogation à la règle de réciprocité.

L'un des enjeux du PLU est de confirmer la préservation durable de ces exploitations :

-En préservant un maximum de surfaces agricoles

-En préservant les sièges d'exploitation et les parcelles de proximité, en intégrant le principe des règles de réciprocité

-En prévoyant des possibilités d'évolution : surfaces destinées à accueillir des bâtiments suite à des délocalisations éventuelles

-En prévoyant des aménagements fonciers autour des voiries : maintien du gabarit des chemins lors des lotissements de parcelles par exemple.

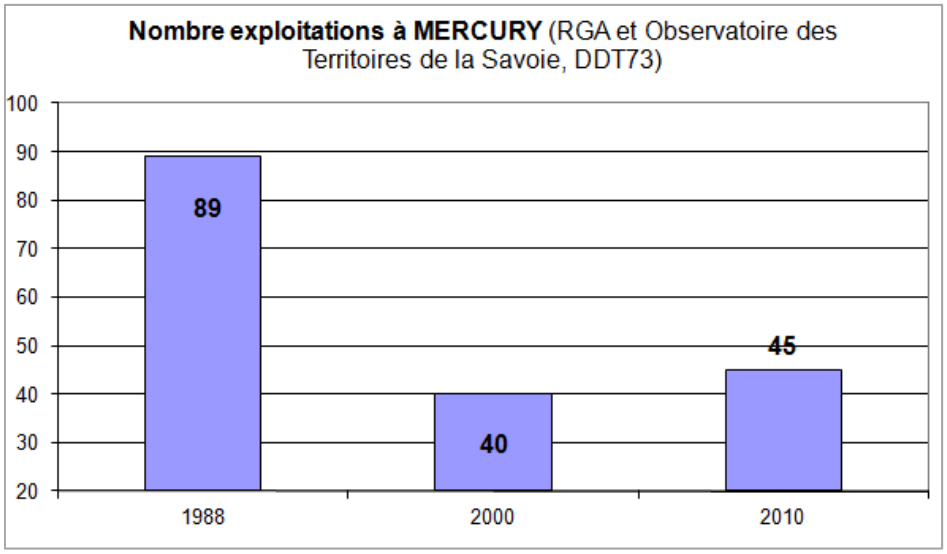

En 2000, les emplois liés au secteur de l'agriculture représentaient 35 équivalent temps-plein.

Globalement, les exploitations agricoles du territoire sont de plus en plus grandes, de plus en plus professionnelles, mais de moins en moins nombreuses.

Le document de SCOT traite également la question des secteurs agricoles, en distinguant :

-Les espaces agricoles à préserver : rôle de production, identité culturelle et construction des paysages.

Ces espaces sont constitués des grands ensembles naturels et paysagers de territoire et-nécessitent une préservation générale.

- Les autres espaces agricoles : espace à multiple enjeux (moindre potentiel agricole, ou très proches des zones urbanisées).

Au sein de ces secteurs, certains projets sont admis par le SCoT, dont la réalisation d'habitation.

Au regard du SCoT Arlysère, la consommation des espaces agricoles doit être encadrée et limitée : prise en compte du souci de « préservation des meilleures terres agricoles » (AOC, labels, investissement, aspect qualitatif et fonctionnel des exploitations…).

Si l'activité agricole apparaît en perte de vitesse sur la commune, en partie à cause d'une urbanisation mal maîtrisée, ce secteur demeure une frange primordiale de l'activité et de l'économie pour la commune. De plus, l'agriculture incarne le principal pilier de l'identité rurale, du cadre de vie communal et de la qualité du patrimoine naturel et des paysages de Mercury. Ainsi, la nécessité de préserver et de mettre en valeur les terres agricoles apparaît comme cruciale pour la commune.

5.4 Activités touristiques

La commune présente une attractivité touristique certaine de par sa position géographique avantageuse au cœur des Alpes, ainsi que grâce à son site, à la charnière entre plaine de l'Isère et Massif des Bauges.

De nombreux randonneurs jouissent des sentiers de randonnée présents aux alentours de la commune, ces derniers sont détaillés au sein de la sous-partie « *Cheminement piéton, pistes cyclables et VTT* ».

Porte d'entrée du Massif des Bauges, le Fort de Tamié demeure le principal équipement touristique de la commune et occupe environ 22 hectares, répartis sur les communes de Plancherine et Mercury et dominant le col de Tamié. Présentant une position privilégiée en balcon surplombant la vallée de l'Isère et occupant tout le sommet d'un éperon rocheux à environ 1000 m d'altitude, le site est autant apprécié des touristes que par les promeneurs des localités voisines. Datant de 1878, il surplombe la Combe de Savoie et vient s'adosser sur les contreforts du massif de la "Belle-Etoile".

Abandonné en 1945, le site propose aujourd'hui de nombreuses activités de plein air et de loisir, telles que des visites, un arboretum, ainsi que des circuits de randonnées VTT passant à proximité du fort (La boucle du parc des moutons, Le tour de la dent de Cons, Le parc des moutons par les chalets de Drison, Le versant ouest de la Belle Etoile, sentier de la forêt domaniale de Tamié, Seythenex via Tamié Bouchasse).

Les visites sont également permises au sein du fort et d'une partie des bâtiments, un sentier de promenade parcourant le site et ses différents points de vue (table d'orientation, canon, batterie, belvédère).

Le fort du Villard peut également être cité, bien qu'il appartienne à un propriétaire privé.

De plus, la commune de Mercury compte un ensemble de petits sites patrimoniaux sur son territoire, tels que le Château au Chef-lieu ou les nombreuses chapelles présentes (de la Soffaz, des Hérys, de Chevronnet…).

Un site de vol libre est également recensé sur la commune, au niveau du Plan de Langot.

Ces entités pourront être identifiées au sein du règlement graphique du PLU, en lien avec l'article L 123-1-5°7 du code de l'urbanisme, permettant d'identifier le patrimoine naturel ou bâti à préserver.

- 6. LES RESEAUX

SOURCE : Schéma directeur d'assainissement – Commune de Mercury, SIARA, 2004.

La commune fait partie du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Albertville (SIARA), regroupant 14 communes (Albertville, Gilly-sur-Isère, Mercury, Pallud, Tournon, Grignon, Monthion, Notre Dame des Millières, Plancherine, Verrens-Arvey, Tours en Savoie, Saint Vital et Frontenex). Le SIARA est compétent pour la collecte et la dépollution des eaux usées, et a réalisé le Schéma Directeur d'Assainissement de la commune en 2004. Les données suivantes sont extraites de ce document.

6.1 Eaux Pluviales

Aucun problème particulier lié aux eaux pluviales n'a été relevé ou mis en évidence par le Schéma directeur d'assainissement de Mercury, réalisé par le SIARA en 2004. LE document insiste sur le fait que **l'évacuation des eaux pluviales doit être envisagée au cas par cas à l'échelle du projet concerné**. Actuellement, elle est assurée soit par des réseaux pluviaux pour les secteurs équipés, soit par les sols en place (puits d'infiltration ou fossé).

Le Schéma directeur d'assainissement de Mercury, réalisé par le SIARA en 2004, rappelle :

Quel que soit le zonage retenu par la commune et dans le cadre de l'assainissement collectif comme non collectif, il faut absolument écarter les eaux pluviales des unités de traitement.

Ainsi, la collecte et l'évacuation des eaux usées et pluviales doivent être différentes (domaine privé et public). Le Code Civil s'attache aux responsabilités et aux devoirs des propriétaires fonciers concernant l'écoulement de l'eau pluviale au travers des articles 640 à 644 et 666, 681.

- Article 640 :

« Les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés, à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribué. Le propriétaire inférieur ne peut point élever de digue qui empêche cet écoulement. Le propriétaire supérieur ne peut rien faire qui aggrave la servitude du fonds inférieur. ».

- Article 681

« Tout propriétaire doit établir des toits de manière que les eaux pluviales s'écoulent sur son terrain ou sur la voie publique : il ne peut les faire verser sur le fonds de son voisin. »

6.2 Assainissement des Eaux Usées

<u>Zones desservies par le réseau d'assainissement collectif</u>

Le réseau d'assainissement de Mercury est transféré au SIARA depuis 2010. Les réseaux datant des années 1970 pour les plus anciens, sont de type séparatif et les réseaux eaux usées

représentent 18 930 mètres linéaires, dont 640 demeurent non raccordés au SIARA. Les effluents sont traités par une station d'épuration intercommunale située à Gilly/Isère, secteur du Grand Marais. La commune possède 2 stations de pompage.

L'écoulement s'effectue gravitairement sur l'ensemble de la commune, excepté pour une antenne « privée ».

En 2002, le taux de raccordement était de 65% :
- 1 627 habitants en assainissement collectif raccordé à la station d'épuration Intercommunale, le SIARA,
- 86 habitants en assainissement collectif vers une des deux stations d'épuration communales,
- 904 habitants en assainissement non collectif.

Extrait du *Schéma directeur d'assainissement – Commune de Mercury, SIARA, 2004.*

Le secteur du Cruet et le lotissement du Grand Arc sont en partie assainis par deux stations d'épuration communale :
La première a une capacité de 250 équivalents-habitants. Sa filière n'est pas connue. Par ailleurs, ce secteur est amené à être raccordé à la station d'épuration du SIARA.
La seconde correspond à un décanteur-digesteur, suivi d'un lit bactérien et d'un clarificateur

Sa capacité n'est pas connue, cependant, compte tenu des dimensions des ouvrages, le SIARA l'a estimé à 50 équivalent-habitants.

Zones desservies à l'issue des travaux d'extension des réseaux

L'assainissement collectif concerne, en dehors des zones déjà desservies, secteurs ou hameaux les François, les Bellons, les Glésins, le Verney, la Soffaz, le Cruet, les Quatre Chemins, le Biez, la Cotelette, les Clopets.
L'extension de l'assainissement collectif s'envisage par un raccordement à l'unité d'épuration du SIARA, via les collecteurs existants.
A l'issue des différentes tranches de travaux, 80,6 % de la population maximale seront en assainissement collectif, soit une estimation de 2909 habitants en 2020.

Au travers du Schéma directeur d'assainissement, le SIARA a effecetué des Estimations démographiques à l'horizon 2020. Ainsi, la population devrait passer de 2790 à 3610 habitants entre 2009 et 2020, soit une hausse de 873 habitants.

Le SIARA a dressé un programme de la réalisation de ces travaux, qui permettront de relier les hameaux suivants grâce à un rallongement du collecteur d'eaux usées :
- Le Biez,
- La Côtelette,
- La Soffaz,
- Les François,
- les Bellons,
- Le Verney,
- Le Cruet

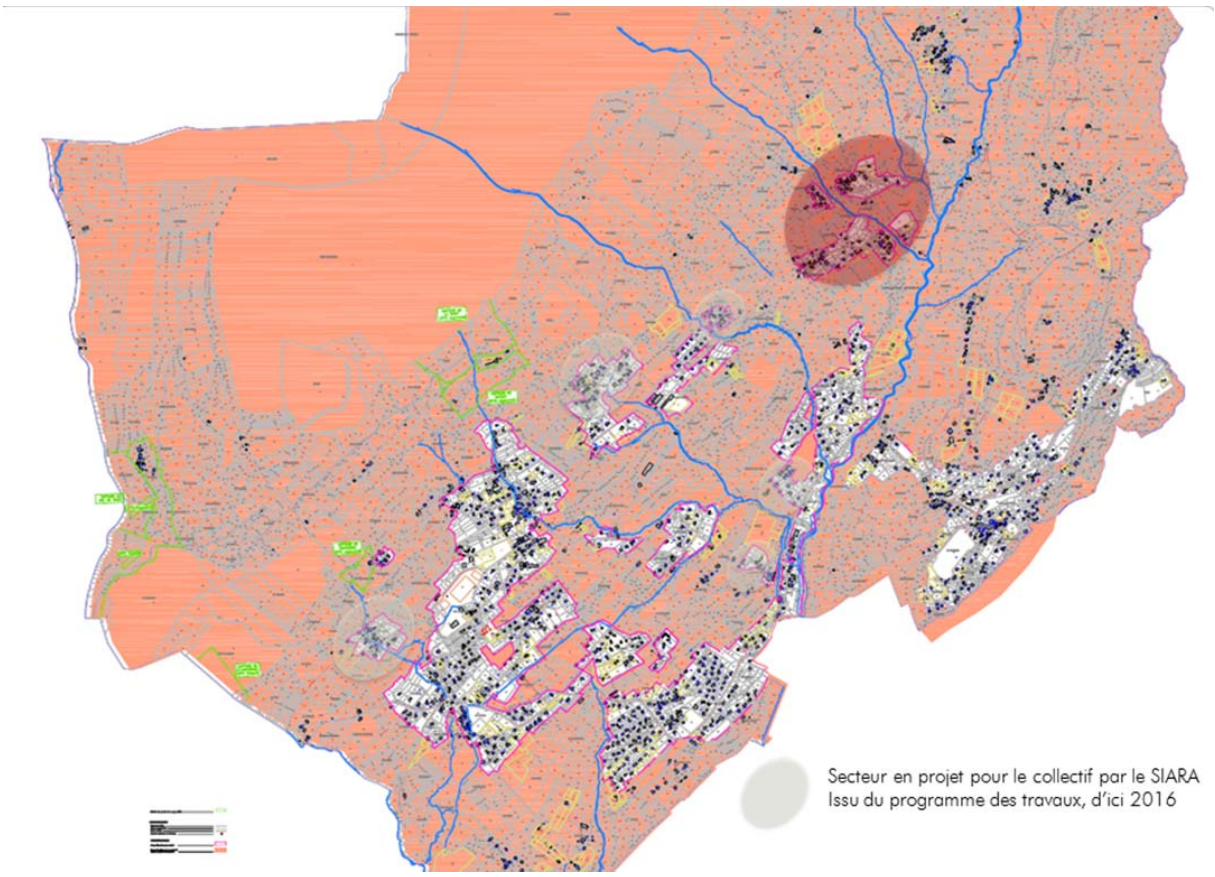

Zones relevant de l'assainissement non-collectif

L'assainissement non collectif concerne les secteurs de la Frasse, Chevronnet, la Ramaz, la Touvière, l'Etanche, la Plantée, l'Araignée, Pontfet, le Chêne (côté Pontfet), le Bois ainsi que l'habitat dispersé éloigné des réseaux d'assainissement soit **289 habitations, environ 701 habitants** à l'issue de la réalisation des tranches de travaux.

La plupart des installations d'assainissement non collectif existantes ne sont pas rigoureusement conformes à la réglementation actuelle, dont les dispositions techniques ne datent que de 1996.

Toutefois, le Schéma Directeur d'Assainissement distingue deux catégories : celles qui fonctionnent et ne posent aucun problème particulier et celles qui dysfonctionnent et sont à l'origine de nuisances sanitaires et / ou environnementales. Il n'a pas été signalé de nuisances sanitaires et / ou environnementales sur les équipements existants sur les hameaux de la commune. En application du principe présenté dans le paragraphe précédent, aucune pression particulière ne serait à exercer sur ces habitations pour la mise en conformité immédiate des installations de traitement des eaux usées.

Aucune analyse de sol n'a été réalisée au droit des parcelles concernées par ce type d'assainissement.

Une étude de sol à la parcelle devra donc être réalisée pour chaque installation d'assainissement non collectif, afin de déterminer précisément la filière à mettre en place conforme à la réglementation, suivant les directives du SPANC.

6.3 Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Belle Etoile (SIEBE), constitué des Communes d'Allondaz, Gilly sur Isère, Marthod, Mercury, Pallud, Plancherine, Thénésol, Grignon et du quartier de Saint Sigismond sur la Commune d'Albertville, a confié au bureau d'Etudes EDACERE la réalisation d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, datant de 2006. Le syndicat est également propriétaire des structures d'alimentation en eau potable et assure la gestion en régie directe du service de l'eau.

La répartition qui suit des captages et des réservoirs sur la commune Mercury est extraite de ce même Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable.

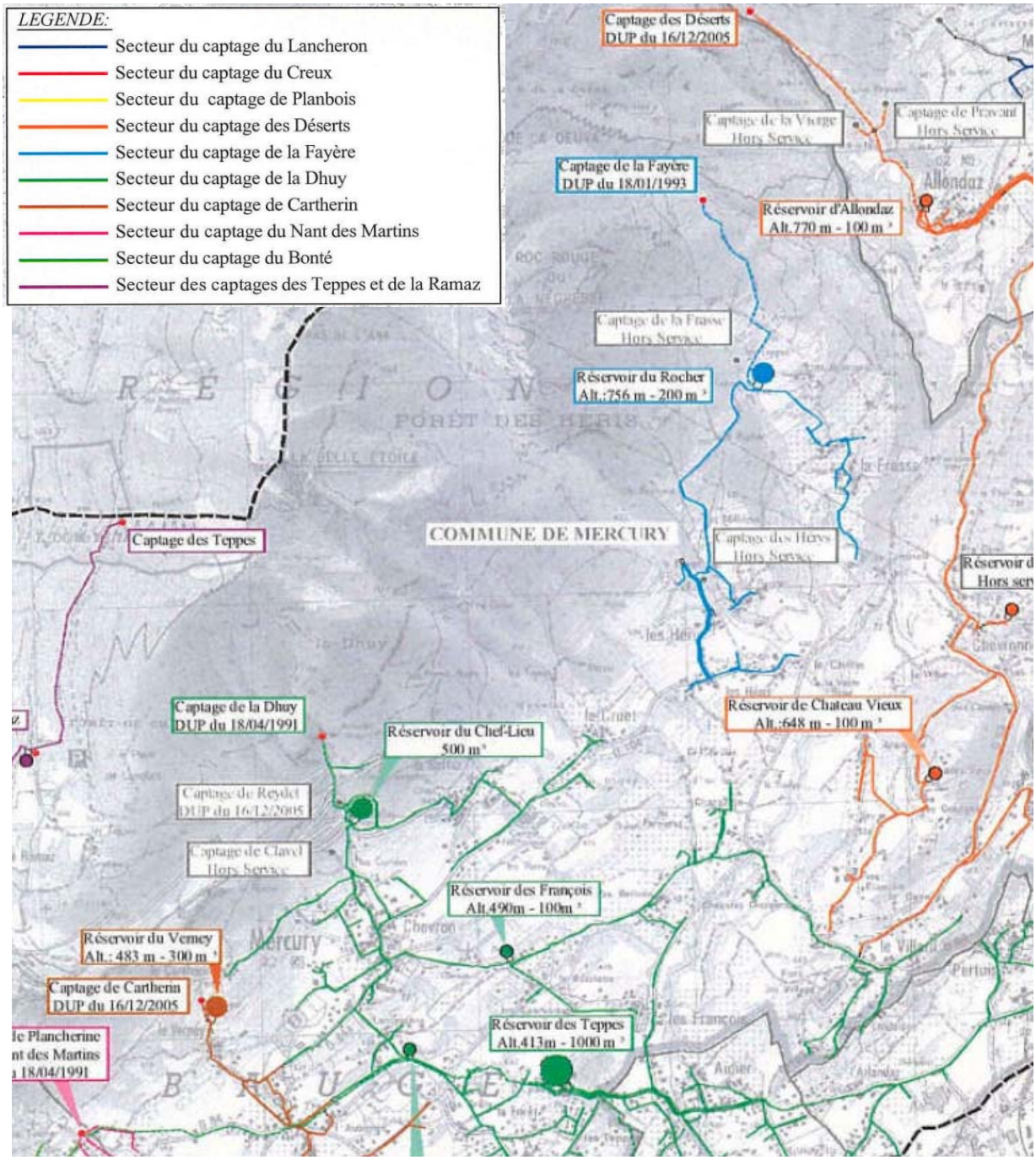

Sur son territoire, la commune de Mercury présente les équipements suivants :

-captage du Cartherin (protégé par DUP du 16/12/2005)
-captage du Reydet (protégé par DUP du 16/12/2005)
-captage de la Ramaz (aucun rapport hydro ni DUP pour périmètre)
-captage des Teppes (aucun rapport hydro ni DUP pour périmètre)
-captage de la Fayère (protégé par DUP du 18/01/1993)
-captage de la Dhuy (protégé par DUP 18/04/1991), *attention aux exploitations de matériaux et aux tirs de mine*

Sources	Situation géographique	Débit d'étiage (en l/s)	Réservoir alimenté	Observations		
				Analyses	Vulnérabilité	Etat d'avancement PPC
Captage de la Dhuy	Commune de Mercury alt. 845 m	4,78 l/s le 21.08.2003	Réservoir du Chef lieu Mercury	Depuis 2000 conformité physico-chimique 100 % Conformité bactériologique 67 %		Arrêté de DUP 02.03.1961 Totalité de la source 18.04.1991
Captage de Reydet	Commune de Mercury alt. 670 m	2,15 l/s le 25.09.2003	Réservoir du Chef lieu Mercury	Entre 2000 et 2001 Conformité bactériologique 0%	Vulnérabilité importante	Arrêté de DUP 16.12.2005 Débit autorisé 5 l/s ou 450 m^3/j Utilisé en période d'étiage des autres ressources
Captage du Cartherin	Commune de Mercury alt. 597 m	1,92 l/s le 2.10.2003	Réservoir du Verney	Entre 2000 et 2003 conformité physico-chimique 100 % Conformité bactériologique 0 %	Vulnérabilité importante	Arrêté de DUP 18.04.1991 Totalité de la source 16.12.2005 3,5 l/s ou 300 m^3/j
Captage de la Ramaz	Commune de Mercury alt. 1040 m	0,04 l/s le 24.07.2003	Réservoir des Teppes 20 m^3	Mélange des captages La Ramaz Les Teppes Depuis 2000 conformité physico-chimique 80 % conformité bactériologique 57 %	Vulnérabilité importante	Procédure non engagée
Captage des Teppes	Commune de Mercury	Sec en été	Réservoir des Teppes 20 m^3		Vulnérabilité importante	Procédure non engagée

Liste des captages d'eau potable sur la commune de Mercury

Nom	Volume (en m³)	Réserve incendie (en m³)	Observations
Chef lieu Mercury	425	115	- Bon état général - Télégestion - Chlore gazeux
Les François ou Les Glésins	100	0	- Etat général moyen - Vétusté des pièces et canalisations - Chambre de vannes inondée
Longebonne	150	67	- Bon état général - Compteur de distribution vers réservoir des Teppes défectueux - Télégestion
Les Teppes	1000	0	- Bon état général - Télégestion
Verney	200	47	- Bon état général - Equipement électrique défaillant - Télégestion - Traitement UV
Pontfet	2 x 100	90	- Très bon état général - Télégestion
Les Teppes	20	0	- Etat général moyen - Canalisations vétustes

Liste des réservoirs d'eau potable sur la commune de Mercury

Il est à préciser qu'une étude a été lancée en 2012 afin de déterminer la possibilité ou non de continuer à exploiter les captages de la Ramaz et de Teppes.

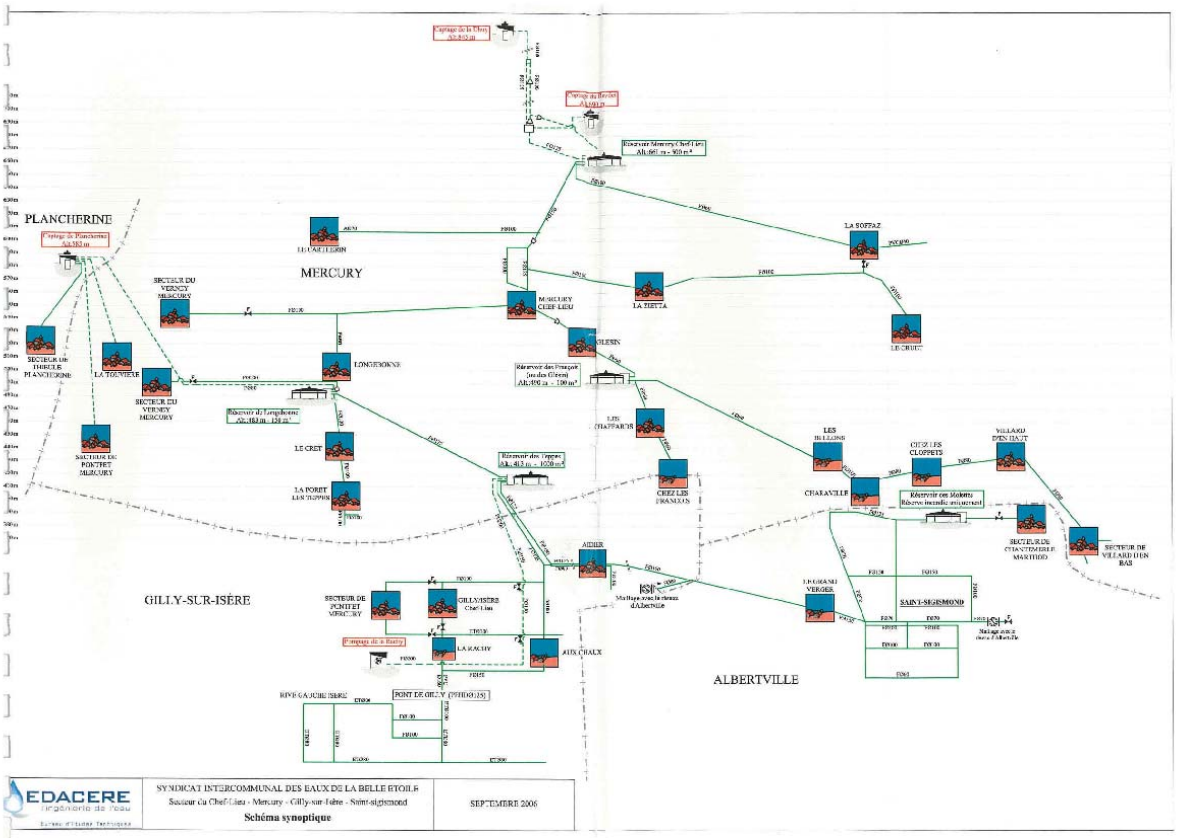

Schéma synoptique de l'alimentation en eau potable, SIEBE

Tableau 45 – Bilan qualitatif des eaux distribués sur le SIEBE

UDI	PARAMETRE	2005			2004			2003			2002			2001		
		NOMBRE	CONFORME	TAUX	NOMBRE	CONFORME	TAUX	NOMBRE	CONFORME	TAUX	NOMBRE	CONFORME	TAUX	NOMBRE	CONFORME	TAUX
Marthod Nord	Physico-chimique	1	1	100%	1	1	100%	2	2	100%	2	2	100%	2	2	100%
	Bactériologique	1	0	0%	1	1	100%	2	2	100%	2	2	100%	2	2	100%
Mérier (Allondaz)	Physico-chimique	1	1	100%	2	2	100%	2	2	100%	2	2	100%	2	2	100%
	Bactériologique	1	1	100%	2	1	50%	2	2	100%	2	2	100%	2	2	100%
Les Bons (Allondaz)	Physico-chimique	1	1	100%												
	Bactériologique	1	1	100%												
Chef-Lieu (Pallud)	Physico-chimique	2	2	100%	4	4	100%	2	2	100%	2	2	100%	2	2	100%
	Bactériologique	2	1	50%	4	2	50%	2	2	100%	2	2	100%	2	2	100%
Thénésol Chef-Lieu	Physico-chimique	2	2	100%	2	2	100%	3	3	100%	3	3	100%	2	2	100%
	Bactériologique	2	1	50%	2	2	100%	3	3	100%	3	1	33%	2	2	100%
Marthod Chef-Lieu	Physico-chimique	8	8	100%	5	5	100%	4	4	100%	4	4	100%	4	4	100%
	Bactériologique	8	7	88%	5	5	100%	4	4	100%	4	4	100%	4	0	0%
Le Replain (Thénésol)	Physico-chimique	2	2	100%	2	2	100%									
	Bactériologique	2	0	0%	2	1	50%									
Les Frasses (Mercury)	Physico-chimique	2	2	100%	3	3	100%	5	4	80%	2	2	100%	2	1	50%
	Bactériologique	2	0	0%	3	2	67%	5	4	80%	2	2	100%	2	2	100%
Les Héris (Mercury)	Physico-chimique	2	2	100%	1	1	100%									
	Bactériologique	2	1	50%	1	1	100%									
Allondaz Chef-Lieu	Physico-chimique	3	3	100%	4	4	100%	2	2	100%	2	2	100%	2	2	100%
	Bactériologique	3	2	67%	4	4	100%	2	2	100%	2	1	50%	2	1	50%
La Soffaz (Mercury)	Physico-chimique	5	5	100%	2	2	100%									
	Bactériologique	5	4	80%	2	2	100%									
Mercury Chef-Lieu	Physico-chimique	4	4	100%	6	6	100%	6	6	100%	6	6	100%	6	6	100%
	Bactériologique	4	4	100%	6	6	100%	6	5	83%	6	6	100%	6	6	100%
Gilly Nord Est	Physico-chimique	6	6	100%	1	1	100%									
	Bactériologique	6	6	100%	1	1	100%									
Saint Sigismond	Physico-chimique	5	5	100%	11	11	100%	12	12	100%	12	12	100%	12	12	100%
	Bactériologique	5	5	100%	11	11	100%	12	11	92%	12	12	100%	12	11	92%
Gémilly (Mercury)	Physico-chimique	4	4	100%	4	4	100%	4	4	100%	4	4	100%	4	4	100%
	Bactériologique	4	4	100%	4	4	100%	4	4	100%	4	3	75%	4	4	100%
Gilly Sud Ouest	Physico-chimique	10	10	100%	7	7	100%	4	4	100%	4	4	100%	4	4	100%
	Bactériologique	10	10	100%	7	7	100%	4	4	100%	4	4	100%	4	3	75%
La Ramaz (Mercury)	Physico-chimique	2	2	100%	2	2	100%	2	2	100%	2	2	100%	2	2	100%
	Bactériologique	2	1	50%	2	1	50%	2	2	100%	2	1	50%	2	1	50%
Thieule (Plancherine Bas)	Physico-chimique				4	4	100%									
	Bactériologique				4	4	100%									
Les Rochies (Plancherine Haut)	Physico-chimique	4	4	100%	4	4	100%	2	2	100%	2	2	100%	2	2	100%
	Bactériologique	4	3	75%	4	2	50%	2	1	50%	2	2	100%	2	1	50%
Col de Tamié (Plancherine)	Physico-chimique	2	2	100%	2	2	100%	2	2	100%	2	2	100%	4	4	100%
	Bactériologique	2	1	50%	2	1	50%	2	2	100%	2	1	50%	4	2	50%
TOTAL	**Physico-chimique**	66	66	**100%**	67	67	**100%**	52	51	**98%**	49	49	**100%**	50	49	**98%**
	Bactériologique	66	52	**79%**	67	58	**87%**	52	48	**92%**	49	43	**88%**	50	39	**78%**

Le tableau précédent détaille les qualités physico-chimiques des eaux distribuées par le SIEBE. Celles-ci s'avèrent excellentes pour les unités de distribution surveillées puisque le taux de conformité est pratiquement maximal sur les 5 dernières années. Les seules non conformités, dues à des valeurs de turbidité supérieures à la limite de qualité, se limitent à la seule unité de distribution des Frasses sur Mercury.

La qualité bactériologique se révèle, en revanche, beaucoup moins satisfaisante. Après être passé de 78 % en 2001 à 92 % en 2003, le taux de conformité pour les paramètres bactériologiques à rechuter à 79 % en 2005.

Le volume des consommations d'eau par commune entre 1997 et 2004 est détaillé au sein du tableau suivant :

Tableau 46 – Les volumes consommés sur le SIEBE depuis 1997

		1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
ALLONDAZ	consommation (en m^3)	8324	8221	8612	8540	9120	9640	9493	8790
	nb d'abonné	84	89	90	88	89	88	89	91
GILLY/ISERE	consommation (en m^3)	134506	135737	133587	148274	164217	156477	170289	170094
	nb d'abonné	1082	1103	1068	1089	1117	1147	1186	1207
MARTHOD	consommation (en m^3)	58199	59296	57526	57553	59975	60054	62590	60356
	nb d'abonné	567	581	558	561	567	574	589	605
MERCURY	consommation (en m^3)	118217	109803	112355	114947	124513	118084	125560	125323
	nb d'abonné	1023	1041	1015	1032	1053	1081	1124	1152
PALLUD	consommation (en m^3)	26009	26743	25680	25700	26263	24923	28458	29976
	nb d'abonné	250	255	249	254	255	265	276	280
PLANCHERINE	consommation (en m^3)			18244	16795	18933	18897	19477	20214
	nb d'abonné			152	162	163	167	170	177
SAINT SIGISMOND	consommation (en m^3)	101639	98163	93629	100853	100453	99327	103677	108464
	nb d'abonné	1165	1178	1138	1145	1179	1200	1213	1273
THENESOL	consommation (en m^3)	12945	12886	12816	11940	12244	11510	12521	12693
	nb d'abonné	125	125	122	123	127	126	129	129
TOTAL	consommation (en m^3)			462 449	484 602	515 718	498 912	532 065	535 910
	nb d'abonné			**4 392**	**4 454**	**4 550**	**4 648**	**4 776**	**4 914**
	consommation moyenne par abonné(en m^3/an/abonné)			**105,29**	**108,80**	**113,34**	**107,34**	**111,40**	**109,06**

Défense incendie

La défense incendie est assurée par le réseau de distribution d'eau potable. Pour ce faire, de nombreux poteaux incendie sont répartis sur les différents réseaux de chacune des 10 communes en fonction des habitations à défendre.

La circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951 donne les directives d'ensemble concernant la défense incendie des collectivités.

Cette circulaire considère que la défense incendie d'une zone est correcte lorsque :

- chaque borne incendie fournit au moins 60 m3/h sous 1 bar de pression,
- le (ou les) réservoir (s) dispose (nt) d'une réserve d'eau de 120 m3, compte tenu d'un éventuel apport garanti pendant la durée du sinistre,
- le rayon d'action d'une borne n'excède pas 200 m.

Des essais de poteaux incendies ont été réalisés en 2006 sur les poteaux du SIEBE par le SDIS et chacune des communes. Actuellement, le taux de non-conformité pour l'ensemble de poteaux ne peut être donné car les mesures ne sont pas encore complètement réalisées.

En première analyse, on constate déjà un manque de réserve incendie sur 21 sous-secteurs du Syndicat. Concernant les premiers résultats des essais incendies, plusieurs non conformités ont été relevées. Il s'agit principalement de poteaux pour lesquels les mesures n'ont pu être faites. A noter également que 4 poteaux présentaient une pression dynamique à 60 m3/h inférieure à 1 bar.

6.4 Le schéma directeur territorial d'aménagement numérique de la Savoie (SDTAN)

La Savoie n'échappe pas au contexte mondial de transition accélérée vers une société numérique, avec un développement soutenu des innovations en matière de technologies, de services et d'usages numériques. Les enjeux sont importants et conditionnent désormais fortement la compétitivité économique, la cohésion sociale et la qualité du cadre de vie de nos territoires.
C'est pourquoi, le Département a bien voulu porter l'élaboration du présent SDTAN en tant que chef de file sur ce sujet. Il le diffusera auprès de différents acteurs à ce titre (ARCEP, Préfectures, Région, Associations de Maires, EPCI, opérateurs, chambres consulaires, associations des consommateurs,…).
Le document a été approuvé en avril 2012.

Il convient de mentionner les contributions potentielles des communications électroniques au développement durable. En effet, les usages ainsi permis peuvent réduire certains handicaps des territoires ruraux (amélioration de la compétitivité économique, accès à l'information, télétravail, téléservices divers,…) et ainsi favoriser un rééquilibrage démographique et économique par rapport aux territoires urbains. Au-delà, on peut citer :

- dans le domaine social : l'appui au fonctionnement associatif, la facilitation de l'accès à la culture et à l'information, en particulier pour les publics isolés ou marginalisés.
- dans le domaine environnemental : l'économie de matières premières (impression évitée de documents du fait de leur dématérialisation) et la réduction des déplacements de biens et de personnes.

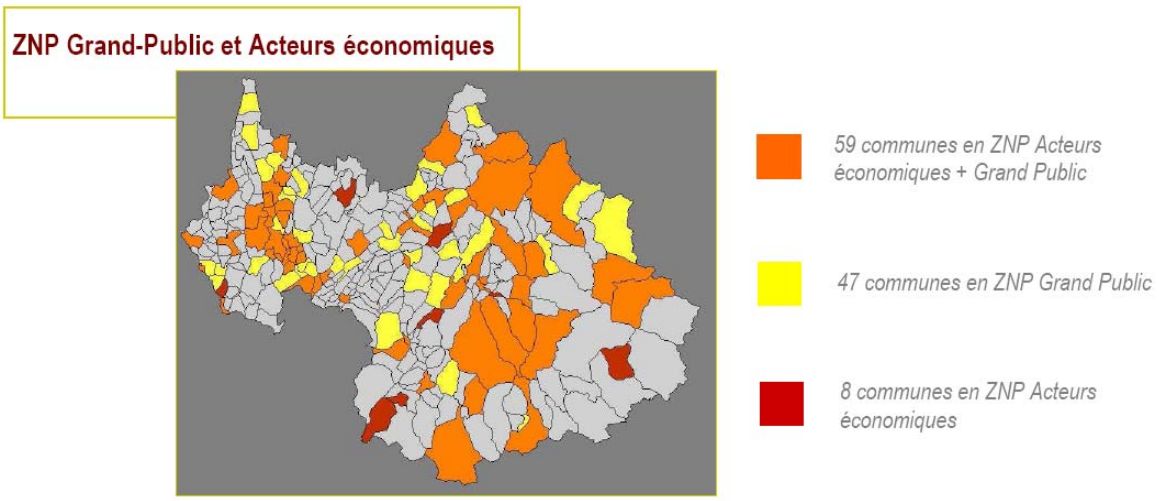

Mercury est identifié en tant que zone numérique prioritaire « grand public » et représentent comme les autres communes identifiées un marché potentiel attractif pour une offre très haut débit.

Principales zones grises ADSL

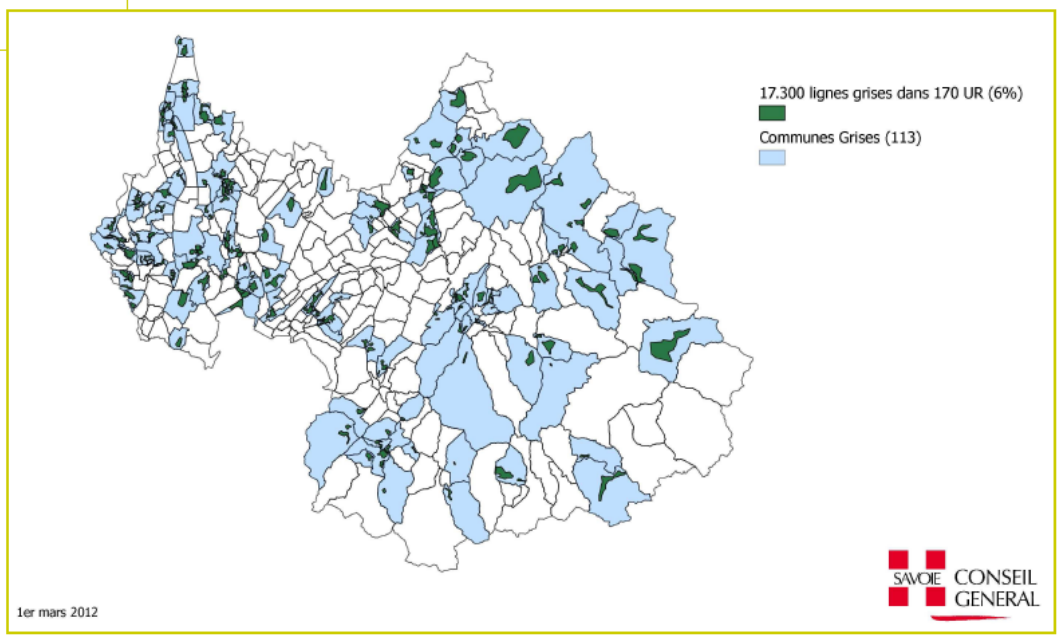

Toutefois, le conseil général recense encore environ 20.800 lignes « grises » de débit inférieur à 2 Mb/s sur l'ensemble du département. Ces zones grises sont réparties dans tous les territoires de la Savoie, comme l'illustre cette carte comprenant les principales poches de lignes grises (débit compris entre 512 Kb/s et 2 Mb/s) ou blanches (débit inférieur à 512 Kb/s) hors zones AMII.

Couvertures mobile 3G

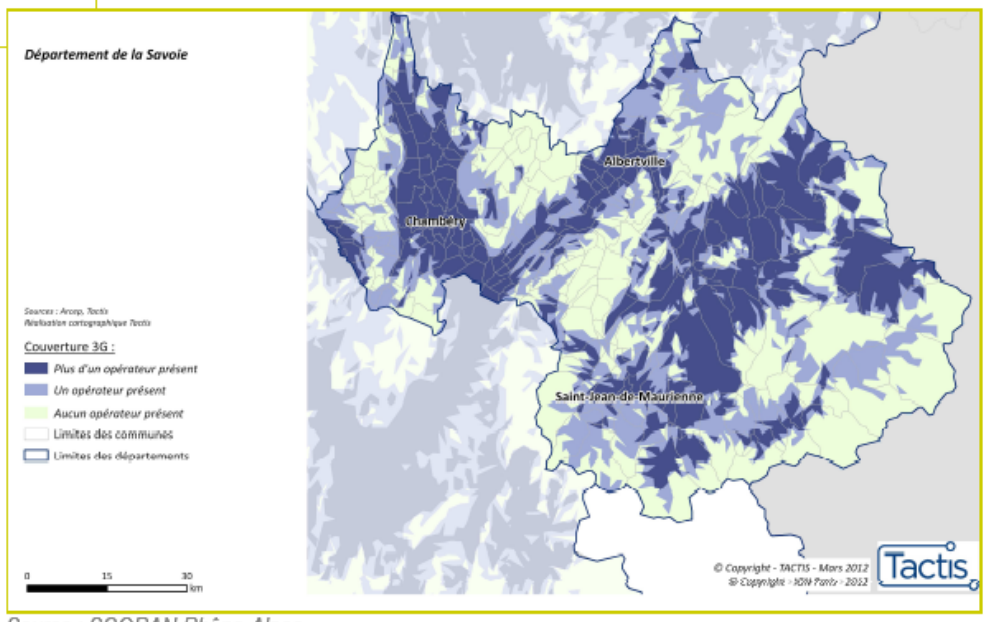

Source : SCORAN Rhône-Alpes

La commune de Mercury est également largement desservie par la technologie téléphonique 3G et 4G.

Dans le cadre de l'appel à candidatures lancé par l'ARCEP pour l'attribution de la bande 800 MHz (Dividende Numérique réservé à la 4G et issu du spectre hertzien de la TV analogique lors du passage à la TNT), des objectifs ambitieux de couverture de la population ont été fixés, au plan

national (98% à 12 ans, 99,6% à 15 ans) et au plan départemental (90% à 12 ans, 95% à 15 ans).
De plus, pour cette même 4G, une zone de déploiement prioritaire a été définie (couverture de 40% de la population à 5 ans et de 90% à 10 ans). Elle concerne les territoires qui sont aujourd'hui les plus mal desservis en haut débit et font l'objet d'obligations de couverture particulières qui s'imposent aux lauréats des licences 4G. L'effet recherché par cette priorisation est bien celle d'une prise en compte de la dimension « aménagement numérique », de manière à compenser le temps de déploiement d'un réseau filaire très haut débit.
Quant aux autres zones, plus denses que la zone de déploiement prioritaire, l'ARCEP considère qu'elles seront couvertes spontanément en 4G par les opérateurs mobiles.

Déploiement 4G et secteurs prioritaires (ARCEP)

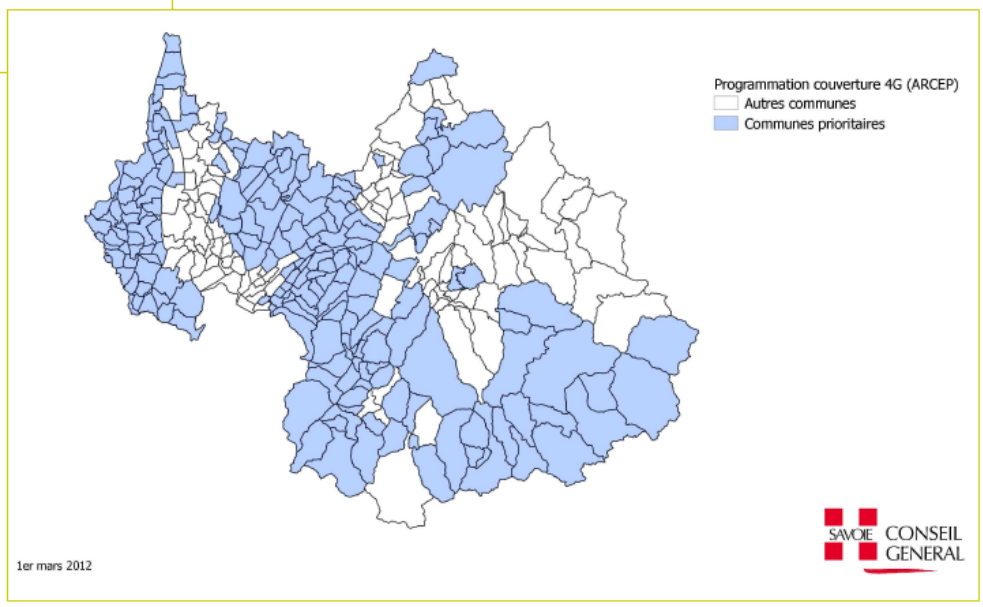

Source : ARCEP

Conscient des enjeux liés au passage du haut au très haut débit, pour anticiper et soutenir l'effort d'aménagement des marchés liés aux communications électroniques sur le territoire de la Savoie, l'Assemblée départementale, lors de sa réunion du 14 juin 2010, a décidé de la création et de l'exploitation d'un réseau d'initiative publique (RIP) à très haut débit et en fibre optique jusqu'à l'abonné.
Le projet s'inscrit dans le cadre du « Plan Numérique Départemental », politique d'aménagement numérique du territoire, et est considéré par le Département comme un levier stratégique essentiel et un ingrédient d'avenir en support à la transition du territoire vers la société numérique.

Plus précisément, les principaux objectifs sont :
- Renforcer la compétitivité des entreprises (PME, TPE, grandes entreprises, centres de recherches et d'innovations, cluster etc.) en offrant à ces acteurs les meilleurs standards technologiques en matière de réseaux numériques, combinés à une diversité enrichie de l'offre de services accessibles à des tarifs très stimulants. Un gisement d'opportunités qui vise à susciter de nouvelles organisations des forces vives, des investissements et des innovations fortement couplés à l'économie numérique qui faciliteront les mutations industrielles vers des produits et services à haute valeur ajoutée, porteurs d'avenir et de nouveaux emplois.
- Renforcer l'attractivité de la Savoie en lui offrant une plateforme technologique susceptible d'inscrire ce territoire dans la « Société de l'Information et des Connaissances », en stimulant notamment l'innovation économique et sociale dans les services et usages numériques. Favoriser

la cohésion sociale en offrant une continuité de réseaux à haut niveau de performance, accessibles par tous aux meilleurs prix en tout point du territoire, et contribuant ainsi à faciliter l'accès aux services liés à la santé, à l'administration électronique, aux services publics, à l'enseignement ou à la formation, à l'information, la culture, l'emploi…
- Agir en faveur de la cohésion territoriale en gommant, par le truchement d'une continuité «virtuelle» du territoire, les singularités géographiques liées à un relief montagnard particulièrement marqué. On rend ainsi le territoire accessible de façon uniforme aux opérateurs de réseaux et de services numériques, et on redistribue les dynamiques de marché qui auraient tendance à se concentrer sur les aires urbaines et à creuser une nouvelle fracture numérique, puisque la Savoie produit 50% de son PIB en dehors de ces secteurs.

Le projet du Conseil général vise à :
- maîtriser une couverture de l'infrastructure numérique très haut débit de façon à faire bénéficier la Savoie d'une offre de services numériques homogène en tout point du territoire,
- garantir la diversité et l'accessibilité des services de communication électronique en devenant opérateur d'opérateurs et en exploitant une offre de communication électronique dite « de gros » dans le cadre des garanties d'un service public local, jouant d'un effet de levier majeur sur les offres de détails aux utilisateurs finaux.

Impacts sur les SCOT et PLU
Ces documents d'urbanisme sont une opportunité pour faciliter l'aménagement numérique des territoires, notamment par les prescriptions à donner pour la viabilisation de nouveaux secteurs d'urbanisation.
En complément des recommandations des services de l'Etat (Direction départementale des territoires), le Conseil général, dans le cadre de son association à l'élaboration de ces documents d'urbanisme, sera désormais à même d'apporter un éclairage complémentaire en fonction du SDTAN approuvé et de l'avancement des réseaux de communications électroniques sur le secteur concerné. Il a édité à cet effet des recommandations à l'intention des collectivités en charge de ces procédures.

- 7. LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET DE COMMUNICATION

7.1 Réseau routier

Mercury est caractérisé par un territoire vaste, de plus de 2200 ha, à la rotule entre plaine et montagne, constitué d'un centre bourg et de nombreux hameaux. Cette configuration fait aujourd'hui que le réseau routier couvrant la commune est relativement vaste.

La commune est également caractérisée par sa proximité avec le réseau structurant de voies intercommunales (RD, voies rapides…) irriguant la Combe de Savoie. Ainsi, la Route Départementale 990 et la Nationale 90 relient les agglomérations grenobloise et chambérienne aux territoires de la tarentaise ou du Beaufortain. Le territoire communal n'est cependant pas traversé par ces deux voies.

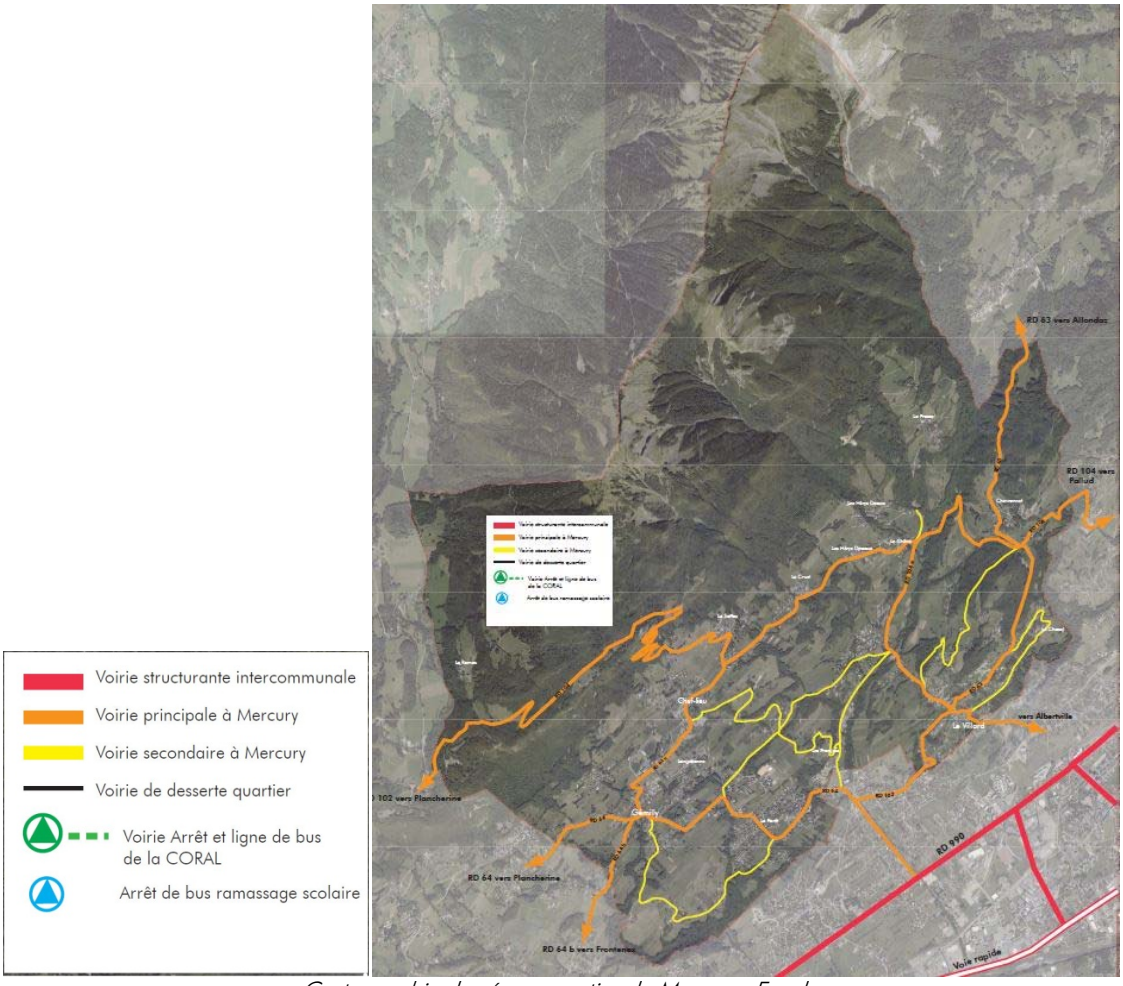

Cartographie du réseau routier de Mercury, Epode

Le territoire communal est irrigué par les réseaux départementaux et communaux, qui viennent se greffer aux voiries structurantes de la Combe de Savoie précédemment citées.

Les principaux axes routiers de la commune sont majoritairement des voiries départementales, organisés autour de la RD 104. Cette dernière relie entre eux les principaux pôles de la commune

(Centre bourg, Le Cruet, Les Hérys…) et constitue ainsi l'épine dorsale du réseau viaire de Mercury. La RD 104 permet également de relier le centre de l'agglomération albertvilloise. L'ensemble de la desserte de la commune par le réseau viaire se greffe sur la RD 104. La RD 64, entre Frontenex et le chef-lieu, dessert également le territoire communal. Cette voie présente de nombreux accès secondaires ou directs, ce qui entraîne une perte de lisibilité de l'urbanisation le long de cet axe.

Le développement de l'urbanisation de la commune s'est effectué autour de ces principaux axes.

Le réseau secondaire relie les différents hameaux entre eux (Route de Longebonne, route des Crêts…).

La desserte locale est organisée à l'échelle du quartier par l'ensemble des voiries communales.

Un problème de sécurité routière est à signaler au niveau du carrefour du Crêt et du *cédez-le-passage*.

Stationnements

Les stationnements à Mercury sont essentiellement répartis au chef-lieu, au niveau des commerces et équipements (tels que la Mairie, l'école, ou les équipements sportifs et culturel.

Les stationnements sont également répartis au sein du Villard, à proximité du groupe scolaire.

La question des stationnements demeure cruciale à l'échelle de la commune et doit être pensée en lien avec le développement des commerces/services/équipements.

7.2 Réseau ferroviaire

La gare ferroviaire la plus proche demeure celle d'Albertville, située à environ 7km et 15 mn en voiture. La gare d'Albertville permet ensuite de relier les gares de Chambéry-Challes Les Eaux en 35 mn, ou de Bourg-Saint Maurice (correspondance pour La station touristique Les Arcs via le funiculaire) en 1h.

La mise en place d'une navette entre la gare d'Albertville et Mercury (Villard et Chef-lieu) serait une solution alternative aux déplacements en voiture vers le centre de l'agglomération.

7.3 Réseau aérien

La commune de Mercury ne se situe pas à première proximité d'un aéroport international ou d'un aérodrome, cependant, plusieurs infrastructures de ce type sont situées à environ 1h de la commune :

- Aérodrome de Megève, situé à 44 km et à 1h de voiture au départ de Mercury
- Aéroport Annecy Haute-Savoie Mont-Blanc, à 50 km et 1h de voiture
- Aéroport Chambéry Savoie, 60 km et 45 mn de voiture
- Altiport de Méribel, à 50 km et 1h de voiture

7.4 Desserte en transport en commun

Il n'existe pas de ligne régulière de transports en commun sur le territoire de Mercury. Cependant la commune présente une proximité géographique indéniable avec le centre de l'agglomération albertvilloise, et peut s'appuyer sur le réseau de transports en commun ou sur la présence de la gare ferroviaire.

Les lignes de ramassage scolaire, comportent 4 arrêts sur le chef-lieu et 3 au Villard.

Mobi'Savoie Covoiturage

Afin de compléter l´offre de son réseau départemental Belle Savoie Express et pour favoriser la mobilité de ses concitoyens dans un milieu montagnard et rural peu dense, il souhaite développer les modes alternatifs comme le covoiturage. Il a donc initié un partenariat avec les autres acteurs des transports pour promouvoir ensemble le site de covoiturage : Mobi´Savoie Covoiturage.

7.5 Cheminement piéton, pistes cyclables et VTT

Les sentiers et chemins de randonnées demeurent nombreux à Mercury, notamment en direction du Col et abbaye de Tamié, du sommet La Belle Etoile ou du Col de l'Alpettaz. Ces sentiers présentent un caractère touristique marqué, de par les qualités paysagères qu'ils présentent. Le sentier botanique constitue l'un des itinéraires les plus remarquables.

Quelques chemins demeurent entre les différents hameaux, mais l'offre globale reste relativement réduite. Cependant, les déplacements doux peuvent constituer une alternative viable à certains trajets quotidiens effectués en voiture, tels que les déplacements domicile-école.

A l'heure actuelle, seule la RD 990 propose des aménagements cyclables.

Les randonnées pédestres sur le territoire de Mercury, Mairie de Mercury

Le portail Erando

Nouveau service disponible sur Internet, le portail Erando recense les itinéraires à pied, à cheval, en skis, raquettes, vélo, sur les territoires du Beaufortain, du Val d'Arly, de la Haute Combe de Savoie, la Région d'Ugine et d'Albertville.

Le portail permet de découvrir les itinéraires, cartographies, prévisualisation en 3D, photos, points d'intérêts à proximité de l'itinéraire : les producteurs locaux, les panoramas…

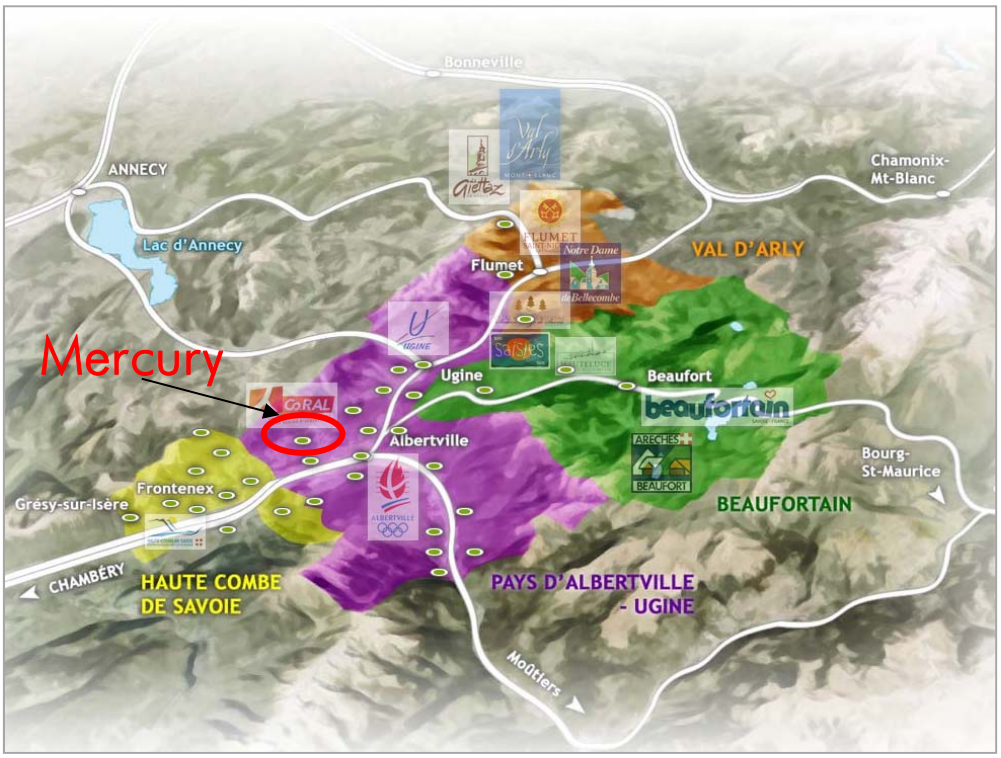

Secteurs couverts par le portail Erando, traitement Epode

- 8. PRINCIPAUX SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS

8.1 Equipements publics et services publics

Le niveau d'équipement public de la commune apparaît en adéquation avec la taille et la structure de la population communale en 2013. Les équipements sont globalement répartis sur la commune, cependant quelques pôles sont identifiables.

Le Chef-lieu concentre la Mairie, l'église et le presbytère, le groupe scolaire JosephTrolliet, la bibliothèque, l'école maternelle, l'école élémentaire, le foyer municipal ainsi que le syndicat d'initiative.

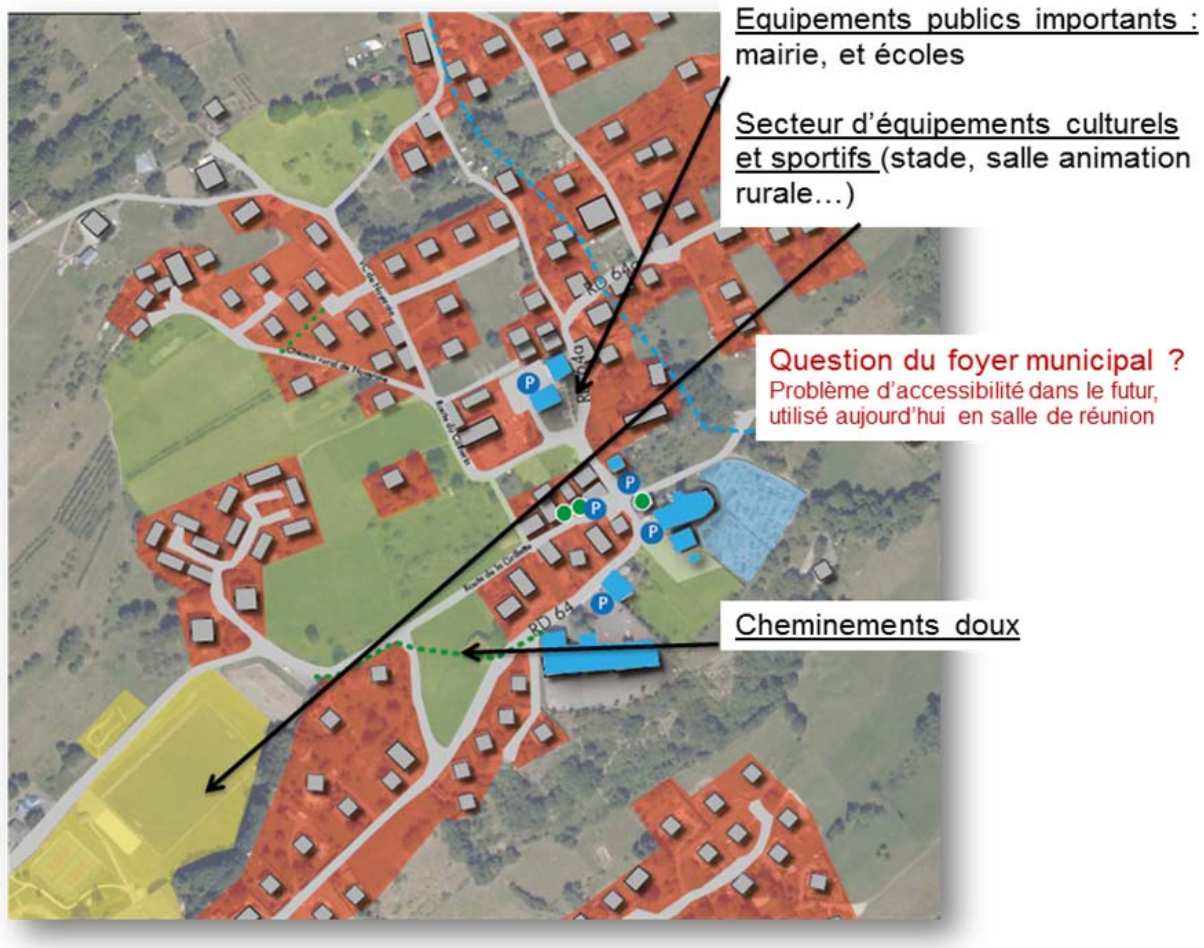

Répartition des équipements publics du Chef-lieu, image Géoportail, traitement Epode

Le plan d'eau du Chef-lieu polarise les équipements culturels et sportifs, tels que les terrains de tennis, le stade de football, la salle d'animation rurale, les terrains de pétanque, les locaux des sapeurs-pompiers.

Le groupe scolaire Jean Brunier est situé au Villard.

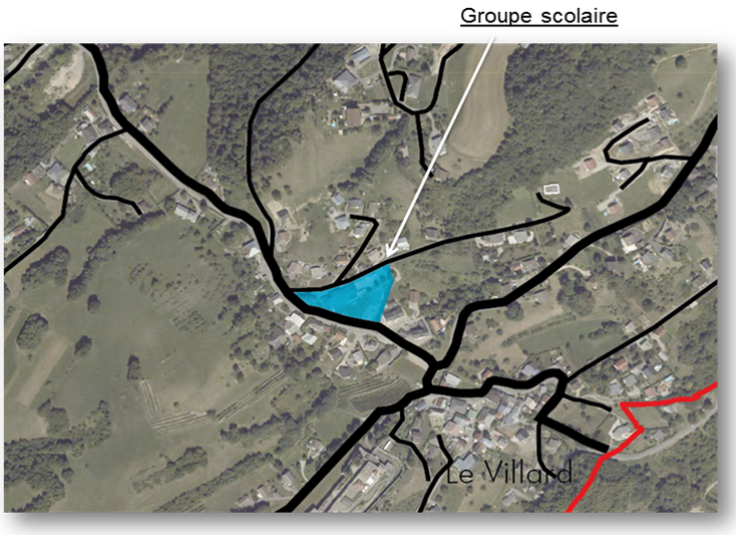

Le groupe scolaire Jean Brunier constitue le seul équipement présent sur ce secteur

Au hameau du Chêne, l'ancienne école est aujourd'hui utilisée en salle de réunion communale.

La salle communale située au Chêne

8.2 Associations

On peut également souligner le rôle des associations qui participent à l'action sociale de la commune. La commune dispose de 33 associations sur son territoire. La liste des associations qui suit est extraite du site internet de la mairie de Mercury.

SPORTS, ARTS, VIE SCOLAIRE			
Nom de l'Association	Président(e) ou Responsable	Adresse	Téléphone
Club de Tennis...	GUIGUES Bernard	138 chemin du Grand Bornet 73200 MERCURY	04.79.32.83.29
APEA des écoles publiques du Chef-Lieu	BOSSU Alexandre	73200 MERCURY	
Football-club	MALEYSSON Bruno	80 chemin du Plan 73200 MERCURY	06.76.72.82.36
Sou des Ecoles	REGNARD Jean-Pierre	284 allée de la Muraille 73200 MERCURY	04.79.32.41.56
Association des amis des sentiers de la Belle-Etoile...	COISPLET Dominique	109 allée de la Combaz 73200 MERCURY	04.79.31.20.95
APHAC (Bruno et Valérie)	LAROCHE Bruno et Valérie	647 route de Longebonne 73200 MERCURY	04.79.31.37.38
Ski-club Olympique « Belle-Etoile »	ROCHAIX Bruno	204 chemin du Château 7 73790 TOURS EN SAVOIE	
Akro Dance	BAZIN Alain	4 rue Adjudant Goetz 73200 ALBERTVILLE	04.79.32.28.07
Association Culturelle, Bien-être et Détente	DURET Marylène	334 chemin des Pierres 73200 GILLY SUR ISERE	04.79.38.22.92 06.64.02.76.99
Loisirs & Détente (Yoga)	MARRILLIET Dominique (professeur)	36 allée du Grand Mont 73200 MERCURY	04.79.31.21.27
Gymnastique volontaire Chef-Lieu...	BOUVIER Léa	981 route du Cartherin 73200 MERCURY	06.11.57.88.91
Association Sportive Et Culturelle école du Villard	NICOLAS Franck	2250 route de la Frasse 73200 MERCURY	04.79.32.84.96
Yakadansé	SERRE-BERRIERE Sandra (présidente) MARRILLIET Sébastien (trésorier)	Longebonne 73200 MERCURY Chef-lieu 73460 NOTRE DAME DES MILLIERES	06.82.15.00.84
Association communale de Chasse	VERNIER Daniel	La Plantaz 73200 PLANCHERINE	06.83.57.65.44
Gymnastique volontaire du Villard...	BAZIN Christiane	4 rue Adjudant Goetz 73200 ALBERTVILLE	04.79.32.28.07
La Petite Boule Chevronnaise	DONZEL Suzanne	64 allée de la Garde 73200 MERCURY	04.79.32.42.93
Avenir Gymnique...	HERISSON Jean Marc	746 Route de Pontfet 73200 MERCURY	04.79.32.31.74

PATRIMOINE, CULTUREL, AMICALES			
Amicale des Sapeurs Pompiers de Mercury	DUPONT Nicolas	42 route de l'Etanche 73200 MERCURY	
Anciens Combattants	CORNUTY Jean	468 route de Longebonne 73200 MERCURY	04.79.32.55.74
Syndicat d'initiative	DURAND Catherine	235 allèe de la Combaz 73200 MERCURY	06.82.43.85.75
Association Jumelage	DAL-MOLIN Joëlle	510 route des Bellons 73200 MERCURY	04.79.32.49.55
Association culturelle	BARTHELEMY Henri	270 Chemin de la Plaine 73200 GILLY SUR ISERE	04.79.32.50.61
Classes 68-69	TERCIER Hélène	11 rue Jacques Porraz 73200 ALBERTVILLE	
Donneurs de Sang	HENRY Jean-Patrick	Les Ilettes 73460 TOURNON	04.79.38.51.56
Bibliothèque	LANGE Evelyne	473 Chemin de Chapellan 73200 MERCURY	09.52.26.73.49
Amicale des Aînés ruraux Association Paroissiale	MANIGLIER Adrien	271 route de Gémilly 73200 MERCURY	04.79.32.26.48
Association du Personnel communal	RAUCAZ Christian	1209 route de Chevron 73200 MERCURY	04.79.32.30.17
« LE FOHEDE »	REVET Jean-Michel	220 route des Hérys 73200 MERCURY	04.79.32.16.42
Sauvegarde Agriculture & Environnement	VIANEY Christian	1076 Rte de la Forêt 73200 MERCURY	04.79.32.07.81
Là-Bas - Camps découvertes	MOLLARD Thierry	1062 route de Chevron 73200 MERCURY	04.79.32.30.27
Art et Expression Libre	DECOLLOGNE Léa	94 chemin du plan 73200 MERCURY	
Sourire au Monde	VIDIL Justine	199 route de la Poyat 73200 MERCURY	

8.3 Equipements scolaires

A la rentrée 2012, la commune comptait 2 Groupes scolaires ainsi qu'une école maternelle située au Chef-lieu.

Groupe scolaire J.Trolliet (Directeur Madame Stéphanie CENDRE)	**Elèves**
Classe de Madame Odile RACT (CP)	25
Classe de Madame Alexandra RIZOS et Monsieur AGUETTAZ Gérard (CP/CE1)	24
Classe de Madame Stéphanie CENDRE (CE1 / CE2)	25
Classe de Madame BAL BLANC Michèle(CE2/CM1)	25
Classe de Madame Muriel IMBERT et Monsieur AGUETTAZ Gérard (CM1/CM2)	26
	125
Ecole maternelle du Chef-lieu (Directrice Madame Véronique SIMON)	
Classe de Madame Véronique SIMON (petits)	23
Classe de Madame Odile Blues (moyens)	23
Classe de Madame Florence Bouziani (grands)	25
	71

Groupe scolaire J.Brunier (Directeur Monsieur Stéphane DIVAY)	
Classe de Madame Monique BOUACHE (petits/moyens)	26
Classe de Madame Vanessa BRUET-HOTTELAZ (grands / CP)	29
Classe de Madame Elisabeth AZZARELLO (CE1/CE2)	25
Classe de Monsieur Stéphane DIVAY (CM1/CM2)	24
	104
Total des effectifs scolaires de la commune	300

Répartition des effectifs scolaires de Mercury, (données Mairie)

Monsieur Aguettaz assure la journée de décharge de direction des deux écoles primaires.

La garderie est ouverte le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7 h 30 à 8 h 30 et de 16 h 30 à 18 h 30.

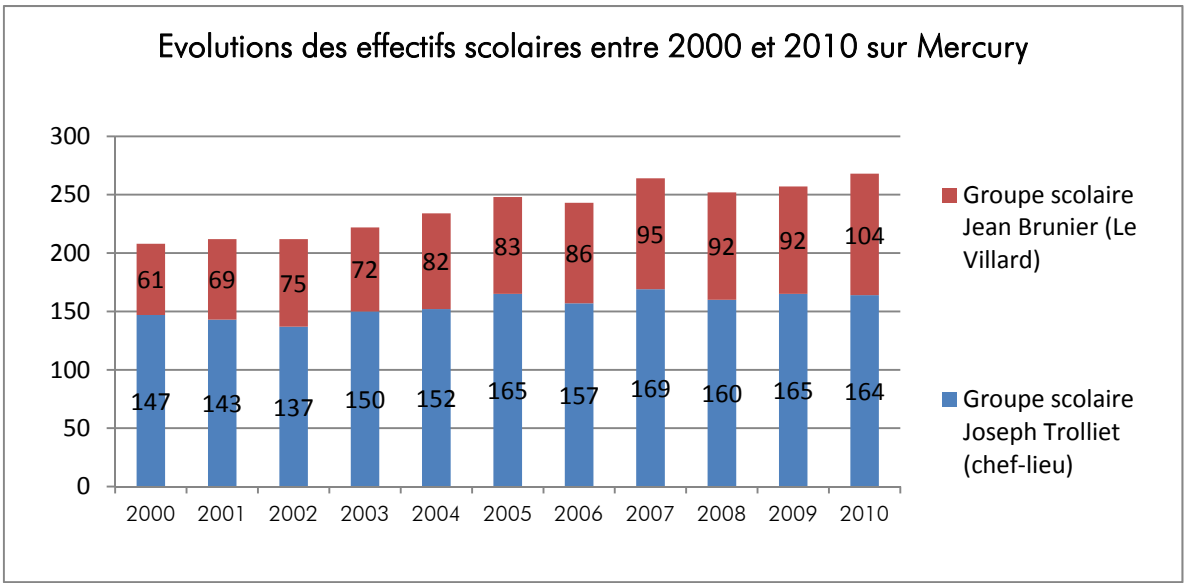

En 2012, 300 enfants étaient scolarisés sur la commune de Mercury, 196 au Chef-Lieu, et 104 au Villard, soit au total, 60 de plus qu'en 2000 et 32 de plus qu'en 2010. Ces chiffres en hausse traduisent le dynamisme démographique de la commune de Mercury et le bon renouvellement de la population.

La hausse globale des effectifs scolaires sur la commune posera à terme, la question de la capacité des différents équipements.

PARTIE 2 :

ANALYSE PAYSAGERE ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

épode
études - maîtrise d'oeuvre

Siège social : Chambéry
Immeuble Axiome – 44 rue Charles Montreuil – 73000 Chambéry
Tél : 04 79 69 39 51 – mail : info@epode.eu - www.epode.eu
Antenne : Annecy le Vieux
Parc des Glaisins – 3 impasse des Prairies – 74940 Annecy le Vieux
Tél : 04 50 51 48 54

- 1. ANALYSE DU GRAND PAYSAGE

La commune de Mercury jouit d'un cadre de vie de grande qualité, sur les balcons des Bauges, avec une orientation au Sud-est et de nombreuses vues remarquables sur le Mont Blanc notamment.

De plus, la diversité paysagère que présente le territoire communal constitue l'un de ses atouts principaux.

Le point le plus haut de la commune est à une altitude de 1843 m et le point le plus bas est quant à lui est à 166. Cette amplitude altimétrique, relativement faible, se concentre essentiellement sur les extrémités Est et Nord.

Le territoire communal correspond à un vaste coteau orienté sud-est, très bien exposé en termes d'ensoleillement.

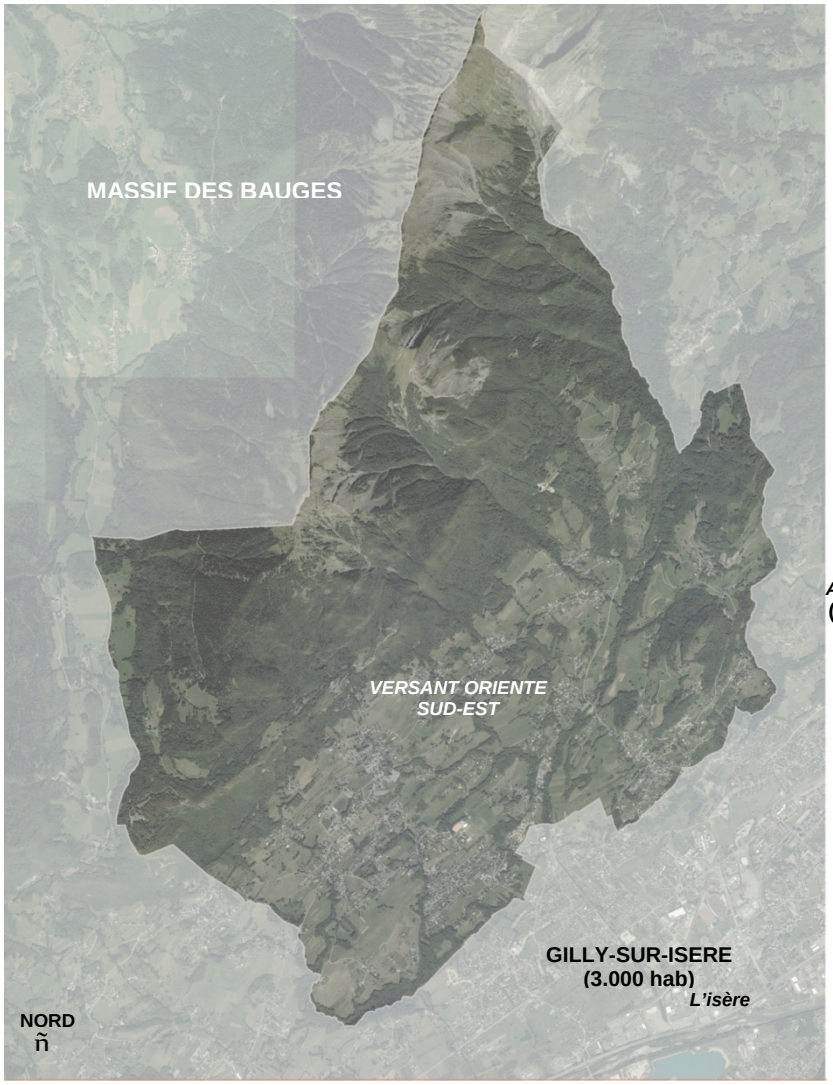

1.1 Topographie

La situation de balcon de la majorité des hameaux communaux leur offre souvent une vue profonde et large sur la vallée urbanisée de l'Isère, ainsi que sur le versant opposé exposé au sud-ouest.

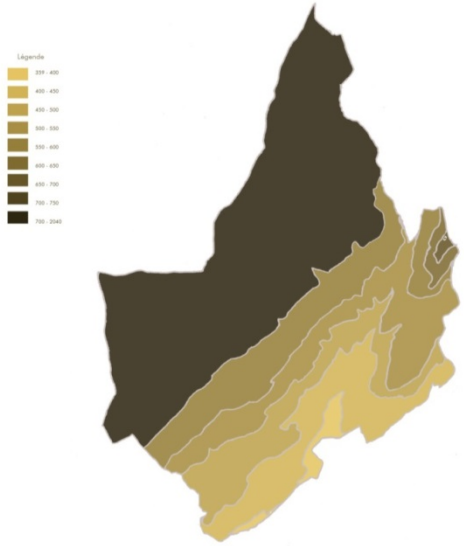

La commune est en position de balcon sur la vallée de l'Isère, au droit de la partie sud de l'agglomération d'Albertville

Pour les hameaux les plus hauts de la commune, une vue remarquable est à noter sur le Massif du Mont-Blanc au nord-est, dans l'axe de la vallée du Doron.
Le territoire communal correspond à un vaste coteau orienté sud-est, très bien exposé en termes d'ensoleillement

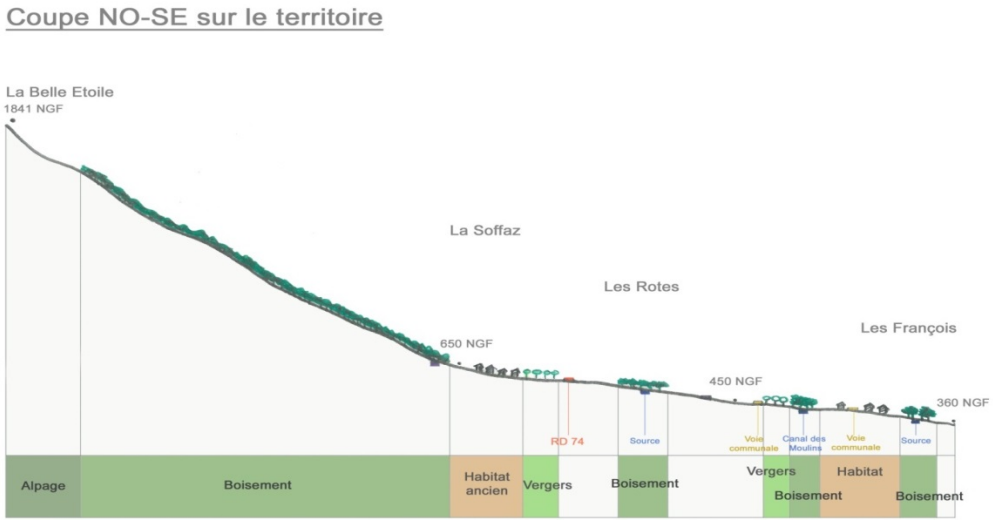

1.2 Hydrographie

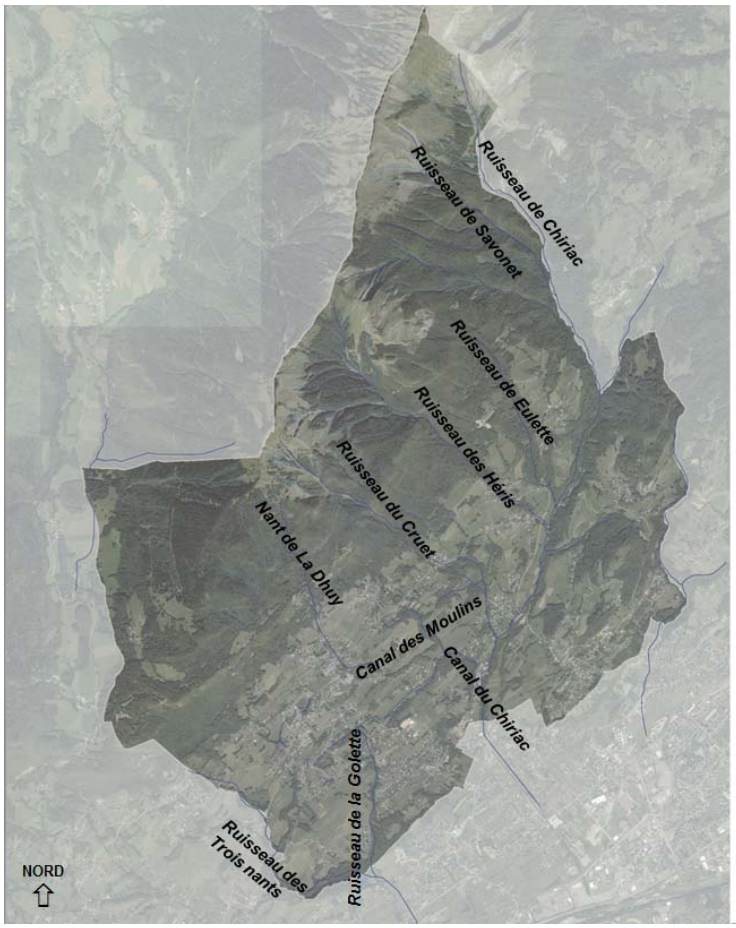

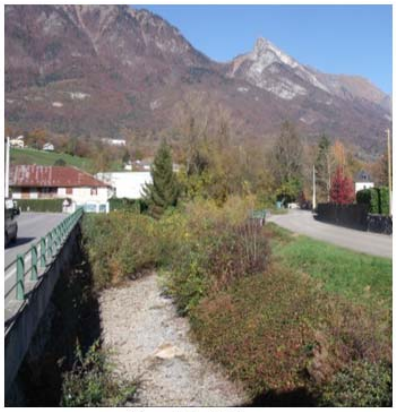
Canal du Chiriac

Le territoire de Mercury est clairement structuré par le réseau hydrographique, composé de nombreux ruisseaux, torrents, ravines et d'écoulements karstiques caractéristiques des sols poreux. Les ruiseaux et torrents sont le plus souvent accompagnés d'une bande de végétation ripisylve, ce qui souligne l'importance paysagère des écoulements de surface.

L'un des principaux écoulements de la commune est le ruisseau du Chiriac, dont le bassin versant s'étend entre la Pointe de la Deuva et la Pointe de la Sellive. Il rejoint l'Isère en rive droite au niveau de la zone commerciale du Chiriac.

Les versants du massif de la Belle Etoile et de la Dent de Cons sont parcourus par un réseau hydrographique relativement dense. Les ruisseaux et torrents sont périodiquement soumis à des crues causées par de fortes précipitations orageuses. Les ruisseaux de l'Eulette, des Hérys et du Cruet sont les principaux affluents du Chiriac.

1.2 Occupation du sol

Les boisements sont des éléments structurants du paysage de la commune et incarnent un ensemble paysager avec le grand paysage du Massif des Bauges. Ils participent à intégrer les constructions neuves en vision lointaine, mais doivent être contenus afin de ne pas refermer le paysage et laisser des vues ouvertes.

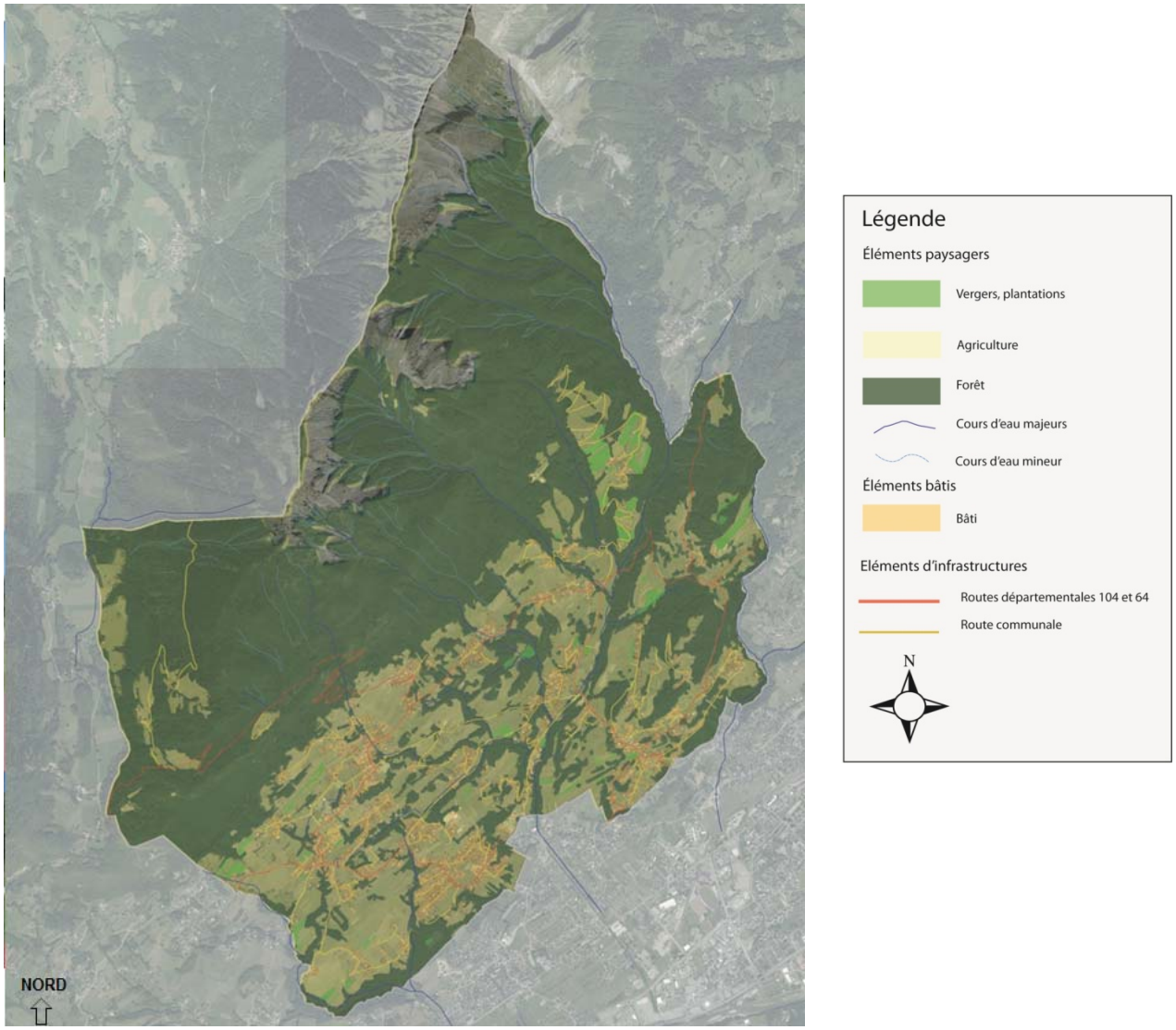

Eléments paysagers et occupation des sols à Mercury, Epode

Les vergers demeurent des éléments qualifiants du paysage, aux abords des hameaux ils incarnent une ressource et structurent le paysage en accompagnant les vues depuis les axes de déplacement, ils constituent un élément fragile du paysage qui doit être préservée.

L'agriculture est garante de la préservation des points de vue sur le grand paysage de la conservation d'espaces ouverts permettant une bonne lecture des structures habitées à caractère souvent patrimonial.

La structure habitée de la commune est constituée de nombreux hameaux qui se sont agrandis au cours des extensions urbaines contemporaines, et plus particulièrement depuis 40 ans par le développement accru de la maison individuelle. Les noyaux villageois sont ainsi majoritairement « absorbés » et assimilés aujourd'hui à un ensemble urbain et architectural qui se décompose dans cette analyse en :

Quelques noyaux villageois restent lisibles dans ce paysage, notamment les Hérys, la Frasse et le Verney. Ces structures bâties sont remarquables par l'homogénéité de leurs formes, la qualité de leurs implantations sur le terrain naturel (rapport à la pente), leur économie de moyens et leur sobriété.

En opposition, les extensions urbaines sont le plus souvent peu intégrées tant aux structures urbaines existantes qu'au paysage. Le développement de ces extensions relève donc d'un enjeu majeur pour la préservation des paysages, tant en vision éloignée depuis l'extérieur de la commune ou les sommets, qu'en vision rapprochée pour la qualité du paysage et du cadre de vie.

1.3 Les entités paysagères

Le versant boisé

L'entité « Versant boisé » relève de la lecture du grand paysage. Elle constitue un ensemble paysager qui domine la commune et dessine son paysage du quotidien. Tant en vision lointaine depuis la vallée ou le versant d'en face, qu'en vision proche depuis la commune, ce versant boisé structure et organise les vues, et participe à faire accepter nombre d'équipements ou de constructions sur son territoire.

Ses enjeux de développement sont le maintien de couverts forestiers cohérents, ainsi que l'accès piétonnier à ces massifs à travers le réseau de chemins communaux ou du domaine public.

La Ramaz

L'entité « la Ramaz » est située à l'extrémité ouest de la commune. Cette entité particulière correspond à un territoire à dominante rurale soumis aux contraintes de développement du PNR limitrophe.

Les hameaux en pied de coteau

L'entité « Hameaux en pied de coteau » correspond à un territoire en position extrême alternant hameaux construits et compacts, et espace agricole de proximité à dominante ouverte. Les

perceptions sur les hameaux sont donc remarquables par ces espaces de dégagement visuel que constituent les prés de fauches ou de pâtures de ce secteur haut de la commune.

Les enjeux de développement de cette entité sont la préservation de ces deux éléments dans leurs formes caractéristiques principales, à travers d'une part le non étalement des constructions à vocation d'habitat, et d'autre part le maintien des espaces de cultures. Ces espaces entretenus maintiennent des paysages ouverts, offrant des dégagements sur les enveloppes bâties des hameaux et le grand paysage du versant boisé en arrière-plan.

L'entité « Hameaux en pied de coteau » correspond à un territoire en position extrême alternant hameaux construits et compacts, et espace agricole de proximité à dominante ouverte. Les perceptions sur les hameaux sont donc remarquables par ces espaces de dégagement visuel que constituent les prés de fauches ou de pâtures de ce secteur haut de la commune.

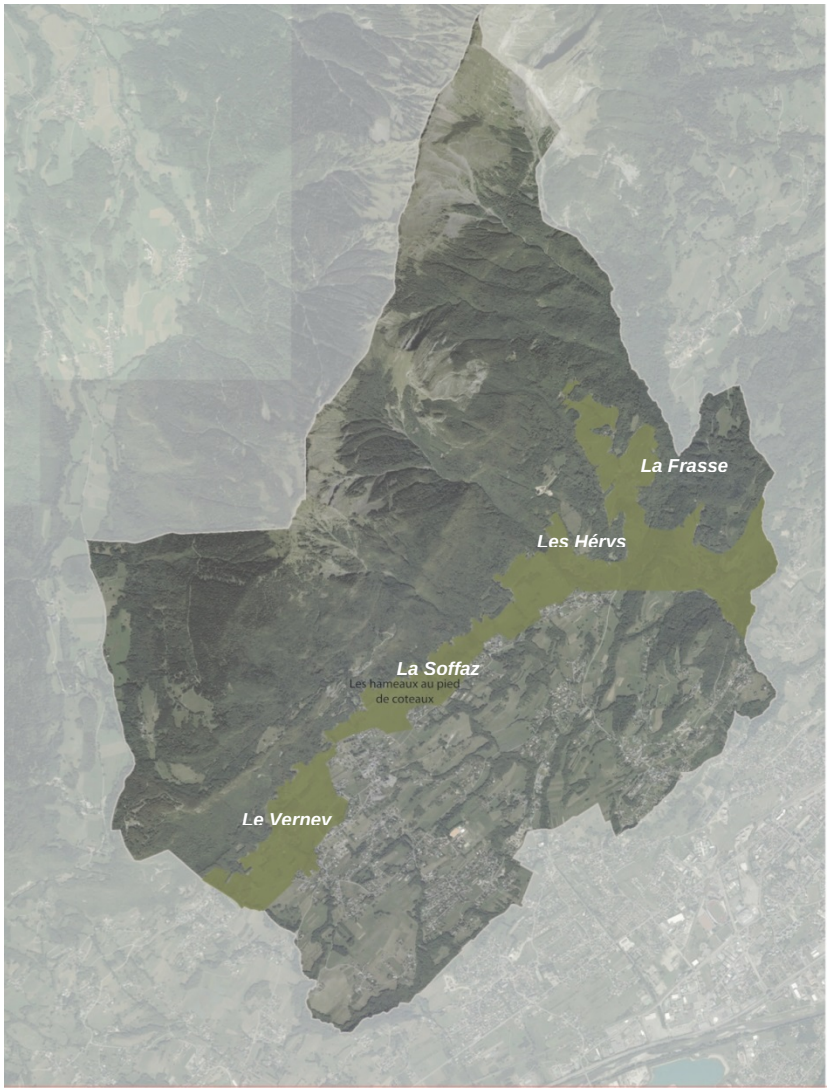

Les enjeux de développement de cette entité sont la préservation de ces deux éléments dans leurs formes caractéristiques principales, à travers d'une part le non étalement des constructions à vocation d'habitat, et d'autre part le maintien des espaces de cultures. Ces espaces entretenus maintiennent des paysages ouverts, offrant des dégagements sur les enveloppes bâties des hameaux et le grand paysage du versant boisé en arrière-plan.

<u>Les villages balcons</u>

L'entité « Villages-balcons » correspond au développement originel de hameaux sur la commune en position haute. Les 2 hameaux principaux se déploient ainsi le long d'un axe routier historique aujourd'hui celui de la RD64a, également correspondant à l'altitude 500,00 m NGF environ. Ces hameaux alternent également avec des espaces ouverts agricoles et/ou des vergers.

Vue proche, *Les Hérys*

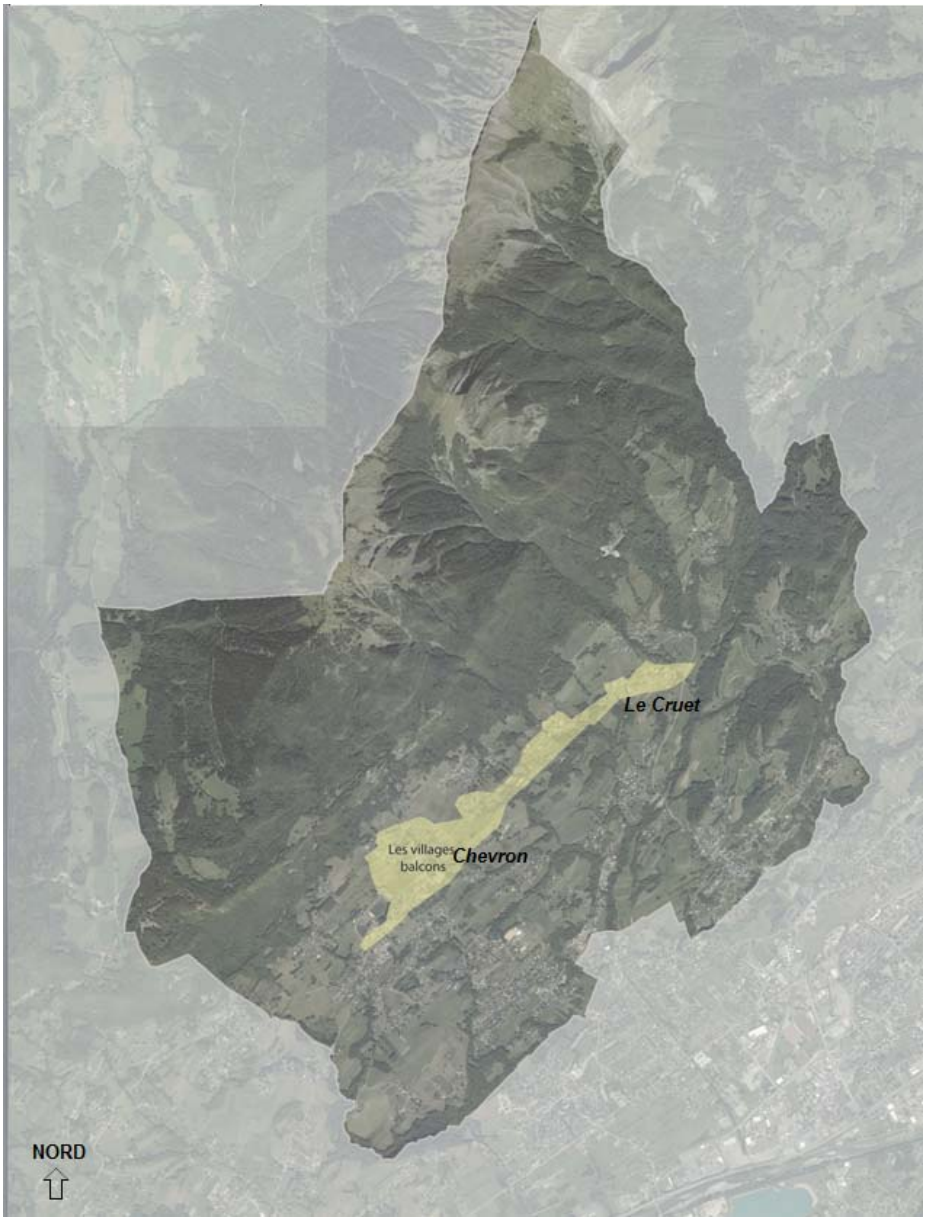

Les enjeux de développement sur cette entité sont comme pour l'entité précédente la préservation de l'alternance lisible entre enveloppes bâties compactes, et espace ouvert.

Le pavillonnaire dans la pente

L'entité « Pavillonnaire dans la pente » correspond autour de noyaux bâtis anciens comme La Forêt au développement urbain d'un territoire anciennement rural de la commune. De nombreuses voiries ont été créées, modifiant assez lourdement à l'appui des constructions, ce paysage.

Effet hors d'échelle et de contexte d'une construction inadaptée à la pente

Émergence d'un paysage pavillonnaire

Les enjeux de développement dans cette entité sont la maitrise de la construction sous ses aspects architecturaux notamment, et plus particulièrement dans une pente naturelle assez prononcée. Ainsi la préservation de la structure paysagère telle des boisements adultes (photo ci-dessous) participe à intégrer ces constructions individuelles à vocation d'habitat, et évitent de défigurer un paysage séculaire de qualité.

Le coteau vers Albertville

L'entité « Coteau vers Albertville » correspond au développement urbain progressif autour du noyau ancien du Villard, sous forme de pavillonnaire diffus. Autour des voiries existantes support de développement, s'agglomèrent des constructions à usage individuel qui bénéficient d'une vue remarquable sur la vallée d'Albertville.

Les enjeux de développement sur cette entité sont du même type que pour l'entité précédente concernant la construction de ce « territoire de l'individuel ». La maitrise de la pente dans ce secteur apparaît encore plus importante afin de supporter cet habitat individuel raisonné « à plat ». Seules les actions pédagogiques à l'appui des Conseils, permettront sur ces aspects d'obtenir des résultats.

Vue du coteau depuis Albertville

Vue sur le bassin albertvillois depuis le haut du coteau

Hameau de Chosal

L'entité « Hameau du Chosal » correspond à un territoire situé en extrémité est de la commune limitrophe d'Albertville et de Pallud. De même que pour les 2 entités précédentes d'habitat individuel, cette entité identifiée par le hameau ancien du Chosal et ses constructions environnantes récentes, supporte le développement urbain de la commune. Des terrains ouverts sont toutefois toujours présents aux abords des constructions, et constituent ainsi un enjeu de développement. En l'état cette entité paraît encore en capacité d'accueillir des constructions dans les conditions approximatives actuelles.

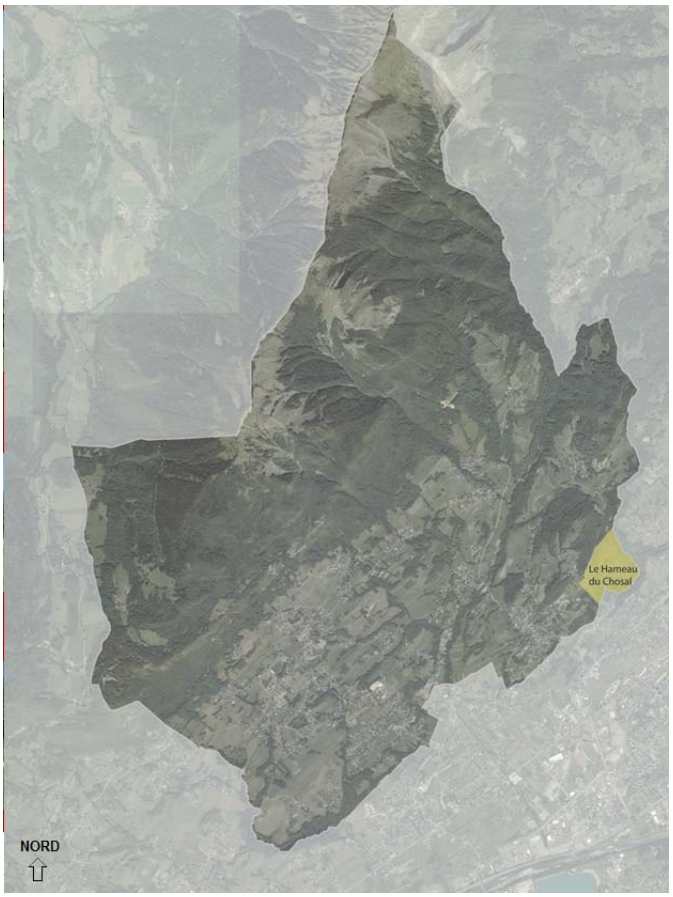

Vue générale depuis la route du haut

La Butte de Château vieux

L'entité « butte de Château Vieux » correspond au territoire organisé autour du monticule naturel massivement boisé ayant été le support de l'édification ancienne d'un château. Cette entité est lisible par cette géographie très prégnante marquée par les axes de voiries comme la RD 63, des voies et chemins ruraux en faisant encore aujourd'hui le tour en partie basse.

Les enjeux de développement de cette entité sont comme pour les entités précédentes accueillant de l'habitat de type exclusivement individuel, de préserver les qualités d'un paysage de massif boisé naturel, lisible comme le démontrent les photos ci-dessus, de près comme de loin. Il s'agit donc de maitriser la construction des formes urbaines et des équipements de voiries.

Vue lointaine

Vue proche

Le Cœur bocager de Mercury

L'entité « Cœur bocager » constitue l'une des entités avec celles qualifiées par la géographie naturelle, des plus emblématiques de la commune de Mercury. Il s'agit d'un vaste paysage à dominante ouvert qui offre des vues profondes sur le territoire communal, et rend supportable son équipement. Ce paysage est constitué de prés de fauches et pâtures rythmés par des boisements épars, majoritairement formant ripisylve le long des cours d'eau. Le long de l'axe de la RD 104a se sont développés les hameaux de Charaville puis des François, qui restent majoritairement très peu visibles.

L'enjeu sur cette entité est la préservation de cette respiration « verte » au cœur de la commune, rendant plus supportable la construction massive de cet habitat individuel.

Vue au sud-ouest

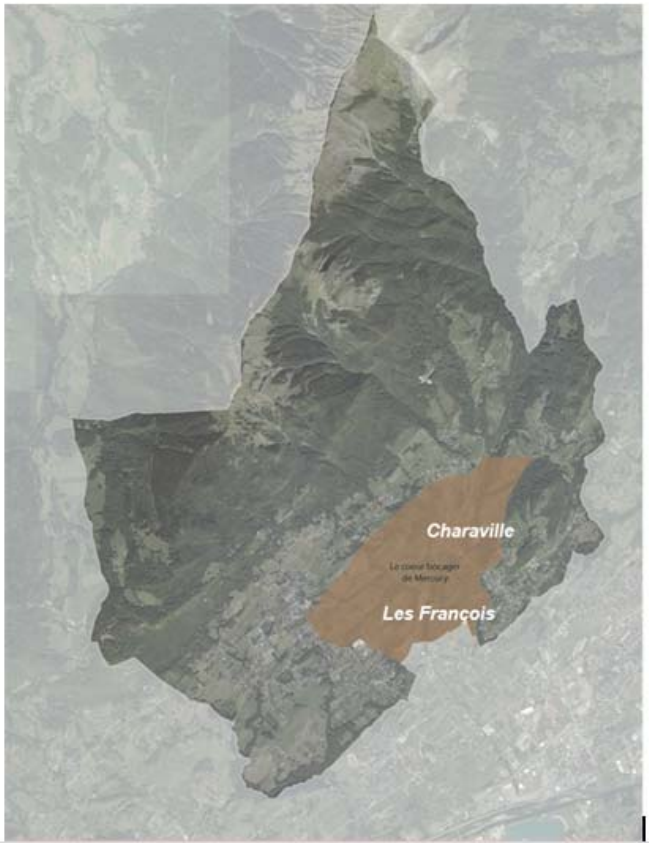

La clairière des Martinettes

L'entité « Clairière des Martinettes » correspond à un territoire en extrémité sud-ouest de la commune, limitrophe de Gilly-sur-Isère. De même que dans l'entité précédente du Cœur bocager de Mercury, ce paysage est qualifié massivement par les éléments naturels.

Toutefois ses enjeux de développement au titre du paysage sont plus forts car les constructions y sont rares. Il s'agit de simples groupes de construction dans lesquels toute extension est très perceptible. La sensibilité dans l'équipement et la construction de ce territoire est donc très forte afin de ne pas transformer trop rapidement et sans maitrise ce site remarquable au titre du paysage.

Effet de mitage de l'habitat individuel

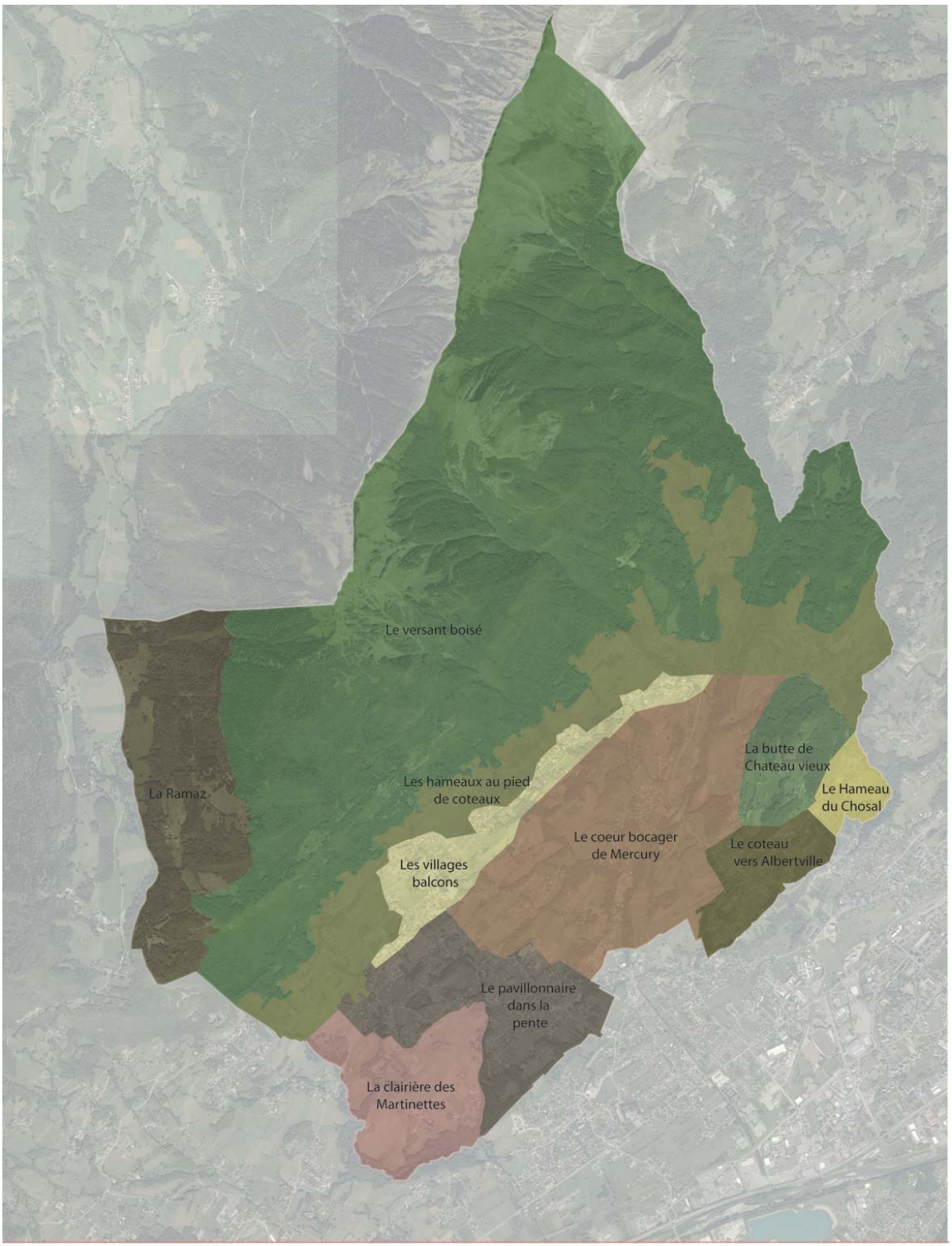

Synthèse des dix entités paysagères de la commune de Mercury, Epode

1.4 Les perceptions paysagères

La commune vue depuis la vallée est lisible sous forme de hameaux plus ou moins distincts qui se fondent dans le paysage naturel.

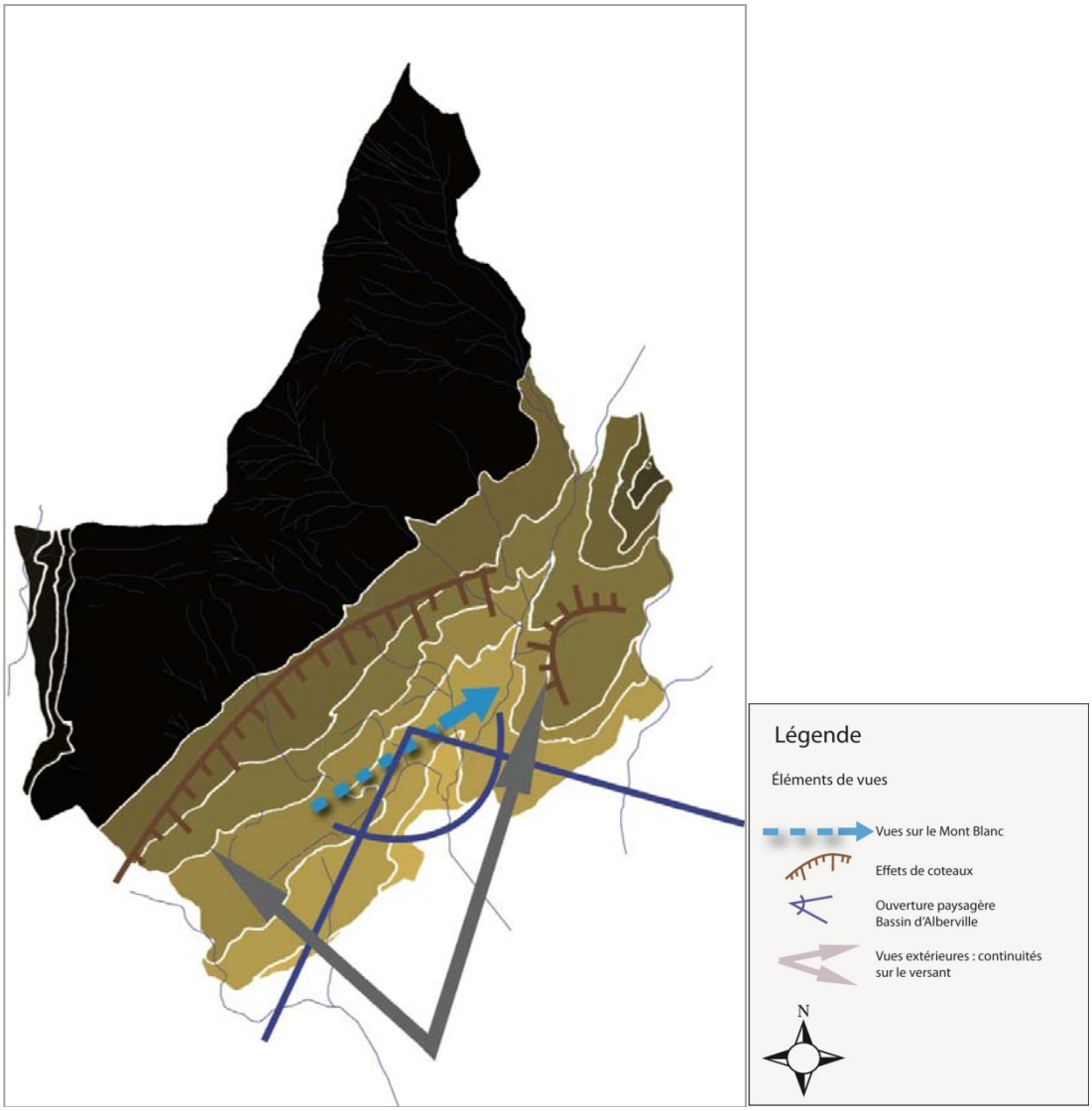

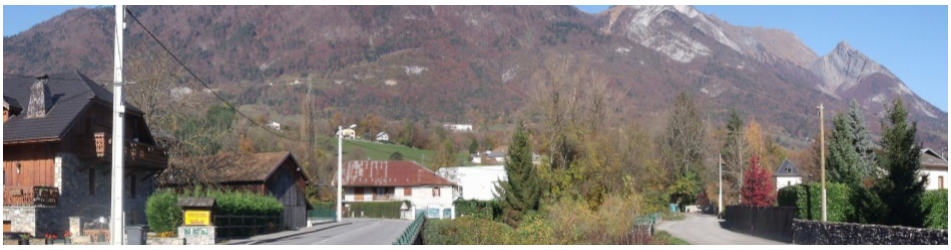

La situation de balcon de la majorité des hameaux communaux leur offre souvent une vue profonde et large sur la vallée urbanisée de l'Isère, ainsi que sur le versant opposé exposé au sud-ouest.

Pour les hameaux les plus hauts de la commune, une vue remarquable est à noter sur le Massif du Mont-Blanc au nord-est, dans l'axe de la vallée du Doron.

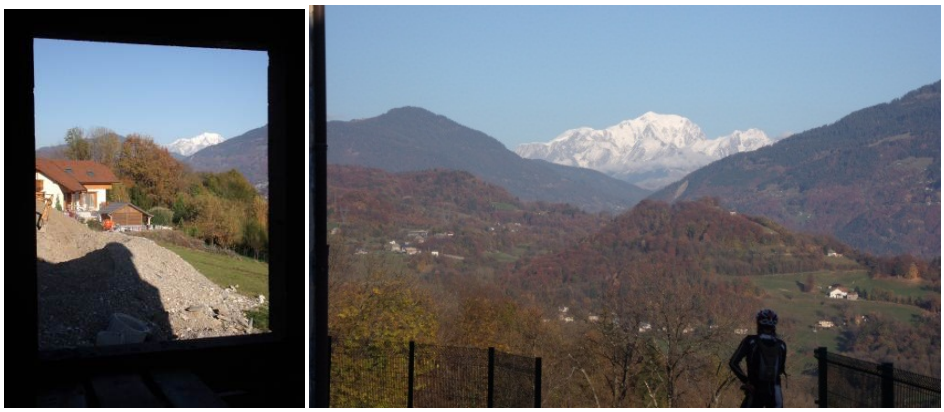

Vues sur le Mont Blanc depuis les balcons de Mercury, Epode

La structure habitée de la commune est constituée de nombreux hameaux qui se sont agrandis au cours des extensions urbaines contemporaines, et plus particulièrement depuis 40 ans par le développement accru de la maison individuelle. Les noyaux villageois sont ainsi majoritairement « absorbés » et assimilés aujourd'hui à un ensemble urbain et architectural qui se décompose dans cette analyse en : quelques noyaux villageois restent lisibles dans ce paysage, notamment les Hérys, la Frasse et le Verney. Ces structures bâties sont remarquables par l'homogénéité de leurs formes, la qualité de leurs implantations sur le terrain naturel (rapport à la pente), leur économie de moyens et leur sobriété.

En opposition, les extensions urbaines sont le plus souvent peu intégrées tant aux structures urbaines existantes qu'au paysage. Le développement de ces extensions relève donc d'un enjeu majeur pour la préservation des paysages, tant en vision éloignée depuis l'extérieur de la commune ou les sommets, qu'en vision rapprochée pour la qualité du paysage et du cadre de vie.

- 2. ENVIRONNEMENT NATUREL

2.1 Climatologie

Source : SDAEP – Edacere – 2006

La Savoie est un département de montagne (l'altitude moyenne y avoisine 1 500 m environ) soumis à un climat montagnard. La description du climat est complexe : ce département est non seulement soumis à des influences océaniques (perturbations), continentales (froid l'hiver, chaud l'été) et méditerranéennes (vague de chaleur et sécheresse en été), mais aussi à la présence de relief qui introduit une différentiation spatiale avec de nombreux climats locaux et des microclimats (en fonction de l'altitude et des formes de relief, cuvettes, versants exposés…).

- ✓ *Pluviométrie*

La pluviométrie moyenne annuelle enregistrée sur une période d'observation de 1982 à 2000 par la station Météo France de Gilly sur Isère (330 m d'altitude) est de 1 394,1mm. Cette pluviométrie se répartit de manière assez régulière sur l'ensemble de l'année avec une moyenne mensuelle de 115,77 mm.
La saison la plus sèche reste l'été avec une pluviométrie minimale en Juillet, seulement 86,9 mm. L'hiver correspond à la saison la plus arrosée avec 4 mois à plus de 130 mm de précipitation et un mois de décembre à 139,8 mm.

- ✓ *Vents*

Les vents dominants sont d'Ouest ou de Sud-ouest. Ils peuvent provoquer des chablis.

- ✓ *Température*

Les températures varient au cours de l'année, l'été étant la saison la plus chaude avec des températures moyennes mensuelles proches de 20°, et l'hiver étant la saison la plus froide avec des températures voisinent de 0°.

Diagramme ombrothermique de la station de Gilly sur Isère sur la période 1982-2000

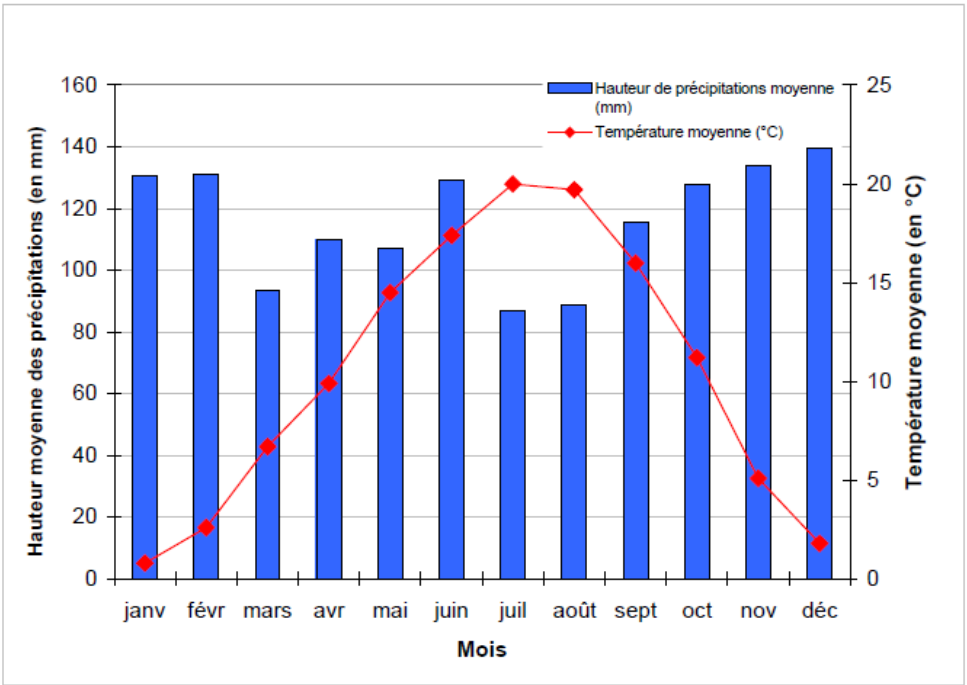

Source : SDAEP - Edacere

➔ Le climat est donc de type montagnard humide avec une influence océanique.

2.2 Géologie

Le territoire s'inscrit dans la partie orientale du massif subalpin des Bauges qui domine de manière abrupte (bord subalpin) les vallées de l'Isère et de l'Arly.

Les formations sédimentaires qui constituent le massif des Bauges sont représentées par une alternance de marnes et de calcaires. Les terrains les plus anciens sont constitués de schistes argilo-siliceux de l'Aalénien (Jurassique inférieur).
Les marnes, marno-calcaires et calcaires de l'Hauterivien (Crétacé inférieur) correspondent aux formations les plus jeunes.
Les marnes schisteuses constituent ainsi les sommets de la Belle Etoile et de la Dent de Cons.

La forêt de Tamié repose sur les marnes et calcaires argileux de l'Hauterivien. A noter la présence de poches de glissement dans le haut de la forêt (zone de pelouse).
Les marnes s'altèrent souvent argile jaune et ont tendance à se décalcifier rapidement en surface.

D'un point de vue morphologique, les calcaires tithoniques dessinent une corniche qui s'inscrit dans le paysage au niveau du Col de Tamié et de la Pointe de la Sellive.

Les formations superficielles, moraines et éboulis sur les versants et les alluvions de la plaine de l'Isère viennent masquer le substratum. Les moraines würmiennes s'étalent sur une large partie de la zone d'étude. Elles sont constituées de blocs et cailloux hétérométriques et généralement polygéniques, noyés dans une matrice sablo-argileuse plus ou moins abondante. Des éboulis de

pied de versant viennent recouvrir les dépôts morainiques, notamment sous la corniche calcaire du tithonique.

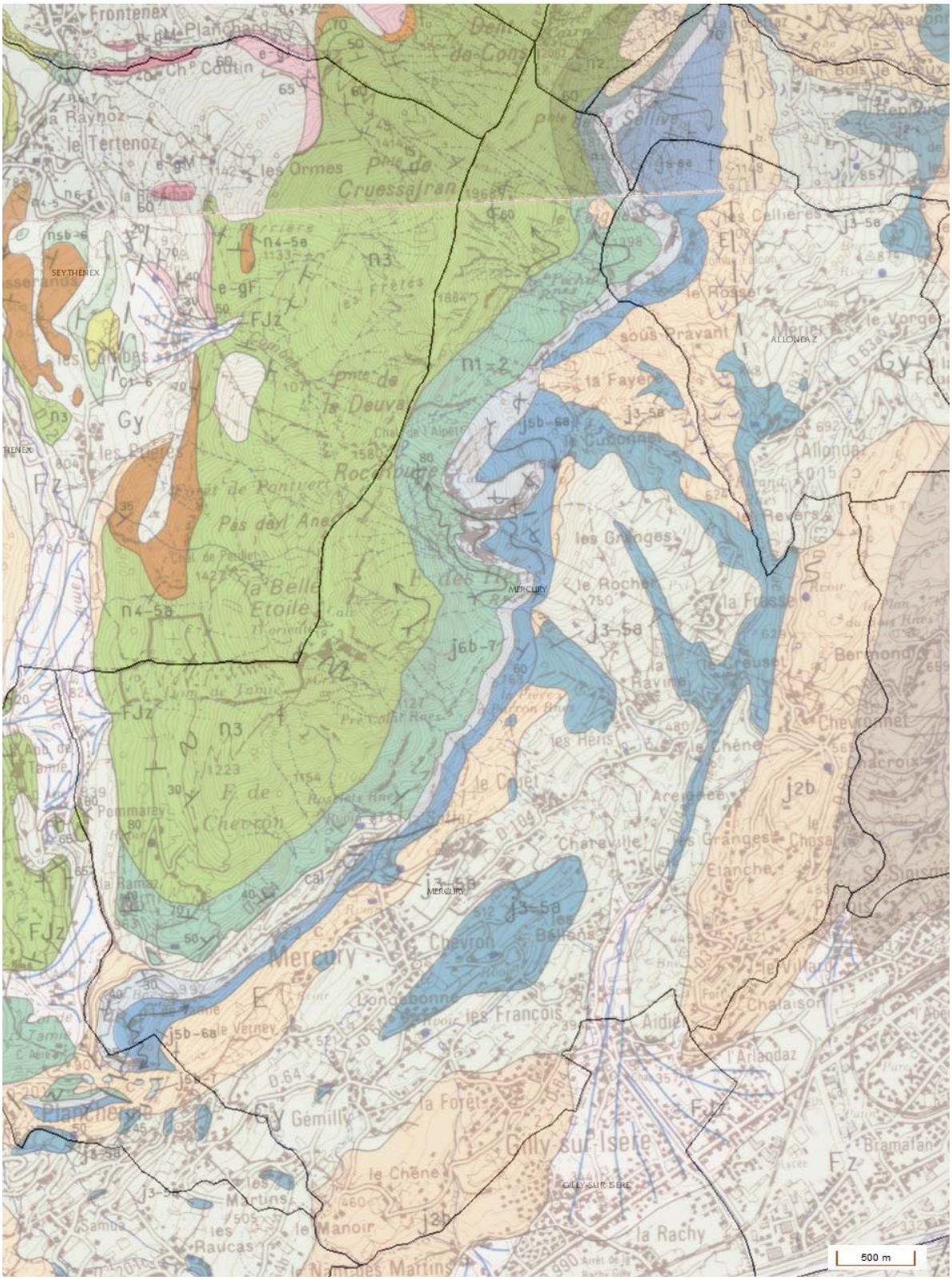

Aperçu géologique de Mercury

Source : extrait de la carte géologique du BRGM – feuille d'Albertville n°726

Légende
n3 : Marnes et marno-calcaires à miches, céphalopodes, huitres, calcaires siliceux à spicules (Hauterivien)
n2b : calcaires roux et bicolores et marnes rousses (Valanginien supérieur)
n1-2 : marnes et calcaires marneux sombres à ammonites et calpionnelles (Berriasien – Valanginien)
j5b-7 : calcaires marneux et calcaires lithographiques (Oxfordien moyen – Tithonien)
j6b-7 : calcaires lithographiques (Kimméridgien supérieur – Tithonien)
j5b-6a : calcaires marneux et calcaires lithographiques (Oxfordien moyen – Kimméridgien inf.)
j3-5a : « Terres noires » = schistes marneux (Bathonien – Oxfordien inf.)
j2b : calcaires et schistes gréseux
E : éboulis

2.3 Hydrogéologie

Science qui s'occupe de la distribution et de la circulation de l'eau souterraine dans le sol et les roches en tenant compte de leurs interactions avec les conditions géologiques et l'eau de surface.

Le territoire de Mercury est concerné par :

- La masse d'eau souterraine affleurante : **FRDG144 « Calcaires et marnes du massif des Bauges** » dans la partie haute de la commune. Elle s'étend sur 734 km² à l'affleurement et sur 11 km² sous couverture intensément plissée, sur les départements de la de la Savoie et de la Haute Savoie. Cette masse d'eau est qualifiée d'un bon état quantitatif et chimique en 2009 par le SDAGE.

- La masse d'eau souterraine affleurante : **FRDG406 «Domaine plissé du Bassin versant Isère et Arc** » dans la partie basse de la commune. Elle s'étend sur 5151 km² à l'affleurement et sur 293 km² sous couverture intensément plissée, sur les départements de l'Isère, de la Savoie et de la Haute Savoie. Cette masse d'eau est qualifiée d'un bon état quantitatif et chimique en 2009 par le SDAGE.

Sur le plan hydrogéologique, deux principaux types d'aquifères (réservoirs en eau) vont pouvoir être différenciés sur Mercury.

Tout d'abord, **l'eau des formations superficielles** est la plus fréquemment exploitée par les hameaux et les petites collectivités. Il s'agit de sources d'éboulis, globalement superficielles, sujettes à de fortes variations de débit avec un étiage automnal sévère.

Ensuite, **les formations karstifiées** et notamment les calcaires tithoniques sont susceptibles d'alimenter des sources intéressantes.
Les calcaires tithoniques, mieux lités, présentent des réseaux de drainage étroits. Le débit des sources qu'ils alimentent sont plus régulés et l'étiage plus soutenu. Cependant les plissements nombreux associés à une fracturation dense contribuent à leur morcellement, entrainant des sources à débit modeste dont celles de Reydet.
Les marno calcaires néoconiens, plus particulièrement les niveaux de calcaires siliceux valanginiens, alimentent des sources intéressantes telles que celle de la Dhuy.

Le karst est un modelé spécifique des massifs calcaires concernant surtout les roches carbonatées dont la teneur en carbonates est supérieure à 80 %. L'eau, facteur de la création de ces paysages surprenants, circule de façon spécifique à l'intérieur des calcaires karstifiés. Les réseaux karstiques sont généralement encore mal connus, mais ont des conséquences sur la qualité et la quantité d'eau disponible.
Les massifs des Bauges, du Vercors et de la Chartreuse ainsi que certains secteurs des massifs du sud-est, sont formés par une alternance de couches géologiques calcaires (falaises) et marneuses (replats). Leurs parties calcaires sont fortement sujettes au phénomène de karst.

Les formations quaternaires en recouvrement ont une extension importante. A la base des falaises urgoniennes, des éboulis collectent les eaux de ruissellement. Plus bas, ils s'imbriquent avec des dépôts glaciaires peu perméables qui masquent souvent les émergences karstiques.

Si les circulations sont très importantes dans le massif, les réserves y sont au contraire assez faibles, les vitesses de circulation dans le karst étant généralement élevées comme en témoignent l'abondance et la rapidité des crues aux résurgences en réponse aux épisodes pluvieux important sur les bassins versants.

- ✓ Qualité et vulnérabilité de la ressource

La nature calcaire du massif des Bauges fait que les eaux souterraines de ce massif sont toutes du type carbonaté-calcique.
La minéralisation moyenne est plutôt faible, indice de circulations rapides dans les milieux fissurés.
Selon la forme géologique, on peut distinguer des petites différences. L'eau issue des calcaires jurassiques tithoniques est généralement plus minéralisée que celle des calcaires crétacés urgoniens.
L'eau de ces milieux fissurés se caractérise par des variations de température et de minéralisation, fluctuations en étroite relation avec les périodes d'alimentation des systèmes aquifères : au printemps, au moment de la fonte de la neige, température et minéralisation peuvent baisser de façon importante, en liaison directe avec les infiltrations.

Dans tout le massif, de nombreuses sources et résurgences sont utilisées pour l'approvisionnement en eau potable. L'adduction gravitaire est généralisée du fait de la situation souvent élevée des captages.

Globalement, du fait de la nature karstique du massif, les eaux peuvent présenter des épisodes de turbidité et avoir une qualité bactériologique médiocre (présence de germes fécaux due principalement aux activités agricoles en amont)

Les assises calcaires constituant le réservoir aquifère sont caractérisées par des circulations de type karstique au sein de fissures ouvertes. Les transferts d'eau y sont rapides, directs et sans épuration naturelle des eaux. La vulnérabilité d'une telle ressource est par conséquence importante, en particulier sur la plan bactériologique

2.4 Hydrographie et hydrologie

Hydrographie

Etude et description des cours d'eau et des étendues d'eau que l'on peut observer à la surface de la Terre.

Le territoire communal est très marqué par le réseau hydrographique, composé de ruisseaux, de torrents, de ravines et d'écoulements karstiques au sein des sols calcaires. La commune est traversé le ruisseau du Chiriac, dont le bassin versant s'étend entre la Pointe de la Deuva et la Pointe de la Sellive. Il rejoint l'Isère en rive droite au niveau de la zone commerciale du Chiriac.

Les versants du massif de la Belle Etoile et de la Dent de Cons sont parcourus par un réseau hydrographique relativement dense. Les ruisseaux et torrents sont périodiquement soumis à des crues causées par de fortes précipitations orageuses. Les ruisseaux de l'Eulette, des Hérys et du Cruet sont les principaux affluents du Chiriac.

Hydrologie

Du fait de la structure géologique du massif, le régime climatologique va se traduire sur les écoulements souterrains et de surface par :

- Un écoulement moyen très abondant, les résurgences et cours d'eau auront des débits spécifiques élevés
- Deux périodes d'étiage, l'une en hiver lorsque les écoulements sont bloqués par le froid et l'autre à la fin de l'été – début d'automne. L'étiage hivernal peut être assez marqué.
- Une période d'abondance des écoulements correspondant au printemps à la fonte de la neige.

L'abondance des écoulements aux résurgences, les crues rapides et à forts débits provoqués par les épisodes orageux sont l'indice de circulations karstiques.

Par contre, les étiages sévères avec des tarissements accusés témoignent des faibles réserves du réservoir calcaire.

Il n'existe pas de données précises ou de mesures de débit.

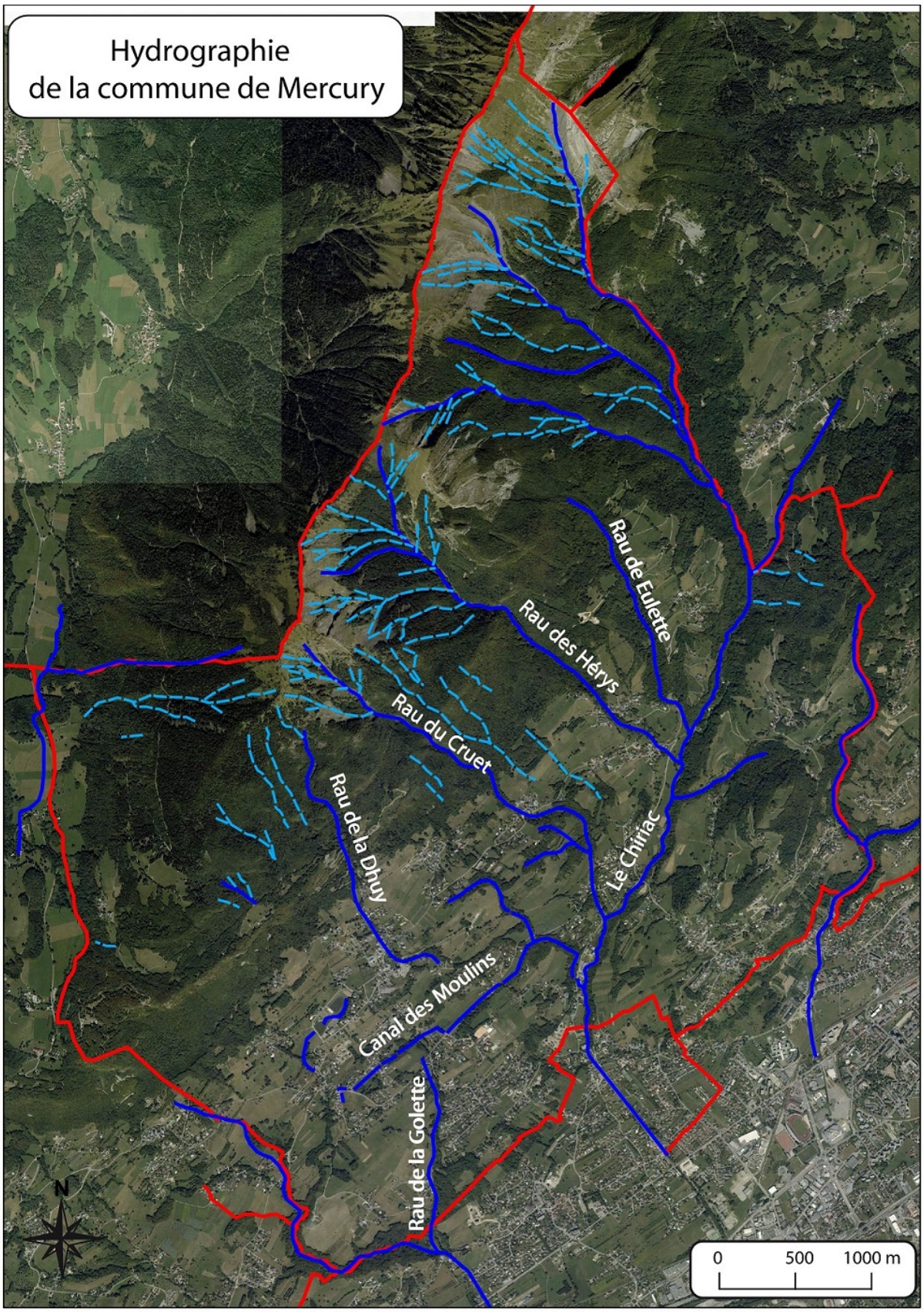
Hydrographie
de la commune de Mercury
Rau de Eulette
Rau des Hérys
Rau du Cruet
Rau de la Dhuy
Le Chiriac
Canal des Moulins
Rau de la Golette
N
0
500
1000 m

Qualité des eaux

Au niveau du SDAGE, le ruisseau du Chiriac est qualifié d'un bon état écologique et chimique en 2009.

Les cours d'eau prennant naissance dans le versant surplombant Mercury, qui se situent en tête de bassin versant tels que La Dhuy, les Hérys, le Nant de Cruet disposent d'une eau de bonne qualité écologique et physico-chimique. La présence de zones pâturées en alpage peut être une source de contamination des eaux. Les analyses effectuées sur certains captages indiquent la présence de contaminations chroniques en bactériologie, liées aux aires de pâturage.

Du fait de la géologie du massif des Bauges, ces ruisseaux ont une eau très chargés en carbonates qui peuvent former des dépôts de tufs parois abondants.

Cependant, comme tout massif karstique (Vercors, Jura, Chablais …), le massif des Bauges présente des ressources en eaux souterraines particulièrement vulnérable aux pollutions bactériologiques.
Le pouvoir de filtration des milieux fissurés est très faible et en absence de protection de surface importante, toute pollution de surface peut se retrouver intégralement et rapidement aux résurgences.

Contexte réglementaire

- *La Directive Cadre Européenne*

La directive cadre sur l'eau (2000/60/CE), souvent désignée par son sigle D.C.E., engage les pays de l'Union Européenne dans un objectif de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Elle a été adoptée par le Parlement Européen le 23 octobre 2000 et publiée au Journal officiel des Communautés Européennes du 22 décembre 2000. Elle a été transcrite dans le Code de l'Environnement (articles L 211-3 et suivants).
Ce texte établit un cadre juridique et réglementaire pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Son objectif est d'atteindre d'ici 2015 le «bon état» écologique et chimique pour tous les milieux aquatiques naturels et de préserver ceux qui sont déjà en très bon état. La D.C.E. vise à prévenir et réduire la pollution des eaux, à promouvoir son utilisation durable, à protéger l'environnement, à améliorer l'état des écosystèmes aquatiques (zones humides) et à atténuer les effets des inondations et des sécheresses. Son ambition est que les milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, lacs, eaux souterraines, eaux littorales et intermédiaires) doivent être en bon état d'ici à 2015, sauf si des raisons d'ordre technique ou économique justifient que cet objectif ne peut être atteint.

Elle fixe comme principales échéances, dans chaque bassin hydrographique, l'élaboration :
- d'un état des lieux depuis fin 2004 (document adopté par le Comité de Bassin RMC le 4 mars 2005) ;
- d'un plan de gestion qui fixe notamment les objectifs à atteindre pour 2015. En France, le plan de gestion est transcrit dans le S.D.A.G.E. (voir ci-après).

- *S.D.A.G.E. 2010 – 2015 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée*

Le site d'étude est inclus dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE RM), adopté par le comité de bassin et approuvé par le Préfet Coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009.

Le SDAGE définit 8 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, à savoir :

1. **Prévention** : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
2. **Non dégradation** : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
3. **Vision sociale et économique** : intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux.
4. **Gestion locale et aménagement du territoire** : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux garantissant une gestion durable de l'eau.
5. **Pollutions** : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
6. **Milieux fonctionnels** : préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.
7. **Partage de la ressource** : atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
8. **Gestion des inondations** : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral.

Le SDAGE a une certaine portée juridique, d'après l'article L212-1 du Code de l'environnement. Il est opposable à l'administration et non aux tiers, c'est-à-dire que la responsabilité du non-respect du SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée.

Le SDAGE Rhône – Méditerranée est entré en vigueur le 21 décembre 2009 et pour une durée de 6 ans. Il intègre aujourd'hui les obligations définies par la Directive Cadre Européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 et met également en œuvre les orientations du Grenelle de l'Environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

Le territoire de Mercury n'est pas concerné par un SAGE (Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux), ni par un contrat de rivière, outils d'action à une échelle locale.

2.5 Inventaires et protections des espaces naturels

Depuis les lois du 12 juillet 1983 et du 2 février 1995, sur la Protection de l'Environnement, ainsi que la loi SRU en 2000, renforcée par la loi Grenelle 2 portant "engagement national pour l'environnement" du12 juillet 2010, la prise en compte des milieux naturels permet de garantir un développement équilibré du territoire. L'intégration de la dimension environnementale dans la planification spatiale devient un élément incontournable de la mise en œuvre du développement durable, dont elle est un des principes fondateurs.

2.6 Natura2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Il assure le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.
Ces espaces naturels sont souvent concernés par des activités économiques (productions agricoles et forestières, tourisme rural) et de loisirs (chasse, pêche, loisirs de plein air, ...) qui contribuent à leur entretien et à la qualité de la vie rurale. Le réseau Natura 2000 est appelé à devenir un outil d'aménagement du territoire et de promotion d'une utilisation durable de l'espace.
Natura 2000 s'inscrit dans le schéma de services collectifs des "espaces naturels et ruraux" prévu par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire. Ce schéma vise à consolider, améliorer et assurer la pérennité à long terme des activités agricoles, sylvicoles et touristiques.

L'ordonnance du 11 avril 2001 achève la transposition en droit français des directives "Oiseaux" et "Habitats" et donne un véritable cadre juridique à la gestion des sites Natura 2000. Ce texte est intégré au Code de l'Environnement.
Il poursuit quatre buts :

- donner une existence juridique aux sites Natura 2000 de façon à ce qu'un régime de protection contractuel ou réglementaire puisse s'appliquer dans tous les cas ;
- privilégier l'option d'une protection assurée par voie contractuelle ;
- organiser la concertation nécessaire à l'élaboration des orientations de gestion de chaque site ;
- instaurer un régime d'évaluation des programmes ou projets dont la réalisation est susceptible d'affecter de façon notable un site.

Les projets susceptibles d'affecter le site de manière significative doivent faire l'objet d'une évaluation de leur impact. L'Etat ne peut les autoriser que s'il est démontré que ces projets ne porteront pas atteinte au site, ou que ces projets présentent un intérêt public majeur et en l'absence de solution alternative.

Le réseau Natura 2000 comprend 2 types de zones réglementaires : les Zones de Protection Spéciale (ZPS) et les Sites d'Importance Communautaire (SIC).

- ✓ Site d'importance communautaire (SIC) S12 – Réseaux de zones humides de la Combe de Savoie et de la moyenne vallée de l'Isère (FR n°8201773) : Marais de Gémilly

Source : DOCOB Site S12 et plan de gestion 2004/2009 - CPNS

Situé sur les collines du piémont des Bauges, le marais de Gémilly a été retenu au titre de la Directive habitat au sein du site S12 qui rassemble les principales zones humides de la Combe de Savoie. Le CPNS a été désigné opérateur de ce site.

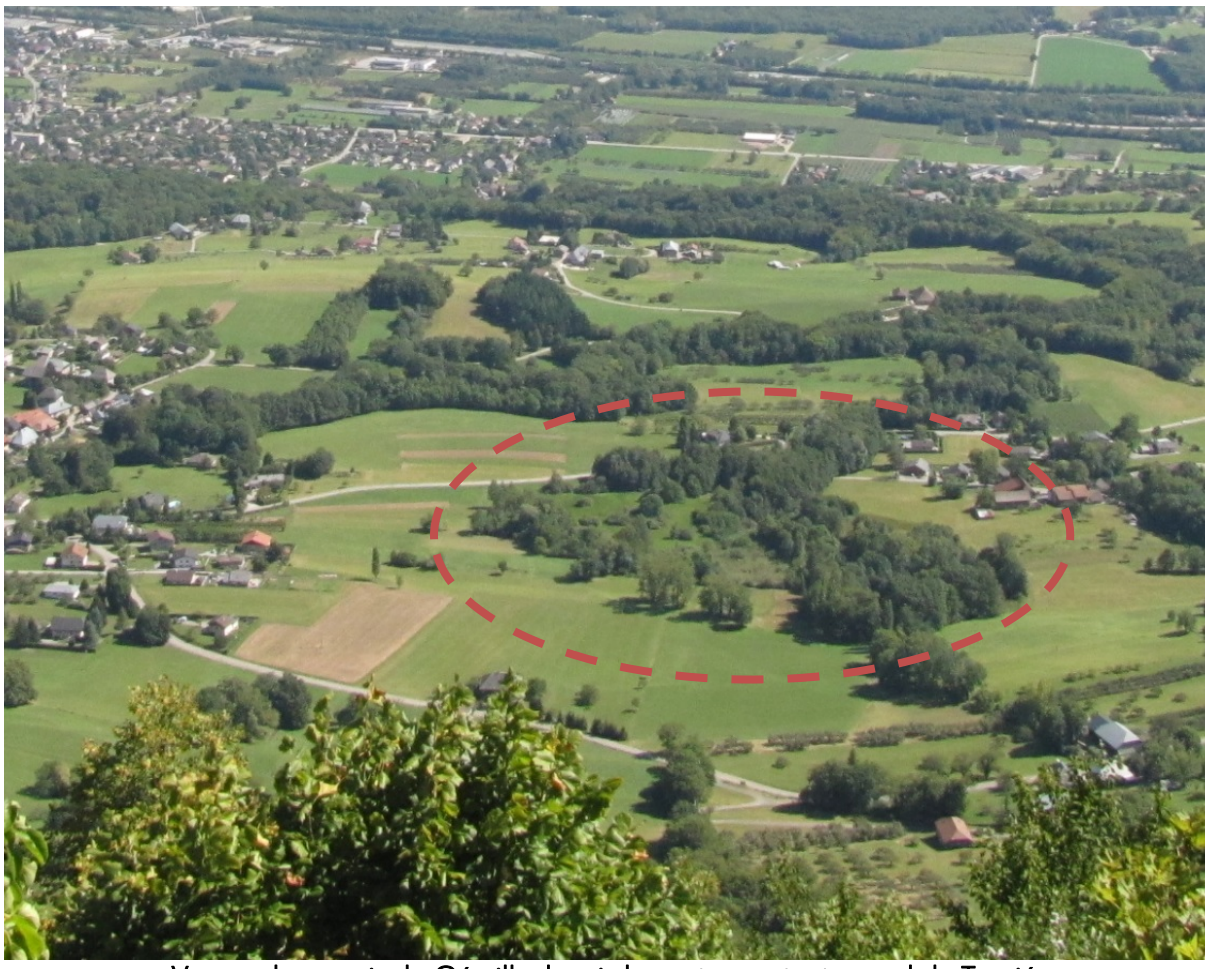

Vue sur le marais de Gémilly depuis la route montant au col de Tamié
Source : Epode - 2011

Le marais se situe sur les communes de Plancherine et sur celle de Mercury. Localisé sur le piémont des Bauges, il est largement colonisé par des roselières, des prairies humides et des boisements frais dans un environnement de prairies naturelles et de vergers. Il s'agit d'un marais de pente.
La fauche de certaines parcelles permet le maintien d'une flore originale avec des plantes telles que l'Ophioglosse commun (ou « Langue de Serpent ») ou le Souchet brun.

L'alimentation en eau est principalement assurée par des suintements qui affleurent à divers niveaux du marais ainsi que par des divagations et les débordements du ruisseau de la Touvière qui traverse le site.

Le périmètre Natura2000 comprend le marais (3,8ha) et un espace tampon agricole pour une surface totale de 10,2ha.

- *Habitats*

Les habitats dont la classification est basée sur la typologie « Corine biotope » (n° en gras), et représentés sur la carte suivante.

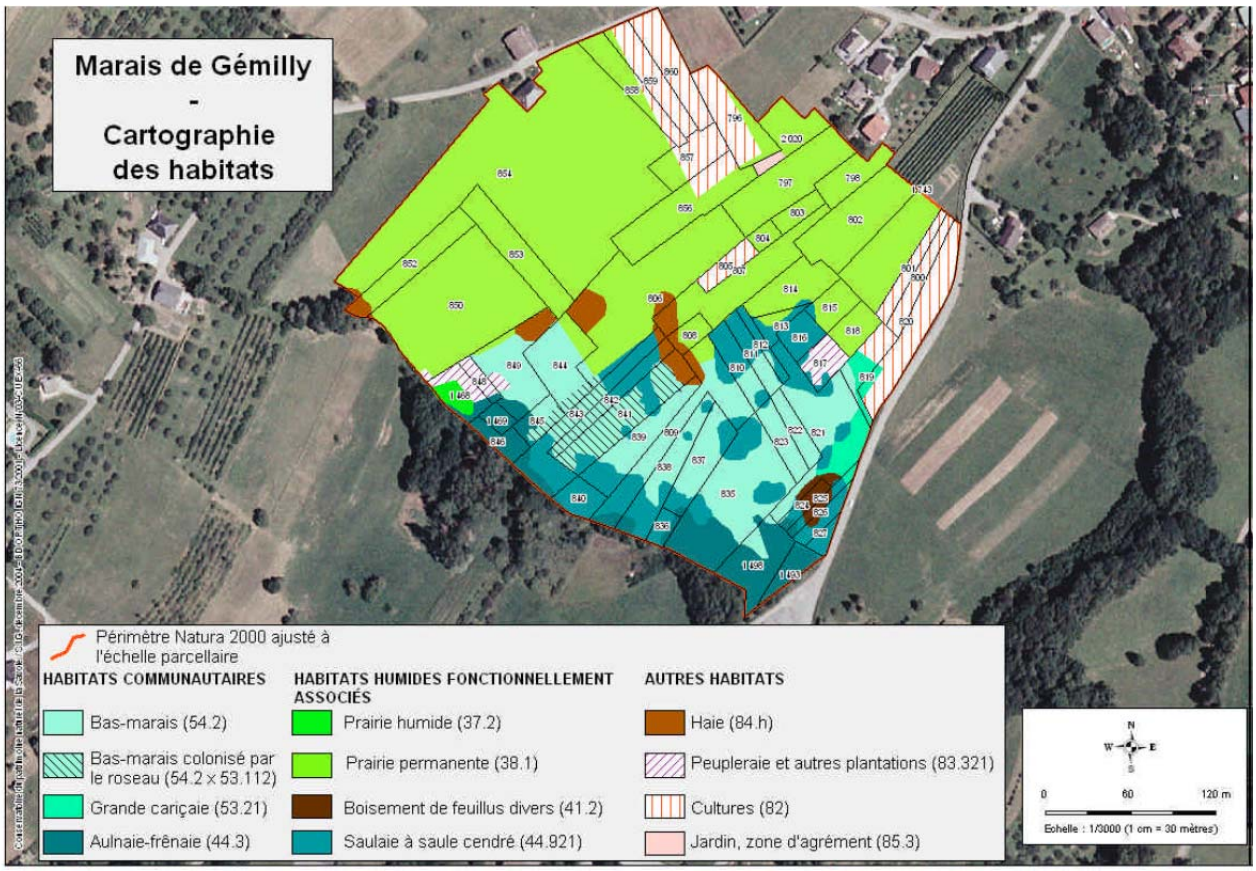

L'aulnaie-frênaie (44.3) est également un habitat d'intérêt prioritaire. C'est la formation naturelle dominante de ce site. Dans la partie la plus humide (partie basse) elle présente un faciès dominé par l'aulne glutineux alors que sur les marges apparaissent des essences plus mésophiles.

Ruisseau de la Touvière dans l'aulnaie-frênaie
Epode - 2012

Le cœur du marais est constitué par un bas marais alcalin (54.2), accueillant la fougère des marais (*Thelypteris palustris*) et l'ophioglosse vulgaire (*Ophioglossum vulgatum*).

Tous les autres habitats humides présentent un enjeu régional : par leur intérêt propre, par la flore et la faune protégées qu'ils hébergent, par les possibilités de restauration (cas des fourrés humides).

Bas marais à roseaux
Epode -2012

La zone de marais ouverte est composée en plusieurs points de roselières et de différents types de cariçaies. Les roselières sont constituées, outre la Phragmite (*Phragmites australis*), par le Populage des marais (*Caltha palustris*), le Cirse des marais (*Cirsium palustre*), l'Iris jaune (*Iris pseudacorus*), la Menthe aquatique (Mentha *aquatica*) et de Salsifis des prés (*Tragopogon pratensis*).

Deux grands types de cariçaies sont présents. Le premier est une cariçaie haute dominée par la Laîche noire (*Carex nigra*) et la Laîche des marais (*Carex acutiformis*). Le Phragmite et l'Iris sont également présents. Le deuxième type de cariçaie, largement plus répandu, est plus bas et principalement constitué de quatre espèces de Laîches : Laîche glauque (*Carex flacca*), Laîche blonde (*Carex hostiana*), Laîche bleuâtre (*Carex panicea*) et Laîche de Davall (*Carex davalliana*). Parmi ces Laîches, on retrouve des espèces caractéristiques des marais ou des prairies humides comme le Colchique d'Automne (*Colchicum automnale*), le Dactylorhize à larges feuilles (*Dactylorhiza majalis*), la Reine-des-prés (*Filipendula ulmaria*), la Gesse des prés (*Lathyrus pratensis*), le Lychnis fleur-de-coucou (*Lychnis flos-cuculi*), la Potentille tormentille (*Potentilla erecta*), la Renoncule petite douve (*Ranunculus flammula*), la Consoude officinale (*Symphytum officinale*) et la Valériane dioïque (*Valeriana dioica*).
Des saules (*Salix caprea*) et des Bourdaines forment des massifs d'arbustes entrecoupant la zone ouverte des marais.

Le Dactylorhize à larges feuilles ou Dactylorhize de mai
Epode - 2012

Les milieux d'origine anthropique dont les prairies mésophiles fauchées et pâturées forment une large ceinture autour du marais, assurant un rôle tampon important.

- *Espèces remarquables*

Les inventaires floristiques ont relevé :
- Deux espèces protégées : la fougère des marais (*Thelypteris palustris*) et l'Ophioglosse vulgaire (*Ophioglossum vulgatum*)
- Plusieurs espèces inscrites sur la liste rouge des espèces rares et menacées dans la région Rhône Alpes : Epipactis des marais (*Epipactis palustris*), Oenanthe de Lachenal (*Oenanthe lachenalii*), Samole de Valerand (*Samolus valerandi*).

Toutes ces espèces sont liées aux milieux humides.

Parmi les espèces faunistiques bénéficiant d'une protection réglementaire en France, on retiendra :
- Des espèces attachées aux roselières : Rousserolle effarvatte, Rousserolle verderolle
- Des espèces liées aux boisements humides : Grenouille rousse, Crapaud commun, Salamandre tachetée (habitats terrestres, reproduction aquatique).

2.7 Parc Naturel Régional du Massif des Bauges

Le territoire de la commune de Mercury est situé intégralement dans le Parc Régional du Massif des Bauges, créé en décembre 1995. La Charte du Parc actuelle date de 2008 et elle est valable jusqu'en 2020.

Les documents d'urbanisme communaux doivent afficher un rapport de conformité avec cette charte.

2.8 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) correspondent à un inventaire qui a été établi sous la responsabilité scientifique du Muséum National d'Histoire Naturelle et qui a fait l'objet d'une cartographie entre 1985 et 1987 puis modernisé en 2004 et 2007.
Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.
Elle se définit par un contenu (espèces, milieu naturel) et se concrétise par une surface. La présence d'espèces constitue une information fondamentale, alors que la prise en compte de l'écosystème intègre l'ensemble des éléments du patrimoine naturel.
Les objectifs sont la connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces d'associations d'espèces ou de milieux rares, protégés et bien identifiés. Elles correspondent à un enjeu de préservation des biotopes concernés.
- les ZNIEFF de type II, qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe. Elles ont le caractère d'un inventaire scientifique.
La loi de 1976 sur la protection de la nature impose au document d'urbanisme de respecter les préoccupations d'environnement et interdit aux aménagements projetés de «détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier » à des espèces animales ou végétales protégées. Pour apprécier la présence d'espèces protégées et identifier les milieux particuliers en question, les ZNIEFF constituent un élément d'expertise pris en considération par la jurisprudence des tribunaux administratifs et du conseil d'Etat.

Le territoire de Mercury est concerné par 3 ZNIEFF : 2 de type I et 1 de type II

- ✓ <u>ZNIEFF de type 1 n°73070008 « Vallon de Tamié»</u>

Le vallon de Tamié est la cluse la plus orientale des Bauges ; il sépare les derniers sommets des "Hautes Bauges" (Parc du Mouton, Pointes de Chaurionde et de la Sambuy), du petit massif de la Belle Etoile-Dent de Cons. Le fond de vallon qui offre de vastes surfaces planes ou en pentes douces, est marqué par l'exploitation pastorale avec une large place occupée par les prairies naturelles fauchées ou pâturées. Les boisements y restent morcelés et peu étendus. Plusieurs petits marais occupent les pentes ou de petites cuvettes ; en Bauges, massif karstique perméable, cette relative richesse est à souligner. Un étang de 0,7 hectares, autrefois construit pour assurer le fonctionnement d'un moulin, complète cette palette de milieux humides. Il constitue aujourd'hui une frayère très importante pour la Grenouille rousse et le Crapaud commun.

- ✓ <u>ZNIEFF de type 1 n°73000066 « Marais de Gémilly»</u>

Le marais de Gémilly est situé sur le piémont des Bauges, à 480 m d'altitude. Cette petite zone humide de pente est largement colonisée par une végétation arbustive : saules, Bourdaine ou à hautes herbes : roseau, Reine des prés, qui banalise le site et remplace progressivement les formations végétales les plus intéressantes de "bas marais alcalin". La fauche de certaines

parcelles permet cependant le maintien d'une flore originale avec des plantes telles que l'Ophioglosse (ou "Langue de serpent") ou le Souchet brun, et laisse envisager une possible restauration de l'ensemble du site.

- ✓ <u>ZNIEFF de type II n°7307 « Massifs orientaux des Bauges»</u>

Les Bauges offrent le visage d'un massif-forteresse, ceint d'un rempart de falaises dominant les vallées de 1000 à 1500 m d'un seul jet.
La gorge du Chéran donne accès au cœur du massif depuis l'Albanais, alors que la vaste encolure de Leschaux débouche vers le lac d'Annecy.
Sommets et plateaux périphériques encadrent le vaste bassin intérieur du Chéran.
La structure du relief est typiquement subalpine : faisceau de plis, synclinaux perchés armés par les calcaires massifs, bassins affouillés dans les roches plus tendres.
Le massif des Bauges est circonscrit par des vallées densément urbanisées (agglomérations de Chambéry, Aix-les-Bains, Annecy, Albertville) parcourues par les grandes infrastructures routières.
Présentant une personnalité marquée, très verdoyant, il conserve une forte empreinte montagnarde. Son paysage a été modelé par une intense activité paysanne, héritée des défrichements pionniers œuvre des ordres religieux.

Le vaste ensemble naturel décrit ici inclut :

- l'ample bassin du Chéran, qui évide le centre du massif ; entouré de forêts résineuses, il constituait le cœur de l'économie paysanne baujue,
- le pays de Faverges, très montagneux, où de sévères vallons entaillent les plus hauts chaînons de l'Arcalod (point culminant du massif à 2 217 m) et de la Sambuy.

La retombée orientale des Bauges, face aux Grandes Alpes, dresse une succession spectaculaire de synclinaux perchés (plis en forme de berceau) dont celui de l'Arclusaz et surtout celui du Trélod, figure célèbre de la géomorphologie.
Ce secteur peu perturbé par les activités humaines est le plus remarquable des Bauges sur le plan biologique.Il illustre des types d'habitats naturels de grand intérêt (dalles rocheuses), ainsi qu'une flore très riche, avec des groupements végétaux remarquables, et plusieurs stations botaniques exceptionnelles.

On peut ainsi citer un cortège important d'espèces inféodées aux étages subalpins ou même alpin (Andosace de Suisse, Ancolie des Alpes, Chardon bleu, Génépi des glaciers, Orchis nain, Saule glauque, Cobrésie simple, Laîche bicolore...), à la forêt (Racine de corail, Sabot de Vénus, Linnée boréale, pyroles...), aux secteurs rocheux ou secs (Gentiane croisette, Laitue vireuse, orchidées, Potentille du Dauphiné, Stipe plumeuse, Tulipe méridionale...).
L'entomofaune est très bien représentée (papillons Apollon, Bleu nacré d'Espagne, Damier de la Succise, Thécla de l'Orme...).

L'avifaune comprend la quasi-totalité des espèces typiques des milieux montagnards, depuis les espèces forestières (Bécasse desbois, Cassenoix moucheté...) jusqu'à celles des sommets rocheux élevés (Chocard à bec jaune, Lagopède alpin, Merle de roche, Tétras lyre...).
L'ensemble est à ce titre inventorié au titre des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).
Le secteur abrite enfin un karst caractéristique des Préalpes du nord. Ce type de karst est caractérisé par l'épaisseur considérable des stratifications calcaires, l'ampleur des phénomènes de dissolution, l'incidence des glaciations quaternaires (calottes glaciaires sommitales, épaisses langues glaciaires)...

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en termes d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits à travers plusieurs zones de type I (hauts sommets, tourbières, vallons, forêts, pelouses sèches ...). Il englobe les éboulis instables correspondant à des milieux faiblement perturbés

Le zonage de type II souligne particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales :

- en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces, dont celles précédemment citées ;
- à travers les connections existant avec les autres ensembles naturels voisins du massif des Bauges ou des Aravis ;
- il met enfin en exergue la sensibilité particulière de la faune souterraine, tributaire des réseaux karstiques et très dépendante de la qualité des eaux provenant du bassin versant. La sur-fréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt paysager (il est cité pour partie comme exceptionnel dans l'inventaire régional des paysages) géomorphologique (avec notamment le célèbre synclinal perché du Trélod cité à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes), voire scientifique (la Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage des Bauges constitue un terrain d'études de premier ordre pour la grande faune).

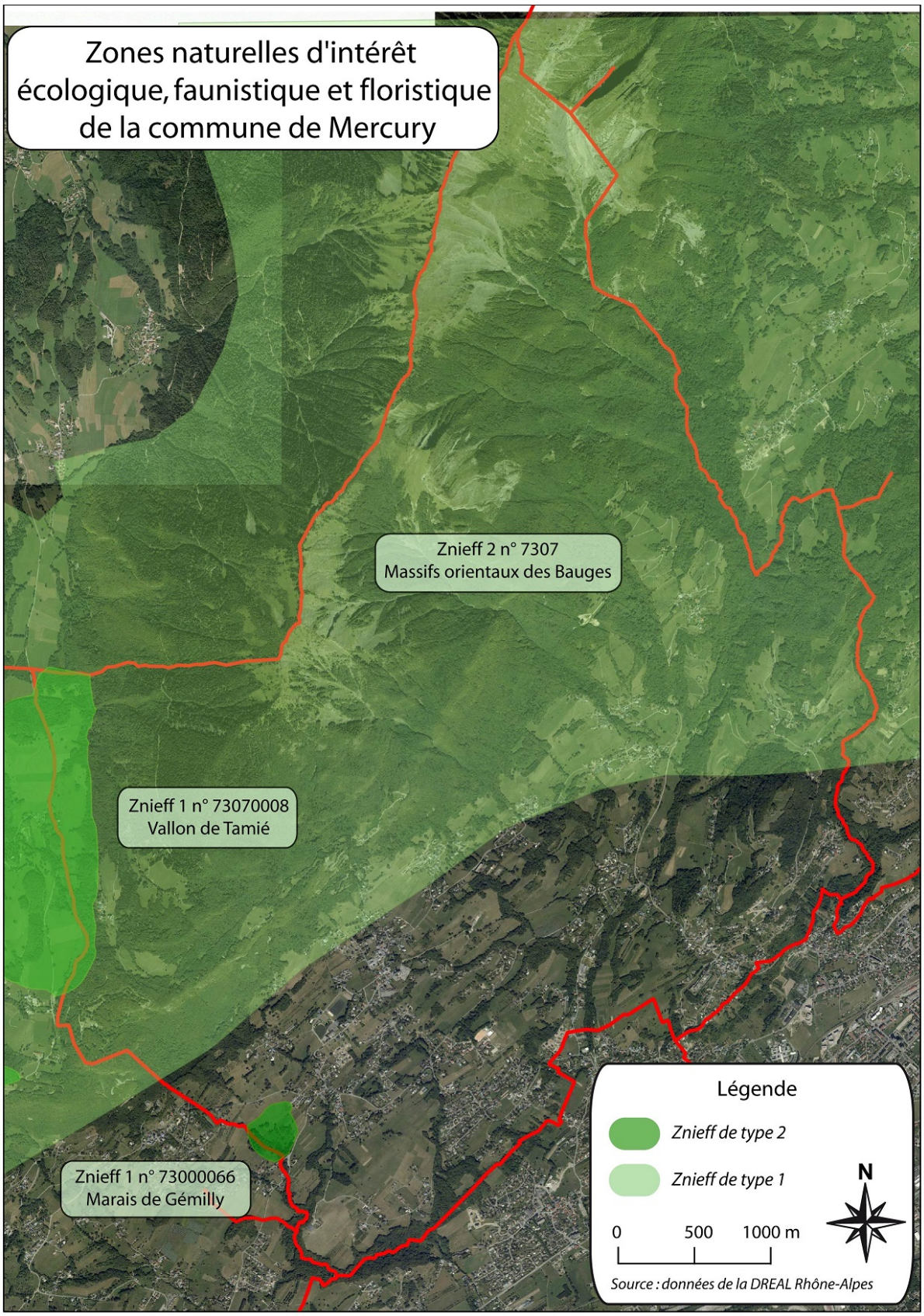
Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de la commune de Mercury
Znieff 2 n° 7307
Massifs orientaux des Bauges
Znieff 1 n° 73070008
Vallon de Tamié
Znieff 1 n° 73000066
Marais de Gémilly
Légende
Znieff de type 2
Znieff de type 1
N
0
500
1000 m
Source : données de la DREAL Rhône-Alpes

2.9 Les zones humides

Les Zones Humides sont des milieux particulièrement importants tant par leur intérêt biologique que par leur rôle majeur dans le fonctionnement hydrologique. En Isère, un inventaire des Zones Humides et de leurs Espaces Fonctionnels été entrepris au niveau départemental, dans le cadre d'une « charte pour les Zones Humides » du SDAGE Rhône-Méditerranée.

Définition d'une zone humide

Le code de l'Environnement par son article L.2111-1 définit la zone humide par « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Conformément aux termes de la loi de 2005 sur le développement des territoires ruraux, le concept de Zones Humides fait l'objet d'un décret du MEEDDM du 30 janvier 2007.

Il précise dans son article I que les critères à retenir pour la définition de ces Zones Humides "sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles". Un arrêté interministériel du 24/06/2008 précise les critères de définition des zones humides en termes de sols, d'espèces indicatrices et d'habitats.

Les zones humides, espaces de transition entre la terre et l'eau, constituent un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent. La préservation de ce patrimoine naturel constitue un enjeu économique d'importance.

En outre, la richesse biologique des zones humides est largement conditionnée par les milieux terrestres annexes. L'ensemble, dans leur diversité et leur complémentarité, représente des sites naturels à préserver.

Un inventaire des zones humides a été réalisé par le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie (CPNS) pour le compte du Conseil Général de la Savoie, selon la méthode de l'Agence de l'Eau. Celui-ci identifie les sites nécessitant une protection ou des travaux de gestion, de restauration voir de valorisation.

Sur la commune de Mercury, **sept zones humides sont identifiées à l'inventaire départemental.** Elles sont à protéger y compris leur bassin versant. Les numéros permettant de les localiser sont inscrits sur la carte ci-dessous.

En outre, la richesse biologique de ces zones humides est largement conditionnée par les milieux terrestres annexes. L'ensemble, dans leur diversité et leur complémentarité, représente des sites naturels à préserver.

<u>Le Marais de Gémilly (1)</u>
En plus des descriptions faites dans la partie Natura2000 ci-dessous, ce marais a également

- ✓ des fonctions <u>hydrobiologiques</u> :
  - Ralentissement du ruissellement
  - Soutien naturel d'étiage (alimentation des nappes phréatiques ; émergences des

nappes phréatiques ; recharge et protection des nappes)

- Fonctions d'épuration (rétention des sédiments et des produits toxiques ; recyclage et stockage de matière en suspension ; régulation des cycles trophiques par exportation de matière organique ; influence sur les cycles du carbone et de l'azote).

✓ Des fonctions biologiques offrant un habitat aux populations animales et/ou végétales. De plus, ce marais abrite des espèces d'intérêt patrimonial décrites dans le chapitre Natura2000.

✓ Un rôle socio-économique de par le pâturage, la fauche, la sylviculture, la pêche et la chasse mais également par l'intérêt paysager qu'il représente.

Marais de la Saulce (Est) (2)

Ce marais de 0,75ha est composé de roselières et de végétation liée aux sources.
Il marais présente :

✓ des fonctions hydrobiologiques de par le soutien naturel d'étiage (alimentation des nappes phréatiques ; émergences des nappes phréatiques, recharge et protection des nappes phréatiques).

✓ des fonctions biologiques offrant un habitat aux populations animales et/ou végétales.

Marais vers Les Crêts (3)

Ce marais de 2,79ha est composé de groupements à reine des prés et communautés associées ainsi que des bois marécageux à aulne, saule et piment royal. Il est longé par le Canal des Moulins.
Le marais présente :

✓ des fonctions hydrobiologiques en ralentissant le ruissellement et en étant un soutien naturel à l'étiage (alimentation des nappes phréatiques ; émergences des nappes phréatiques, recharge et protection des nappes phréatiques).

✓ des fonctions biologiques offrant un habitat aux populations animales et/ou végétales.

✓ Un intérêt patrimonial de par les habitats qui le composent

Marais vers Les Crêts
Epode juin -2012

Les Crêts (4)

Cette zone humide, d'environ 1,4 ha, est à proximité du Canal des Moulins.
Elle est composée de prairies humides eutrophes (dont les eaux sont riches en matières organiques, siège d'une prolifération végétale et bactérienne) et de bois marécageux à aulne, saule et piment royal.

Elle présente seulement des fonctions biologiques en tant qu'habitats pour les populations animales ou végétales.

Glesin (5)
Cette zone humide, de petite taille (0,64ha), est composée de groupements à Reine des prés et communautés associées.

Elle remplit des fonctions :

- ✓ Hydrobiologiques en tant que soutien naturel à l'étiage
- ✓ Biologiques en offrant des habitats pour les espèces animales et végétales.

Il est à noter que cette zone humide présente des **habitats partiellement dégradés** du fait de la proximité de secteurs pâturés et cultivés.

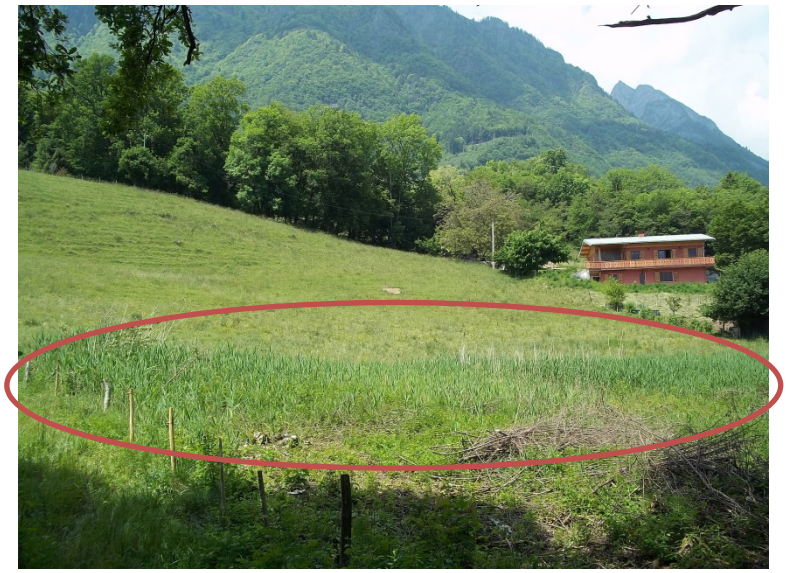

Les Martinettes (6)
Cette zone humide, d'environ 0,67ha, se situe sur une portion du ruisseau de la Gollette, au sud-ouest de la commune.

Les berges de la Gollette sont occupées par une magnocaricaie, composée des laîches de grande taille (50 à 150cm), formant des touradons (grosses touffes compactes, surélevées par rapport au niveau moyen du sol). Elle se développe sur des sols toujours humides, souvent argileux.
En s'éloignant des berges, cette magnocaricaie a évolué vers un boisement marécageux, composé d'aulne, saule et piment royal.
La magnocaricaie joue un rôle tampon important de filtre des pollutions terrestres et contribue à la réduction de l'eutrophisation des cours d'eau.
C'est également un lieu d'alimentation et de reproduction pour certaines espèces animales recherchant les eaux peu profondes et tranquilles dont les amphibiens.

Intérieur du boisement marécageux
Epode – juin 2012

Les Grangettes (7)
Cette zone humide de 0,22ha s'est développée sur le site de l'ancienne carrière, à proximité du torrent de la Dhuy, en amont du Chef-Lieu.

L'existence de cette zone humide est liée au ruisselet et aux suintements jaillissant de la roche qui s'accumulent. Cette zone humide comprend des petites mares et des ruisselets qui servent d'habitats pour les espèces des milieux aquatiques. De nombreux amphibiens (Grenouilles, Crapauds) et arthropodes, comme les Odonates (Libellules, Demoiselles), sont totalement tributaires de ce type de biotope. Une partie de la zone humide est composée de roselière, la Massette (*Typha latifolia*) et la Prêle des marais (*Equisetum palustre*) y dominent, alors qu'une autre partie est dominée par les Phragmites.
Plusieurs individus de Saule blanc (*Salix Alba*), Saule marsault (*Salix caprea*) et Peuplier noir (*Populus nigra*) recolonisent la zone.

Zone humide des Grangettes
Epode juin -2012

Les eaux libres constituent un habitat d'intérêt patrimonial européen, inscrit à l'Annexe I de la Directive « Habitats » : « **Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec une végétation benthique à *Chara* spp** ».

Les characées sont des espèces lié à des eaux neutres à basiques. Ceux sont des algues macroscopiques, ressemblant à une prêle et préférant les eaux pures et oxygénées. Elles supportent très mal la pollution (notamment des phosphates) et s'avèrent donc de bons indicateurs de qualité de l'eau. Ces végétations pionnières, fixatrices de calcaire forment des tapis souvent monospécifiques.
Les characées ont un rôle important dans la chaine alimentaire des espèces herbivores au niveau des milieux aquatiques. Le Crapaud commun, espèce protégée, a pu y être observé.

Chara sp

Les zones humides constituent des milieux naturels à fort enjeu écologique, inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats. Elles sont à préserver.

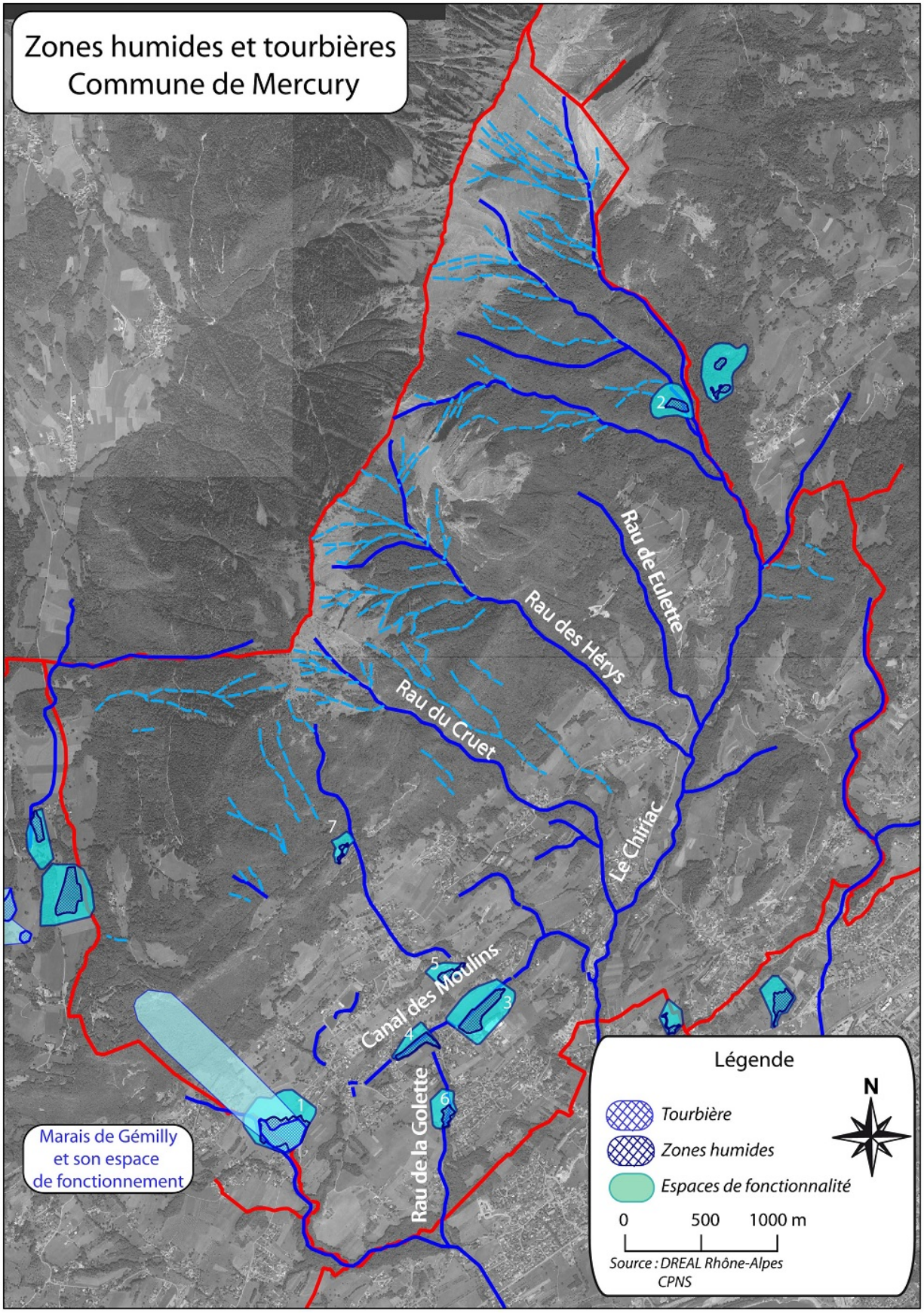
Zones humides et tourbières
Commune de Mercury
Rau de Eulette
Rau des Hérys
Rau du Cruet
Le Chifriac
Canal des Moulins
Rau de la Golette
Marais de Gémilly
et son espace
de fonctionnement
1
2
3
4
5
6
7
Légende
Tourbière
Zones humides
Espaces de fonctionnalité
0
500
1000 m
N
Source : DREAL Rhône-Alpes
CPNS

2.10 Milieux naturels

Zones ouvertes

Les terrains agricoles occupent une grande partie de la superficie du piémont et sont principalement composés de prairies et des vergers de pommiers. Les pâtures et les cultures céréalières, comme l'Orge à six rangs (Hordeum hexastichon) sont également retrouvées.

Prairies

Les prairies de fauche forment de vastes ensembles ouverts qui occupent une grande superficie de la zone avale de la commune. La flore retrouvée est caractéristique des prairies non amendées mésophiles, c'est à dire des prairies qui poussent sur un sol moyennement humide. Les espèces présentent ainsi des préférences écologiques assez diversifiées puisqu'on retrouve autant des plantes des sols humides que des espèces des sols plus secs. La diversité biologique est donc moyenne à importante en fonction des prairies.

Les principales espèces des Graminées sont la Flouve odorante (*Anthoxanthum odorantum*), le Fromental (*Arrhenatherum elatius*), l'Amourette commune (*Briza media*), le Brome dressé (*Bromus erectus*), la Crételle *(Cynosurus cristatus*), le Dactyle commun (*Dactylis glomerata*), la Fétuque roseau (*Festuca arundinacea*), la Houlque velue (*Holcus lanata*) et le Ray-grass commun (*Lolium perenne*).
Les autres espèces accompagnatrices **hygrophiles** les plus courantes sont la Laîche blonde (*Carex hostiana*), le Colchique d'Automne (*Colchicum automnale*), la Gesse des prés (*Lathyrus pratensis*), le Lychnis fleur-de-coucou (*Lychnis flos-cuculi*), la Potentille rampante (*Potentilla reptans*), la Renoncule âcre (*Ranunculus acris*), l'Oseille sauvage (*Rumex acetosa*), le Salsifis des prés (*Tragopogon pratensis*).

Les espèces ayant des affinités avec des **sols secs** sont le Gaillet jaune (*Galium verum*), le Léontodon hispide (*Leontodon hispidus*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), la Renoncule bulbeuse (*Ranunculus bulbosus*), le Rhinanthe velu (*Rhinanthes alectorolophus*) et la Petite pimprenelle (*Sanguisorba minor*).
Enfin les espèces qui ont une plus large amplitude écologique en ce qui concerne l'humidité du sol sont la Laîche glauque (*Carex flacca*), la Laîche en épi (*Carex spicata*), le Crépis des prés (*Crepis biennis*), le Gaillet mollugine (*Galium mollugo*), la Luzerne lupuline (*Medicago lupulina*), le Myosotis des champs (*Myosotis arvensis*), le Plantain moyen (*Plantago media*), la Bétoine officinale (*Stachys officinalis*), le Pissenlit (*Taraxacum sp.*), le Trèfle des prés (*Trifolium pratense*) et la Vesce cultivée (*Vicia sativa*).

Prairie aux abords de la Golette
Source : EPODE - 2012

Ces prairies regroupent beaucoup d'espèces végétales et représentent également un habitat pour diverses espèces animales (arthropodes, chauves-souris, rongeurs, rapaces, et autres oiseaux).

➔ **Elles sont essentielles au maintien de la diversité biologique et paysagère.**

Zones humides ouvertes

Il existe peu de zones humides ouvertes dans la commune.

La zone humide de Glesin, qui abritait une phragmitaie, est utilisée à des fins agricoles d'une part pour la culture, et d'autre part pour la pâture. Il y subsiste toutefois une végétation caractéristique : Phragmites, Populage des marais (*Caltha palustris*), Grande Prêle (*Equisetum telmateia*), Reine-des-prés (*Filiendula ulmaria*), et l'Iris jaune (*Iris pseudacorus*).
L'abondance de Benoîte commune (*Geum urbanum*) et d'Ortie dioïque (*Urtica dioica*) indique un sol pollué en azote (excréments bovins). L'état de la zone est dégradé et ne permet pas une implantation durable des espèces animales des milieux humides. Une rangée d'arbres le long du ruisselet apporte de l'ombre sur une partie de la zone. Il s'agit principalement de Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et de Châtaigniers (*Castanea sativa*), accompagnés en moindre partie par le Charme (*Carpinus betulus*) et Noisetier (*Corylus avellana*).

Culture riveraine de la zone humide de Glesin

Zone humide de Glesin

Le site qui prévaut en termes de richesse et d'originalité biologique est le marais de Gemilly, classé en Natura 2000. Le marais, traversé par le ruisseau de la Touvière, est presque complètement entouré de prairies de fauche humides. Une partie du site est boisée et l'autre est de type ouverte.

Le boisement est typique des sols marécageux décrit plus loin. Notons cependant ici la présence importante de la Bourdaine (*Frangula alnus*) dans la strate arbustive.
La zone de marais ouverte est composée en plusieurs points de phragmitaies, ou de différents types de cariçaies. Les Phragmitaies sont constituées, outre la Phragmite (*Phragmites australis*), par le Populage des marais (*Caltha palustris*), le Cirse des marais (*Cirsium palustre*), l'Iris jaune (*Iris pseudacorus*), la Menthe aquatique (Mentha *aquatica*) et de Salsifis des prés (*Tragopogon pratensis*).
On distingue deux grands types de cariçaies. Le premier est une cariçaie haute dominée par la Laîche noire (*Carex nigra*) et la Laîche des marais (*Carex acutiformis*). Le Phragmite et l'Iris sont également présents. Le deuxième type de cariçaie, largement plus répandu, est plus bas et principalement constitué de quatre espèces de Laîches : Laîche glauque (*Carex flacca*), Laîche blonde (*Carex hostiana*), Laîche bleuâtre (*Carex panicea*) et Laîche de Davall (*Carex davalliana*). Parmi ces Laîches, on retrouve des espèces caractéristiques des marais ou des prairies humides comme le Colchique d'Automne (*Colchicum automnale*), le Dactylorhize à larges feuilles (*Dactylorhiza majalis*), la Reine-des-prés (*Filipendula ulmaria*), la Gesse des prés (*Lathyrus pratensis*), le Lychnis fleur-de-coucou (*Lychnis flos-cuculi*), la Potentille tormentille (*Potentilla erecta*), la Renoncule petite douve (*Ranunculus flammula*), la Consoude officinale (*Symphytum officinale*) et la Valériane dioïque (*Valeriana dioica*). Le Dactylorhize à larges feuilles est une espèce protégée par le règlement communautaire CITES.
Des saules (*Salix caprea*) et des Bourdaines forment des massifs d'arbustes entrecoupant la zone ouverte des marais.

Phragmitaie

Cariçaie à *Dactylorhiza majalis*

Boisements

Les surfaces boisées présentes en piémont sont majoritairement liées aux milieux humides. On les retrouve principalement aux bords des cours d'eau ou sur des terrains marécageux. Un autre type de boisement existe également sur des sols plus secs.

Boisements marécageux

Plusieurs étangs et terrains engorgés d'eau porte un boisement dense caractéristique des milieux marécageux. Sur les bords des étangs, on retrouve principalement des cariçaies formées par la Laîche raide (*Carex elata*) et la Grande prêle (*Equisetum telmataia*). Ces boisements, de type frênaie-aulnaie, sont dominés par l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), le Charme (*Carpinus*

betulus) et le Frêne (*Fraxinus excelsior*). Le Noisetier (*Corylus avellana*) compose l'essentiel de la strate arbustive.
Les herbacées dominantes sont l'Ail des ours (*Allium ursinum*), la Laîche aigüe (*Carex acuta*), la Laîche paniculée (*Carex paniculata*), la Grande Prêle (*Equisetum telmateia*), la Reine-des-prés (*Filipendula ulmaria*), le Gaillet gratteron (*Galium aparine*), l'Ornithogale des Pyrénées (*Ornithogalum pyrenaicum*), le Pâturin commun (*Poa trivialis*), la Ronce (*Rubus sp.*), l'Epiaire des bois (*Stachys sylvatica*) et l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*). D'autres espèces sont présentes localement, comme le Dactyle commun (*Dactylis glomerata*), le Lierre terrestre (*Glechoma hederacea*), le Lierre (*Hedera helix*), la Houlque velue (*Holcus lanata*), la Balsamine des bois (*Impatiens noli-tangere*), l'Iris jaune (*Iris pseudacorus*) et le Lamier jaune (*Lamium galeobdolon*). Cette flore a globalement une tendance forestière hygrophile mais également nitrophile pour certaines espèces. Soulignons la présence de la Laiche paniculée qui n'est pas une espèce très répandue dans le département.

Les principales zones humides boisées en piémont sur la commune sont celle situées entre les Exervais et les Crêts, celle située entre les Crêts et Longebonne, celle située sur une partie de la Golette. Mentionnons l'existence d'un étang boisé d'importance aux abords de la route dans le hameau de la Muraille et qui n'est pas cité dans la liste des zones humides connues.

Ces milieux sont des habitats propices pour un grand nombre d'espèces d'oiseaux. Citons notamment le Canard colvert (*Anas platyrhynchos*), la Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*), la Mésange charbonnière (*Parus major*), le Pic épeiche (*Dendrocopos major*) et le Pic vert (*Picus viridis*). Hormis le Canard colvert, tous sont protégés par la Convention de Berne (Annexe II) et l'Arrêté du 29 octobre 2009 (Article 3).

Les étangs et les mares, lorsqu'ils sont présents dans ces boisements, forment également les habitats indispensables pour de nombreuses espèces d'amphibiens et d'insectes dont le rôle est vital pour le bon fonctionnement des écosystèmes.

Etang boisé de la Muraille

Zone humide entre Exervais et les Crêts

Zone humide entre Les Crêts et Longebonne

Boisements ripicoles de piémont

Les boisements ripicoles, ou ripisylves, sont le type de boisement de piémont le plus répandu dans la commune. En effet, la majorité des cours d'eau sont bordés de petits fourrés plus ou moins larges et dont la strate arborée est à peu près similaire. Le Charme (*Carpinus betulus*) et Frêne (*Fraxinus excelsior*) sont les deux essences dominantes de la plupart des ripisylves de la commune.

Dans les ripisylves les mieux conservées, notamment comme celle du ruisseau des Trois Nants, du ruisseau de la Golette et du ruisseau du Chiriac, le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et le Tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*) sont également très représentés.

Dans les boisements ripicoles plus perturbés, le Châtaignier (*Castanea sativa*) et le Merisier (*Prunus avium*) accompagnent le Frêne et le Charme.

Ruisseau de Laduit à Glesin au réservoir

Enfin, d'autres ripisylves sont moins bien conservées et la strate arborée est alors dominée par le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), espèce invasive. Les cours d'eau de certaines de ces ripisylves font même l'objet de rejets d'eaux usées non traitées. Outre l'odeur, l'impact anthropique se mesure aisément à l'aide de la présence dans le sous-bois d'une large gamme d'herbacées nitrophiles, c'est à dire retrouvées sur des sols riches en azote, principalement l'Ail des ours (*Allium ursinum*) et l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*).

Le tronçon du ruisseau Laduit au niveau du réservoir de Glesin présente notamment une ripisylves dégradée dont le sol est recouvert d'Ail des ours.

Cependant, la strate arbustive dans l'ensemble des ripisylves est composée d'Erable champêtre (*Acer campestre*), de Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), de Noisetier (*Corylus avellana*), d'Aubépine à deux styles (*Crataegus laevigata*) et de Sureau noir (*Sambucus nigra*).

Ruisseau de la Touvière

Boisements mésophiles de piémont

Les boisements mésophiles, situés sur des sols plus secs que les deux types précédents, forment plusieurs massifs isolés ou contigus aux ripisylves. Ils sont peu représentés sur la commune. Le boisement peut être qualifié de chênaie-charmaie vu la dominance du Charme (*Carpinus betulus*) et du Chêne sessille (*Quercus petraea*). Les autres essences courantes sont l'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), le Châtaignier (*Castanea sativa*), le Hêtre (*Fagus sylvatica*) et le Merisier (*Prunus avium*).

Milieux des versants montagnards

- Ancienne carrière

L'ancienne carrière à proximité des Grangettes est une zone de valeur biologique importante de par la diversité de milieux qu'elle propose. Un ruisselet et des suintements jaillissent en provenance de la roche et l'eau s'accumule en contrebas permettant l'existence d'une zone humide très diversifiée. Une autre partie d'amas et d'éboulis présente un milieu plus sec et rocailleux abritant des habitats contrastés.

La zone humide comprend des petites mares et des ruisselets qui servent d'habitats pour les espèces des milieux aquatiques. De nombreux amphibiens (Grenouilles, Crapauds) et arthropodes, comme les Odonates (Libellules, Demoiselles), sont totalement tributaires de ce type de biotopes. Une partie de la zone humide est de type roselière, la Massette (*Typha latifolia*) et la Prêle des marais (*Equisetum palustre*) y dominent, et une autre partie est dominée par les Phragmites. Plusieurs individus de Saule blanc (*Salix alba*), Saule marsault (*Salix caprea*) et de Peuplier noir (*Populus nigra*) recolonisent la zone.

La zone sèche est composée d'amoncèlements de rocailles et de pelouses sèches. Plusieurs espèces typiques de ces milieux sont présentes, comme par exemple la Vulnéraire (*Anthyllis vulneraria*), le Brome dressé (*Bromus erectus*), le Lin vulgaire (*Linum catharticum*), le sainfoin

(*Onobrychis viciifolia*), le Polygale vulgaire (*Polygala vulgaria*), la Scrofulaire des chiens (*Scrophularia canina*) et la Vesce hérissée (*Vicia hirsuta*). Le peuplier tremble (Populus tremula) s'est implanté sur les sols rocailleux. Ces milieux constituent également des habitats essentiels pour de nombreuses espèces, notamment *Chalicodoma parietina*, une espèce d'abeille sauvage, dont une colonie importante a pu être observée sur place.

Ancienne carrière aux Grangettes avec roselière

Ruisselet à l'ancienne carrière

Chalicodoma parietina

Têtards

- Boisements

Les forêts des versants sont très hétérogènes et cette diversité permet également une grande variété biologique. La composition des boisements évoluent considérablement en fonction de l'altitude d'une part, et de la gestion sylvicole d'autre part. De plus, plusieurs ripisylves sont présentes.
Les forêts montagnardes sont le dernier refuge pour de nombreux animaux, dont les grands mammifères (Cerf, Chevreuil, Sangliers,...), et nécessitent donc d'être préservées. Le patrimoine forestier de la commune de Mercury est riche et diversifié mais il reste cependant très fragile.

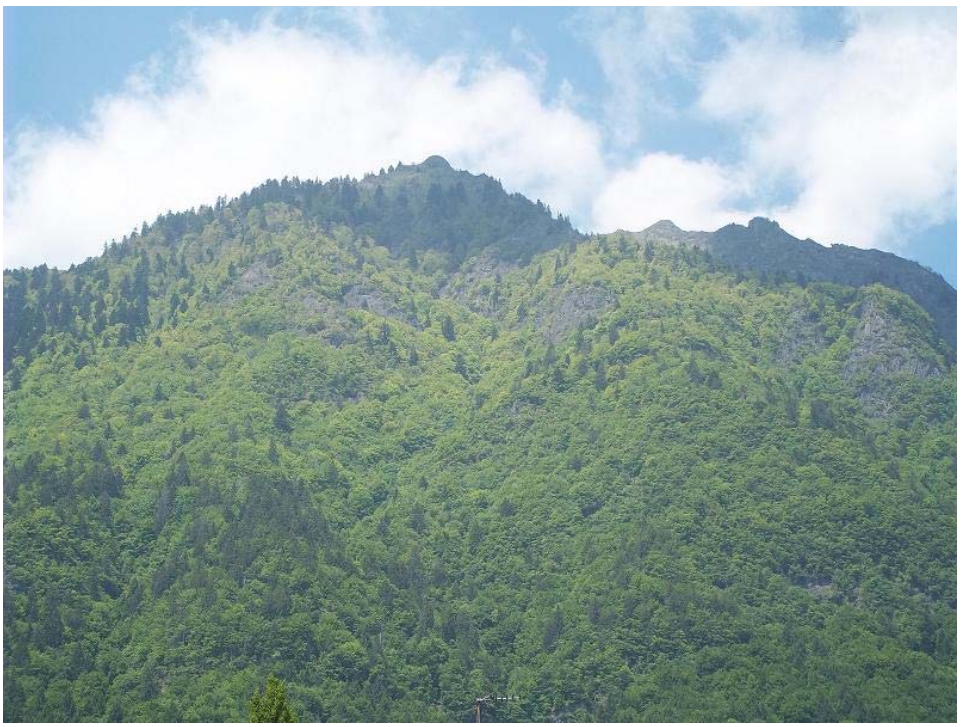

Vue sur la forêt de versant depuis l'église

Ripisylves

De composition comparable aux ripisylves de piémont, les ripisylves montagnardes diffèrent surtout par l'absence d'essences exotiques comme le Robinier faux-acacia. Ce sont essentiellement des frênaies accompagnées de certain nombre d'autres espèces comme l'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), le Merisier (*Prunus avium*) et le Chêne pédonculé (*Quercus robur*).

Hêtraies – Pessières – Sapinières

Les hêtraies-pessières, composées d'Hêtre (*Fagus sylvatica*), d'Epicéa commun (*Picea abies*) et de Sapin pectiné (*Abies alba*) occupent la majeure partie de la surface forestière. Une grande variété de ligneux est présente dans ces boisements, comme l'Erable plane (*Acer platanoides*), le Charme (*Carpinus betulus*), le Noisetier (*Corylus avellana*), le Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*), le Frêne (*Fraxinus excelsior*), le Merisier (*Prunus avium*) et l'If (*Taxus baccata*).

En sous-bois, les herbacées les plus courantes sont le Muguet (*Convallaria majalis*), le Dryoptéris des chartreux (*Dryopteris carthusiana*), le Fraisier sauvage (Fragaria vesca), l'Aspérule odorante (*Galium odoratum*), la Parisette (*Paris quadrifolia*), le Raiponce en épi (*Phyteuma spicatum*), le Sceau de Salomon odorant (*Polygonatum odoratum*), le Sceau de Salomon à feuilles verticillées (*Polygonatum verticillatum*) et la Violette de Rivinus (*Viola riviniana*).

En certaines localités, la composition en essences peut être assez différente. L'Epicéa et la Sapin pectiné peuvent dominer la surface par endroit et complètement éclipser le Hêtre. La forêt de Mercury est d'ailleurs affectée à la production de bois d'œuvre résineux. Des chênaies-charmaies, similaires à celles des piémonts, peuvent être retrouvées sur certains versants moins élevés.[1]

[1] Office National des Forêts 2003 – Révision d'aménagement forestier 2003-2017

Hêtraie-Pessière vue depuis le fort

Forêts d'éboulis

Sur les bas sommets et les pentes abruptes, l'installation des arbres est plus malaisée. Seules certaines essences adaptées sont présentes, parmi lesquelles l'Erable à feuilles d'Obier (*Acer opalus*), le Bouleau verruqueux (*Betula pendula*), le Cytise faux-ébénier (*Laburnum anagyroides*), le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), le Peuplier tremble (*Populus tremula*), le Saule marsault (*Salix caprea*), l'Alouchier (*Sorbus aria*), le Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*), le Tilleul à larges feuilles (*Tilia platyphyllos*) et la Viorne mancienne (*Viburnum lantana*).

Plusieurs espèces herbacées thermophiles colonisent également les pentes rocailleuses, telles que le Laser siler (*Laserpitium siler*), la Saponaire faux-basilic (*Saponaria ocymoides*), le Silène penché (*Silene nutans*), et la Valériene triséquée (*Valeriana tripteris*).

Mercury depuis le fort

Dynamique et rôle du couvert forestier

Depuis l'exode rural des années 1950-1960, la forêt a colonisé les parcelles abandonnées, autrefois destinées aux cultures. La lisière de la forêt ne cesse d'avancer entraînant une fermeture du paysage. Les forêts couvrent aujourd'hui une surface importante de la commune.

La forêt communale de Mercury couvre 358ha assure pour 284ha le rôle de forêt de protection

La forêt joue un rôle primordial dans les zones de départ possibles des avalanches en fixant le manteau neigeux. Une partie des chutes de neige est interceptée et momentanément stockée dans les branches, en particulier des résineux. Les branches se déchargent ensuite grâce soit au vent, soit à une métamorphose de la neige qui s'alourdit, et le manteau neigeux se trouve « cloué » au pied des arbres.
Cependant, lorsque le couvert forestier n'occupe pas la zone de départ de l'avalanche, des coulées se produisent, de petite ampleur premièrement, puis elles deviennent plus longues et plus puissantes à chaque avalanche.
Lorsque l'avalanche peut se propager sous forme de poudreuse, la forêt n'a plus aucun rôle d'arrêt et se trouve détruite sur le parcours de l'avalanche.
La forêt peut également jouer un rôle dans la protection contre les chutes de blocs, si les arbres sont suffisamment gros et serrés, et pour les crues torrentielles.

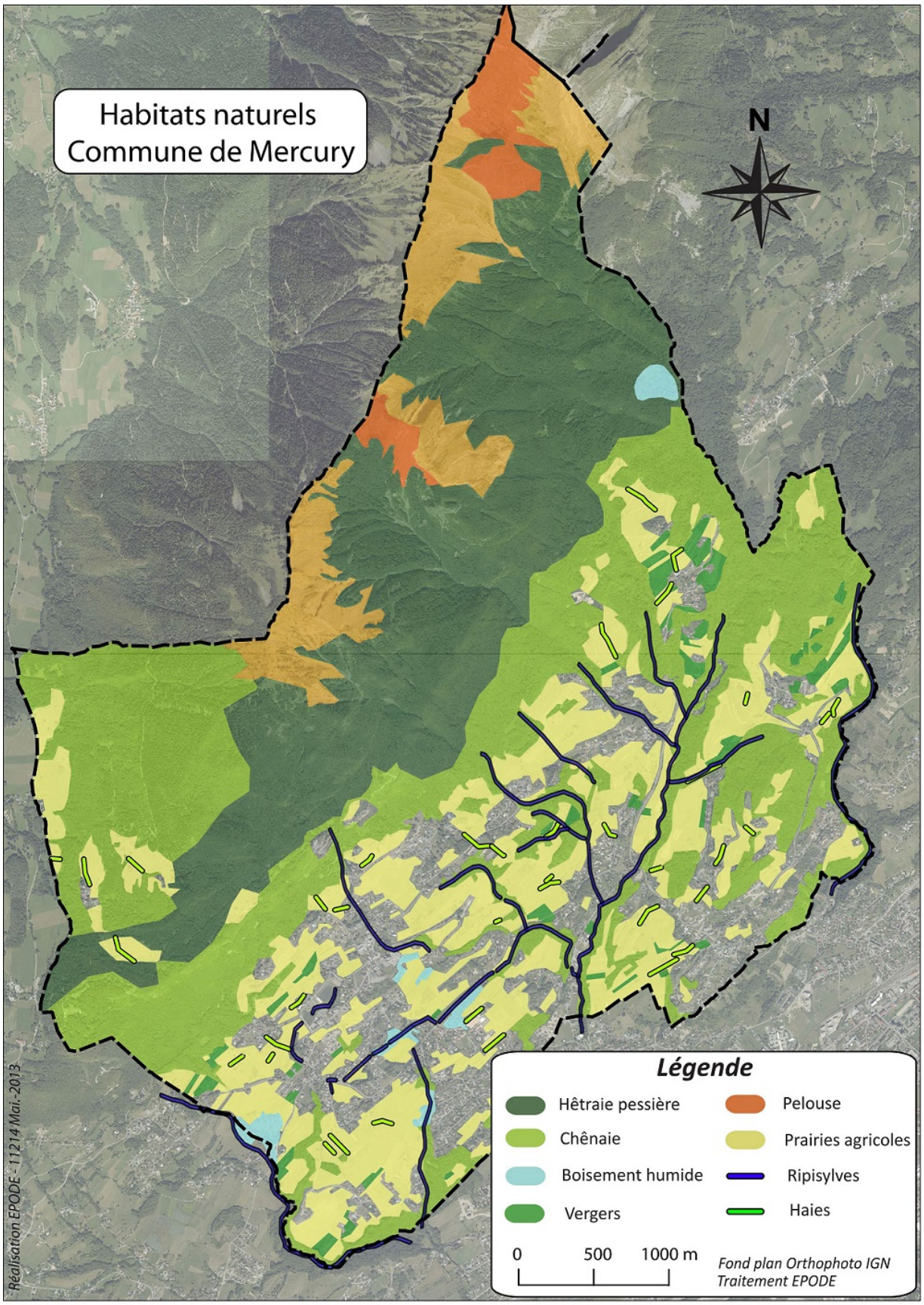
Habitats naturels
Commune de Mercury
N
Légende
Hêtraie pessière
Chênaie
Boisement humide
Vergers
Pelouse
Prairies agricoles
Ripisylves
Haies
0
500
1000 m
Fond plan Orthophoto IGN
Traitement EPODE
Réalisation EPODE - 11214 Mai.-2013

2.11 Patrimoine écologique

L'état initial de la flore a été réalisé à partir de données bibliographiques et de visites sur le terrain. Nous avons pris connaissance des recensements mutualisés par l'Observatoire de la Biodiversité de Savoie, les inventaires du Conservatoire Botanique Alpin de Gap.
Concernant la faune, les inventaires 2010-2013 sur le site faune-savoie.org et les observations disponibles sur le site de l'Observatoire de la Biodiversité de Savoie ont été pris en compte. Les inventaires de terrain réalisés en juin 2012 ont également permis d'identifier une vingtaine d'espèces d'oiseaux.

La richesse du massif est liée à son relief karstique élevé et accidenté et à son bel étagement de végétation, du collinéen à l'alpin, induisant une flore et une faune très variée. La quasi-totalité des oiseaux typiques du milieu montagnard est présente.

Faune

- ✓ La faune terrestre

Les forêts montagnardes servent de lieux de vie et de refuges à de nombreux animaux, dont les grands mammifères parmi lesquels les Cerf, Chevreuil, Sanglier … sont les plus souvent observés. Dans la partie haute de la commune sont présent le Chamois, la Marmotte des Alpes
Du fait de son extension altitudinale, le territoire communal offre une succession d'étages de végétation propice à une richesse spécifique importante de la faune.

La répartition de la faune et la localisation des différentes espèces animales sont directement liées à la spécificité des unités botaniques.

Cette richesse est reprise dans la description des inventaires du patrimoine naturel (ZNIEFF) et les différentes protections réglementaires mises en place (Natura 2000, zones humides), qui sont présentés ci-dessus.

De plus, les communes riveraines et le réseau écologique alentour permettent le déplacement de la faune dans tout le massif des Bauges.

Les milieux boisés associés à des milieux plus ouverts, permettent également la présence de petits carnivores tels que la Martre, le Putois, le Renard, le Blaireau, l'Ecureuil roux …. Ou encore de Hérisson, Faisan, Perdrix, Lièvre variable et commun, Lapin, …

- ✓ L'avifaune

L'avifaune est particulièrement riche. Lors des inventaires réalisés en juin 2012, une vingtaine d'espèces ont pu être observées, majoritairement des espèces rurales assez communes telles que le Moineau domestique, le Chardonneret élégant, la Mésange noire, le Rougequeue noir, le Merle noir et le Pinson des arbres, le Geai des chênes, la Mésange huppée, le Pic épeiche, la Fauvette à tête noire et le Troglodyte mignon, le Cassenoix moucheté, la Mésange boréale et le Roitelet huppé.
Le Faucon crécerelle, l'Epervier d'Europe et la Buse variable profitent des espaces ouverts pour chasser.
Autour des quelques habitations ou granges isolées, ont pu être repérés des chauves-souris (mammifère volant). Les vieilles granges au milieu des champs sont des milieux vitaux pour le Faucon crécerelle qui les utilisent comme refuge et site de nidification. Des rapaces nocturnes sont également présents dont la Chouette Hulotte et le Hibou moyen-duc.

Largement implanté dans les Bauges, le Faucon pèlerin est un oiseau emblématique des milieux rupestres de la Combe de Savoie et est bien présent sur le territoire de Mercury.

Les boisements marécageux sont des habitats propices pour un grand nombre d'espèces d'oiseaux. Citons notamment le Canard colvert (*Anas platyrhynchos*), la Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*), la Mésange charbonnière (*Parus major*), le Pic épeiche (*Dendrocopos major*) et le Pic vert (*Picus viridis*). Hormis le Canard colvert, tous sont protégés par la Convention de Berne (Annexe II) et l'Arrêté du 29 octobre 2009 (Article 3).

L'atlas de l'Observatoire de la Biodiversité de Savoie recense 81 espèces d'oiseaux sur ce territoire. De nombreuses espèces bénéficient d'une protection nationale au titre de l'Article 3 de l'Arrêté du 29/10/2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection et sont également inscrites sur les Annexes I ou/et II de la Directive européenne dite « Oiseaux » (tel que le Circaète Jean-le-Blanc, l'Aigle royal, le Faucon pèlerin le Pie-grièche écorcheur…).

L'inventaire forestier note également la présence du Tétras lyre (en limite supérieure de la forêt), de la Gélinotte des bois et de la bécasse des bois.

- ✓ <u>Reptiles et amphibiens</u>

De par la présence de nombreuses zones humides et boisements alluviaux, de nombreux individus d'amphibiens ont pu être observés, notamment dans les eaux de l'ancienne carrière (photo ci-contre)

Sont également présents sur le territoire : le Crapaud commun (*Bufo bufo*), la Grenouille rousse (*Rana temporaria*), la Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*), la Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*), le Lézard vert (*Lacerta bilineata*), la Vipère aspic (*Vipera aspic*), pour la plus part protégés au niveau départemental ou national, certaines telles que la Grenouille rousse sont inscrites à la Directive européenne « Habitats – Faune – Flore ».

- ✓ <u>Les insectes</u>

La bibliographie nous indique la présence de 6 espèces d'orthoptères (criquets, sauterelles ou grillons), liés aux milieux ouverts prairiaux et aux milieux humides.

Une seule libellule a été observée : le Cordulégastre annelé (Cordulegaster boltonii), mais également présente l'Aeschne bleue (*Aeshna cyanea*).

Concernant les lépidoptères (papillons), 34 espèces ont été recensées par l'Observatoire de la Biodiversité de Savoie, la plus part associées aux prairies telles que le Demi-deuil (*Melenargia galathea*), le Citron (*Gonepteryx rhamni*), le Mélitée orangé (*Melitaea didyma*)…

Demi-deuil (à gauche) et Mélitée orangée (droite) sur Centaurea scabiosa dans les prairies
Epode – 2012

Notons également la présence d'une espèce d'abeille sauvage dont une colonie a été observée au niveau de l'ancienne carrière : Mégachile des murailles (*Chalicodoma parietina).*

Ancienne carrière
Chalicodoma parietina – Prise de vue Epode – juin 2012

Flore

Les différents inventaires font ressortir plus de 460 espèces. Ces inventaires n'étant pas exhaustifs et se basant essentiellement sur la strate arbustive et herbacée, il est convenable de supposer que ce territoire, au vu de la riche biodiversité observée, regorge d'autres espèces, notamment du groupe des fougères et des mousses.

Parmi les espèces recensées, certaines font l'objet de protection départementale, régionale, nationale voir communautaire, tel que :

- **Panicault des Alpes** ou Chardon Bleu (*Eryngium alpinum*) inscrite sur la liste rouge de la flore menacée Tome I, soumis à la réglementation des Annexes II et IV de la Direction européenne « Habitats » et à la réglementation nationale par l'Article 1.

- **Primevère auriculé ou oreille d'ours** (*Primula auricula*) inscrite sur la liste rouge de la flore menacée Tome II, soumis à la réglementation nationale par l'Article 1.

- **Gagée des bois** (*Gagea lutea*) inscrite sur la liste rouge de la flore menacée Tome II, soumis à la réglementation nationale par l'Article 1.

Sabot de Vénus (*Cypripedium calceolus)* inscrite sur la liste rouge des orchidées de France (espèce vulnérable), soumis à la réglementation des Annexes II et IV de la Direction européenne « Habitats » et à la réglementation nationale par l'Article 1. Cette orchidée est présente dans les stations forestières calcaires d'exposition Est de l'étage montagnard.

-

Sabot de Venus – Epode 2012

✓ Flore invasive

Globalement, l'état de la végétation est bon. En effet, les divers peuplements, et notamment ceux en bord des cours d'eau, semblent être relativement préservés des espèces exotiques invasives, telles que le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudo-acacia*) ou la Renouée du Japon (*Fallopia japonica*). Cependant, le tronçon du ruisseau de La Dhuy, au niveau du réservoir de Glesin, présente notamment une ripisylves dégradée avec la présence du Robinier faux-acacia.

Ces espaces doivent donc être suivis de près car ils constituent une porte d'entrée facile aux espèces exotiques invasives qui s'installent suite à une coupe trop importante et ne permettent plus à la flore indigène de se développer.

Trame verte et bleue

La « Trame verte et bleue », mesure phare du « Grenelle de l'environnement », est un outil d'aménagement du territoire qui vise à constituer ou reconstituer un réseau d'échanges cohérent à l'échelle du territoire national, constituant des « corridors écologiques ».
Le Grenelle I prévoit d'ici à 2012 la nécessité d'établir une « Trame verte » regroupant les espaces naturels et leurs interconnexions et une « Trame bleue » regroupant les eaux de surface continentales et les écosystèmes associés (berges des cours d'eau, ripisylves, zones humides...).
Le Grenelle II prévoit l'élaboration d'un « schéma régional de cohérence écologique » (SRCE), en collaboration avec les acteurs concernés par cette problématique (élus, communes, groupements de communes, parcs, associations de protection de l'environnement....) déclinant ces objectifs au niveau régional.

La région Rhône-Alpes dispose déjà d'une cartographie au 1/100 000ème des réseaux écologiques qui constitue la préfiguration des éléments cartographiques du futur schéma régional. Cette cartographie a vocation à être déclinée prochainement à une échelle plus fine et complétée.

Dynamique écologique

Au-delà de la conservation de leur milieu de vie, la conservation des espèces (animales et végétales) passe également par le maintien d'un réseau de milieux naturels, interconnectés entre eux.
Il est en effet nécessaire de conserver des liens afin d'assurer, notamment, la pérennité des espèces par le brassage des populations. Ces liens, ce sont essentiellement les corridors biologiques, des couloirs que certaines espèces animales vont emprunter pour chercher de la nourriture, un refuge, un partenaire sexuel, un nouveau territoire ou une cache pour l'hiver.

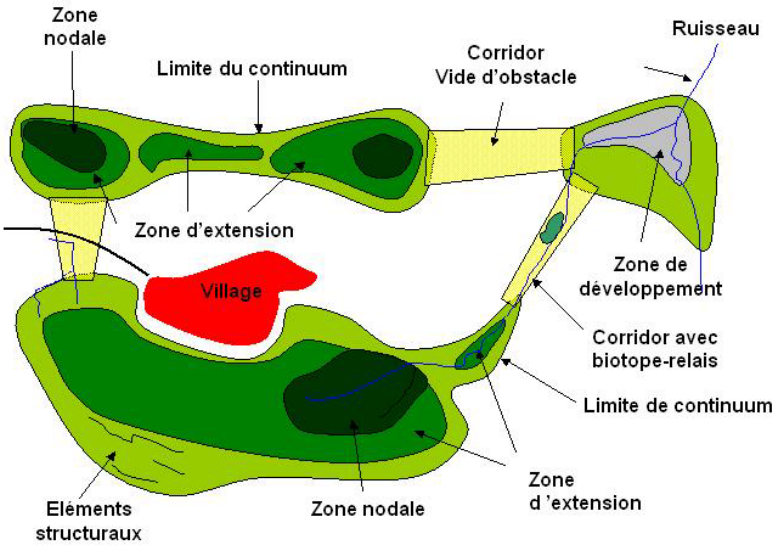

Schéma de la notion de corridor

Ce peuvent être également les couloirs de migration empruntés par les oiseaux et les chauves-souris pour passer l'hiver ou l'été dans les conditions optimales de survie et de perpétuation de l'espèce mais également des corridors aquatiques.
L'analyse de la dynamique écologique d'un secteur tend à rechercher les zones préférentielles de vie et de déplacement de la faune, (voire de la flore et de l'eau).
L'analyse de la dynamique écologique s'attache ainsi à rechercher, sur un territoire donné, les liens, les interactions et les flux existants inter- et intra-habitats et inter- et intra-populations et peuplements d'êtres vivants.

Un réseau écologique est composé de plusieurs éléments :

- les zones nodales (réservoirs) : milieux naturels de bonne qualité, de surface suffisante pour conserver une bonne fonctionnalité. Une espèce peut y trouver les conditions optimales, nécessaires à son cycle biologique (alimentation, reproduction, repos).

- les continuums écologiques : ensemble de milieux favorables (forestier, aquatique, agricole, prairial) à un groupe d'espèces, dans lesquels peuvent se développer des métapopulations grâce à des échanges permanents. Ils comprennent tous les éléments d'une même unité paysagère, parfois très fragmentés, mais en connexion et suffisamment proches pour que les échanges faunistiques et floristiques se maintiennent.

- les corridors biologiques : espaces naturels utilisés par la faune et la flore pour se déplacer pendant un cycle biologique. Ils sont libres d'obstacles et offrent des possibilités d'échanges entre les zones nodales et les continuums.

- les zones d'extension : zones potentielles de développement des zones nodales.

- les zones de développement : zones potentielles d'extension non contiguës aux zones nodales mais connectées par des corridors. Elles sont constituées par des espaces transformés ou dégradés mais qui restent potentiellement favorables à la présence des espèces spécialisées.

Tous ces milieux doivent être accessibles pour assurer la survie des populations.

Politique du Conseil Général de la Savoie en faveur des réseaux biologiques

La Région et le Préfet de Région Rhône-Alpes élaborent en 2013 le « Schéma de Cohérence Ecologique » (SRCE) qui devra être pris en compte par les documents d'urbanisme (Schéma de cohérence territoriale, Plans Locaux d'Urbanisme, cartes communales).
Ce document de cadrage, comprenant une carte au 1/100 000°, ne permet ni un travail de terrain précis ni une concertation approfondie avec les acteurs locaux.

Le SCOT Arly'Isère, identifie un corridor à l'extrémité nord est de la commune, entre les communes de la Pallud, Allondaz et Mercury. En limite sud du bourg d'Allondaz, cette continuité écologique ne nécessite pas de délimitation précise avec coupure d'urbanisation.

Une cartographie des « corridors biologiques » est en cours à l'échelle de la Savoie. Lancée en 2009 par le Conseil général, elle est portée par le Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie (CPNS) pour la trame verte et par la DDT pour la trame bleue. Menée en parallèle avec l'élaboration du SRCE, elle devrait être cohérente avec ce dernier et l'alimenter, des échanges réguliers étant assurés entre porteurs des deux démarches.

Dynamique écologique de Mercury

Le territoire est couvert par une zone continuum forestier important qui occupent l'ensemble du versant, puis par un continuum agricole à proximité de l'urbanisation, sur une zone thermophile sèche (orientée au sud-est). Elle se complète par un continuum hydraulique le long des ruisseaux du Chiriac, des Moulins, de la Dhuy …

Les différentes zones humides, le Marais de Gémilly et les secteurs des Rotes et de la Frasse sont identifiés comme des réservoirs de biodiversité, de par la diversité des habitats présents (zone humide, vergers, prairies …)

Le corridor identifié par le SCOT au nord-est de la commune, en limite avec Allondaz et la Pallud, permet de faire un lien entre les espaces boisées existants, en empruntant les berges des cours d'eau. Ce corridor permet également aux espèces ayant un cycle aquatique et terrestre de pouvoir circuler entre et vers les zones humides de ce secteur.

Les cours d'eau, avec leurs berges boisées, sont des axes de déplacement importants pour la faune mais aussi pour la flore. Les plus petits affluents permettent de faire un lien entre les zones humides présentes sur le territoire et l'hydrosystème de ce territoire, rejoignant ensuite l'Isère.
Ainsi les réseaux hydrographiques sont à préserver en priorité puisqu'un grand nombre d'espèces les utilisent.

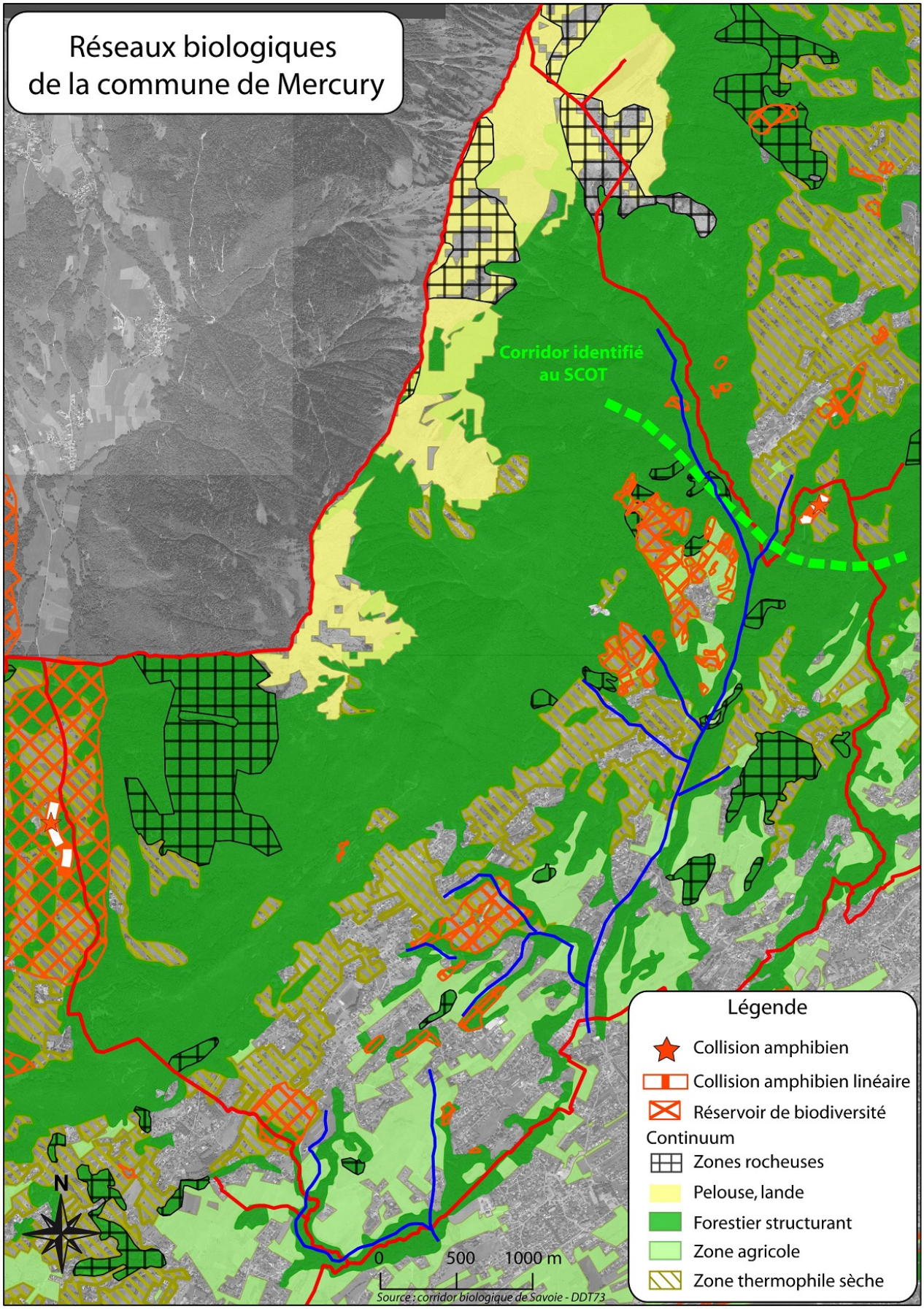
Réseaux biologiques
de la commune de Mercury
Corridor identifié
au SCOT
Légende
Collision amphibien
Collision amphibien linéaire
Réservoir de biodiversité
Continuum
Zones rocheuses
Pelouse, lande
Forestier structurant
Zone agricole
Zone thermophile sèche
N
0
500
1000 m
Source : corridor biologique de Savoie - DDT73

2.12 Prise en compte du risque

P.I.Z

La commune est concernée par un PIZ (Plan d'Indexation en Z) élaboré dans le cadre de la procédure du PLU.

Le PIZ, Plan d'Indexation en Z, concerne les zones exposées aux risques d'origine naturelle. Le PIZ complète et finalise la procédure retenue en Savoie depuis de nombreuses années pour indiquer dans les PLU l'existence des risques d'origine naturelle, sur les parties du territoire non couverte par un zonage à caractère réglementaire (de type PPRn). Le PIZ est un document informatif. Les risques d'origine naturelle sont un des freins principal à l'élaboration de projet d'aménagement pour une commune.

La procédure d'indexation en « Z » s'applique la plupart du temps au zone U ou AU du PLU et à leur périphérie immédiate. Cela exclut généralement les zones A et N, où les projets d'aménagement sont peu nombreux et peuvent alors faire l'objet d'un examen individuel pour la prise en compte des risques d'origine naturelle. Les PIZ cherche à définir les possibilités d'aménagement des différentes zones vis-à-vis des conséquences visibles et prévisibles de ces phénomènes naturels, en l'état actuel de la connaissance, mais également grâce aux conclusions des études spécifique existantes.
Les deux paramètres retenus pour apprécier l'importance des risques et les possibilités d'aménagement qui en découlent, sont l'intensité et la fréquence des phénomènes en cause.
Les choix retenus lors de la réalisation d'un PIZ restent valables tant qu'aucun élément nouveau d'appréciation des phénomènes naturels visibles et prévisibles, et des risques qui en découlent ne vient modifier le diagnostic initial des risques et de leur impact sur les constructions.

Le PIZ se constitue en trois parties :
- Une note de présentation
- Le plan proprement dit
- Le catalogue des prescriptions spéciales, ou des recommandations, à mettre en œuvre dans les zones concernées par des risques d'origines naturelles.

Le territoire de Mercury est concerné par les risques :

- Crues torrentielles (C) (associées ou non à des coulées boueuses) : écoulements rapides et/ou brutaux parfois mélangés à des matériaux solides.

- Glissements de terrain (G): déplacement d'une masse de matériaux meubles ou rocheux. Les constructions situées sur des glissements de terrain pourront être soumises à des efforts de type cisaillement, compression, dislocation liés à leur basculement, à leur torsion, leur soulèvement, ou encore à leur affaissement. Ces efforts peuvent entraîner la ruine des constructions.

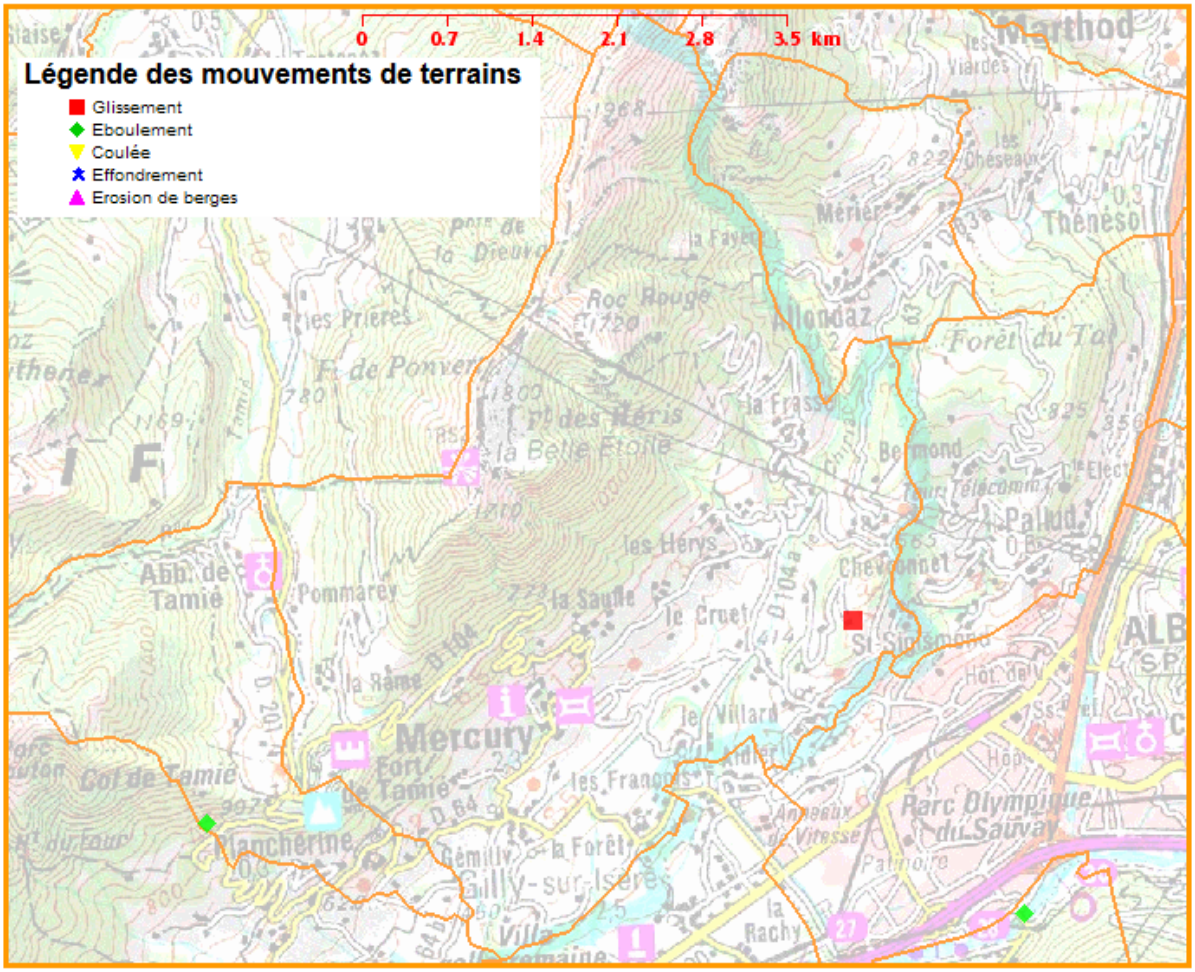

Mouvements de terrain
Source : BRGM

Un glissement de terrain a été recensée à lieu-dit « La Plantée » en 1992 suite à des précipitations abondantes. Ce versant aurait déjà connu plusieurs glissements auparavant.

- Chutes de pierres et de blocs – écroulements (B): les chutes de pierres et de blocs correspondent au déplacement gravitaire d'éléments rocheux sur la surface topographique. Ces éléments rocheux proviennent de zones rocheuses escarpées et fracturées ou de zones d'éboulis instables. On parlera de pierres lorsque leur volume unitaire ne dépasse pas le dm^3 ; les blocs désignent des éléments rocheux de volumes supérieurs. Compte tenu de ce pouvoir destructeur, les constructions seront soumises à un effort de poinçonnement pouvant entraîner, dans les cas extrêmes, leur ruine totale.

- Inondations (I): l'envahissement des terrains riverains d'un cours d'eau se produit lorsque le débit liquide est supérieur à la capacité d'écoulement du lit, y compris au droit des ouvrages (ponts, buses …). Ce phénomène peut aussi être provoqué par une remontée de la nappe phréatique, être lié au ruissellement pluvial urbain.

Les importantes précipitations de janvier 2004, faisant suite à des chutes de neige, ont entrainé la fonte de cette dernière. Les sols imperméabilisés par le gel ont empêché l'infiltration des eaux de surface. La corrélation de ces phénomènes a entrainé des débordements des cours d'eau,

associés à des phénomènes d'embâcles qui ont entrainé des inondations aux lieux dits « Le Chevron, Gemilly et Cartherin ».

Les phénomènes **d'avalanches** et **d'affaissement** n'ont pas été recensés dans les zones urbanisées et/ou urbanisables de la commune.
Mis à part localement, au niveau du lit de certains cours d'eau, les phénomènes de ravinement et d'érosion n'ont pas été recensés dans les zones urbanisées et/ou urbanisables de la commune.

Néanmoins l'Enquête Permanente des Avalanches, réalisée par l'IRSTEA (ex CEMAGREF) note la présence de 3 couloirs avalancheux sur les hauteurs de la commune. Les zones de départ se situent en amont de la limite boisées, les coulées empruntent ensuite les talwegs (en marron sur la carte) dans la forêt. Ces coulées s'arrêtent bien en amont des zones urbanisées.

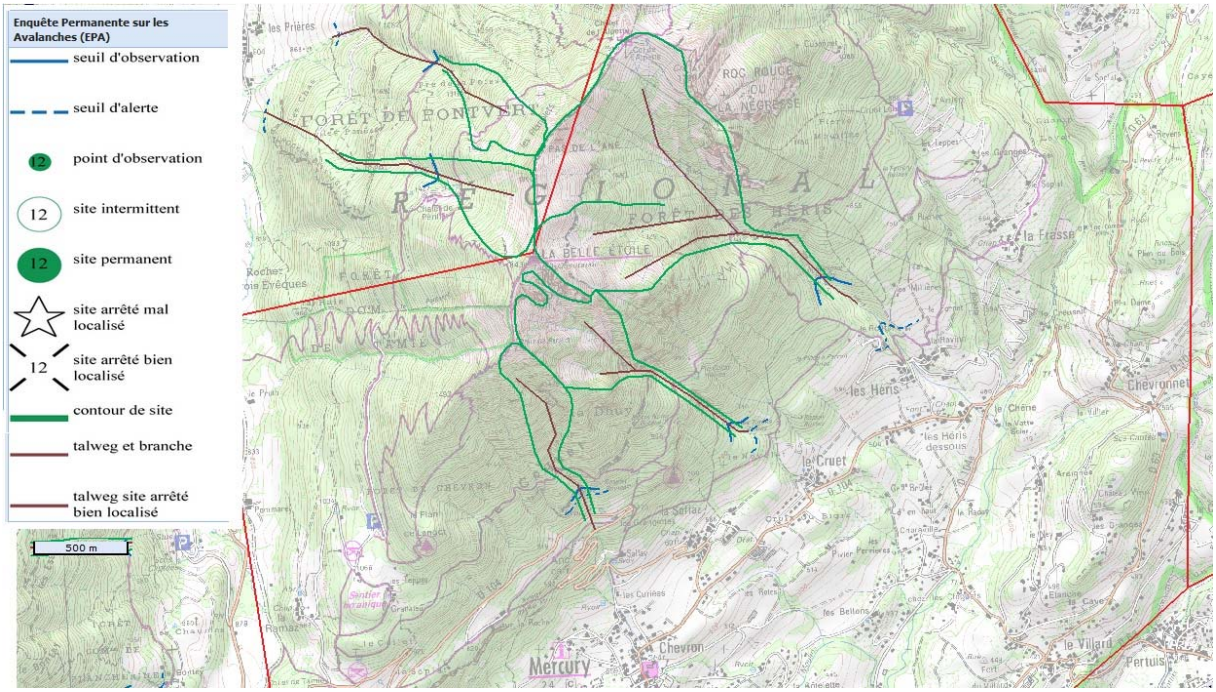

Extrait de l'EPA sur Mercury
Source: http://map.avalanches.fr/ Irstea – ONF 2009

La commune de Mercury contient donc plusieurs périmètres de PIZ localisés sur les secteurs d'urbanisation représentés sur la carte ci-dessous.

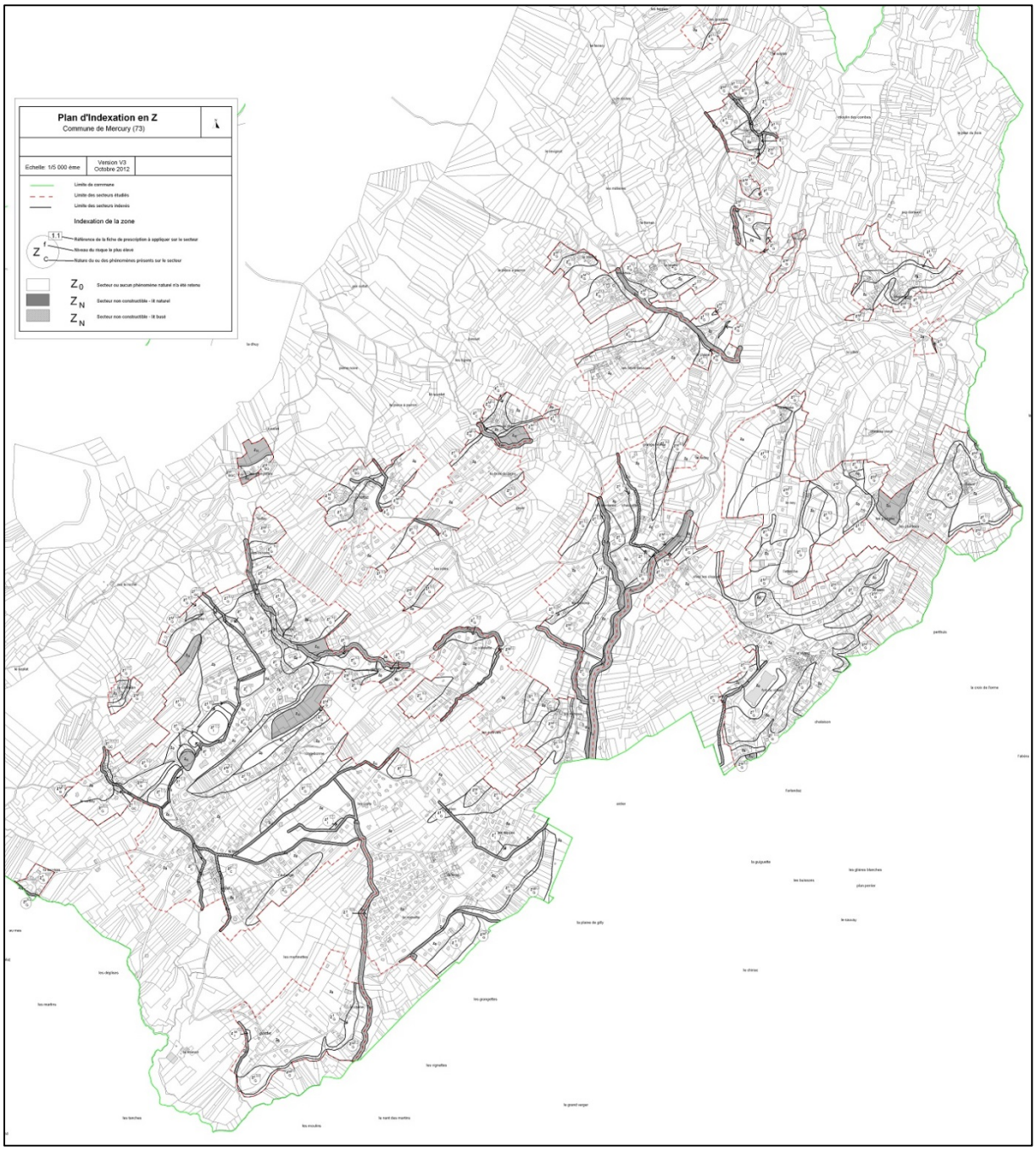

Autres aléas

Cavités souterraines

Source : BRGM
La commune ne présente qu'une seule cavité souterraine, d'origine naturelle.
Il s'agit d'un affaissement au niveau du C.D. 63 au lieu-dit « Le Devin ».

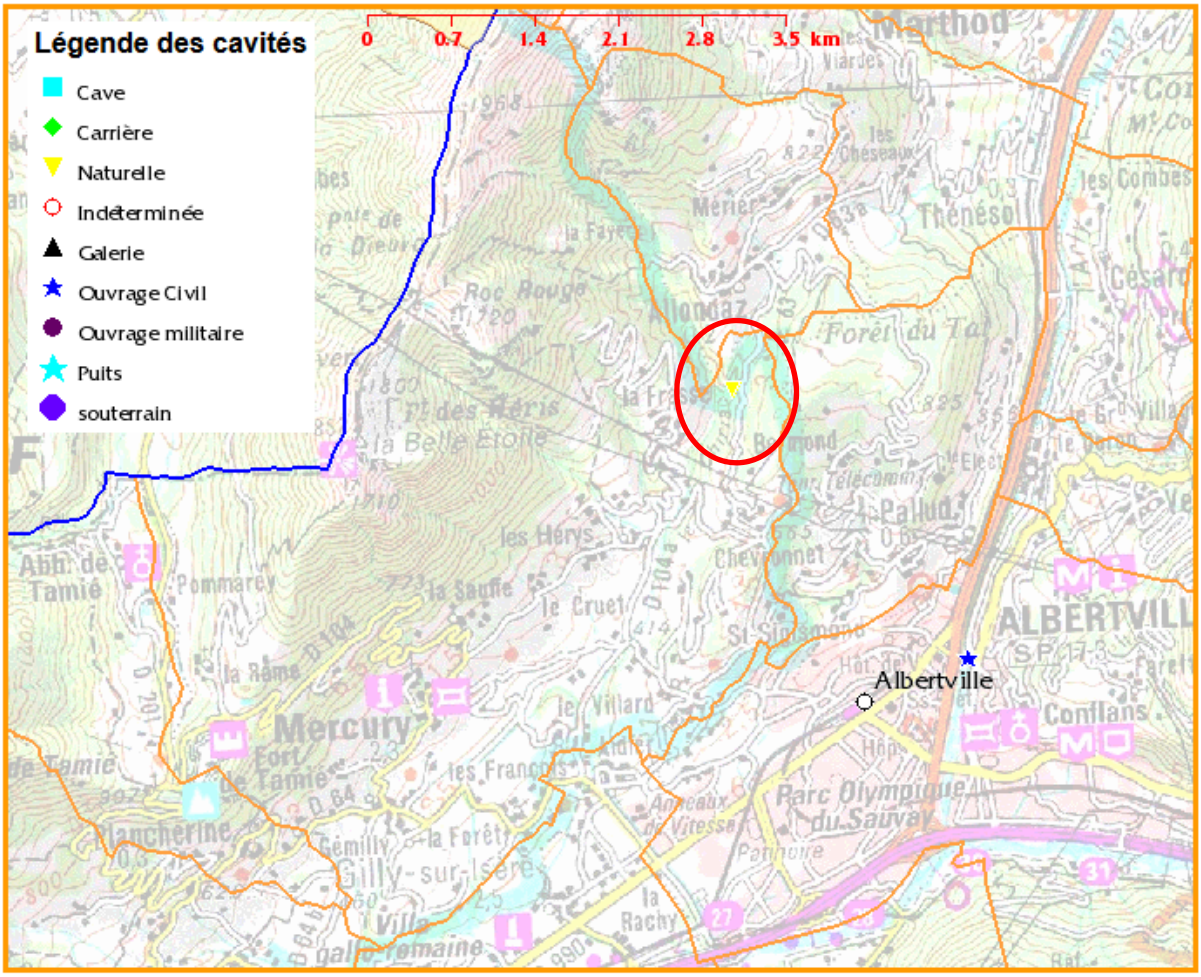

Risque sismique

Source : www.planseisme.fr.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010).
La commune de Mercury se situe dans la **zone de type 4, sismicité moyenne**, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

➔ La commune de Mercury est relativement marquée par les risques naturels.

Risques liés aux argiles

Le retrait-gonflement des sols argileux concerne la France entière et constitue le second poste d'indemnisation aux catastrophes naturelles affectant les maisons individuelles. Il est causé par le gonflement mais surtout par le retrait des argiles. L'argile, plutôt proche de l'état de saturation dans les milieux tempérés et donc avec peu de potentiel de gonflement, est responsable de mouvements importants du sol en période de sécheresse.

C'est pourquoi à la demande du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, le BRGM a élaboré un site internet permettant d'afficher les cartes d'aléas liées aux argiles.

Le terme d'aléa désigne la probabilité qu'un phénomène naturel d'intensité donnée survienne sur un secteur géographique donné et dans une période de temps donnée. Cartographier l'aléa retrait-gonflement des argiles reviendrait donc à définir, en tout point du territoire, quelle est la probabilité qu'une maison individuelle soit affectée d'un sinistre par exemple dans les dix ans qui viennent.
L'état actuel des connaissances ne permet pas de livrer un tel travail sur l'ensemble du territoire national. L'objectif que s'est fixé le BRGM, à la demande du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM), est donc plus modeste. Il consiste à dresser, pour l'ensemble du territoire métropolitain, des cartes d'aléa définies de manière qualitative

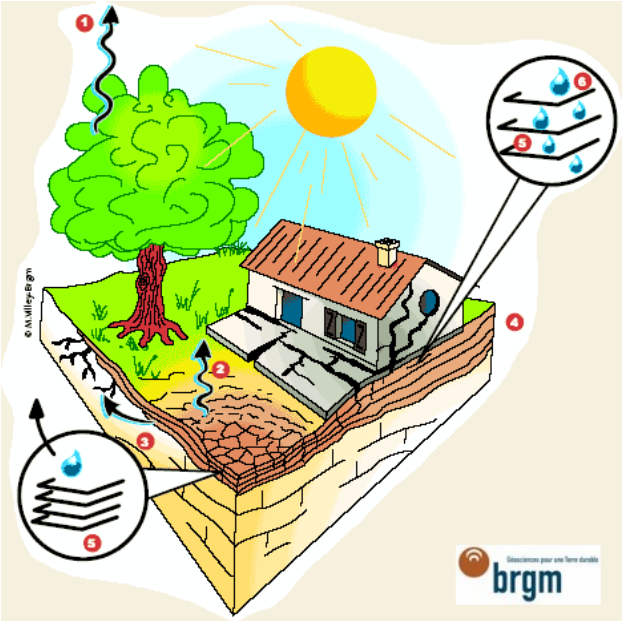

Légende du dessin
(1) Evapotranspiration
(2) Evaporation
(3) Absorption par les racines
(4) Couches argileuses
(5) Feuillets argileux
(6) Eau interstitielle

Source : www.argile.fr

Ces cartes ont pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori sujettes au phénomène de retrait-gonflement et de hiérarchiser ces zones selon un degré d'aléa croissant. Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de fort, sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte. Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Les zones d'aléa moyen correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes. Quant aux zones où l'aléa est estimé a priori nul, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000, mais dont la présence peut suffire à provoquer des désordres ponctuels.

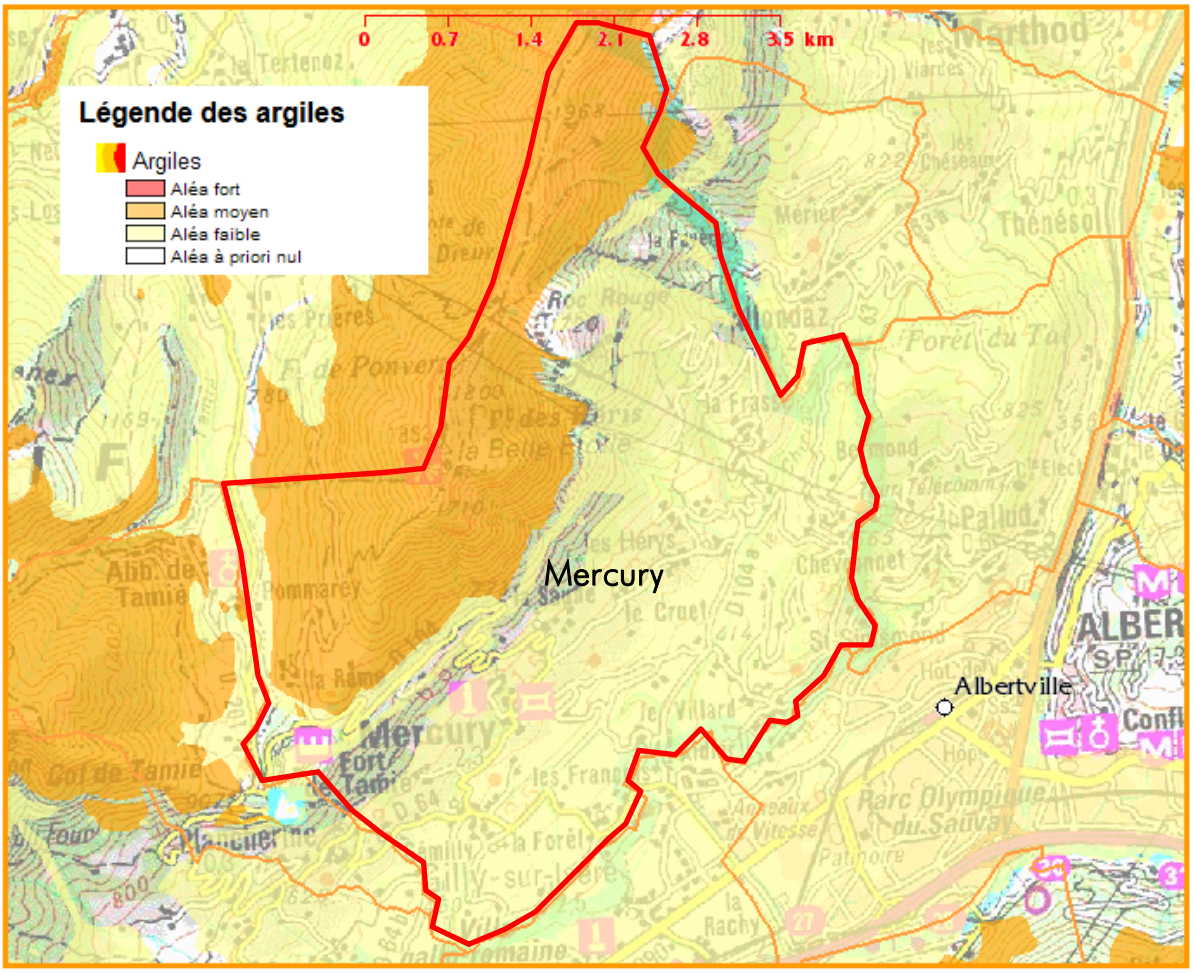

Source : www.argiles.fr

La commune est concernée en partie basse, dans la plaine, par un aléa faible et d'un aléa moyen sur le coteau jusqu'à la ligne de crête. Quelques secteurs en pied de coteau sont concernés par un aléa à priori nul de retrait-gonflement des argiles.

Les risques liés à l'amiante

L'amiante est une substance minérale naturelle qui correspond à six variétés de silicates fibreux, ainsi qu'à tous les mélanges entre ces différents silicates, exploités pour leurs propriétés thermo-mécaniques. L'amiante est une substance minérale naturelle. Les risques sanitaires liés à des expositions professionnelles ou domestiques à l'amiante ont fait l'objet de très nombreux travaux. D'autres études essaient aujourd'hui de caractériser les risques liés à la présence naturelle d'amiante dans certains environnements géologiques.
Le BRGM intervient en appui du ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL) dans l'exécution de travaux de prévention de ce risque. Objectif : cartographier l'aléa de présence d'amiante dans l'environnement naturel.

La première étude (2009-2010) a vu la réalisation d'une cartographie de l'aléa de présence d'amiante dans l'environnement naturel pour trois départements (Haute-Corse, Loire-Atlantique, Savoie). Les travaux réalisés se sont appuyés sur des expertises de sites naturels ainsi que sur un important volet analytique. Les cartes ont été restituées à l'échelle 1/125 000 (cartes départementales) et 1/30 000 (cartes cantonales). Cette étude a permis de définir et d'adopter d'une manière définitive les quatre niveaux d'aléas relatifs à la présence d'amiante dans les environnements naturels :

- **La classe d'aléa de niveau 1** correspond à toutes les formations géologiques dans lesquelles aucun indice d'amiante n'est actuellement connu. La probabilité d'occurrence de minéraux amiantifères dans ces formations est considérée comme nulle ou pratiquement nulle.
- **La classe d'aléa de niveau 2** correspond aux formations géologiques dans lesquelles des occurrences d'amiante très localisées et exceptionnelles, sont connues.
- **La classe d'aléa de niveau 3** regroupe les formations géologiques dans lesquelles les occurrences d'amiante sont plus fréquentes mais encore localisées et non systématiques.
- **La classe d'aléa de niveau 4** correspond aux formations géologiques dans lesquelles les occurrences d'amiante sont très nombreuses à systématiques et pour lesquelles la probabilité d'occurrence de minéraux amiantifères est donc forte à très forte.

Le territoire de Mercury est concerné en totalité par la classe d'aléa de niveau1 soit de un aléa nul à très faible.

Les risques liés au plomb

L'ensemble de la commune est soumis au risque plomb.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le PCS est un dispositif (s'inscrivant dans le dispositif ORSEC - *Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile*) à l'échelon local dont l'objectif est d'organiser par anticipation les éventuelles situations de crise à partir de la connaissance préalable des risques. Ce document, initié en septembre 2009, permet de garantir la protection de la population, des biens et de l'environnement. C'est un document à finalité opérationnelle. Il intègre également le processus d'information préventive pour faire du citoyen le premier acteur de la sécurité civile. Ce document a été approuvé en 2012.

Le PCS informe sur le comportement à adopter lors d'un évènement exceptionnel lié aux risques.

Les risques technologiques

Aucun plan de prévention des risques miniers et risques technologiques n'est prévu sur le territoire communal

2.13 La qualité de l'air et les risques sanitaires

L'air constitue le premier des éléments nécessaires à la vie et nous respirons chaque jour environ 14000 litres d'air.
La pollution atmosphérique d'origine humaine est le plus souvent issue : de combustions (foyers divers, rejets industriels, circulation automobile, ...), de procédés industriels et artisanaux, et d'évaporations diverses.
Les polluants sont très variables et nombreux. Ils évoluent en particulier sous les effets des conditions météorologiques lors de leur dispersion (évolution physique, chimique,...). Aux polluants initiaux (ou primaires) peuvent alors se substituer des polluants secondaires (exemple l'ozone, les aldéhydes, des aérosols acides, ...).

Réglementation

Selon les termes de l'article L.220-2 du Code de l'Environnement (modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010), une pollution atmosphérique est constituée par « *l'introduction, par l'homme, directement ou indirectement, dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives* ».

La réglementation relative à la qualité de l'air s'appuie principalement sur :

- Sur le **Décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010** relatif à la qualité de l'air portant transposition de la **directive européenne n°2008/50/CE** du 21 Mai 2008, concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe. Il a pour objectif la réduction des émissions de polluants afin d'améliorer la qualité de l'air et de protéger la santé humaine.
- sur le **Décret n° 2002-213 du 15 février 2002** portant transposition des directives **1999/30/CE** du Conseil du 22 avril 1999 et 2000/69/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2000 et modifiant le décret no 98-360 du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites.

Devant les risques que représentent certaines de ces substances pour la santé humaine, pour la flore et la faune, diverses réglementations nationales et internationales (Union européenne, Organisation Mondiale de la Santé) spécifient des valeurs de concentrations des polluants atmosphériques à respecter dans l'air ambiant, tant en pollution chronique qu'en épisode de pointe. Le code de l'environnement a fixé les objectifs de qualité de l'air, les seuils d'alerte et les valeurs limites à respecter. Ces valeurs reportées dans le tableau suivant prennent l'année civile comme période annuelle de référence.

OBJECTIFS DE QUALITE, VALEURS LIMITES ET SEUILS D'ALERTE				
Polluants	**Objectifs de Qualité**	**Valeurs Limites**	**Seuils d'alerte**	**Seuils de recommandation et d'information**
Dioxyde d'azote	40 µg/m3 en moyenne annuelle 30 µg/m3 en moyenne annuelle pour la protection de la végétation	Centile 98 = 200 µg/m^3 (soit 175 h de dépassement autorisées par an) 40 µg/m3 en moyenne annuelle	400 µg/m3 en moyenne horaire 200 µg/m3 en moyenne horaire si la procédure d'information et de recommandation a été déclenchée la veille et le jour même et que les prévisions font craindre un nouveau risque de déclenchement pour le lendemain	200 µg/m3 en moyenne horaire
Particules fines et particules en suspension	30 µg/m^3 en moyenne annuelle des concentrations des particules d'un diamètre inférieur ou égal à 10 micromètres	Centile 90.4= 50 µg/m^3 (soit 35 jours de dépassement autorisés par an) La moyenne annuelle ne doit pas dépasser 40 µg/m^3		
Plomb	0.25 µg/m^3 en concentration moyenne annuelle	0.5 µg/m^3 en concentration moyenne annuelle		
Dioxyde de soufre	50 µg/m^3 en moyenne annuelle 20 µg/m^3 en moyenne annuelle et 20µg/m^3 sur la période allant du 1er octobre au 31 mars pour la protection des écosystèmes	Centile 99.7 = 350 µg/m^3 (soit 24 h de dépassement autorisées par an) Centile 99.2 = 125 µg/m^3 (soit 3 jours de dépassement autorisés par an)	500 µg/m^3 en moyenne horaire dépassé pendant 3 heures consécutives	300 µg/m^3 en moyenne horaire
Ozone	110 µg/m^3 en moyenne sur 8 heures pour la protection de la santé 200 µg/m^3 en moyenne horaire et 65 µg/m^3 en moyenne sur 24 heures pour la protection de la végétation		360 µg/m^3 en moyenne horaire	
Monoxyde de carbone	10 mg/m^3 en moyenne sur 8 heures			
Benzène	2 µg/m^3 en moyenne annuelle	5 µg/m^3 en moyenne annuelle		

<u>Généralités</u>

Les polluants atmosphériques sont trop nombreux pour être surveillés en totalité. Certains d'entre eux sont choisis car ils sont représentatifs de certains types de pollution (industrielle ou automobile) et/ou parce que leurs effets nuisibles pour l'environnement et/ou la santé sont déterminés. Les principaux indicateurs de pollution atmosphérique sont les suivants :

Dioxyde de soufre : SO_2

Les émissions de dioxyde de soufre dépendent de la teneur en soufre des combustibles (gazole, fuel, charbon...). Elles sont principalement libérées dans l'atmosphère par les cheminées des usines (centrales thermiques...) ou par les chauffages. Le secteur automobile Diesel contribue, dans une faible mesure, à ces émissions.

Particules en suspension : PS

Les particules en suspension sont de fines particules, liquides ou solides, portées par l'air. Au sein de ces substances, seules les particules de diamètre inférieur à 10 µm (PM10-comprenant les PM2,5) sont réglementées en termes de qualité de l'air. Les combustions industrielles, le chauffage domestique et l'incinération des déchets sont parmi les émetteurs de particules en suspension.

Toutefois, la plus grande part de ces émissions provient des transports. Les poussières les plus fines sont surtout émises par les moteurs Diesel.

Oxydes d'azote : NOx

Les émissions d'oxydes d'azote apparaissent dans toutes les combustions à hautes températures de combustibles fossiles (charbon, fuel, pétrole...). Le monoxyde d'azote (NO) rejeté par les pots d'échappement est oxydé par l'ozone et se transforme en dioxyde d'azote (NO_2). Le secteur des transports est responsable de plus de 60% des émissions de NOx (les moteurs Diesel en rejettent deux fois plus que les moteurs à essence catalysés).

Ozone : O_3

L'ozone protège les organismes vivants en absorbant une partie des rayons ultra-violets dans la haute atmosphère. Toutefois, à basse altitude, ce gaz fortement oxydant est nuisible si sa concentration augmente trop fortement.
Une trop forte concentration d'ozone dans l'air que nous respirons peut provoquer des irritations oculaires dans un premier temps puis des problèmes respiratoires.

Monoxyde de carbone : CO

Les émissions de monoxyde de carbone proviennent en majorité du trafic routier bien que le monoxyde de carbone ne représente en moyenne que 6% des gaz d'échappement d'un véhicule à essence et qu'un véhicule Diesel en émette 25 fois moins. Ce gaz est relativement stable dans l'atmosphère.

Composés Organiques Volatils (COV) ou hydrocarbures (HC)

Ils résultent également d'une combustion incomplète. Ils comprennent les hydrocarbures légers et les hydrocarbures aromatiques tels que le benzène qui est un composant usuel de l'essence. La contribution des transports serait de 37% des émissions pour ces éléments.

Les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques : HAP

Pour rappel, la part de responsabilité de chaque secteur sur la région Rhône-Alpes (source : Observatoire de l'Air en Rhône-Alpes)

Transports : 80% des NOx – 25% des PM10 – 15% des HAP
Industrie : 10% des NOx – 20% des PM10 – 55% des HAP
Résidentiel : 10% des NOx – 50% des PM10 – 25% des HAP

<u>Présence de polluants dans l'atmosphère</u>

Ces divers polluants se mesurent en microgramme par mètre cube (1mg/m3 = 1 millionième de gramme par mètre cube d'air) sauf pour le monoxyde de carbone qui s'exprime en milligramme par mètre cube.

La fine pellicule d'air qui entoure notre planète a une composition globalement stable, mais elle renferme quelques constituants gazeux ou solides dont la proportion, quoiqu'infinitésimale, est variable dans le temps et dans l'espace. Ainsi, la teneur en gaz carbonique, en oxydes de soufre et d'azote n'est pas toujours la même. La variation de leur concentration dans le temps et dans l'espace a souvent pour origine des phénomènes naturels, mais l'activité humaine prend une part non négligeable. Les niveaux de pollution fluctuent avec les saisons de façon différente pour chaque polluant. En effet, la teneur en dioxyde de soufre (SO2) est plus faible en été car celui-ci est essentiellement produit par les activités de combustion et de chauffage, réduites à cette époque de l'année. Par contre, les oxydes d'azote (NOx) fluctuent moins, en raison d'une relative constance du trafic automobile tout au long de l'année. Et l'ozone, polluant secondaire formé sous l'action d'un fort rayonnement solaire, est présent en quantité plus élevée l'été. Les conditions

météorologiques influent également sur la dispersion de la pollution. En effet, en hiver et en été, l'absence de vent au sol, l'absence de précipitations, le phénomène d'inversion de température ne permettent pas une bonne dispersion de la pollution. Durant de telles situations, qui varient d'une journée à une dizaine de jours, les niveaux de pollution peuvent être jusqu'à 5 fois supérieurs à la moyenne.

Bilan de la qualité de l'air 2000 – 2009

Le bilan de la qualité de l'air, réalisé par le réseau de surveillance ATMO-RHONEALPES, a identifié deux problématiques majeures : l'ozone et les particules.

a - Problématique de l'ozone

La problématique de l'ozone est régionale. En effet, ses particularités chimiques engendrent une répartition géographique différente des autres polluants : l'ozone se retrouve en quantité plus importante dans les zones rurales que dans les zones urbaines de telle sorte que l'ensemble de la population rhônalpine est concernée par des dépassements des seuils réglementaires. Le nombre d'habitants concernés par des dépassements de la valeur cible pour la santé (120 µg.m-3 en moyenne glissante sur 8h à ne pas dépasser plus de 25 jours par an) est quasi identique en milieu urbain et en milieu rural malgré la différence de population totale. En 2007, c'est ainsi 24% de la population régionale qui est soumis à des dépassements de la valeur cible pour la santé. Cette distribution varie cependant fortement en fonction des années puisque les concentrations d'ozone sont liées aux conditions climatiques.

b - Problématique des particules

L'enjeu sanitaire concernant les particules est important et la répartition des concentrations montre qu'une grande partie du territoire rhônalpin est touché par cette pollution. Les cartes ci-dessous présentent la moyenne annuelle en PM10 et le nombre de jour de dépassement de la valeur limite pour l'année 2007.

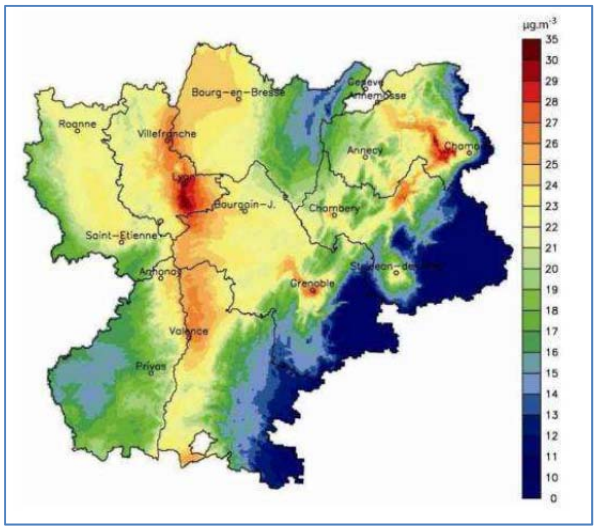

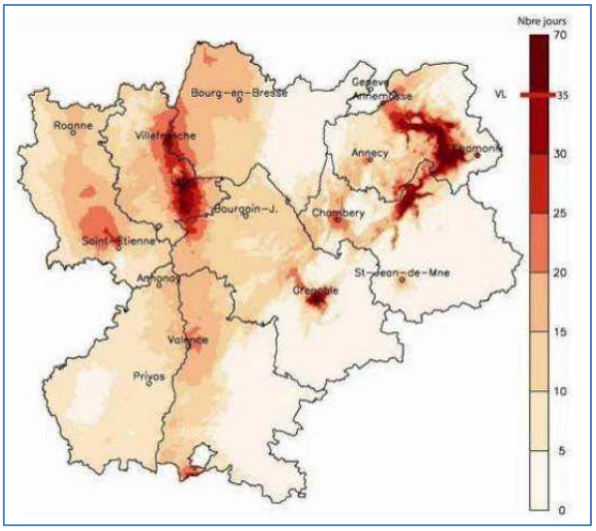

Les niveaux de particules les plus élevés sont rencontrés dans l'agglomération lyonnaise, l'agglomération grenobloise, la basse vallée du Rhône et les vallées alpines. Néanmoins, les zones rurales ne sont pas épargnées, en plaine notamment, alors que les secteurs de montagne (hors fond de vallée) sont peu touchés.

La réglementation impose une valeur limite de 50 µg/m-3 en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 fois par an. En 2007, 16% de la population a été soumise à des niveaux dépassant cette valeur réglementaire, sans considérer la surexposition de la population liée à la proximité des sources immédiates telles que le trafic, les zones industrielles ou encore les installations de chauffage. Ces résultats qui sous-estiment ainsi la population exposée montrent néanmoins une problématique importante.

c - Conclusion sur les zones de trafic

A proximité des zones de trafic, le dioxyde d'azote et les particules PM10 dépassent systématiquement les valeurs réglementaires annuelles et horaires malgré les avancées technologiques. En effet, si l'installation de pots catalytiques a fait diminuer les émissions d'oxyde d'azote par véhicule, celles-ci sont largement compensées par le nombre de kilomètres parcouru par chacun des rhônalpins. Les trafics poids lourds et véhicules utilitaires sont également mis en cause. Au total sur la région Rhône-Alpes, c'est ainsi 1 personne sur 10 qui est soumise à des niveaux de pollution en dioxyde d'azote dépassant la réglementation. Le bilan est toutefois plus positif pour les métaux lourds dont le plomb qui ne montrent plus de dépassement réglementaire ou encore les COV ou les HAP dont les niveaux sont passés en dessous des valeurs seuil depuis 2004.

Analyse des données existantes : indice de la qualité de l'air sur Mercury

L'indice de la qualité de l'air donne une information globale sur la qualité de l'air. Il est calculé chaque jour à partir des concentrations de quatre polluants : ozone, dioxyde d'azote, dioxyde de soufre et particules en suspension (PM10). Il varie de 1 (qualité de l'air très bonne) à 10 (qualité d l'air très mauvaise).
Les données de Mercury sont issues des estimations modélisées à partir des mesures du réseau Transalp'Air. La station de mesure la plus proche est celle d'Albertville à quelques kilomètres de Mercury, à proximité de la RD90. La qualité de l'air à Mercury pourra donc être nuancée du fait de l'absence de grande voie de circulation.

Globalement, la moyenne de l'indice ATMO sur Mercury calculé depuis début 2009 est de 4 et peut donc être qualifiée de bon à moyen. Des pics réguliers sont observés entre 7 et 9 durant les périodes de départ en vacances en direction des stations de ski de la Tarentaise. Ces pics sont liés à l'Ozone et aux particules fines (PM10) corrélés aux périodes de période de froid qui empêche leur dispersion dans l'atmosphère et les maintiennent dans les fonds de vallées.

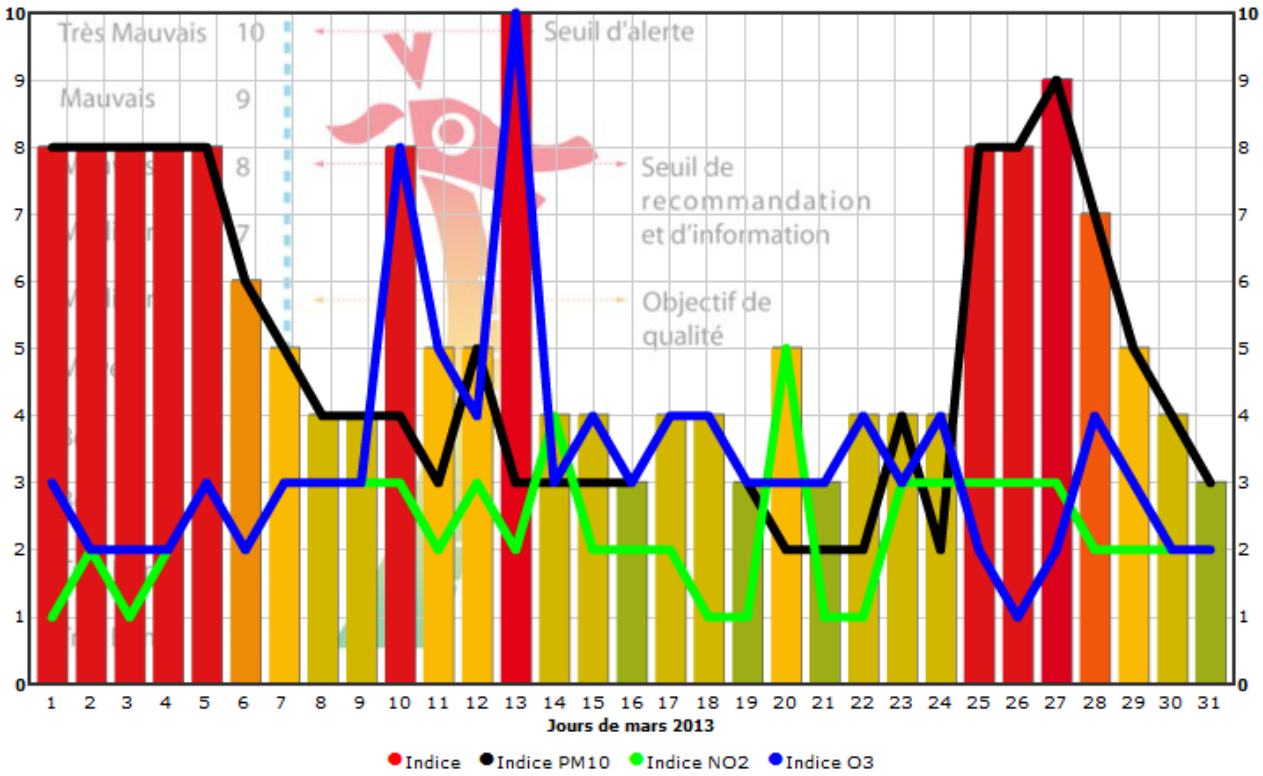

Indice de la qualité de l'air à Mercury pour le mois de Mars 2013

La qualité de l'air de cette commune peut donc être qualifiée de bonne en général du fait de son éloignement de grandes infrastructures routières, avec cependant quelques pics de pollution en hiver.

2.14 L'environnement sonore

Le bruit est un phénomène complexe : la sensibilité au bruit varie selon un grand nombre de facteurs liés aux bruits eux-mêmes (l'intensité, la fréquence, la durée…), mais aussi aux conditions d'exposition (distance, hauteur, forme de l'espace, autres bruits ambiants) et à la personne qui les entend (sensibilité personnelle, état de fatigue…).

Les niveaux de bruit sont exprimés en dB (décibels) et sont éventuellement pondérés selon les différentes fréquences, par exemple le dB(A) pour exprimer le bruit effectivement perçu par l'oreille humaine. En matière d'acoustique des transports, les niveaux sonores sont systématiquement exprimés en dB(A).

Les décibels varient selon une échelle logarithmique. En effet, lorsque le bruit est doublé en intensité, le nombre de décibels est augmenté de 3. Par exemple, si le bruit occasionné par un véhicule est de 60 dB(A), pour deux véhicules du même type passant simultanément l'intensité devient 63 dB(A).
Notons enfin que l'oreille humaine ne perçoit généralement de différence d'intensité que pour des écarts d'au moins 2 dB(A).

Les niveaux de pression acoustique dans l'environnement extérieur s'étagent entre 30 à 35 dB(A) pour les nuits calmes à la campagne et 110 à 120 dB(A) à 300 mètres d'un avion à réaction au décollage. Les niveaux de bruit généralement rencontrés en zone urbaine sont situés dans une plage de 55 à 85 dB(A).

Le niveau d'un bruit de circulation varie constamment, il ne peut donc être décrit aussi simplement qu'un bruit continu. Il faut pourtant le caractériser simplement afin de prévoir la gêne des riverains. Pour cela, on utilise le niveau équivalent exprimé en dB(A), noté LAeq, qui représente le niveau de pression acoustique d'un bruit stable de même énergie que le bruit réellement perçu pendant la durée d'observation.

Toutes les enquêtes effectuées se sont en effet accordées pour présenter le LAeq sur une période donnée comme l'indicateur le plus pertinent (notamment plus que le niveau instantané ou le nombre d'événements) pour rendre compte de la gêne due aux infrastructures de transports.

Les deux indicateurs LAeq(6h-22h) et LAeq(22h-6h) peuvent être considérés comme équivalents lorsque l'écart entre le jour (6h-22h) et la nuit (22h-6h) indique une accalmie de 5 dB(A).

Les grandes infrastructures routières et ferroviaires, ainsi que les agglomérations de plus de 100 000 habitants sont soumises à cet indicateur.

Comparaison des différentes intensités sonores grâce à l'échelle de bruit suivante :

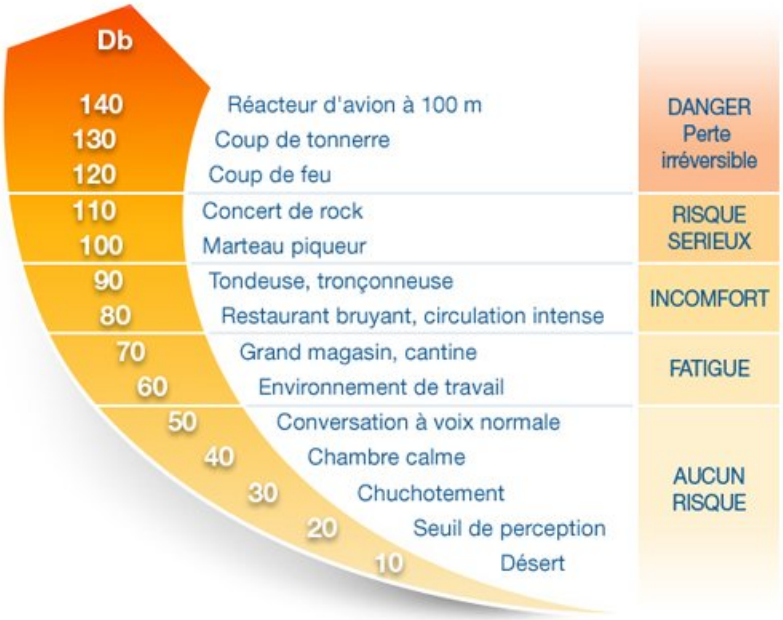

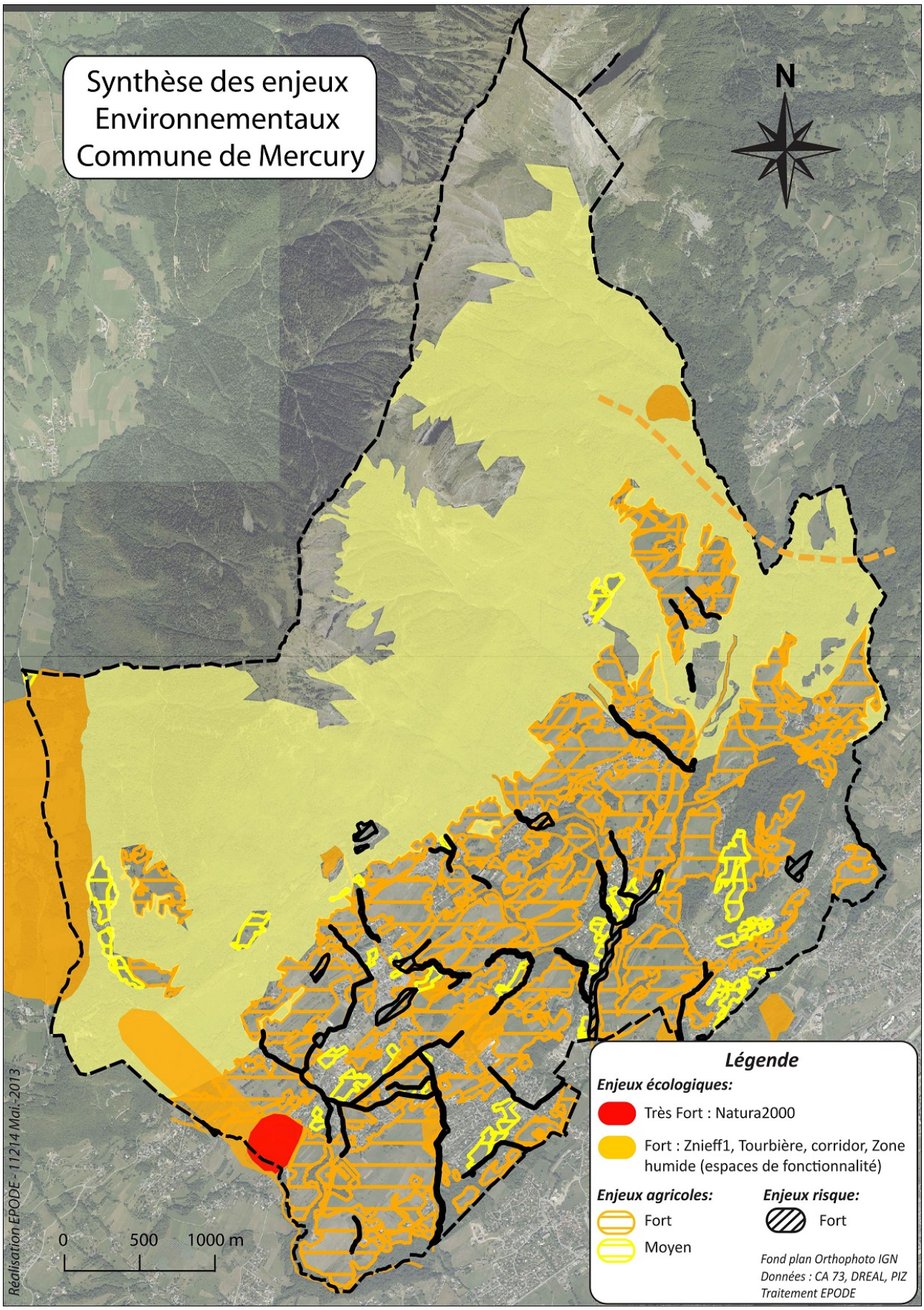
Synthèse des enjeux
Environnementaux
Commune de Mercury
N
Légende
Enjeux écologiques:
Très Fort : Natura2000
Fort : Znieff1, Tourbière, corridor, Zone humide (espaces de fonctionnalité)
Enjeux agricoles:
Fort
Moyen
Enjeux risque:
Fort
Fond plan Orthophoto IGN
Données : CA 73, DREAL, PIZ
Traitement EPODE
0 500 1000 m
Réalisation EPODE - 11214 Mai-2013

- 3. ANALYSE DE LA MORPHOLOGIE URBAINE

3.1 L'évolution spatiale de la commune

La voirie, la parcelle, le bâti sont les trois éléments de base de la formation des tissus villageois. Les différentes planches réalisées présentent séparément la structure bâtie, le découpage parcellaire et le réseau viaire, mettant ainsi en évidence l'organisation dans l'espace des éléments qui définissent l'espace urbain, et faisant apparaître les logiques de fonctionnement des formes urbaines.

3.1.1 La structure du bâti

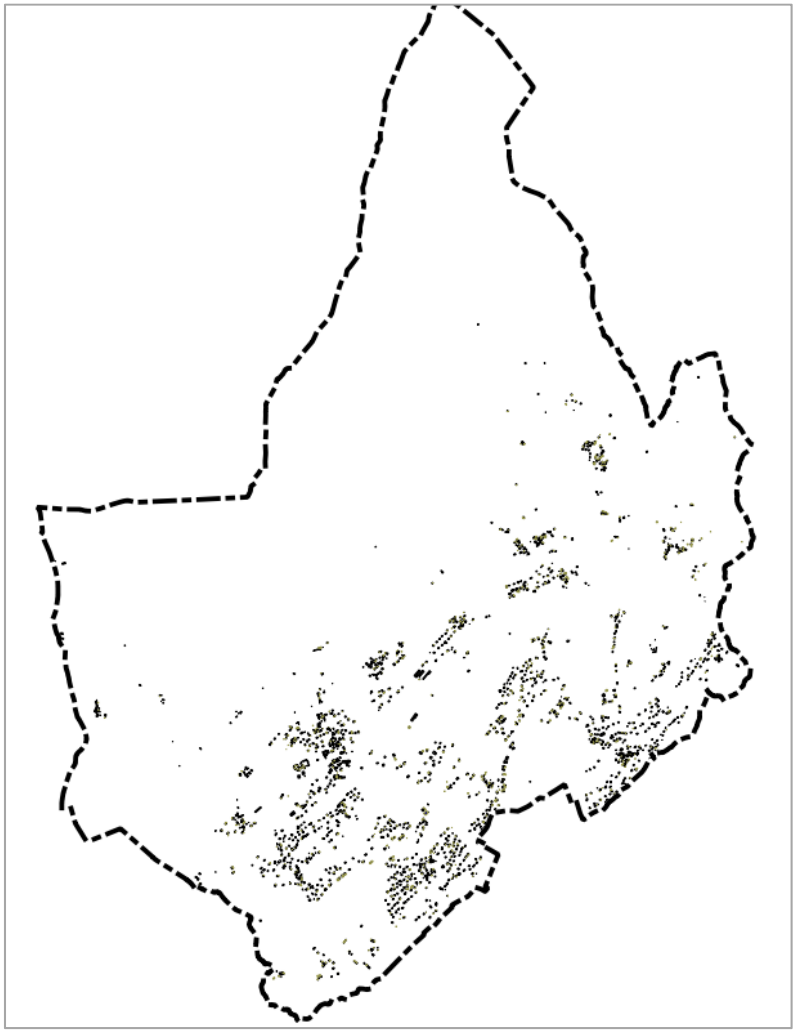

La structure de la trame bâtie de Mercury, Epode

La structure du bâti met en évidence les espaces relativement denses et organisés du territoire communal. La maîtrise des espaces publics et non bâtis du territoire se perçoit en négatif sur le plan du bâti : le système viaire n'apparaît pas clairement délimité par les édifices qui le bordent.
La contrainte du relief se retrouve sur le dessin de la trame bâtie:

- La lecture du pied de coteau bien visible
- Les « vides » formés par les éléments du relief ou de l'hydrographie

Des zones agglomérées ou composées d'un bâti de plus grande emprise ou atypique marquent également la trame :

- le bâti dense du centre bourg ancien et les noyaux anciens des hameaux ;
- les bâtiments de la belle Etoile ou du groupe scolaire;
- le lotissement « OPAC » du centre village.

La première analyse de l'urbanisation de Mercury montre que l'urbanisation n'a pas su préserver dans leur ensemble la forme initiale des hameaux. En effet, si les noyaux denses sont facilement identifiables seuls quelques hameaux ont conservés leur compacité originelle : La Soffaz, La Frasse, Les Héris Nord, Chevronnet …En ce sens le phénomène de mitage est largement marqué sur le territoire communal. La lecture des hameaux est rendue difficile et l'attractivité et la pression urbaine sont largement compréhensibles. Au regard de la structure historique, ce constat incite à stopper ce phénomène d'étalement qui altère le caractère villageois revendiqué et fait perdre la lisibilité de ces entités dans le paysage et l'identité et le sentiment d'appartenance des populations.

3.1.2 L'évolution du bâti

Le bâti de la photo aérienne de 1956 met en évidence l'organisation de Mercury sous la forme de petits hameaux et de fermes isolées. Historiquement l'occupation humaine s'est faite autour des différentes sources présentes sur le territoire, puis le long des ruisseaux et des axes de circulation.
Ces zones bâties correspondent aux constructions agglomérées des hameaux anciens repérables encore aujourd'hui dans le tissu communal.
En 1970, le développement de Mercury est toujours essentiellement rural mais peu à peu les terrains agricoles vont prendre une nouvelle valeur avec la demande foncière.
Le développement opéré entre 1956 et 1970 est très limité, on observe un léger étalement du centre-bourg et des hameaux.
L'urbanisation entre 1970 et 1990 montre un renforcement de tous les hameaux notamment Gemilly, La Forêt et Le Villard et une stabilisation du centre bourg. Cette période marque le changement de Mercury d'une urbanisation linéaire suivant les axes de communication qui se poursuit aujourd'hui avec cette attraction pour les balcons ensoleillés.

La partie basse de la commune constituée de la plaine et des balcons est aujourd'hui largement urbanisée, et l'un des enjeux prégnants demeure la préservation de la réserve foncière encore disponible, dans un souci de préservation du cadre de vie communal et de l'agriculture. Le maintien de disponibilités foncières est également crucial dans l'optique du développement futur de la commune.

1956

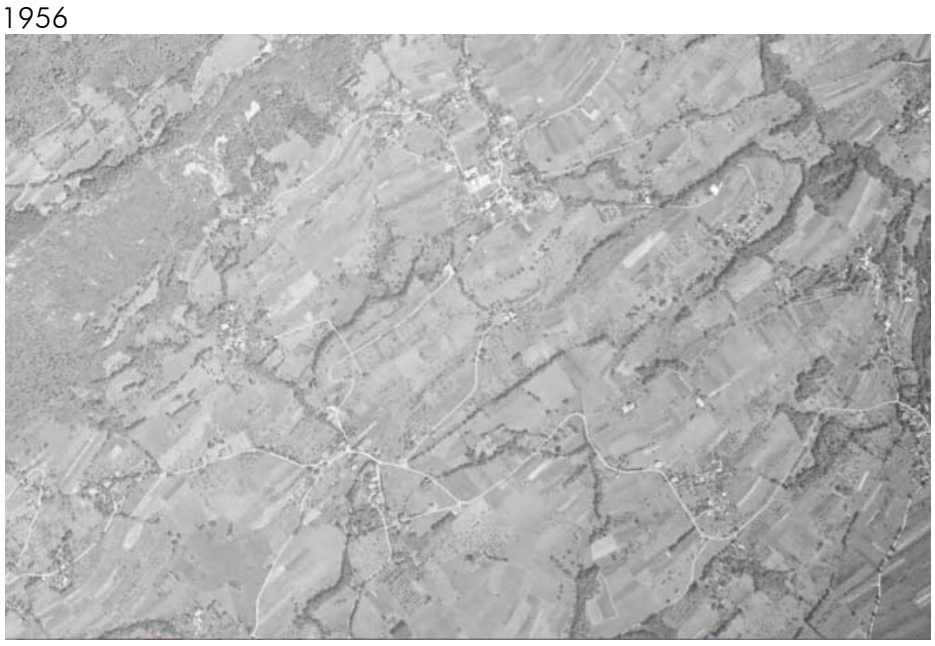

1969

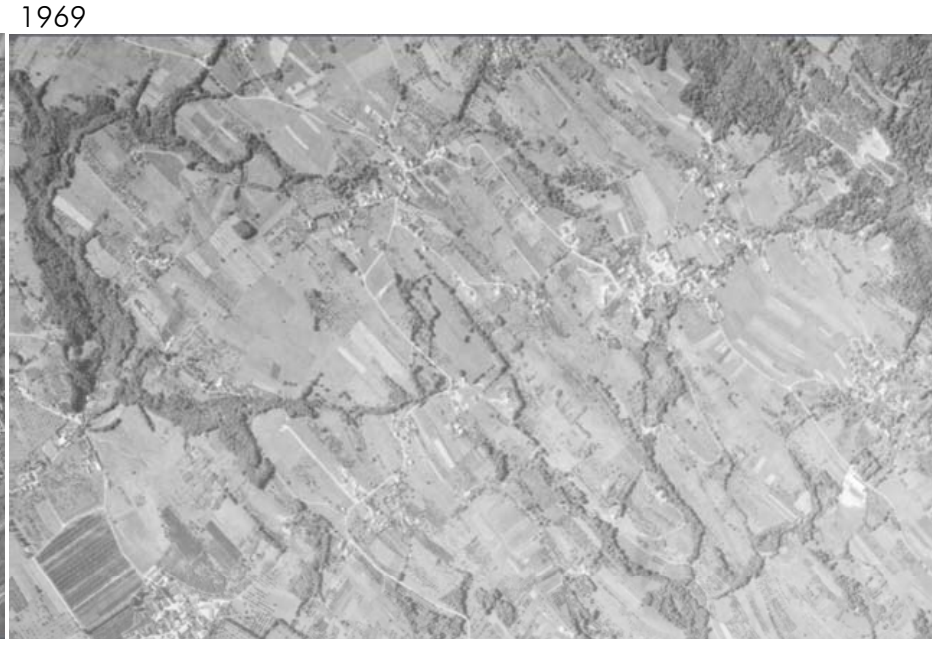

1978

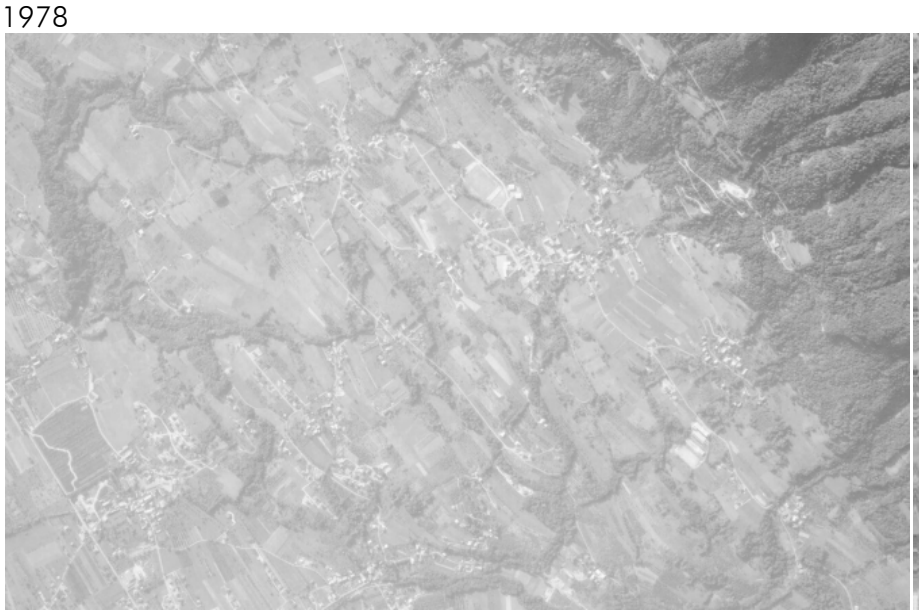

1988

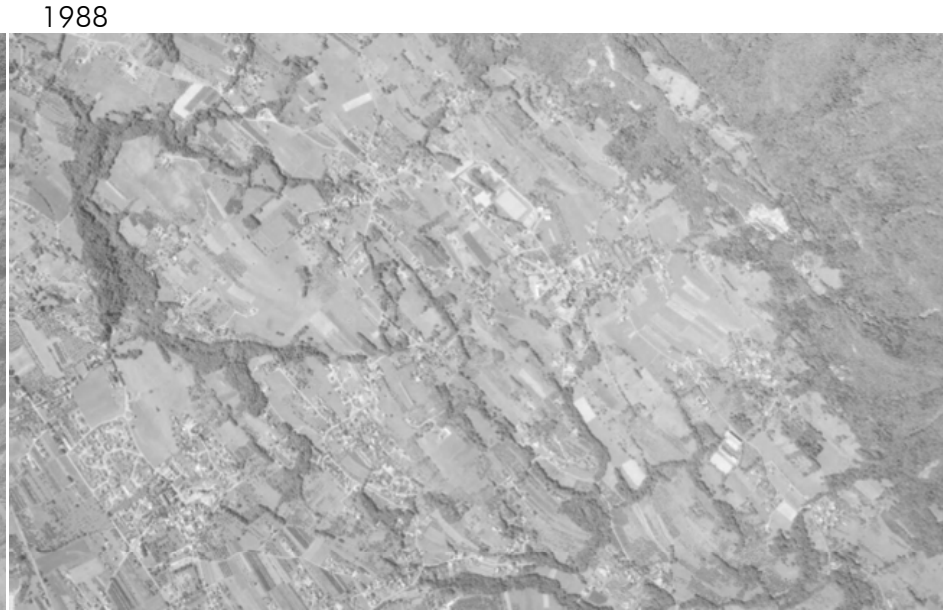

2001

2011

L'une des principales caractéristiques de la morphologie urbaine de Mercury demeure la multiplicité des noyaux anciens présents sur le territoire, sous forme de hameaux traditionnels (Charaville, Le Cruet, Les Héris…). Ceux-ci sont répartis sur le sud-est du territoire communal, correspondant à la partie de plaine et de balcons. L'implantation des hameaux diminue proportionnellement à l'élévation du relief.

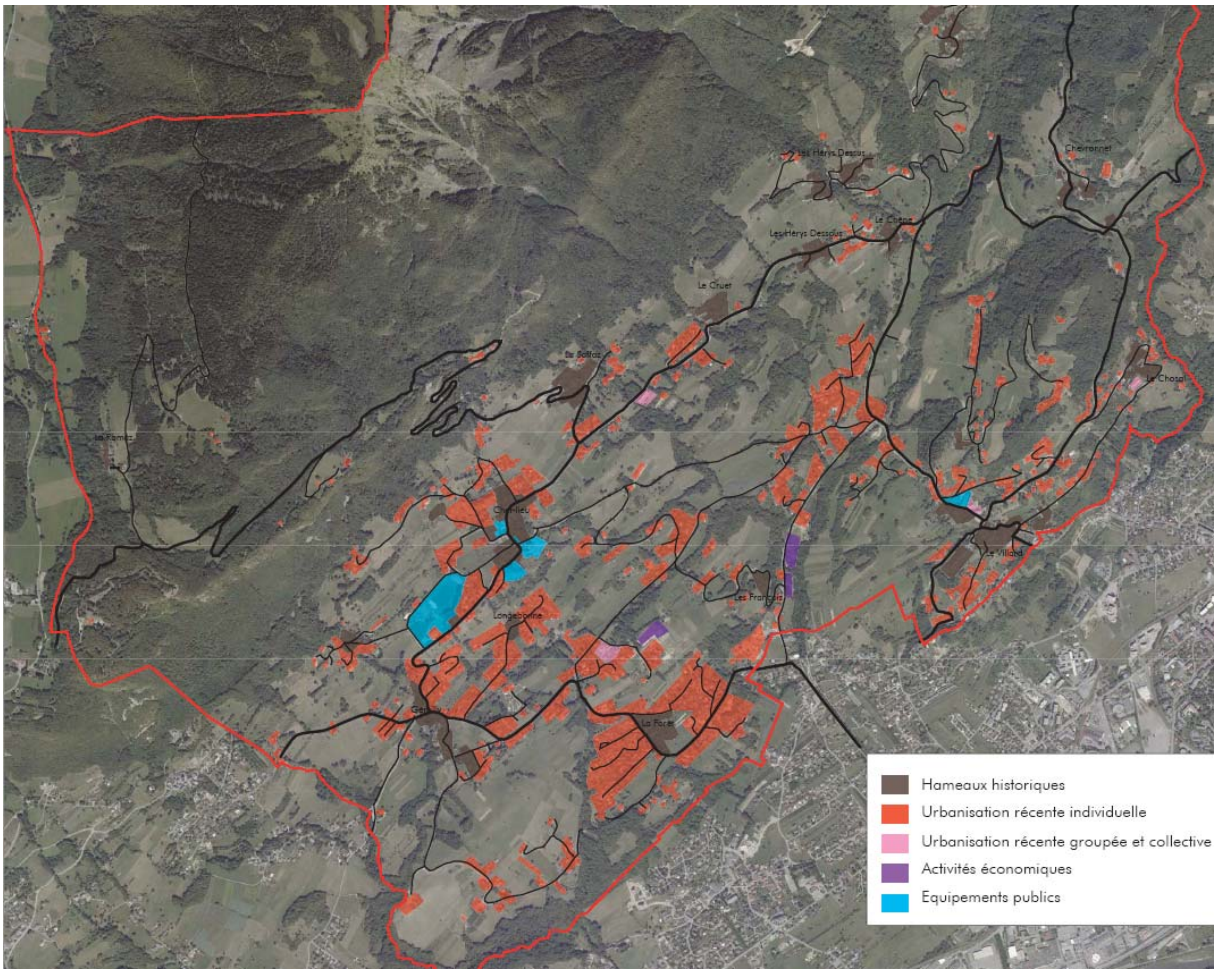

3.2 Les formes urbaines

<u>Urbanisation ancienne et traditionnelle</u>

L'urbanisation ancienne de la commune s'est effectuée autour des axes de transport historiques. Les hameaux de Gémilly et du Chef-lieu se sont développés le long de la RD 64, tandis que le Villard s'est développé autour de la RD 63.

Les hameaux anciens de Mercury, Epode

La majorité des hameaux anciens de Mercury présente un caractère agricole historique marqué, et les différentes constructions, de volume imposant, comprenaient les fonctions agricoles et d'habitat. Les bâtiments s'élèvent en R+1 ou R+2 et s'intègrent dans la pente.

Exemples de constructions au sein d'hameaux anciens de Mercury, Epode

Les constructions sont implantées en alignement avec la voirie et produisent ainsi un certain effet de rue dans le centre des hameaux anciens. Cette implantation permet également de dégager de l'espace en arrière des constructions, afin d'aménager les jardins privatifs notamment. L'implantation s'effectue le plus souvent le long des limites séparatives, ce qui permet de favoriser une certaine densité à l'échelle du hameau.

Exemple hameau Le Cruet, partie historique

Urbanisation récente

L'urbanisation récente de la commune s'est principalement effectuée en extension des hameaux anciens, majoritairement sur l'ouest de la commune. L'attractivité de la commune de part sa proximité avec le centre de l'agglomération albertvilloise a favorisé le développement de cet habitat. Ces extensions ont été réalisées le plus souvent sur des terrains nus, majoritairement agricoles, et de nouvelles voiries ont dû être créées pour la desserte des habitations.

L'urbanisation récente de la commune se présente principalement sous forme de lotissements, ou de logements diffus. Dans les deux cas de figure, les constructions semblent avoir été effectuées au coup par coup, sans réelle organisation d'ensemble. De plus, certains secteurs, tels que Charaville ne présente pas d'ancrage urbain historique.

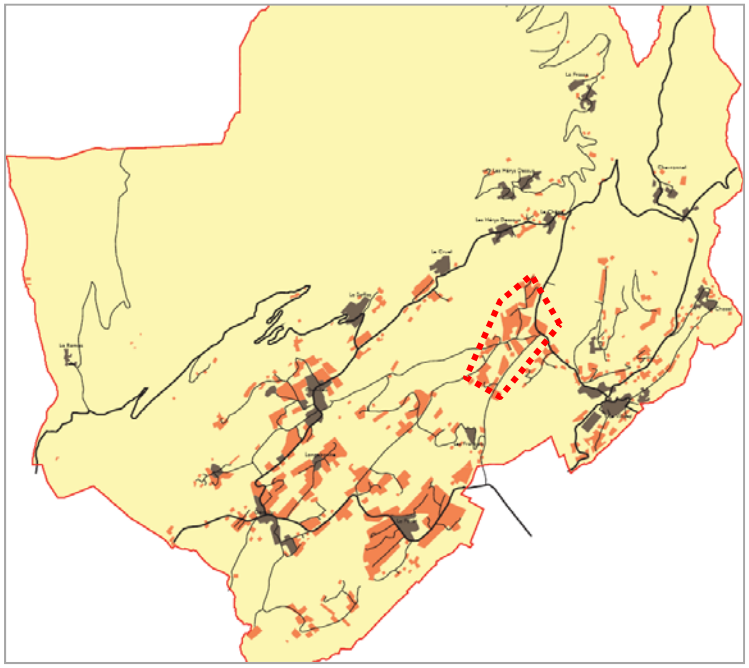

En gris les hameaux historiques, en orange les extensions récentes, Epode

Les lotissements de Mercury présentent des caractéristiques spécifiques à ce type de tissu urbain. Les hauteurs des bâtiments sont de R+1 mais l'intégration dans la pente des habitations n'est pas

toujours réalisée, ce qui met en exergue le manque d'unité et de qualité architecturale. Les dessertes se font le plus souvent par des voies de desserte en impasse avec aire de retournement, ce qui exclue bien souvent les liens avec les secteurs voisins, notamment doux, et l'aménagement d'espaces publics au cœur des quartiers d'habitations.

L'implantation des constructions se fait en retrait de la voirie, ce qui entraîne une consommation foncière importante, ainsi qu'en retrait des limites séparatives. Cette configuration isole la construction au centre du terrain et pose le problème de la gestion des voisinages.

Exemple extension récente du hameau du Cruet, Géoportail traitement Epode

Exemples de constructions récentes à Mercury, Epode

Lors des dernières décennies, plusieurs opérations ponctuelles de construction de logements collectifs ont été réalisées. Elles sont le plus souvent de hauteur R+2/3, et leur implantation dans la pente permet de ménager les ouvertures visuelles et de ne pas fermer le paysage. Les espaces extérieurs ainsi que les terrasses sont orientés au Sud afin de jouir d'un ensoleillement maximal.

L'implantation des bâtiments de logements collectifs s'effectue en général en respectant un léger recul par rapport aux voies et emprises publiques, ainsi qu'aux limites séparatives, la consommation foncière par logement apparaît donc moindre par rapport aux constructions individuelles isolées décrites précédemment.

Exemple de construction collective au hameau Le Chosal, Géoportail traitement Epode

En rose, les constructions collectives récentes, Epode

Exemples de logements collectifs à Mercury, au Chosal (à droite) et au Villard (à gauche), Epode

3.3 Le découpage parcellaire

Le découpage parcellaire constitue l'unité de référence du partage du territoire. Support des diverses occupations du sol, le découpage parcellaire est le reflet de l'organisation foncière de l'espace et de son évolution. L'analyse de sa structure confirme les tendances observées concernant l'étude de la trame bâtie.

Le dessin du parcellaire de Mercury est caractéristique et illustre bien l'occupation du sol et la topographie de la commune. En effet, il fait clairement apparaître un espace composé de petites parcelles sur le sud-est de la commune, correspondant à l'espace de plaine habité et cultivé. Sur la partie Nord-est de la commune, on constate que le dessin du parcellaire est composé de bien plus grandes parcelles, qui correspondent aux alpages et falaises situés sur les pentes des Bauges.

Les parcelles bâties

Comme vu précédemment, plusieurs noyaux anciens existent sur la commune de Mercury, et l'organisation du parcellaire communal en découle. Les noyaux traditionnels sont caractérisés par des agglomérats de petites parcelles organisés de manière tortueuse et irrégulière.

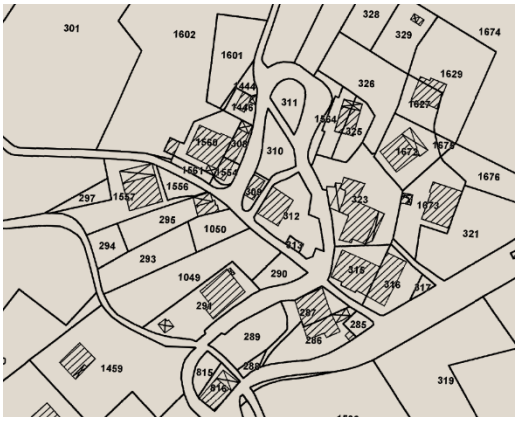

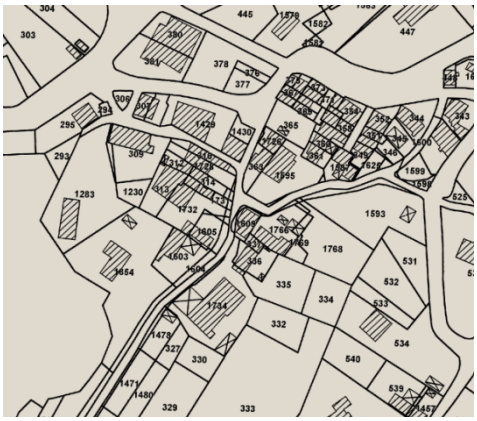

Parcellaires des noyaux historiques du Cruet (à gauche) et du Villard, Géoportail

Le développement récent de la trame bâtie de la commune, le plus souvent réalisé sous forme d'habitat individuel de type pavillonnaire, est également caractérisables par son parcellaire, géométrique et régulier. Les parcelles sont majoritairement groupées en bande, comprenant une voie de desservant le milieu de cette dernière. Cette voie est également identifiable sur le cadastre, en tant que parcelle très allongée comprenant un espace élargi en son extrémité, correspondant à l'aire de retournement des véhicules.

Parcellaire de secteurs pavillonnaires à Charaville (à gauche) ainsi qu'au Cruet, Géoportail

Le parcellaire correspondant aux logements collectifs et intermédiaires est également caractéristique. Il correspond à un découpage historiquement agricole, mais la réalisation d'une opération d'ensemble par un seul et même bailleur (OPAC) a permis de s'affranchir des limites parcellaires.

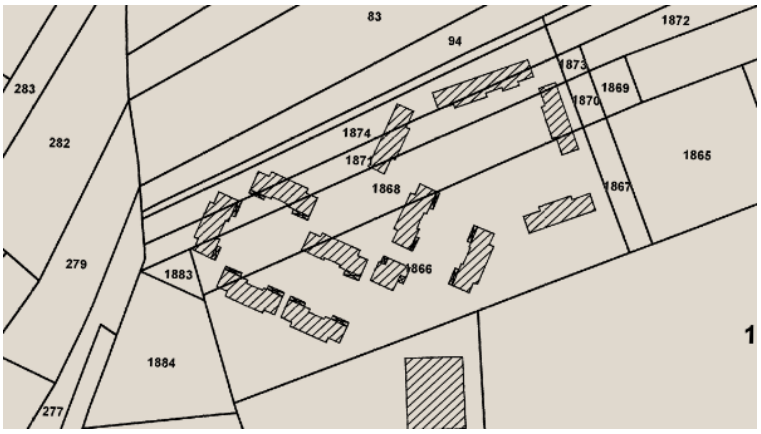

Parcellaire des logements de l'OPAC au Chef-lieu, Géoportail

Les parcelles non bâties

La partie basse de la commune, occupée par l'activité agricole, présente un parcellaire en lanière, caractéristique des terrains agricoles ou des espaces boisés de coteau.

Parcellaire en bande des espaces agricoles et des espaces boisés de plaine et de coteau, Géoportail

Certains espaces boisés ou agricoles présentent un parcellaire composé de bien plus grandes parcelles, de tailles et de formes irrégulières.

Les hauteurs de la commune, constituées de falaises et d'alpages, sont caractérisées par d'immenses parcelles, pouvant recouvrir plus de 100 ha chacune.

Parcellaire d'alpage et de falaise en limite communale Nord-ouest, Géoportail

3.4 Morphologie des principaux hameaux de Mercury

Analyse urbaine du Chef Lieu

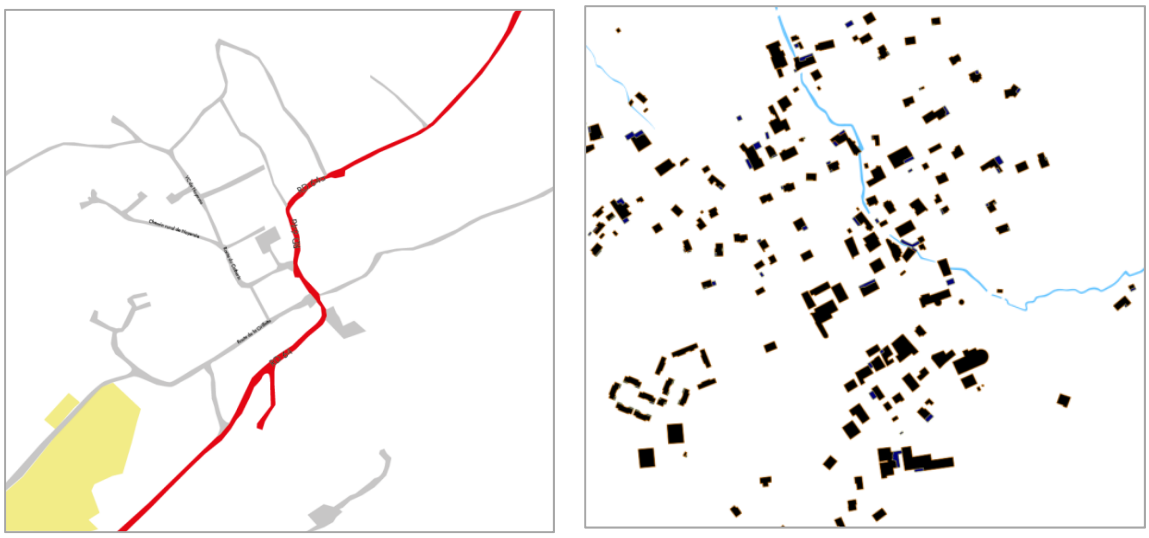

Réseau viaire et trame bâtie du Chef-lieu, Epode

Le Chef-lieu, principale entité urbaine de Mercury, se structure autour de la RD64, à laquelle vient se greffer le maillage des voiries communales, support du développement urbain résidentiel. Le hameau présente majoritairement une urbanisation éparse, organisée autour de trois noyaux de constructions plus anciennes.

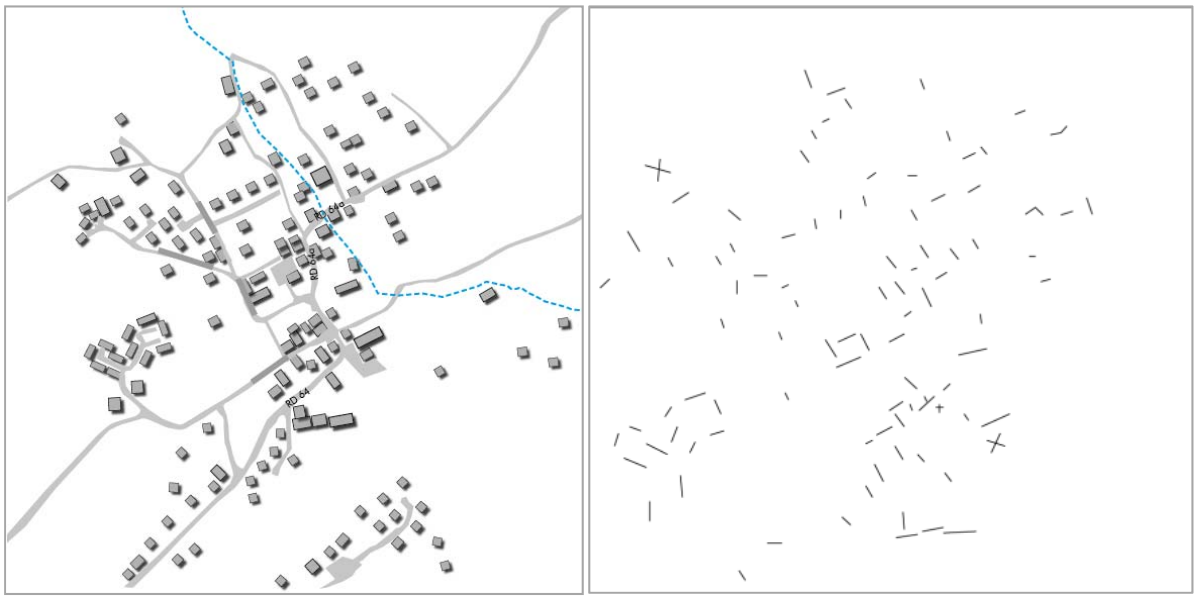

Trame bâtie et sens des faîtages des constructions du Chef-lieu, Epode

Les lignes de faîtage des constructions sont principalement orientées nord-ouest/sud-est, profitant un maximum de l'exposition sud et des vues environnantes grâce aux pignons vitrées.

Les formes bâties sont hétérogènes :

1 -maisons individuels, type lotissement, récentes, avec voie de desserte propre (parcelles assez grandes)

2 -maisons groupées, récentes, avec voie de desserte propre, OPAC, parcelles plus petite

3 -bâtiment ancien, typique

Trois noyaux traditionnels sont identifiables sur le Chef-lieu, constitués des constructions les plus anciennes.

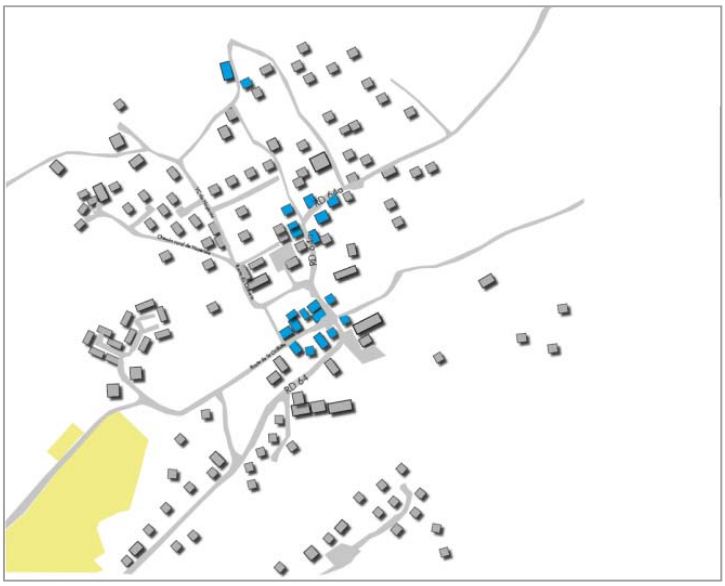

En bleu les noyaux de constructions anciennes au Chef-lieu, Epode

- *Le « village rue »*

Le village « rue » est constitué des constructions situées à l'angle des routes de chevron et de la Grillette. Il est caractérisé par une grande bâtisse en angle de rue avec plusieurs corps de bâtiments rassemblés. La hauteur des constructions est de R+2.
La maison d'angle : chaînage en pierre, enduit gris, moulure de fenêtre blanche, fenêtre plus haute que large. Toiture traditionnelle 4 pans à coyaux, teinte noir ou brune.
Sur la route de Chevron : la résidence la chevronnaise est venue s'implanter en 2011 dans la continuité de la rue. Ce bâtiment de l'OPAC plus bas en R+1 avec coursives extérieurs en bois et implanté un peu plus en recul, dénote un peu avec le style architectural alentour sans pour autant constituer un point noir. Il possède une toiture à 2 pans gris.
Sur la route de la Grillette : construction en R+2 d'architecture différentes (couleur, traitement des façades avec balcons rentrant ou pas…) et présence de commerces en rez-de-chaussée avec en avant des stationnements.
Sur la suite de la rue maison individuelle avec granges accolées en recul de 5 m par rapport à l'emprise publique. Toiture 2 pans en bac acier, tôle ou ardoise, teinte gris ou brune.

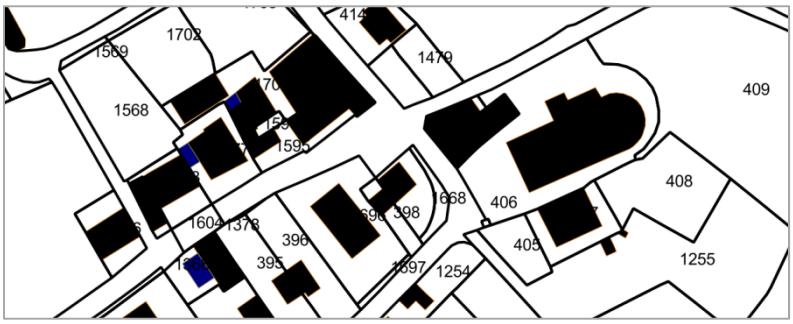

Le « village-rue » : photo aérienne, parcellaire/morphologie bâtie, et photos au sol, Epode

- *Le « noyau »*

Au dessus de l'actuelle mairie, le « noyau ancien », s'organise autour du carrefour de la route de Chevron, du chemin de la forge et du Nant de la Dhuy. La voirie y est de faible largeur et sans trottoir. Les constructions sont à l'aplomb de la voirie, et leur hauteur est hétérogène, en R+1+c ou R+2+c. La hauteur des constructions apparaît ici comme un moyen de gérer les dénivelés. Certaines constructions sont en demi-niveau. Les constructions sont pour la plupart entretenues et en bonne état. Les façades des constructions sont lisses, et la teinte des enduits se rapproche des tons jaunes avec les encadrures de fenêtre blanches ou uniformément gris, les volets sont en bois. Les toitures sont en bac acier pour la plupart, de teinte gris foncé

Le « village-rue » : photo aérienne, parcellaire/morphologie bâtie, et photo au sol, Epode

- *Le « corps de ferme »*

Situé chemin Pierre Doucet, il correspond à un ensemble de bâti correspondant à un ancien corps de ferme avec maison d'habitation et granges réhabilitées et rénovées. La hauteur des constructions est en R+1 à l'aval et R à l'amont, afin de s'insérer dans la pente.
La teinte des enduits correspond aux tons jaunes avec les encadrures de fenêtre blanches ou uniformément gris, les volets sont en bois. Le bois n'est pas présent en façade des constructions à l'exception de quelques balcons. Les toitures sont à 2 ou 4 pans en bac acier pour la plupart, de teinte gris foncé. L'espace public est ici réduit à la voirie et de faible largeur

Le « corps de ferme » : photo aérienne, parcellaire/morphologie bâtie, et photo au sol, Epode

- ***L'habitat résidentiel en maisons individuelles***

Cet habitat, plus récent, est situé en extension des 3 pôles traditionnels. Les maisons individuelles s'élèvent en R+c ou R+1, avec une implantation en milieux de parcelle sans rapport à l'espace public qui le plus souvent se limite à la voirie. L'intégration à la pente se fait par la gestion de murs de soutènement en pierre de plus ou moins grandes tailles. Les dessertes se font soit par des voies privées depuis la voie communale soit par des voies collectives en impasse. L'implantation des constructions sur la parcelle se fait par rapport aux vues et aux accès, sans raccrochement à l'espace bâti existant.

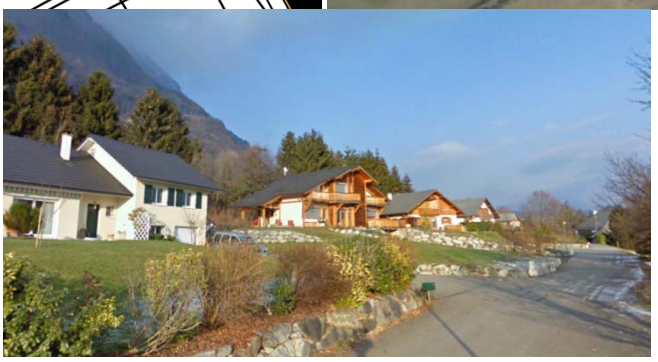

L'habitat résidentiel en maisons individuelles : photo aérienne, parcellaire/morphologie bâtie, et photo au sol, Epode

- *L'habitat « résidentiel » en logements collectifs*

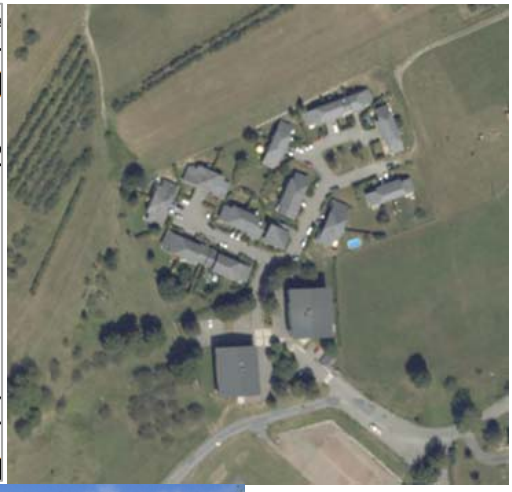

L'habitat résidentiel collectif : photo aérienne, parcellaire/morphologie bâtie, et photo au sol, Epode

L'habitat collectif constitue une véritable opération de densification, proposant une diversité des formes bâties ainsi qu'une mixité intéressante à l'échelle de la commune. Cependant, l'ensemble apparaît comme déconnectée du reste du territoire, bien que demeurant à proximité immédiate de l'aire de loisirs communale. La hauteur des constructions est de R+3 pour les deux collectifs et R+1 ou R+2 pour les bâtiments intermédiaires. La typologie constructive est relativement atypique pour le centre bourg, constituée de bardage bois sur un soubassement enduit crème. Les toitures sont à 2 pans avec croupes ou 4 pans en bac acier gris, certaines toitures demeurent

asymétriques. L'organisation se fait autour de voiries en impasse, et le quartier est refermé sur lui-même par la forme urbaine choisie mais également par les jeux du dénivelé du terrain. Une amorce intéressante d'un cheminement piéton apparaît pour le moment sans issue.

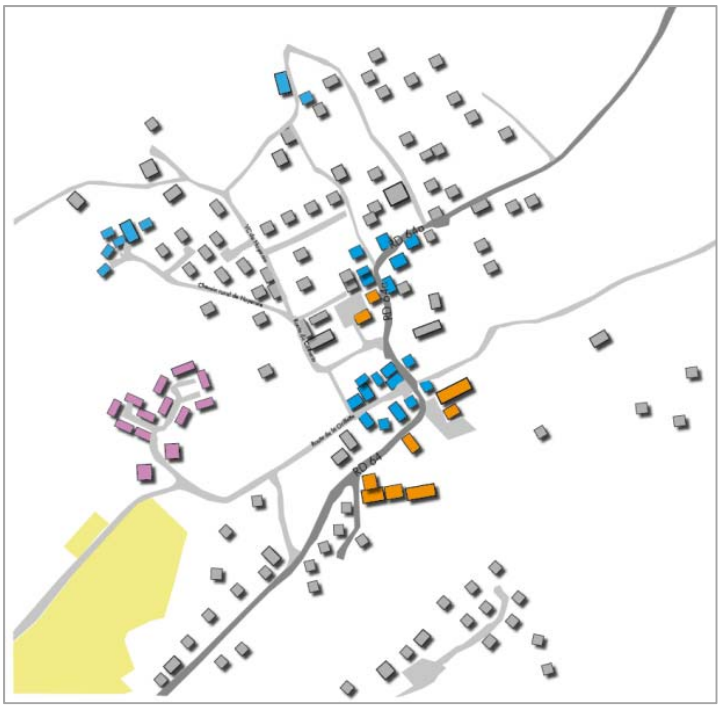

En bleu, les bâtiments les plus anciens, en rose, les immeubles collectifs récents et en orange, les bâtiments publics, Epode

- *Des équipements publics présents*

1 Equipements publics importants : mairie, et école

2 Secteur d'équipements culturels et sportifs (stade, salle animation rurale…)

3 Quelques cheminements doux

Le Chef-lieu ne dispose pas de place publique, à l'exception de l'espace de rencontre organisé autour de la fontaine devant la Mairie, et les espaces publics sont peu lisibles.

En termes d'offre commerciale, le Chef-lieu présente 3 commerces : 1 boulangerie, 1 boulangerie-épicerie et 1 boucherie. Ceux-ci sont situés au centre des différents équipements et sont desservis par la RD.

Deux points noirs de circulation sont identifiables sur le Chef-lieu, au niveau du carrefour entre le Chemin du Cartherin et la route de la Grillette, ainsi que sur la RD 64, au niveau du rétrécissement de la voirie.

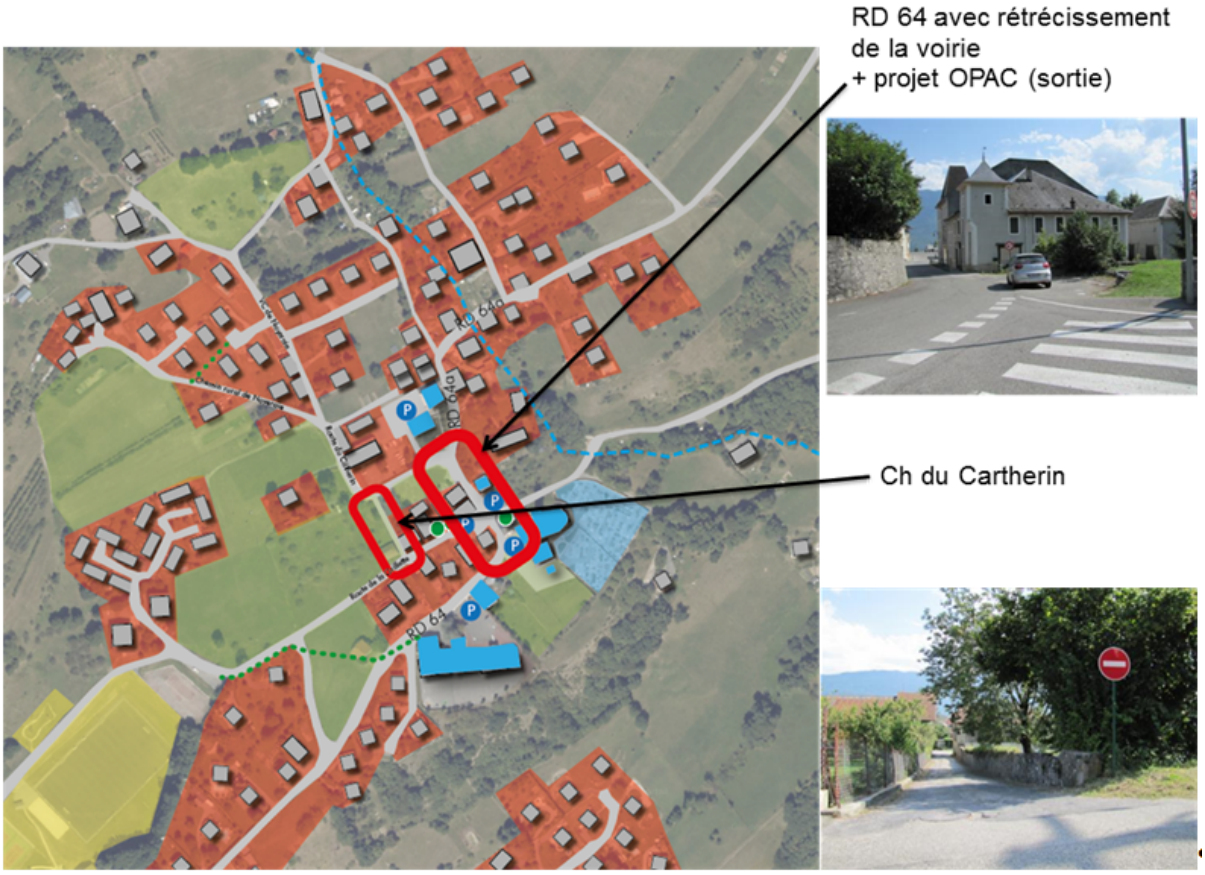

Analyse urbaine du Villard

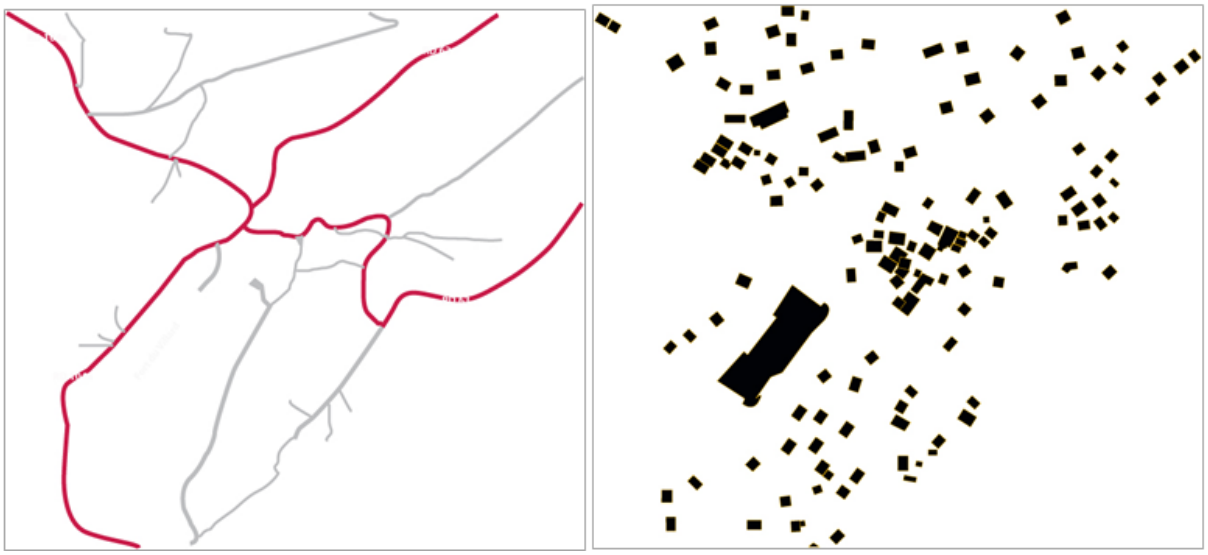

Réseau viaire et trame bâtie du Villard, Epode

Le Villard, pôle secondaire de Mercury, se structure autour de la RD63 et de la RD104a, à laquelle vient se greffer le maillage des voiries communales, support du développement urbain résidentiel. Le hameau se structure autour de deux noyaux anciens, et l'urbanisation récente est majoritairement composée d'habitations individuelles.

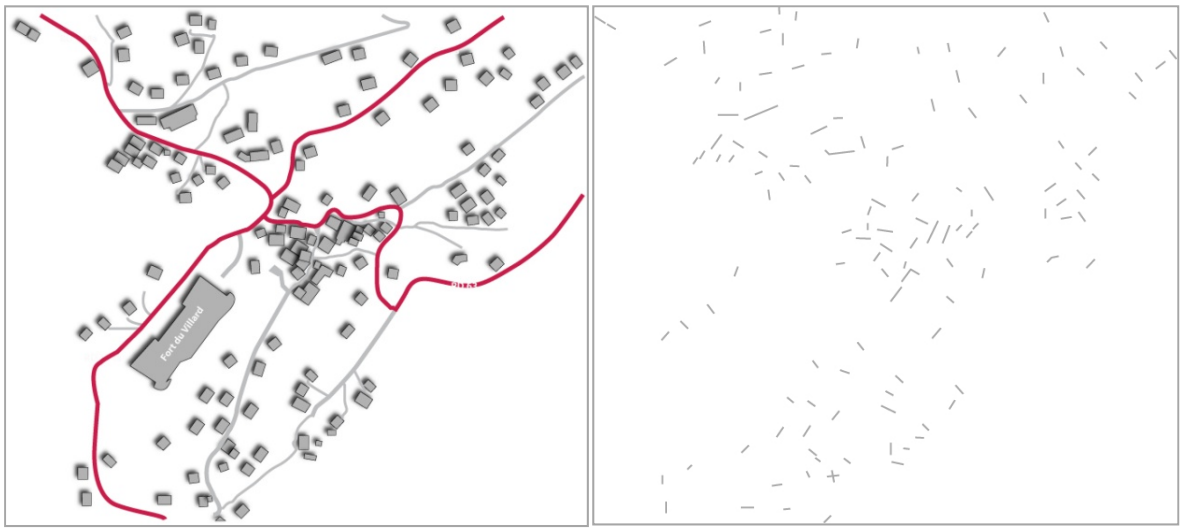

Trame bâtie et sens des faîtages des constructions du Villard, Epode

Les lignes de faîtage des constructions sont orientées, soit parallèlement, soit perpendiculairement aux courbes de niveaux, afin de permettre une intégration dans la pente efficace et jouir d'un ensoleillement maximal.

Les formes bâties sont hétérogènes :

1 -maisons individuels récentes,

2 -logements collectifs récents

3 -bâtiment ancien, typique

Deux noyaux traditionnels sont identifiables sur le Villard, constitués des constructions les plus anciennes.

En bleu les noyaux de constructions anciennes au Villard, Epode

- *Les noyaux anciens*

Le principal noyau ancien du Villard est organisé autour du croisement de la RD 63 avec le Chemin de la Bombaz. Il est caractérisé par les constructions mitoyennes qui le composent. La hauteur des constructions est de R+1+combles. La voirie y est de faible largeur et presque exclusivement sans trottoir.

Les constructions sont majoritairement enduites, de couleur grise ou blanche. Les ouvertures sont majoritairement en bois, de teinte sombre. Quelques ouvertures en PVC blanc sont à noter sur les extensions récentes.

Les toitures comprennent soit 2 pans classiques, soit deux croupes, en bac acier, tôle ou ardoise, teinte gris ou brune. La présence de quelques toitures en tuile est à souligner, le plus souvent sur des extensions du bâti le plus ancien.

Un second noyau de constructions anciennes est identifiable le long de la Route de la Poyat. Ses caractéristiques sont identiques à celles du noyau précédent, bien qu'il ne se résume qu'à quelques constructions accolées. (Voir cartographie ci-dessus)

Le noyau ancien principal du Villard: photo aérienne, parcellaire/morphologie bâtie, et photo au sol, Epode

- ***L'habitat résidentiel en maisons individuelles***

Cet habitat, plus récent, est situé en extension du noyau ancien. Les maisons individuelles s'élèvent en R+c ou R+1, avec une implantation en milieux de parcelle sans rapport à l'espace public qui le plus souvent se limite à la voirie. L'intégration à la pente se fait par la gestion de murs de soutènement en pierre de plus ou moins grandes tailles. Les dessertes se font soit par des voies privées depuis la voie communale soit par des voies collectives en impasse. L'implantation des constructions sur la parcelle se fait par rapport aux vues et aux accès, sans raccrochement à l'espace bâti existant.

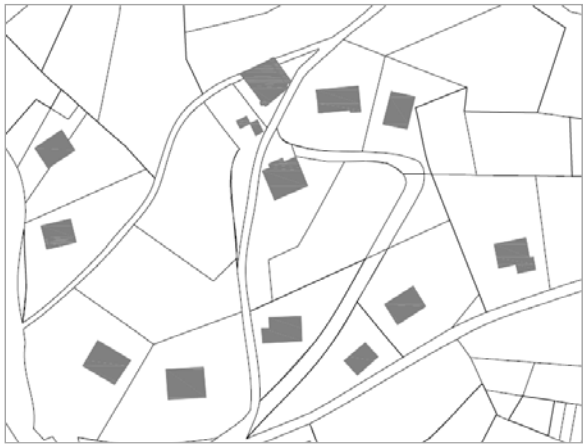

L'habitat résidentiel en maisons individuelles au Villard : photo aérienne, parcellaire/morphologie bâtie, et photo au sol, Epode

- *L'habitat « résidentiel » en logements collectifs*

L'habitat résidentiel collectif au Villard : photo aérienne, parcellaire/morphologie bâtie, et photo au sol, Epode

L'habitat collectif constitue une véritable opération de densification, proposant une diversité des formes bâties ainsi qu'une mixité intéressante à l'échelle du hameau. Situés le long de la route de la Poyat, les bâtiments de logements collectifs s'élèvent en R+3. La typologie constructive est relativement typique des constructions de montagne, constituée de quelques bardage bois autour des ouvertures, et les façades sont enduites d'une teinte crème. Les toitures sont à 2 pans avec outeaux en ardoise grise foncé.

- *Equipements publics*

L'école demeure le seul équipement public du hameau du Villard.

1	Ecole

Le Villard ne dispose pas de place publique. Les espaces publics se résument presque essentiellement aux voiries.

De plus, Le Villard ne présente aucun commerce.

Analyse urbaine de Gemilly-La Forêt

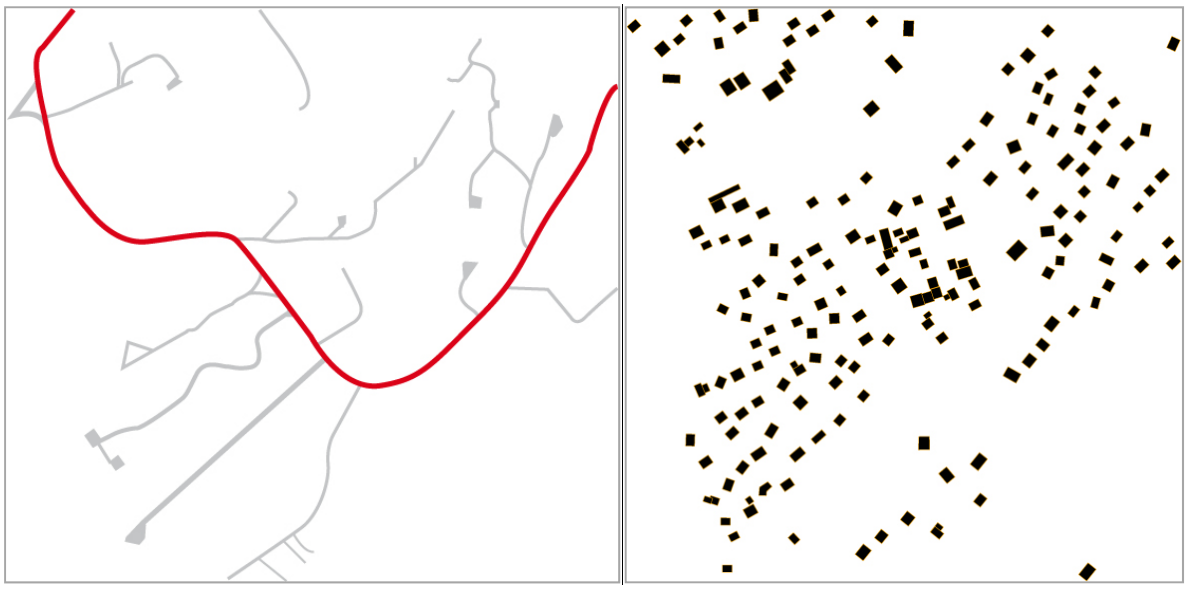

Réseau viaire et trame bâtie de Gemilly-La Forêt, Epode

Gemilly-La Forêt, pôle secondaire de Mercury, se structure autour de la RD64, à laquelle vient se greffer le maillage des voiries communales, support du développement urbain résidentiel. La

quasi-totalité de ces voiries desservant les habitations sont en impasse avec aire de retournement. Le hameau se structure autour d'un noyau ancien, et l'urbanisation récente est exclusivement composée d'habitations individuelles.

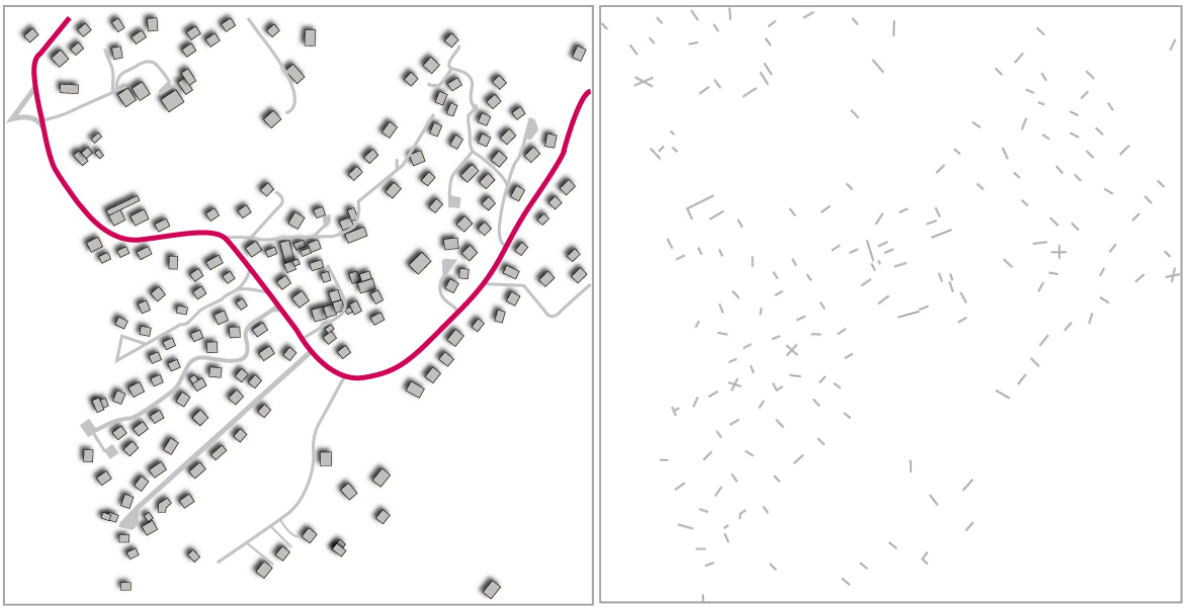

Trame bâtie et sens des faîtages des constructions de Gemilly-La Forêt, Epode

Les lignes de faîtage des constructions sont orientées, soit parallèlement, soit perpendiculairement aux courbes de niveaux, afin de jouir d'un ensoleillement maximal.

Les formes bâties sont diverses, mais les constructions récentes sont très largement majoritaires :

1 -maisons individuels récentes,

2 -bâtiment ancien, typique

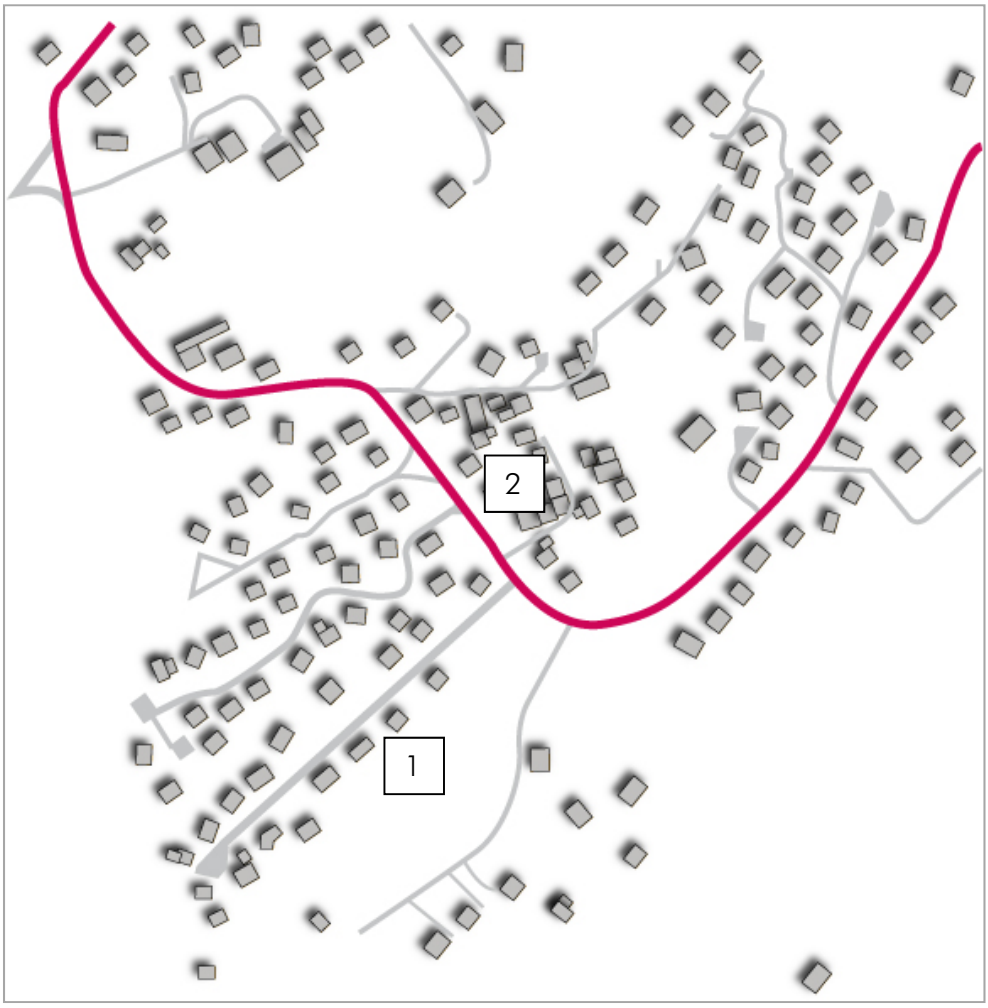

Un noyau traditionnel est identifiable sur le Gemilly-La Forêt, constitué des constructions les plus anciennes.

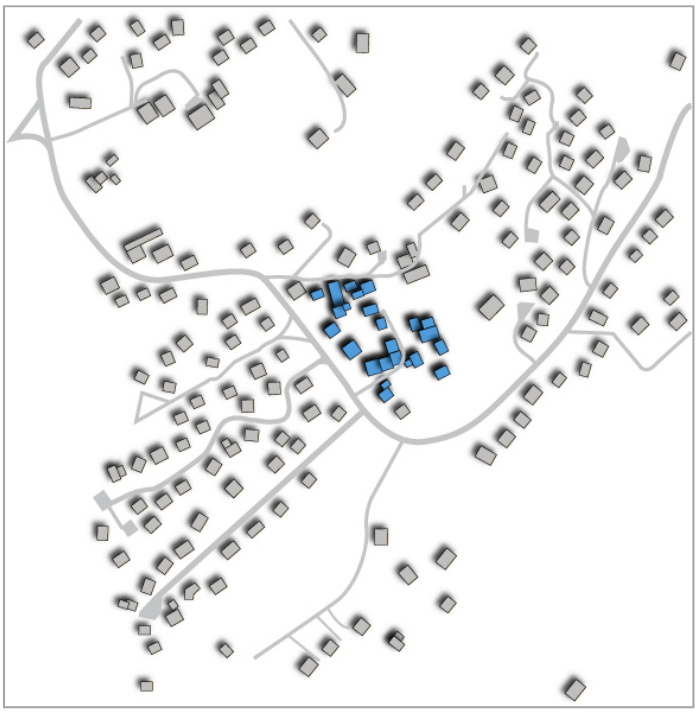

En bleu les noyaux de constructions anciennes à Gemilly-La Forêt, Epode

- *Le « noyau »*

Le « noyau ancien » de Gemilly-La Forêt s'organise autour du Chemin de Mirantin, le long de la RD 64 (Route de la Forêt). Le chemin de Mirantin est de faible largeur et sans trottoir. Les constructions sont à l'aplomb de la voirie, et leur hauteur est hétérogène, en R+1+c. Les constructions sont pour la plupart entretenues et en bonne état. Les façades des constructions sont lisses, et la teinte des enduits se rapproche des tons jaunes avec quelques parties en bardage bois. Les volets sont également en bois. Les toitures sont en bac acier ou en ardoise, de teinte gris foncé.

Le noyau ancien de Gemilly-La Forêt : photo aérienne, parcellaire/morphologie bâtie, Epode

- *L'habitat résidentiel en maisons individuelles*

Cet habitat, plus récent, demeure très largement majoritaire à l'échelle du hameau. Il est situé en extension du pôle traditionnel. Les maisons individuelles s'élèvent en R+c ou R+1+c, avec une implantation en milieux de parcelle sans rapport à l'espace public qui le plus souvent se limite à la voirie. Les dessertes se font soit par des voies en impasse qui viennent se greffer à la RD 64. L'implantation des constructions sur la parcelle se fait par rapport aux vues et aux accès, sans raccrochement à l'espace bâti existant.

L'habitat résidentiel en maisons individuelles : photo aérienne, parcellaire/morphologie bâtie, et photo au sol, Epode

- *Commerces et équipements*

Gemilly-La Forêt ne dispose pas d'équipements publics ni de place ou d'espace public de rencontre.

En termes d'offre commerciale, Gemilly-La Forêt possède 1 commerce, la pharmacie située en bordure de la RD 64.

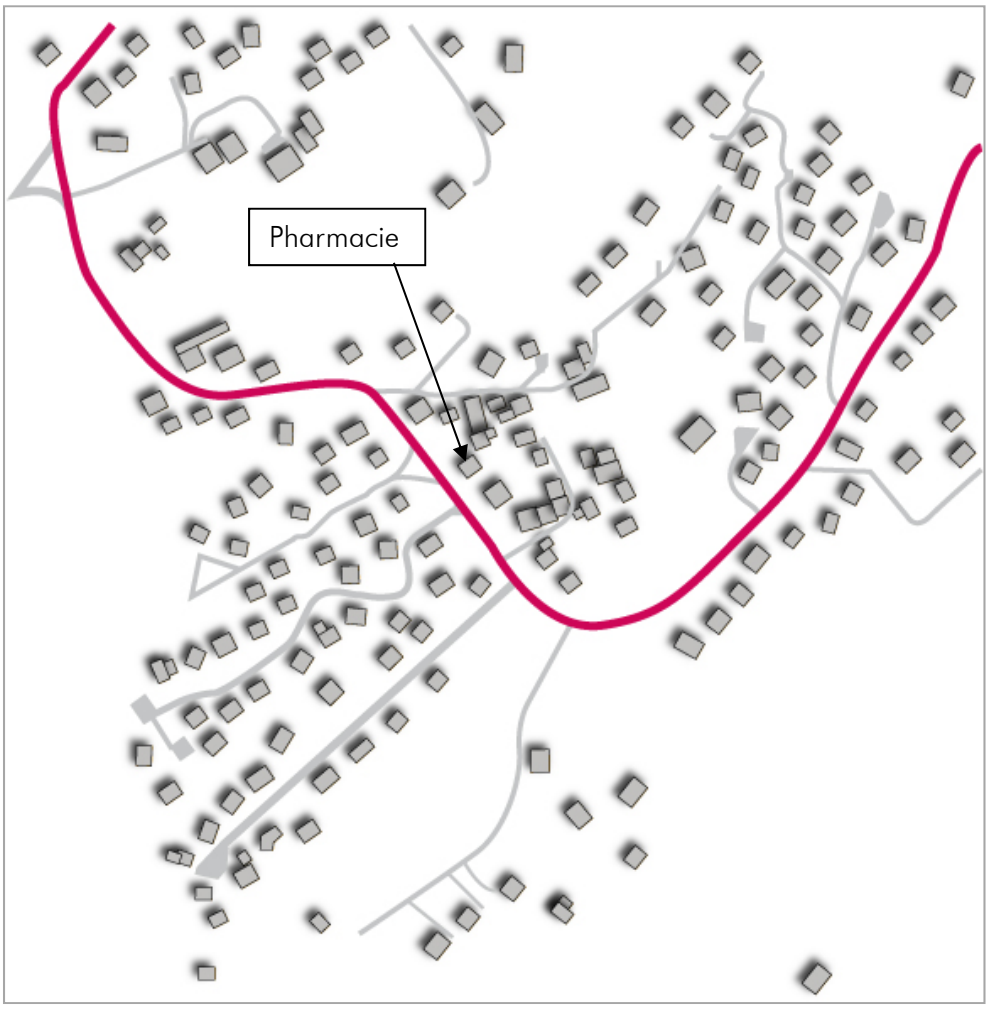

3.5 Sites archéologiques

La carte archéologique nationale, pour le territoire de la commune de Mercury, fait état de neuf sites archéologiques datant des époques romaines, médiévales et modernes.

La commune n'est pas concernée par un arrêté préfectoral de zones de présomptions archéologiques sur les projets d'aménagement ou de construction.

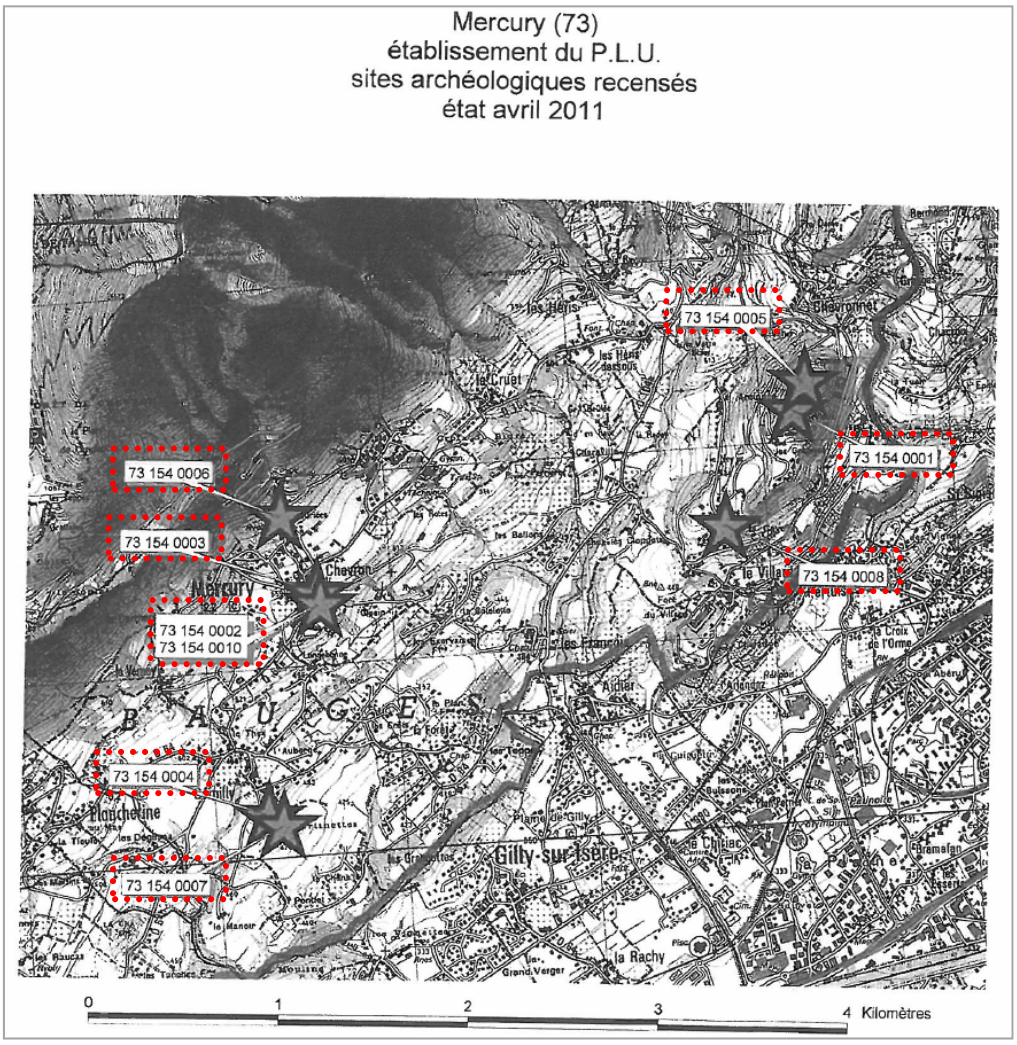

73 154 0001 / Château-Vieux, près des Granges / motte castrale / château fort / Moyen Age classique
73 154 0002 / St.-Pierre / temple ? / Gallo-romain
73 154 0003 / près de l'église / Chevron / château fort / bas Moyen Age
73 154 0004 / St.-Maurice / église / Moyen Age classique
73 154 0005 / près de château-Vieux / St.-Veran / château fort / église / Moyen Age classique
73 154 0006 / La Curia / cimetière / Gallo-romain ?
73 154 0007 / Gemilly / maison forte / Moyen Age classique ?
73 154 0008 / Etanche / Sur l'esplanade qui domine le Villard / château / architecture religieuse / Époque moderne
73 154 0010 / St.-Pierre / église / Moyen Age classique

Extrait de la carte archéologique nationale concernant le territoire de Mercury, Porter à Connaissance de l'Etat

3.6 Eléments patrimoniaux à préserver

La commune de Mercury présente un patrimoine bâti riche, composé de nombreux bâtiments anciens à préserver et mettre en valeur.

- **Le Fort de Tamié**, construit entre 1872 et 1878, occupe 15 ha et se situe à cheval sur les communes de Mercury et de Plancherine. Il demeure propriété du syndicat intercommunal du Fort de Tamié depuis 1968. Il constitue le plus important monument militaire du bassin de la Combe de Savoie avec son mur d'enceinte long de 1,8 km.

- **Le Fort du Villard** a été construit en 1879 et 1883. Il se situe dans le bas de la commune à proximité d'Albertville. Un temps laissé à l'abandon, le fort est aujourd'hui propriété privée et est en cours de réhabilitation. Les fortifications s'étendent sur un peu moins d'un hectare.

- Le **Château de Chevron** recouvre environ 5 ha et a été construit en 1335, grâce aux pierres des ruines du **Château Vieux**, détruit par un incendie mais dont subsistent deux pans de mur de 4m de haut.

- **L'église de Mercury**, située au Chef-lieu, a été bâtie au Vème siècle sur les ruines d'un ancien temple, mais sa forme actuelle date de 1864. Le clocher est surmonté d'une statue de 7m de haut et de 4 plus petites de 3m.

- La commune possède de nombreuses **chapelles**, réparties dans les différents hameaux :

- Chapelle de la Frasse,
- Chapelle des Hérys,
- Chapelle de la Soffaz,
- Chapelle de Chevronnet,
- Chapelle du Villard,
- Chapelle de la Ramaz
  Chapelle des François

- A ces édifices nous pouvons ajouter des constructions identifiées comme patrimoniale par le Parc des Bauges. Il s'agit :

- de la maison bourgeoise en contrebas de La Soffaz
- de la ferme à pignon a redents aux Hérys-dessous
- de la ferme à arcades aux Hérys-dessus
- de la ferme avec encadrements à accolade et plein-cintres aux François
- de la maison bourgeoise au Cloppet
- de la maison Cornuty à Longebonne
- de l'ensemble des maisons flanquées d'une tour à Chevron
- de la batterie des Granges

Le petit patrimoine de la commune est également remarquable :

- Oratoire entre Le Chef-lieu et le Cruet le long de la RD64,
- Four à pain aux Hérys du dessus,
- Ruines de Château Vieux

- 4. BILAN DU POS

4.1 Les capacités du POS

La commune est couverte par un Plan d'Occupation des Sols datant de 2002. Celui-ci régit le droit à construire sur les différents secteurs de Mercury.

Le potentiel urbanisable dont la commune dispose au regard du POS est de 77 ha, répartis sur les différents hameaux. Les potentiels urbanisables du POS sont répartis sur l'ensemble des zones Ua, Ud, NB, 1NA et 2NA. Les capacités urbanisables du POS sont détaillées par zones dans le tableau suivant :

POS en vigueur

	Calcul des surfaces disponibles					
Surface disponible (m^2)	*UA*	*UD*	*NB*	*1NA*	*2NA*	*Total urbanisable*
TOTAL	*89 200*	*244 741*	*133 137*	*271 118*	*34 702*	772 898

Si l'on considère une surface moyenne par logement de 1550m^2, correspondant à la moyenne des logements réalisés sur la période 1999-2009, ce potentiel de 77 ha permet la réalisation de 373 logements individuels isolés.

Le ScoT Arlysère identifie Mercury comme *village des balcons sur plaine*. A ce titre, les nouvelles surfaces urbanisées de la commune doivent présenter une densité moyenne de 20 logements à l'hectare. L'urbanisation de ces 77 ha, en prenant comme base cette densité imposée par le SCoT, aboutirait à la réalisation de 1159 logements (500 m^2 par logements).

Ces chiffres apparaissent bien trop importants au regard des prescriptions faites par le SCoT Arlysère, auquel le PLU de Mercury doit être compatible.

Ainsi, le SCoT Arlysère prévoit, pour chaque commune, la surface d'extension de l'urbanisation autorisée, et Mercury dispose de 7,32 ha autorisés par le SCoT.

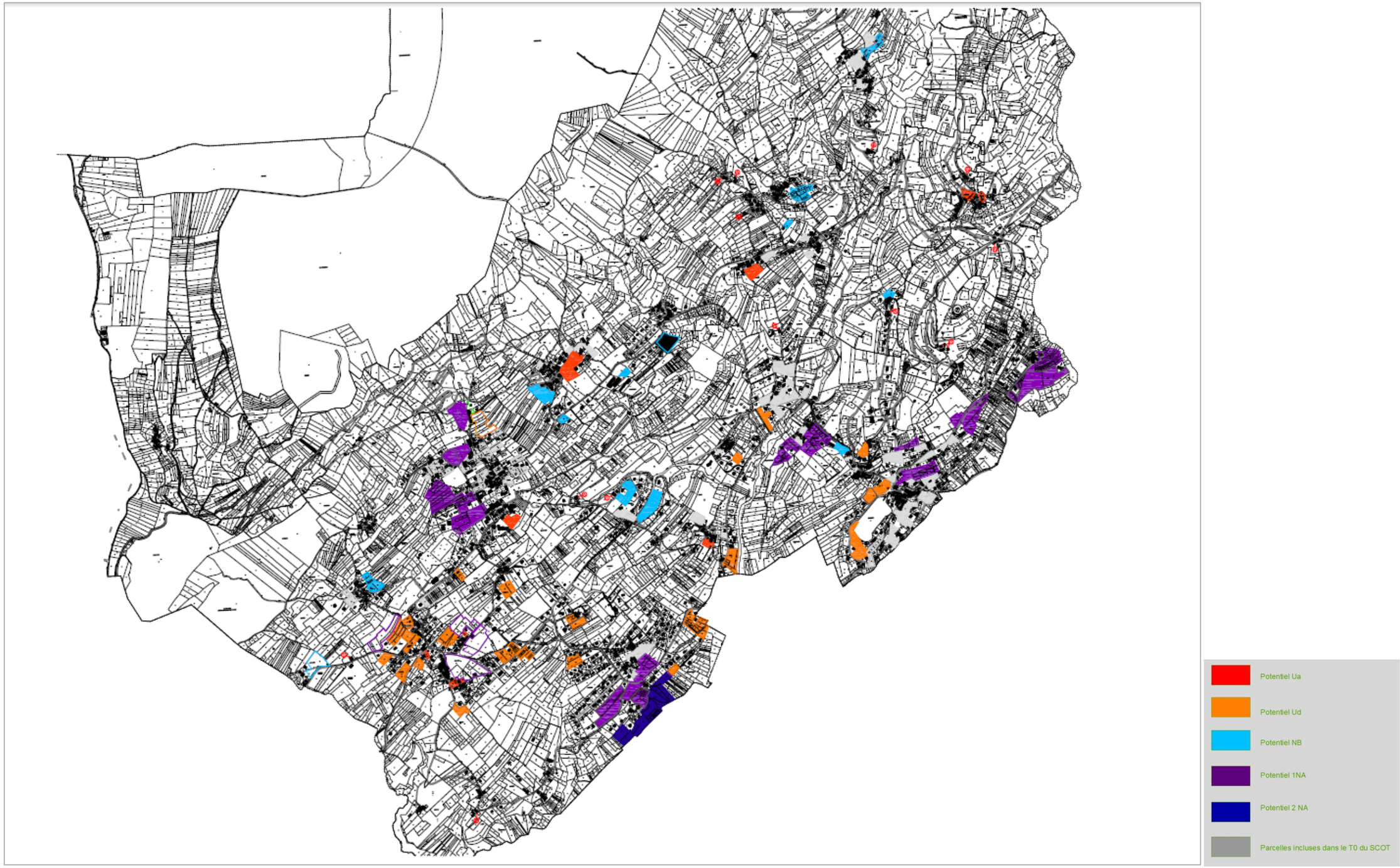

Potentiels urbanisables des différentes zones du POS, données mairie, traitement Epode

4.2 Analyse des Permis de Construire délivrés entre 2001 et 2010

Sur la période 2001-2010, 1040 permis de Construire ont été délivrés sur la commune de Mercury (ce chiffre ne prend pas en compte les permis de démolir). Le détail des PC délivrés est détaillé ci-dessous :

	2001	2002	2003	2004	2005
Maisons d'habitations	18	22	26	24	55
Bâtiments agricoles	1	2	4	2	4
Bâtiment communaux	1	1	1	1	1
Permis modificatif	0	9	0	3	12
Garages et modifications existants	21	10	22	26	14
Permis de démolir	0	0	5	0	0
Permis de lotir	1	1	2	2	2
Déclarations de travaux	23	29	41	31	38

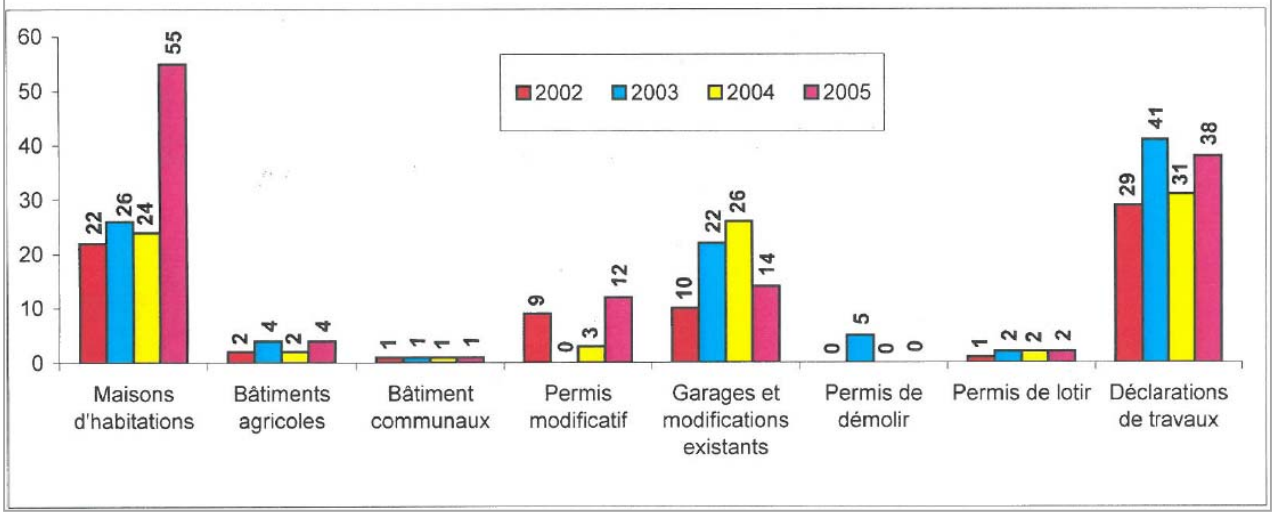

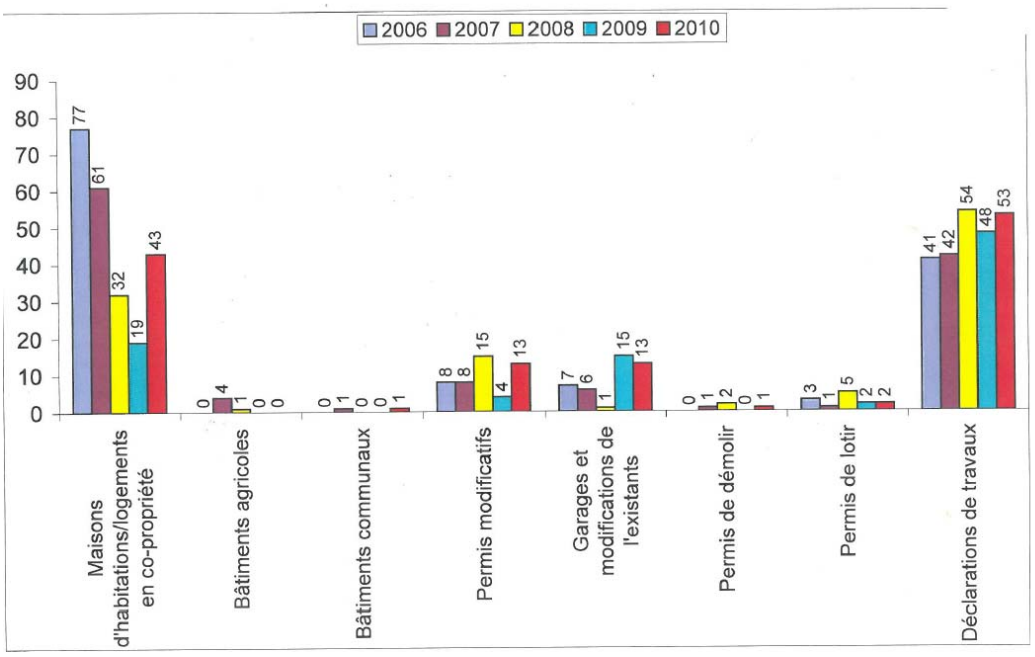

Détail des PC délivrés sur la période 2001-2010 à Mercury, données Mairie

La majorité des PC délivrés entre 2001 et 2010 correspondent à des maisons d'habitation, ou à des appartements en copropriété. Cette donnée illustre la vocation résidentielle de la commune. Les autres PC délivrés concernent principalement les extensions de type garage ou les modifications du bâti existant. Les constructions nouvelles hors-logement concernent les bâtiments publics et agricoles.

PC délivrés pour la réalisation de logements

On constate que le nombre de PC délivrés est le plus important lors des années 2005-06-07, avec notamment la réalisation de 193 logements lors de ces trois années. Le rythme de construction s'est ensuite ralenti, bien que 43 logements aient été réalisés en 2010.

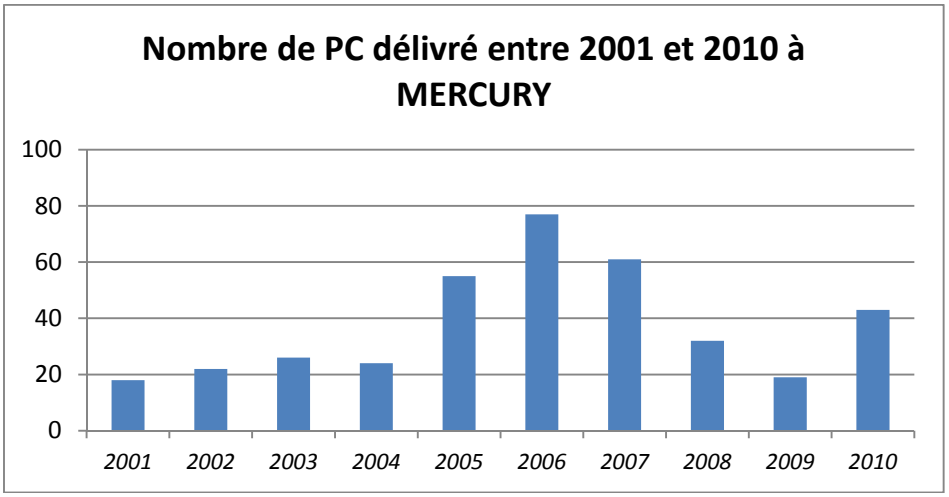

La majorité des constructions réalisées sur Mercury entre 2001 et 2010 correspond à des habitations individuelles isolées, ce qui a engendré une consommation de ressource foncières

importantes. En effet, sur la décennie 2001-2010, plus de 5 ha ont en moyenne été urbanisés par année (50,5 ha consommés en 10 ans).

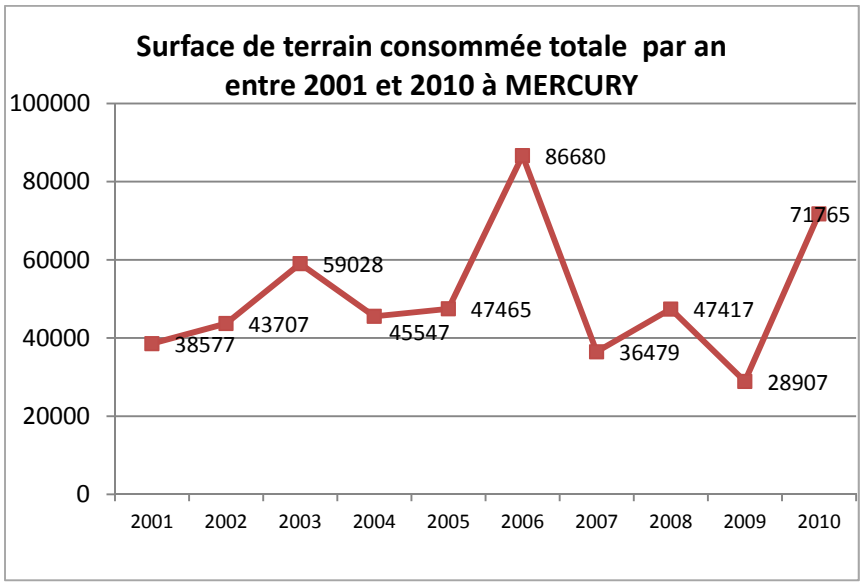

Il est à préciser que les années où la réalisation de logements est la plus forte ne correspondent pas nécessairement aux périodes de consommation foncière intensives. Ainsi, la consommation foncière lors des années 2005 ou 2007 est bien moindre que lors de l'année 2003 par exemple, alors que le nombre de logements réalisés est nettement plus important. Les réalisations de bâtiments agricoles ou communaux peuvent en partie expliquer ce phénomène.

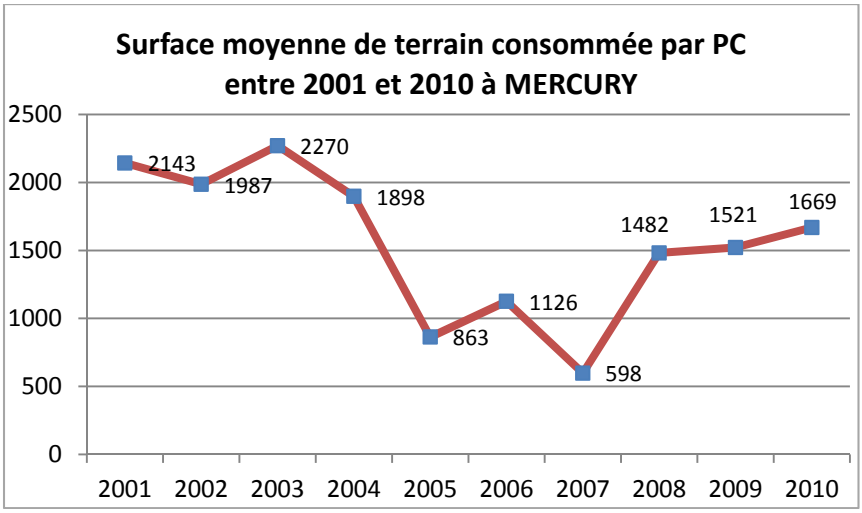

La surface moyenne des terrains consommés par PC délivré nous indique que la grande majorité des PC délivrés sur la commune lors de la période 2001-2010 était très consommatrices en ressources foncières. Seules deux années présentent une consommation foncière moyenne de moins de 1000 m² par logement (2005 et 2007). Ce chiffre s'explique par la réalisation de logements collectifs et intermédiaires lors de ces années. Bien que la moyenne des terrains consommés pour la réalisation de logements soit en baisse depuis dix ans, le ratio demeure élevé, avec une valeur de 1669 m² par logements en 2010. Ce chiffre est en hausse depuis 2007, il était alors de 598 m².

4.3 Evolution par hameau

Chef-lieu

Vue aérienne du Chef-lieu, en 2001 (à gauche) et en 2012, Géoportail, traitement Epode

La comparaison des photographies aériennes prises au Chef-lieu en 2001 et 2012 nous indique que le nombre de logements construits sur la période y est important. En effet, plusieurs opérations sont à souligner, telles que la réalisation de logements individuels isolés, route de Cartherin ou route de Longebonne. Ces habitations ont été construites sur des terrains nus, auparavant destinés à l'activité agricole. La densité moyenne des opérations réalisées sur cette période au Chef-lieu est d'environ 9 à 10 logements à l'hectare.

Le Villard/Charaville

Vue aérienne du Villard et de Charaville, en 2001 (à gauche) et en 2012, Géoportail, traitement Epode

La comparaison des photographies aériennes prises au Villard/Charaville en 2001 et 2012 nous indique que le nombre de logements construits sur la période y est relativement important, mais reste inférieur à la production enregistrée sur le Chef-lieu. En effet, plusieurs opérations sont à souligner, de taille moins vaste que les opérations observées sur le Chef-lieu. On note la réalisation exclusive de logements individuels isolés, route de Chevronnet (allée des Vernières) ou route de La Dent de Cons (Chemin de Charaville). Ces habitations ont été construites sur des terrains nus, auparavant destinés à l'activité agricole. La densité moyenne des opérations réalisées sur cette période au Villard/Charaville est d'environ 9 à 10 logements à l'hectare.

Gemilly-La Forêt

La comparaison des photographies aériennes prises à Gemilly/La Forêt en 2001 et 2012 nous indique que le nombre de logements construits sur la période y est important. En effet, plusieurs opérations sont à souligner, exclusivement constituées de logements individuels isolés, route de La Forêt (Allée des Martinettes), ou Route des Crêts (Chemin du Plan) par exemple. Ces habitations ont été construites sur des terrains nus, auparavant destinés à l'activité agricole. La densité moyenne des opérations réalisées sur cette période à Gemilly/La Forêt est d'environ 9 à 10 logements à l'hectare.

Vue aérienne de Gemilly et de La Forêt, en 2001 (en haut) et en 2012, Géoportail, traitement Epode

Les Héris

Vue aérienne des Héris, en 2001 (à gauche) et en 2012, Géoportail, traitement Epode

La comparaison des photographies aériennes prises aux Héris en 2001 et 2012 nous indique que le nombre de logements construits sur la période y est très faible. En effet, seules quelques constructions ponctuelles ont été réalisées, sous la forme de logements individuels isolés, au niveau des Héris Dessous. Ces habitations ont été construites sur des terrains nus, auparavant destinés à l'activité agricole.

Le Cruet/La Soffaz

Vue aérienne du Cruet et de la Soffaz en 2001 (à gauche) et en 2012, Géoportail, traitement Epode

La comparaison des photographies aériennes prises au Cruet/La Soffaz en 2001 et 2012 nous indique que le nombre de logements construits sur la période y est peu important. En effet, plusieurs opérations ponctuelles sont à souligner, telles que la réalisation de logements individuels isolés, notamment- le long de la RD104. Ces habitations ont été construites sur des terrains nus, auparavant destinés à l'activité agricole.

4.4 Le T0 du SCOT Arlysère

Le SCoT Arlysère a dressé un état de l'urbanisation sur le territoire, au moment de l'effectivité de l'opposabilité du document, en Juillet 2012. Cette photographie de la tâche urbaine est appelée T0, et correspond au point de référence de l'évolution de l'étalement de l'urbanisation à l'échelle temporelle du SCoT, qui cadre les politiques de développement et d'aménagement du territoire d'Arlysère pour les 20 prochaines années.

Les cartes ci-dessous représentent l'étalement de l'urbanisation sur la commune de Mercury, au moment T0 du SCoT Arlysère (tache jaune).

Les périmètres rouges correspondent aux parcelles potentiellement urbanisables au POS, situées en zone Ua, Ud, NB ou NA. L'ensemble de ce potentiel constructible du POS, en extension du T0 du SCoT Arlysère représente une superficie totale de 17,1ha.

Les périmètres jaunes correspondent aux surfaces qui ont été urbanisées entre l'instant T0 du SCoT Arlysère et aujourd'hui.

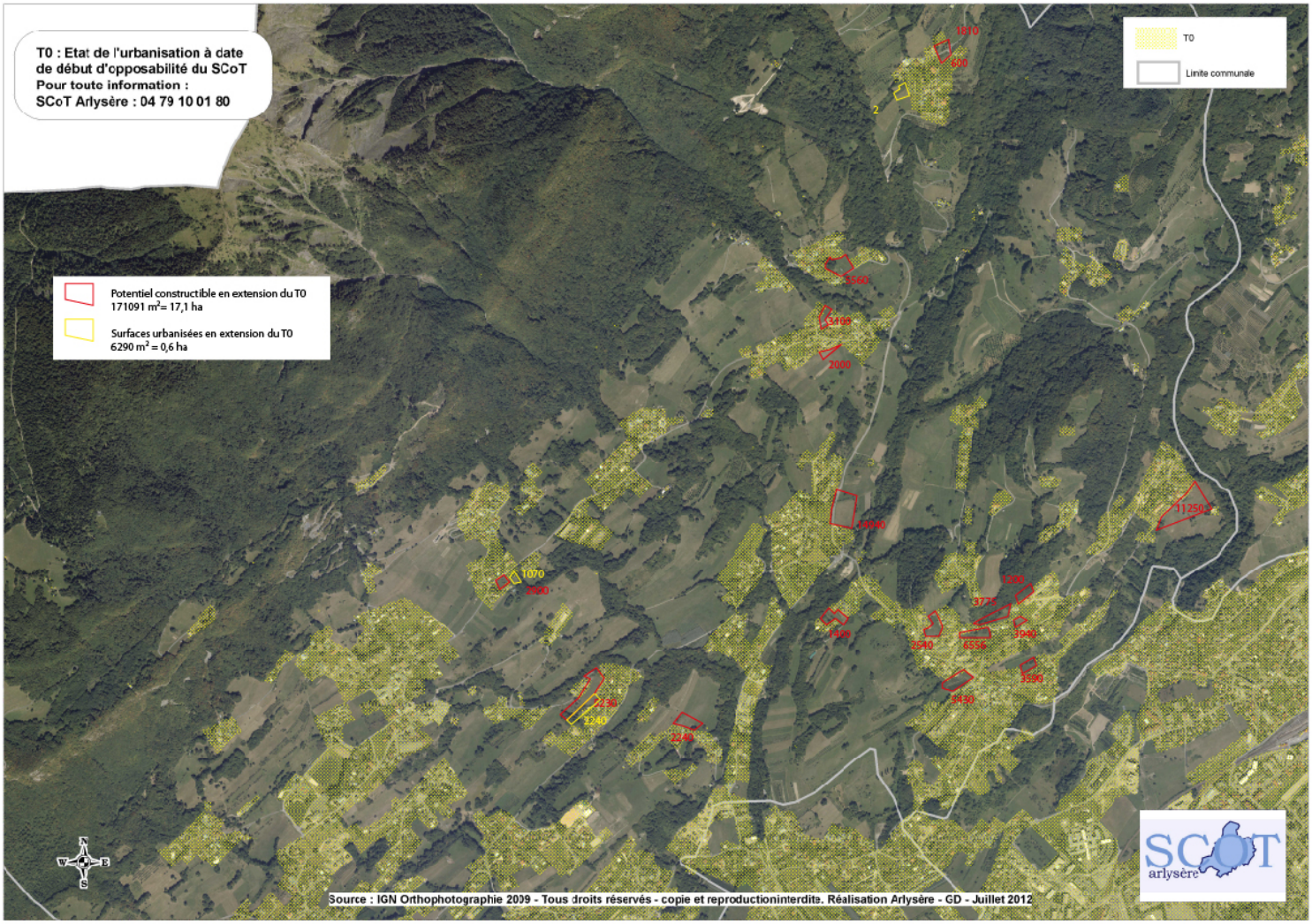

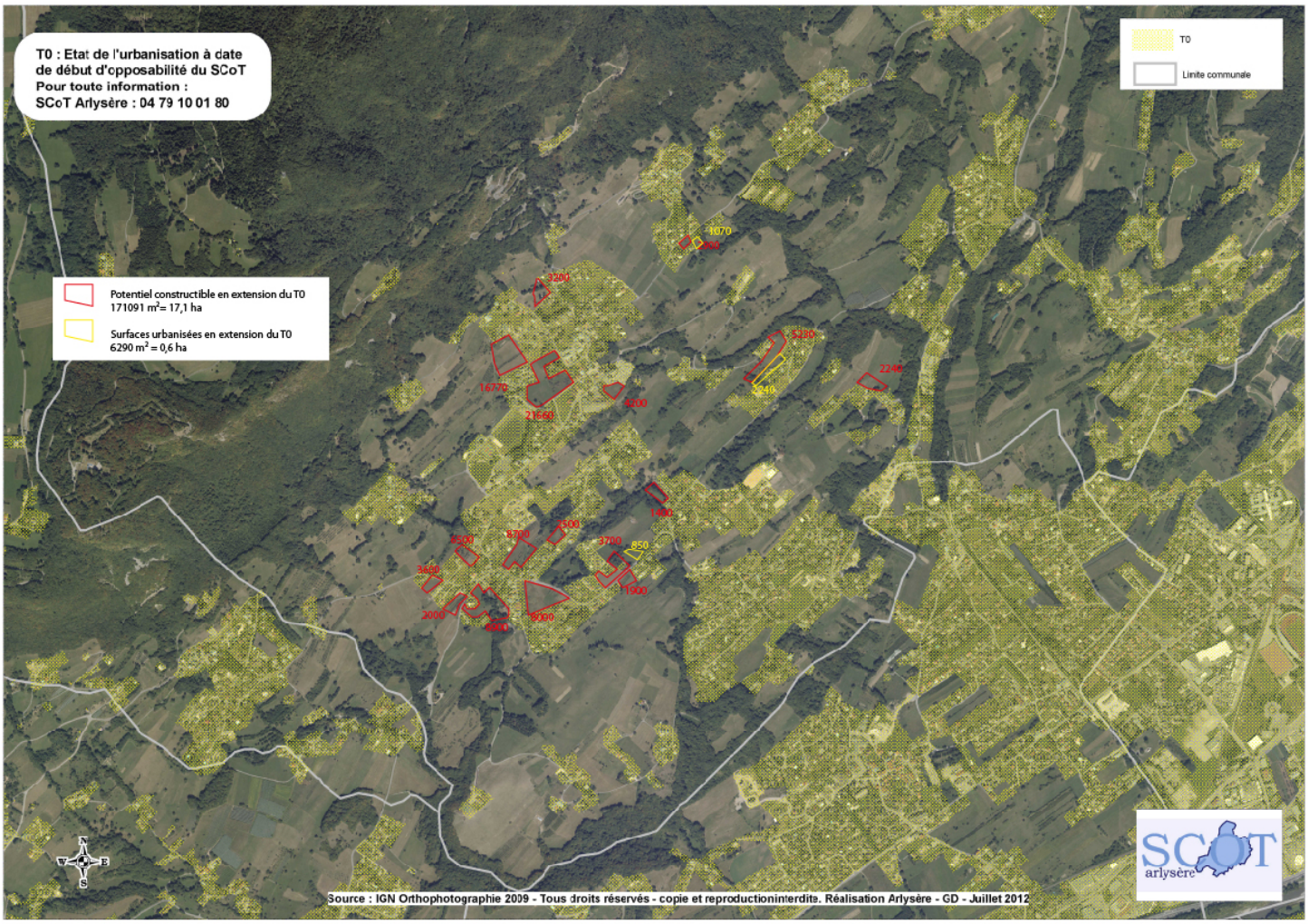
T0 : Etat de l'urbanisation à date
de début d'opposabilité du SCoT
Pour toute information :
SCoT Arlysère : 04 79 10 01 80
T0
Limite communale
Potentiel constructible en extension du T0
171091 m²= 17,1 ha
Surfaces urbanisées en extension du T0
6290 m² = 0,6 ha
1070
3200
5280
2240
2240
16770
21660
3200
1400
7500
8700
3700
850
3600
1900
2000
6000
Source : IGN Orthophotographie 2009 - Tous droits réservés - copie et reproductioninterdite. Réalisation Arlysère - GD - Juillet 2012
SCOT
arlysère